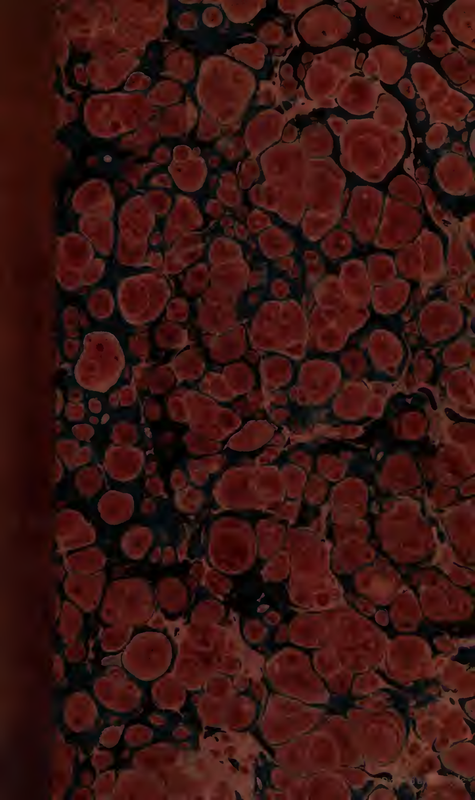
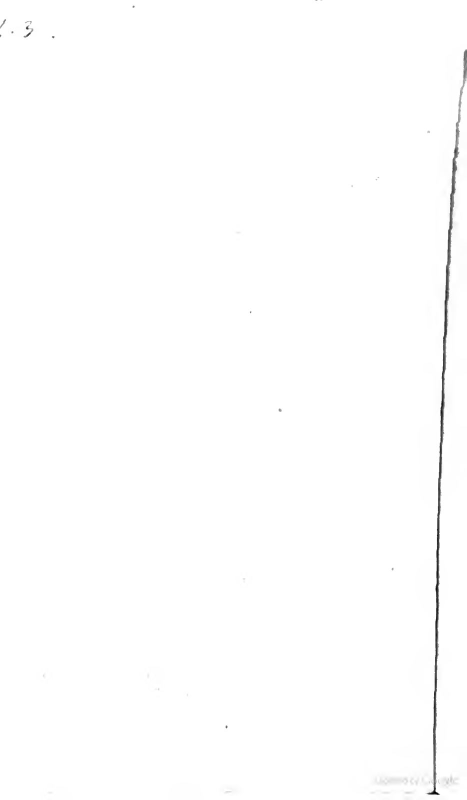
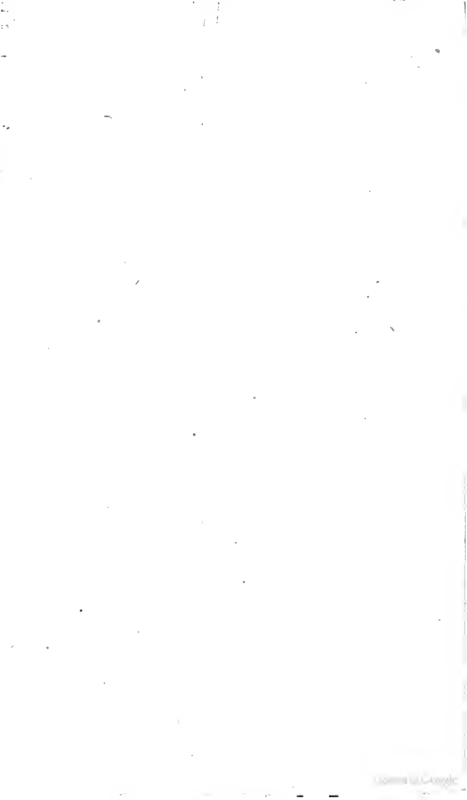






LE
MONARQUE ACCOMPLI.

LE MONARQUE ACCOMPLI,

OU

PRODIGES DE BONTÉ,

DE SAVOIR ET DE SAGESSE,

QUI FONT L'E'LOGE

DE SA MAJESTE' IMPE'RIALE

JOSEPH II.

Et qui rendent cet Auguſte Monarque ſi précieux à l'humanité,

Diſcutés au tribunal de la raiſon & de l'équité

PAR Mr. DE LANJUINAIS.

Principal du Collège de Moudon.

Narrando laudare & laudando monere, novum ſcribendi genus hactenùs intactum.

TOME PREMIER.



A LAUSANNE,

Chez JEAN PIERRE HEUBACH.

M. DCC. LXXIV.



LE MONARQUE ACCOMPLI.

Un Monarque philoſophe, digne du trône, plus jaloux du bonheur des hommes que d'un fantôme de pouvoir, eſt le préſent le plus précieux que le ciel puiſſe faire aux hommes, & peut-il leur arriver rien de plus heureux? Un Roi philoſophe eſt le pere de ſon peuple, juſte, humain, bienfaiſant, il le gouverne moins par les loix qu'il lui impoſe; que par les exemples qu'il donne & par les lumieres dont il prend un ſoin particulier de le faire éclairer. Tels furent autrefois les Titus & les Antonins dont les noms & les vertus

volent de siècle en siècle ; & tel est de nos jours leur digne successeur SA MAJESTÉ IMPÉRIALE JOSEPH II.

GÉNÉREUX sans ostentation, libéral avec économie, févere à lui-même, indulgent pour les autres, courageux avec prudence, Monarque instruit & philosophe sur le trône, il encourage les progrès de la raison, & la raison écarte loin de ses Etats l'enthousiasme & la superstition, de même qu'elle en éloigne insensiblement les disputes & les querelles théologiques qui furent de tout tems le fléau des Etats & du bon sens. Cet auguste Monarque aime sincérement l'Etat & l'humanité; son exemple apprend à tous les Princes à régner, & à tous les hommes comme ils doivent vivre. Modéle rare sur la terre, qui fixe l'admiration du siècle avant de faire celle de la postérité. Que toute une nation éléve des statues à un Prince si digne de l'être. Que les poetes & les orateurs s'empressent de le célèbrer & de lui prodiguer leur encens ! Que les philosophes se hâtent de lui offrir leurs hommages ! Le sage, l'homme véritablement

vertueux condamné à vivre dans l'obſcurité, léve les mains au ciel, le prend à témoin des vœux les plus ardens formés par un cœur pur pour la précieuſe conſervation d'une tête ſi chère, ſur laquelle il conjure la divinité de verſer avec profuſion les tréſors de ſes faveurs. Telle fut la prière du ſage dans tous les tems pour les Héros de tous les âges. Mais tous ceux dont les noms ſont conſacrés dans l'hiſtoire ne fixent pas ſon admiration. Il ne compte en Grèce qu'un Phocion, qu'un Epaminondas : & chez les Romains un Cincinnatus, un Fabricius, un Fabius & deux Scipions ; & de nos jours un Empereur qui s'eſt rendu digne de l'être. Qu'on éleve juſqu'au ciel les Brutus, les Décius, les Virginius & les Scévola ! qu'on admire tant d'autres perſonnages qui ſe ſont ſignalés par leurs exploits. Ah ! qu'un Cincinnatus retournant vainqueur à ſa charrue eſt bien plus admirable aux yeux du ſage ! Quelle ame que celle d'un Fabricius qui avec ſes raves cuites ſous la cendre, mépriſe l'or de Pyrrhus ! Quel ſpectacle raviſſant que celui d'un Scipion triomphant qui ſe

hâte de revenir goûter, avec Lélius & Térence, les charmes de la philoſophie & des lettres, & ceux de l'amitié plus précieux encore ! Qu'il eſt précieux à l'humanité de voir de nos jours un Empereur uniquement occupé du ſoin de rendre ſes ſujets heureux ! Ajoutez à ces illuſtres Romains un Phocion, un Epaminondas chez les Grecs. Voilà les ſeuls heros de l'antiquité que le ſage admire, parce qu'ils ſont les ſeuls grands hommes de l'antiquité dont les vertus n'ayent pas été ternies par des crimes. Aux yeux du ſage le vrai héros ne met point ſa gloire à déſoler des provinces, à ravager des contrées, à détrôner des Rois : mais à les rétablir, à les affermir ſur le trône, à purger la terre de brigands.

LE vrai héros n'opprime point l'humanité ; il travaille pour ſon bonheur, il ſe conduit par le ſeul amour du devoir : ſon caractere eſt d'être bienfaiſant ; la juſtice lui met les armes à la main, & l'humanité le déſarme. Loin d'être altéré de ſang, il ne le répand que pour le ménager. S'il attaque,

ce ſont des ennemis ſuperbes qu'il faut humilier, ce ſont des furieux qu'il eſt de la ſûreté publique d'enchaîner ; quelquefois c'eſt un Prince ambitieux qu'il faut contenir & renfermer dans les bornes étroites de ſes Etats : s'il n'eſt arrêté il va rompre l'équilibre qui aſſure la tranquillité de l'Europe, & peut-être s'élever ſur les débris des trônes renverſés : ſon courage lui rend tout aiſé, & ſon habileté peut lui faire tout entreprendre avec ſuccès. Le vrai Héros ne cherche point à s'enrichir des dépouilles d'un ennemi vaincu, ni à augmenter ſa fortune par ſes triomphes ; ſe montrer terrible dans le combat & doux dans la victoire, glorieux d'avoir abaiſſé un ennemi ſuperbe, être auſſi généreux que le vainqueur de Porus, n'avoir d'autre déſir de la gloire que celui qui naît de la vertu & qui ſe forme du témoignage que tous les hommes ſont forcés de lui rendre. Borner toutes ſes vues à rendre ſes ſujets heureux au dedans & les faire reſpecter au dehors, ne s'occuper que des moyens de procurer & d'aſſurer la paix & la tranquillité aux peuples voiſins : voilà le

fondement de la véritable gloire, & voilà le caractere d'un vrai Héros. A ces traits frappans, qui pourrait vous méconnaître, digne successeur des Trajans, des Marc-Auréles, des Antonins & des Titus. Auguste Monarque, qui remplissez si glorieusement le trône des Césars, il n'est personne qui ne s'écrie que le tableau d'un vrai Héros que je viens d'ébaucher, n'est qu'une faible copie dont vous êtes le modéle inimitable. Dans la somptuosité de votre palais, mesurant votre bonheur sur celui que vous procurez à vos sujets, vous devenez le Héros de mon cœur par vos bienfaits & la sagesse de vos loix. Au lieu de cet antique héroïsme superstitieux, rustique ou barbare que j'admirais en frémissant, j'adore une vertu éclairée & bienfaisante; l'idée de mon existence s'embellit, j'apprends à honorer & à chérir l'humanité; ce n'est point ici la bravoure d'un soldat secondée de la fortune qui veut prétendre à l'héroïsme, mais la générosité, la justice, l'humanité, la modération; ce sont ces vertus sublimes qui caractérisent si bien l'ame de VOTRE AUGUSTE MAJESTÉ qui fixent l'ad-

miration de l'Europe étonnée. Avec toutes les richeſſes & la pompe de l'éloquence, les plus beaux génies & les plus heureux pourraient-ils jamais ſe flatter de mettre dans tout ſon jour un tableau ſi accompli, loin d'y pouvoir ajouter un nouveau luſtre par la délicateſſe du pinceau? Mais pour vous louer, auguſte Monarque, d'une manière digne de vous, l'éloquence n'a rien a exagérer, il ſuffit de raconter.

Les hommes nés pour la gloire l'ont cherchée où l'opinion l'avait miſe. Alexandre avait ſans ceſſe devant les yeux la fable d'Achille, Charles XII l'hiſtoire d'Alexandre : de là cette émulation funeſte qui de deux Rois pleins de valeur & de talens, fit deux guerriers impitoyables. Si le poëme d'Homere a fait les malheurs de l'Inde, il n'eſt pas moins conſtant que le roman de Quint-Curce a fait ceux de la Suéde. Puiſſe l'hiſtoire de Charles XII, pour le bonheur de l'humanité, ne perpétuer que ſes vertus : elles ſeules ont pû toucher le cœur de VOTRE AUGUSTE MAJESTÉ : mais le déſir de la gloire ne vous a-t-il

pas paru capable de tout oser & de tout entreprendre ? Le desir de la gloire peut opérer des prodiges, il est vrai, il fut la source de tant d'actions éclatantes qui distinguérent les Grecs & les Romains : c'est le desir de la gloire qui fit la valeur des Athéniens à Salamine & Marathon, l'intrépidité d'Epaminondas à Leuctre & à Mantinée, & la fermeté des trois cents Spartiates aux Thermopyles, ils avaient puisé à l'école de Sparte cette sage maxime que ce n'est pas la longueur de la vie qui en fait le prix, mais son usage. C'est le desir de la gloire qui embrasa l'esprit de Licurgue, lorsqu'il dicta ses loix à Lacédémone qui tendaient à faire de tous les citoyens autant de héros ; simplicité dans les mœurs, amour du bien public, dévouement pour la patrie, constance à braver la mort même : tout contribuait à Sparte à former des hommes vertueux : la constitution de son gouvernement portait dans l'ame une grandeur capable de l'élever à l'héroïsme : tous ces prodiges étaient enfantés par le desir de la gloire. Que pouvaient prouver ces prodiges aux yeux de

VOTRE AUGUSTE MAJESTÉ, ſinon qu'il eſt bien des reſſorts capables de remuer le cœur humain pour le porter à ſe ſignaler par des actions éclatantes. Mais vous ſaviez qu'il eſt un reſſort beaucoup plus puiſſant & l'unique, peut-être, qu'un Prince doit ſavoir manier pour opérer le bonheur de l'humanité, c'eſt de rendre la vertu aimable à tout le monde, en la faiſant aſſeoir ſur le trône. L'antiquité ne pouvait vous offrir aucun modèle accompli qui vous fût un guide ſûr dans l'art de commander aux hommes & de les gouverner de maniere à les rendre heureux. Qu'un Alexandre, qu'un Céſar ſont petits à vos yeux? Que vous ſavez les apprécier à leur juſte valeur; loin de vous les propoſer pour modèles. En effet, comment des hommes connus par leur valeur, à la vérité, & célèbres par des victoires; mais ſouillés par des crimes, auraient-ils pû fixer vos regards, à la fineſſe deſquels la moindre tache ne peut échapper? Comment ces prétendus héros auraient-ils pû attacher votre cœur innocent qui a conçu de l'horreur pour tout ce qui attaque & bleſſe les droits de l'humanité. La rapidité preſque fa-

buleuſe de ces deux grands Capitaines, les éléve au-deſſus des plus fameux conquérans; mais ne leur donne point droit à l'héroïſme, parce que leurs vertus racheterent à peine leurs vices; ou plutôt leurs crimes. Ils ne furent que des Conquérans injuſtes, des brigands des nations (*). Tibére, Attilla, Tamerlan, ces fléaux du genre humain, en marchant ſur leurs traces, prétendirent les égaler. Alexandre eſclave de la volupté, & ſouvent plongé dans l'ivreſſe, n'avait de loi que ſon orgueil : violemment entraîné vers une gloire mal entendue: il ne ſuivit ni la juſtice, ni l'humanité : prodigue de ſang, emporté ſur les pas d'Hercule, il prétendit porter plus loin que lui ſes armes victorieuſes; mais quel droit avait-il de porter la guerre chez des peuples à qui ſon nom même était inconnu? Habile dans l'art qui fait les grands guerriers; mais encore moins reglé dans ſes mœurs qu'Alexandre, Céſar fut un auſſi mauvais citoyen que rusé politique, plus ambitieux que les Sylla & les Marius, il ſe crut

(*) Prædones gentium.

permis tout ce qui pouvait l'élever jusqu'au premier rang de la république ; mais le crime heureux, cesse-t-il d'être crime ? Emporté par le desir d'usurper la souveraine puissance, il aspira à la gloire de donner des fers à sa patrie, & fut assez malheureux pour jetter les premiers fondemens du pouvoir absolu. De-là l'écoulement d'un sang qui ternit ses lauriers, & de-là le renversement des loix de la République qui déchirerent les entrailles de Rome & qui effacerent jusqu'aux traces de son ancienne liberté. Aux yeux de VOTRE AUGUSTE MAJESTÉ, comme à ceux du philosophe, ces traits caractérisent l'ambitieux & ne montrent point le Héros. César ne vous paraît véritablement grand que lorsque sa valeur est utile à sa patrie : ses exploits dans les Gaules dont la conquête importait si fort à la sûreté de l'Empire ; sa prudence à prévoir tous les événemens, sa sagesse à former ses desseins ; son activité à saisir les ressources que sa fortune lui ménageait, sa modestie dans le succès, sa modération, sa clémence sont les seules vertus que vous admirez dans César. Pour la même raison, vous

tâchez de saisir le beau côté d'Alexandre, en vous faisant une agréable illusion : vous vous efforcez d'oublier, autant qu'il est possible, le meurtrier de Clytus dans l'ami d'Ephestion. La générosité du vainqueur de Porus, son intrépidité dans les combats, sa confiance héroïque pour son médecin, sa grandeur d'ame après la bataille d'Issus : voilà des traits qui caractérisent un vrai Héros, & ce n'est que par-là qu'Alexandre est véritablement grand aux yeux de votre ame éclairée qui sait apprécier au juste le mérite des plus grands hommes. Combien de fois n'a-t-on pas eu la douce satisfaction de vous entendre dire, que si Alexandre s'était conduit par cette sage maxime de l'oracle d'Athènes, " Qu'un Monarque doit mettre sa gloire à suivre les loix que le devoir lui prescrit, „ sa valeur se serait bornée aux victoires du Granique, d'Arbelles & d'Issus, on admirerait en lui le vengeur de la liberté des Grecs opprimés ; il n'aurait pas cherché à forcer les barrières de la nature, le titre de pere de ses peuples l'aurait rappellé dans la Macédoine, il y aurait joui tranquillement du

fruit de ſes premières victoires, & quoique moins grand conquérant, il en eût été plus grand homme. C'eſt par ce principe, ajoûte encore VOTRE MAJESTÉ, que ſe conduiſit Agéſilas, il ſe préparait à pourſuivre ſes conquètes dans l'Aſie : ſa patrie le rappelle il vole à ſon ſecours, prêt d'aller attaquer le Roi de Perſe ſur ſon trône, il préféra la gloire d'obéir aux loix de la patrie que de conquérir l'Aſie entière. A Sparte les loix commandaient aux Rois mêmes; idée préciſe de la force & de l'étendue du devoir. Réflexions ſublimes, dignes du plus grand des Monarques, mais d'un Monarque philoſophe qui ne priſe que la droiture, la grandeur d'ame & le bien de l'humanité.

POUVAIT-ON s'attendre à quelque choſe de moins frappant dans un Monarque qui, toute ſa vie, ne s'eſt plû qu'à contempler des tableaux capables d'inſpirer la plus noble idée de l'humanité, comme la clémence, la généroſité, le dévouement, le courage, le mépris de la molleſſe. Trajan déchirant ſes vètemens pour bander les playes d'un infor-

tuné; Marc-Auréle descendant de cheval dans une expédition pressée pour prendre le placet d'une pauvre femme. Titus faisant distribuer du pain & des remèdes. Saladin faisant promener un linceul; Henri IV nourrissant la ville qu'il assiégeait; Louis XIV au lit de la mort, disant: j'ai trop aimé la guerre. Ne faisons pas difficulté de placer sur la même ligne les exemples suivans. Sully comptant avec lenteur une somme d'argent que son maître destinoit à ses plaisirs; Saint-Hilaire le bras emporté montrant à son fils qui pleurait Turenne couché sur la poussière, le généreux Favre prenant la chaîne des forçats à la place de son pere. Tels sont les tableaux que VOTRE MAJESTÉ n'a cessé de contempler, dans lesquels respire la grandeur d'ame immortalisée; c'est à côté de ses grands traits d'héroïsme, que je me hâte de placer ceux qui caractérisent si bien VOTRE MAJESTÉ bienfaisante.

PARCOURANT la Bohême, là vous vîtes la misère traîner ses lambeaux, la pâleur y déceler le besoin : là, vous entendîtes les

cris des enfans qui demandaient du pain à leur mere affamée. Ajoûtez à ce spectacle attendrissant la vue d'une chaumière qui tombait en ruine, ou d'une grange entr'ouverte, l'impuissance de rétablir l'une & l'autre chez des pauvres colons réduits à se nourrir comme les animaux. Que vîtes-vous de plus? des cantons désolés par les receveurs des tailles, les villages devenus bourgs, les bourgs devenus villages, les villages hameaux, leurs habitans hâves, défigurés & des mendians au lieu d'habitans. Ah, GRAND PRINCE! Quelle ne fut pas votre affliction à la vue d'un tel spectacle! Comme votre cœur fut brisé, froissé! ce cœur qui ne respire que le bonheur de ses semblables, la félicité de ses sujets & le bien de l'humanité; on vous vît fondre en larmes & déplorer le triste sort de ces infortunés qui attendrissaient votre cœur. Est-ce donc ainsi, disiez-vous à ceux qui vous accompagnaient, est-ce ainsi qu'on traite ceux qui procurent l'abondance dans un Royaume, qui en portent les charges & les impôts, qui fournissent les hommes à nos armées, qui labourent nos champs, qui

coupent nos moiſſons, qui nous ſuſtentent, nous nourriſſent, qui ſont la cauſe de notre inaction, le refuge de notre pareſſe, la reſſource de nos beſoins, le ſoutien de notre luxe, & en quelque ſorte la ſource de tous nos plaiſirs. C'eſt cette même populace que nous traitons avec tant de rigueur : ſes peines & ſes fatigues ne méritent-elles donc que nos dédains & nos rebus ; & s'ils n'étaient point, ne ſerions-nous pas obligés de nous aſſujetir nous-mêmes à toutes les pénibles fonctions auxquelles leur naiſſance, leur état, leur pauvreté les engagent. Ah ! vous écriates-vous, d'une voix entrécoupée de ſanglots, des hommes ſi néceſſaires à un état devraient y être conſidérés, & à peine les diſtinguons-nous des bêtes qu'ils entretiennent pour la culture de nos terres. Triſtes habitans des campagnes, vous qui dans les champs de vos peres, travaillez toute l'année pour payer à l'Etat le fruit de votre induſtrie & de vos peines : qu'elle ne fut pas votre ſurpriſe, votre joie, votre allégreſſe, quand vous vîtes votre AUGUSTE MONARQUE deſcendre de ſon trône pour venir viſiter vos cabanes obſcu-

res

tres. C'eſt à vous à raconter avec quelle tendreſſe, quelle ſenſibilité d'ame ce GRAND PRINCE eſſuyait vos larmes, & avec quelle familiarité il converſait avec tous les laboureurs qu'il rencontrait, avec quel attendriſſement il ſemblait participer à vos peines, à vos fatigues; la douce impreſſion de ſes paroles etait un beaume calmant ſeul capable de cicatriſer les playes de votre cœur ulcéré. O prodige! ô trait à jamais mémorable, & qui mérite d'être gravé en lettres d'or dans le palais de tous les Souverains. On vit pour la première fois ſur la terre un Monarque puiſſant manger à la table des laboureurs, goûter à leurs mêts, s'aſſocier à leurs travaux, apprendre à les reſpecter, verſer dans le ſein de l'indigence les ſecours les plus abondans, & laiſſer par toutes les campagnes des traces d'un cœur généreux & bienfaiſant. O vous qui accompagniez notre auguſte Monarque dans ſes voyages, révélez ce que vous avez recueilli de ſa bouche ſacrée, après une action ſi mémorable, ſi digne des premiers Héros que l'ancienne Rome vit naître dans ſon ſein, & qui jetterent les pre-

miers fondemens de sa grandeur. Vous entendîtes prononcer à SA MAJESTÉ que c'est dans les sillons des campagnes sous le chaume du laboureur ; dans l'attelier des artisans, sous les toits obscurs de la médiocrité qu'un Prince apprend à devenir homme & politique. C'est-là qu'il apprend à estimer les forces d'une nation. N'est-ce pas là que sont les armées & les flottes, les mains qui nourrissent l'état, les bras qui le défendent, les arts qui l'enrichissent. On n'apprend rien à la Cour.

Quel spectacle y vient intéresser l'ame d'un Monarque? Quels malheureux y réveillent sa sensibilité ? Quels objets y peuvent éclairer son esprit, & aggrandir ses connaissances ? C'est en parcourant les provinces qu'un Prince peut voir à découvert l'état de son Royaume, près des Cours on ne sent ni la misère, ni la dépopulation d'un Etat. Comment pourrait-il venir dans l'esprit d'un Prince qui n'aurait jamais sorti de la Cour, que les campagnes se dépeuplent à mesure que la Capitale se remplit ? Comment pour-

rait-il se persuader que l'or par une pente invincible y coule sans cesse du fond des provinces, que le luxe qui nourrit cent pauvres dans les villes en fait périr cent mille dans les campagnes? Un tel Prince pourrait-il concevoir que l'argent qui circule entre les mains des riches & des artistes pour fournir à leur superfluité, est perdu pour la subsistance du laboureur, que celui-ci n'a point précisément d'habit parce qu'il faut du gallon aux autres, que les malades manquent de bouillon, parce qu'il faut du jus dans les cuisines des Grands, que le paysan boit de l'eau parce qu'il faut des liqueurs sur la table des riches: tant de pauvres manquent de pain parce qu'il faut de la poudre pour les chevelures. A la Cour du luxe, de l'orgueil & du faste, voilà tout ce qu'on voit dans les Cours: il n'y a que dangers & tentations pour le Prince, les artifices & les passions des courtisans lui préparent encore de nouveaux écueils. Les uns applaudissent à ses défauts, les autres encensent ses vices & les érigent même souvent en vertus. On voit les uns uniquement atten-

tifs à saisir un moment favorable pour surprendre sa crédulité par des apparences de justice : d'autres pour s'insinuer plus facilement dans l'esprit du Prince qu'ils veulent séduire sont tout esprit, & en employent toutes les ruses pour réveiller son ambition par des intérêts supposés. Il en est certains qui ne respirent que l'occasion favorable de surprendre la religion du Prince, effrayer son esprit par des fantômes imaginés à loisir pour le rendre protecteur de leurs ressentimens ; enfin les efforts du plus grand nombre consistent à agir contre leurs rivaux, à employer tous les moyens que la ruse & la fourberie la mieux déguisée peut inspirer pour avilir aux yeux du Prince un mérite qui leur fait ombrage. Par quels moyens le Prince lira-t-il dans les cœurs le contraire de ce qu'on lui montre ; car c'est ainsi que désigne l'écriture cette lumiere supérieure qui doit lui découvrir tout l'artifice qu'on employe pour le tromper (*). Il faut, dit-elle, que le Roi soit devin pour bien ju-

(*) Divinatio in labiis Regis, in judicio non errabit os ejus.

ger de tout. Par quelle eſpèce de prophétie un seul homme pourra-t-il découvrir l'artifice des uns & la bonne-foi des autres. Par quelle lumiere percera-t-il ces profondes retraites du cœur où l'homme ſe cache, & où il eſt ſi différent de ce qu'il paraît être? Comment diſſipera-t-il les preſtiges & les fantômes qu'on fait paraître devant lui à la place des réalités? Le cœur d'un ſeul homme eſt impénétrable (*), c'eſt une eau profonde qu'on ne peut ſonder. Quelle pénétration, quelle ſagacité ne faut-il donc pas pour en ſonder le fond? S'il était poſſible de réduire tous les caractères des hommes à certains genres & d'en faire au Prince une peinture exacte, qui lui ſervît à les remarquer: à l'aide de ce tableau & de l'expérience, il en pourrait réſulter un certain critère de vérité. Mais comment démêler tous ces dédales & tous les contours où l'artifice s'enveloppe? les caractères ne ſont-ils pas infinis & d'une telle variété que les modèles

(*) Pravum eſt cor omnium & inſcrutabile, quis cognoſcet illud. Jéremias 17. 9.

qu'on en donnerait, n'égaleraient jamais les originaux & ne serviraient même qu'à tromper celui qui serait frappé de quelques traits qui paraîtraient semblables; mais qui seraient joints à beaucoup d'autres très-différens. O Dieu, par qui règnent les Princes & qui les avez établis sur la terre les premiers ministres de votre empire, & les dépositaires de votre puissance souveraine, qui pourrait ne pas reconnaître visiblement les dons d'intelligence & de sagesse que vous avez versé avec profusion sur le grand Prince qui fait l'objet de notre vénération. Oui, AUGUSTE MONARQUE, tout le monde reconnait cette sagesse dont vous a favorisée la Providence, cette sagesse si nécessaire pour soutenir VOTRE MAJESTÉ contre les périls de la grandeur & les impressions de cette foule d'objets qui assiègent les Rois de tous côtés. Au milieu de la pompe & du faste, il est si aisé de démêler dans VOTRE MAJESTÉ cet amour de la modération & de la simplicité qui fait votre principal caractère; combien de fois ne vous est-il pas arrivé de vous affliger en secret de ce qu'il ne vous était pas permis

de rejetter un appareil importun qui vous gênait. Combien de fois ne vous est-il pas arrivé de trouver l'état d'une personne privée plus heureux en cela que le vôtre, parce qu'il est moins exposé à l'orgueil? Combien de fois n'avez-vous pas porté comme Esther, avec une secrete confusion tout ce qui ne sert qu'à faire paraître la souveraine puissance plus redoutable & plus fière, & retrancher de la magnificence tout ce qui n'est pas absolument nécessaire pour maintenir l'autorité. Car il est faux que celle-ci dépende autant de l'autre qu'on le pense communément, & qu'on ne puisse diminuer l'une sans donner atteinte à l'autre. Les Princes qui ont un solide mérite savent remplaçer en mille manières ce qu'ils paraissent perdre en retranchant quelque chose du faste & de l'éclat extérieur. Qui fut plus respecté & mieux obéi qu'Auguste? Quel Prince fut plus éloigné du faste & d'une vaine ostentation? Il se contenta pendant plus de quarante ans d'une seule chambre (*) qu'il occupait

(*) Per annos ampliùs quadraginta eodem cubiculo hie.

également l'hyver & l'été ; ses meubles étaient si simples, si modestes, que des particuliers, peu d'années après, ne s'en seraient pas contentés. Il ne portait point d'habits que ceux que Livie, sa femme, sa sœur & sa fille avaient filés & mis en œuvre ; il mangeait très-peu & des viandes très-communes. Voilà la magnificence de celui qui commandait à tout l'univers, en l'honneur de qui, par un amour & par une reconnaissance portés jusqu'à l'excès, on bâtit des villes dans presque toutes les provinces de l'empire, & à qui on éleva des autels pendant sa vie. Voilà pourquoi dit un grand homme à l'Empereur Arcade, je ne m'étonne pas que jamais l'Empire Romain (*) n'avait été dans

me, & æstate mansit instrumenti ejus & supellectilis parcimonia apparet; etiam nunc residuis lectis atque mensis quorum pleraque vix privatæ elegantiæ sunt : veste usus est ab uxore & sorore & filiâ neptibusque confectâ ; vini quoque parcissimus erat : cibi minimi erat, atque vulgaris fere secundarium panem & pisciculos minutos & caseum bubulum, manu pressum & sicut virides biseras maxime appetebat. Cap. 76. in vitâ Augusti. Suetonius.

(*) Quoniam tempore romanas res meliùs se se habuisse putas ? Num ex quo purpurati & inaurati estis ? An potiùs tunc

un plus grand éclat que lorſque ſes Princes n'en affectaient aucun, qu'ils commandaient eux mêmes les armées, ſouffraient les mêmes fatigues que le ſoldat, vivaient dans une grande ſimplicité, n'avaient rien dans leurs habits que de modeſte, comme on le voit encore par leurs ſtatues, que les enfans, dit cet auteur, trouvent maintenant ridicules; mais que, depuis que les Empereurs avaient cru ſe faire conſidérer par l'éclat de l'or & de la pourpre (*) & par une magnificence purement extérieure ils avaient autant perdu de leur véritable grandeur, qu'ils s'étaient efforcés d'en avoir une ſuperficielle.

O vous, digne ſucceſſeur d'Auguſte, qui

---

cum exercitibus præficiebantur homines in propatulo agentes, ſole adufti, reliquoque in cultu ſine ullo artificio ſimplices, non tragicum timorem ſpirantes; ſed laconicis pileis tecti; quos in ſtatuis pueris ſpectantes derident. Synes pag. 16.

(*) Quantum Imperatoribus ſuperbi atque arrogantis cultûs acceſſit tantum deceſſit veritatis. ibid. p. 17.

Non multum inſignibus aut ad apparatum Regium auri & ſerici deputabat, dicens: imperium in virtute eſſe non in decore.

retracez si fidellement ses vertus, & la simplicité de ses mœurs ; qu'il me soit permis de rendre hommage à cette modestie naturelle qui vous rend accessible également aux petits comme aux grands, qui tempere l'éclat de VOTRE MAJESTÉ par cette affabilité qui gagne tous les cœurs, qui abaisse pour ainsi dire l'orgueil du trône. Tout le monde admire cette force d'esprit qui vous éleve au-dessus des passions, ce fonds de discernement si rare, ce guide si sûr qui vous apprend à distinguer la vérité au travers des voiles dont la malice humaine s'efforce de la couvrir : vous avez toujours présent à l'esprit cette maxime d'un des plus grands Empereurs qu'aient eû les Romains, que c'est la vertu & le courage, & non la magnificence extérieure qui donne du poids & de la dignité aux Souverains.

L'éclat de votre sagesse efface celui de la pompe qui vous environne ; c'est plus à votre mérite personnel qu'au pouvoir que vous avez en main qu'on s'empresse de rendre hommage. Votre mérite vous attire de tous cô-

tés le respect & l'admiration de vos sujets Qu'il est difficile qu'un grand Monarque qui connaît toute l'étendue de son pouvoir, qui sait tout ce dont il est capable & qui ne peut se dissimuler les éloges qu'il mérite, n'ait du penchant pour l'adulation & la flaterie. Toujours assiégé d'une foule de courtisans qui ne cessent de le louer en public & en particulier, & de brûler pour lui un encens continuel, comment pourra-t-il préserver son cœur du poison de la séduction ? on condamne en idée la flaterie on rougirait d'avouer qu'on en est le jouet, & qu'on est tourné par elle au gré de ceux qui la savent employer : mais l'on n'en est pas moins dépendant, ni moins esclave, tous les autres le voyent excepté celui qui a plus d'intérêt que les autres à le voir. On le plaint, & il est assez aveugle pour regarder comme ses amis ceux qui le séduisent & le font complice de leurs passions. Mais n'est-ce pas inutilement qu'on dit en général aux Princes qu'ils doivent éloigner d'eux les flateurs ? Tous les hommes, & sur-tout les grands, n'ont-ils pas

une inclination ſecrète à recevoir ſans précaution les louanges qu'on leur prodigue, & à juger favorablement de tous ceux qui les admirent ou qui témoignent pour leurs volontés une ſoumiſſion & une complaiſance ſans bornes : d'ailleurs la reſſemblance de la flaterie avec une affectation ſincère & avec un reſpect légitime, eſt quelquefois ſi parfaitement imitée, que les plus ſages y peuvent être trompés. La flaterie eſt un commerce de menſonge, fondé d'un côté ſur l'intérêt & de l'autre ſur l'orgueil. Celui qui flate a un deſſein, il ne veut pas tromper préciſément pour tromper ; il veut tromper pour plaire, & il veut plaire pour obtenir ce qu'il déſire. Il ſait que la perſonne puiſſante qui a dans ſes mains ce qu'il déſire, eſt comme lui ſenſible à l'eſtime & à l'approbation, qu'elle craint tout ce qui la rabaiſſe & l'humilie, qu'elle eſt accoutumée aux louanges & qu'elle eſt devenue par cette habitude très-délicate & très-facile à bleſſer ; l'adulation eſt donc un moyen ſûr pour lui de ſéduire & de triompher de ſes concurrens qui ont fait une étude pareille de tou-

tes les manières de plaire; il faut qu'il employe toutes les insinuations que l'esprit peut suggérer. C'est l'intérêt qui rend séducteur : or c'est l'intérêt qui rassemble tous les courtisans auprès du Prince, & comment trouvera-t-il donc parmi eux des hommes dignes de sa confiance ?

Les Souverains ont tout, excepté des amis fidelles : ils ne sentent presque jamais qu'ils n'en ont aucun. L'abondance & l'éclat qui les environnent leur cachent cette secrète indigence. Ils prennent pour amis tous ceux qui le sont de leur fortune, & ils croyent être l'objet de cette foule d'admirateurs qui n'aiment qu'eux-mêmes & qui sont très-capables d'adorer la grandeur en méprisant celui qui en est décoré. Il n'est donc rien de plus difficile à un Prince que de trouver des personnes dignes de son estime & dignes même de son cœur. Pour vous, GRAND PRINCE, dont j'entreprends d'annoncer les brillantes vertus à l'univers étonné, tous ceux en qui vous reconnaissez des sentimens nobles, généreux, des con-

naiſſances ſolides & un zèle ardent pour le bien public, en un mot capables de vous aider dans vos grands deſſeins, voilà les perſonnes dignes de votre eſtime & dignes de votre cœur. Ah! que ceux en qui vous avez trouvé à propos de mettre votre confiance ſavent bien juſtifier votre choix. Quel Prince fut plus habile & plus heureux que vous dans le choix de ſes amis; ennemi des flateries & des baſſes complaiſances vous n'en voulez avoir pour perſonne parce que vous voulez toujours être ſûr qu'on vous dit la vérité. Tels furent autrefois quatre grands Empereurs romains dont vous retracez ſi heureuſement l'image par l'éclat de vos lumières, la nobleſſe de vos ſentimens & la générosité de votre cœur. L'Empereur Antonin s'était attaché des amis ſi fidelles, & ſi déſintéreſſés avant ſon élévation à l'Empire que le changement de ſon état n'en fit aucun dans leur conduite. Ils furent toujours auſſi ennemis de l'ambition & de l'avarice, auſſi zèlés pour lui, auſſi jaloux de ſa véritable gloire, auſſi éloignés d'abuſer de leur crédit & de la confiance dont il les honorait.

AVANT lui Tite n'avait pas été moins heureux dans le choix de ses amis, parce qu'il y avait apporté le même discernement & la même exactitude. Et après lui Marc-Auréle fut assembler un si grand nombre d'honnêtes gens, pleins de savoir & de mérite, que non seulement il s'estimait heureux de pouvoir prendre leurs avis sur toutes sortes d'affaires: mais qu'il se faisait même un honneur de leur soumettre le sien. Alexandre Sévere eut la même attention à chercher dans tout l'Empire, & à réunir auprès de lui des hommes dignes de sa confiance, quoiqu'il fut lui-même très-éclairé & qu'il trouvât dans les sages conseils de Mamée sa mere, ce qui aurait pu lui manquer (*).

(*) „Ses amis, dit son historien, furent justes, intègres, pleins d'honneur & de religion, sincérement attachés à leur Prince qu'ils respectaient les premiers, & à qui ils désiraient d'attirer le respect de tous les autres. Ils ne mettaient ni leur faveur, ni quoique ce soit à prix. Ils faisaient profession de dire toujours la vérité & de ne jamais mentir. Ils répondaient aux desseins & à l'attente du Prince qui se fiait à eux, & dont ils méritaient la confiance par leur sincère attachement„.

CE font ces grands-maîtres dans l'art de gouverner que VOTRE MAJESTÉ s'eft propofée pour modèles, & qu'elle ne ceffe d'imiter. Né avec la même jufteffe d'efprit que ces Empereurs vos devanciers, & avec les mêmes talens qu'eux, vous favez féparer le vraifemblable du vrai; vous allez droit au but, vous voyez ce qu'il y a d'effentiel dans chaque affaire, fans vous arrêter à des circonftances qui ne touchent point le fond; vous favez féparer d'une queftion tout ce qui la charge & l'obfcurcit, vous favez bien examiner fi chaque raifon eft concluante, fi les moyens propofés conduifent fûrement à la fin, fi les confeils ne fe partagent point parce qu'on perd de vue le but qui doit tout réunir.

ON admire dans VOTRE MAJESTÉ cette folidité d'efprit qui vous rend ennemi des fauffes fubtilités, des faibles moyens, des vaines reffources, des remèdes qui ne ferviraient qu'à pallier le mal, des maximes qui n'ont qu'un effet paffager & qui ne conviennent

ni

ni à la dignité d'un Prince, ni aux véritables intérêts de l'état.

QUEL Monarque fait mieux que vous comparer tout, voir l'enfemble & tout à la fois les chofes dont vous devez juger, mettre en parallèle les inconvéniens & les avantages, & balancer les uns par les autres; ne vous limitant & ne vous fixant jamais par une feule penfée, par des préjugés, par quelque paffion par un engagement pris avec peu de maturité, par un attachement fecret à vos propres lumières. Vous écoutez tout & vous favez profiter de tout; vous recevez avec bonté tout ce qu'on vous dit: non feulement vous laiffez la liberté de vous parler; mais vous y invitez même par des manières obligeantes, vous préférez un bon confeil à tous les autres fervices, vous eftimez la fidélité & l'application de ceux qui vous aident de leurs lumières; vous refpectez dans les vieillards la fageffe & la prudence, perfuadé qu'il y a beaucoup à apprendre en les écoutant; vous confervez juf-

montre, mais vous regardez ; on vous fait voir le chemin, mais vous examinez ; on vous dit il faut faire, mais vous voulez en ſavoir les raiſons & en juger. Par ce moyen VOTRE MAJESTÉ devient auſſi inſtruite que ceux qu'elle conſulte, il n'eſt pas rare de vous voir ſurpaſſer en ſageſſe, en prévoyance & en ſagacité les plus habiles que vous conſultez ; auſſi admire-t-on de jour en jour dans VOTRE MAJESTÉ une lumière naturelle la plus étendue & la plus pénétrante. S'agit-il d'exécuter ? vous ne vous déterminez pas préciſément parce qu'on vous détermine, vous avez ſenti tout le poids des raiſons qu'on vous a développées, vous en avez ſu apprécier la juſte valeur ; vous avez pénétré dans toutes les difficultés, & dans tous les motifs des conſeils qu'on vous a donnés. Capable par vous-même de prendre un parti lorſque les avis ſont diviſés, vous ſavez & être ſupérieur & déciſif comme il convient à un Prince éclairé ; vous conſultez plutôt par ſageſſe & par précaution que par foibleſſe ; combien de fois n'avez-vous pas découvert par vous-même

ce que vous vouliez néanmoins apprendre encore des autres? combien de fois ne vous est-il pas arrivé de voir plus qu'on ne vous montrait? Quelle fermeté & quelle constance dans vos résolutions? Loin de vous laisser ébranler par des raisons déjà examinées, par des inconvéniens qu'on avait jugé moins importans que ceux qu'on voulait éviter; on ne vous vit jamais, comme tant d'autres Princes, délibérer quand il est question d'agir, vous ne vous étonnez point d'un péril prévu, vous ne cédez point aux derniers qui parlent, loin d'être poussé vers des côtés opposés par des réflexions contraires; vous savez prendre un parti mûrement réfléchi & dicté par une sage prévoyance, vous restez fermé, inébranlable, & jamais l'exécution ne trompe votre espérance. Vous possédez de plus le talent rare d'intéresser également tout le monde à VOTRE GRANDEUR, les étrangers comme vos sujets, parce qu'on voit que vous vous intéressez avec chaleur au bien de l'humanité, je veux dire au bonheur de tous. C'est une connaissance bien importante à un Prince que celle du cœur

de l'homme & le ſecret de s'en rendre le maître. On peut ſe faire aimer de tous en ne perdant rien de ſa grandeur & on peut au contraire s'en attirer la haine, & tomber même dans le mépris en ne penſant qu'à être Grand. O vous AUGUSTE MONARQUE qui connaiſſez ſi parfaitement tous les reſſorts ſecrets du cœur humain, vous ſavez prendre les hommes par où ils ſont ſenſibles, vous êtes attentif à diſcerner leurs intérêts pour les conduire, parce que c'eſt l'intérêt qui les conduit. Tous les hommes ont à peu près les mêmes ſentimens pour la grandeur. Ils la deſirent pour eux-mêmes, la craignent dans les autres, lui portent envie & nourriſſent contr'elle un ſecret dépit; mais ils s'y ſoumettent, parce qu'ils en ont beſoin, parce qu'ils eſperent d'en être protégés & qu'ils comprennent que ce ſerait un plus grand mal de n'avoir point de chef, ou d'en avoir pluſieurs. GRAND PRINCE, connaiſſant parfaitement toutes ces diſpoſitions, vous ne laiſſez appercevoir votre Grandeur & ſentir votre pouvoir, que pour l'utilité & l'avantage du public, vous ſavez y rendre

tous les hommes attentifs, vous détournez leur efprit de la vue de tout ce qui les bleffe dans un état qu'ils fouhaitent tous, mais qu'ils ne fauraient tous avoir ; vous vous étudiez à leur faire moins fentir votre grandeur que votre protection & votre bonté ; vous leur cachez ce que votre élévation a pour vous de particulier, pour leur en communiquer tout le fruit, & vous faites naître dans tous les cœurs des fentimens d'amour &.de reconnaiffance. Auffi tout le monde s'intéreffe-t-il à votre Puiffance, parce qu'on en éprouve tous les jours les précieux effets: tout le monde croit y avoir part & y être affocié.

VOILA pourquoi une grande partie de la Pologne a tant témoigné d'impatience de fe ranger fous vos drapeaux ; mais, que dis-je! une partie de la Pologne, la Pologne entière ne veut d'autre Maître, d'autre Souverain que vous. Laffe de vivre dans l'anarchie féodale, de s'égorger fous le voile fpécieux d'une religion dont les miniftres les pouffent à verfer le fang de leurs freres,

raſſaſiés de voir le couteau ſacré de la religion levé ſur le ſein des femmes, des enfans, des vieillards, de voir leurs contrées fumantes de tant de victimes humaines immolées au nom de Dieu, tous les Polonais, du moins ceux en qui le fanatiſme religieux n'a point éteint les ſentimens d'humanité, ſont brûlés d'indignation & déchirés de pitié à l'aſpect effrayant du vaſte, dégoutant & horrible charnier de l'intolérance ouvert de tous côtés dans un Royaume ſi vaſte, les Polonais, dis-je, que la ſuperſtition, le fanatiſme & la fureur de parti n'aveuglent plus, ne font d'autres vœux & ne témoignent d'autre ambition que pour jouir du bien ineſtimable d'être ſujet de VOTRE MAJESTÉ. Le plus grand nombre a reclamé votre puiſſante protection : leur ſituation critique a attendri votre cœur. vous avez offert votre médiation; mais les eſprits étaient encore trop échauffés; & par-là même aveuglés ils ont préferé de courir unanimement à leur perte. Les plus ſages d'entr'eux ſe ſont rappellés qu'ils avaient autrefois appartenus à vos ancêtres; ils ont fait entendre leur cris réïtérés,

ils ont piqué votre curiosité, vous avez voulu voir, vous avez examiné par vous-même & vous avez trouvé que VOTRE MAJESTÉ avait en effet des droits légitimes & imprescriptibles sur une grande partie de la Pologne ; c'est moins l'ambition que la noble envie de faire du bien à l'humanité qui vous a fait recouvrer des droits si légitimement acquis, mais qui avaient été négligés par quelques-uns de vos dévanciers. Tout le monde aime mieux être dans des mains si généreuses, si bienfaisantes, que dans toute autre ; & s'il est encore des scissions dans la Pologne, c'est parce que tous les cœurs sont à VOTRE MAJESTÉ, & qu'ils veulent tous vous appartenir au prix de leur sang & de leur vie.

TOUT le monde serait affligé si vous étiez moins puissant & moins élevé, parce que vous seriez moins en état de répandre partout les précieuses influences de votre pouvoir. Tout le monde vous voit avec joie au dessus de sa tête, & voudrait vous y placer si vous n'y étiez pas ; de même que nous voyons le soleil au-dessus

de nous, parce qu'il n'y eſt que pour nous éclairer & pour rendre la terre féconde, comme nous voyons les nuées ſuſpendues en l'air parce qu'elles n'y ſont élevées que pour répandre partout une pluie ſalutaire. VOTRE MAJESTÉ n'a rien qui n'attire le reſpect & l'amour. L'envie eſt changée en admiration, la crainte en confiance, la diſpoſition au murmure en actions de graces, le ſecret déſir de l'indépendance en un ſincère déſir d'obéir toujours. Tout le monde vous a placé dans ſon cœur & vous y a élevé un trône bien plus digne de vous, que l'extérieur dont les autres rois ſe contentent. On penſe de vous ce qu'on en dit, & même plus qu'on en dit. C'eſt pour vous que l'on craint & non pas vous : c'eſt dans le ſecret de ſa conſcience qu'on vous loue & qu'on fait des vœux pour vous. C'eſt dans chaque famille que les peres parlent de vous à leurs enfans, comme d'un pere commun : C'eſt dans les entretiens libres qu'on ſe félicite mutuellement d'avoir un Prince ſi digne d'être le maître des autres hommes, par ſon attention à ne l'être que pour leur bien.

Quelle différence entre un Prince tel que vous qui veut que tous les autres soient heureux auſſi bien que vous, qu'ils le soient par vous & plus que vous, quelle différence, dis-je, entre un Prince de ce caractère, & un Prince qui veut être heureux tout ſeul, & qui veut l'être aux dépens des autres ? Combien ce dernier a-t-il d'ennemis ſecrets ? Combien manque-t-il de choſes à ſon bonheur ? Combien affaiblit-il ſa puiſſance, en ne régnant ni ſur l'eſprit ni ſur le cœur de ſes ſujets ? De quoi ſe contente-t-il en ſe contentant des dehors ? A quoi borne-t-il ſa grandeur, s'il conſent à n'être point aimé ? & que lui aurait-il coûté pour mériter de l'être, ſinon de ſavoir faire uſage de ſa grandeur ? Eh ! il ne fallait pour cela qu'y joindre la bonté, c'eſt-à-dire le plaiſir d'être heureux en bonne compagnie (*). Il ne fallait qu'avoir un cœur vraiment humain & des entrailles & ne pas ſe contenter de la compagnie qui peut con-

(*) Felix abundè ſibi viſus, ſi fortunam ſuam publicaverit.

venir aux mauvais Princes & qui n'étant qu'extérieure, ne remplit pas la noble ambition d'un Roi qui veut l'être en tout fens & plus encore par l'amour & par le mérite que par la puiffance. Il ne fallait que profiter des difpofitions favorables qui font dans tous les hommes & fe les affujettir par la voie qu'ils offrent eux-mêmes, en entrant dans leur cœur par la porte qu'ils tiennent ouverte, celle des bienfaits, & non par la force: car employer la force au lieu des bienfaits, c'eft vouloir régner fur les hommes malgré eux: c'eft ne favoir plus ce que font les hommes & ce que doit être celui qui les gouverne. Quelques Princes parmi ceux qu'ont eu les Romains, ont mieux entendu que bien d'autres en quoi confifte l'art de regner, & ils ont mieux fenti combien on pouvait accroître & augmenter la grandeur, en y intéreffant tous ceux qui lui font foûmis; l'un de ces princes (*) ayant pour maxime de ne renvoyer perfonne mécontent.

(*) Tite.

d'obliger tout le monde, ou par des effets ou par des manières qui en tinssent lieu, de donner quand il le pouvait, de promettre quand il ne pouvait que cela. L'histoire ne nous a conservé rien de plus précieux que cette parole qu'il dit un jour en faisant réflexion vers le soir qu'il n'avait fait plaisir à personne : *Mes amis, j'ai perdu cette journée*; comme s'il eût dit : *je ne dois vivre que pour les autres, & aujourd'hui j'ai eu le malheur de ne vivre que pour moi. Je suis demeuré dans la condition d'un simple particulier, & je n'ai rien fait qui soit digne de ma place & de mon élévation.*

Un autre Prince s'était prescrit les mêmes règles : il ne s'estimait heureux & ne croyait règner qu'autant qu'il était bienfaisant. Il marquoit tous les jours par quelque grace nouvelle; & il n'en passait aucun sans donner quelque témoignage de clémence, de bonté, d'humanité, de compassion, de libéralité; mais sans épuiser l'épargne & sans charger le pubic.

Ces grands Empereurs ſavaient combien on eſt grand quand on ne le veut être que pour les autres, & combien on devient ſupérieur à tous les hommes quand on les intéreſſe tous à ſa propre élévation. Il ne faut craindre alors que d'être ſéduit par le plaiſir de ſe les attacher par des bienfaits & d'en tarir la ſource par une profuſion indiſcrète.

Ah ! quel Prince a pu ſentir comme Votre Majesté impériale combien il eſt doux de règner par la libéralité ? Y eut-il jamais ſur la terre un Prince auſſi libéral, auſſi généreux que vous, & auſſi ſenſible aux maux qui affligent l'humanité ? Combien d'émotions ſecrètes vous avez éprouvé à la vue des maux qui tourmentent tant de malheureuſes victimes du ſort ; combien de ſpectacles touchans ont attendri votre cœur & vous ont fait couler des larmes ; non, jamais Prince ſur la terre ne donna des preuves ſi éclatantes d'un cœur humain ; les traits de générosité que vous ſavez ſi bien placer, méritent de paſſer à la poſtérité la plus reculée. Ils ſont trop intéreſſans pour ne les pas

publier ; ils ne ſont encore connus que d'un petit nombre de perſonnes dans des contrées aſſez reculées ; je me hâte de les placer à côté de ces tableaux dans leſquels reſpire la grandeur d'ame immortaliſée ; ils leur ajouteront un nouvel éclat & leur donneront un nouveau luſtre. Qu'il me ſoit donc permis de rappeller ce jour & cette chaſſe mémorable où le haſard amena ſous vos yeux une veuve éplorée avec ſept enfans affamés qui réclamerent votre ſecours & votre bénéficence. La plus affreuſe miſère était peinte ſur leur viſage & annonçait leur déſeſpoir. Quelle impreſſion ne fit pas ſur votre cœur la vue de ces infortunés plongés dans un état ſi déplorable ; mais quelle ne fut pas votre ſurpriſe lorſque la mere de ces pupiles vous eut appris que ſon mari après trente ans de ſervice, n'ayant de patrimoine que l'honneur, venait de perdre par l'indigence une vie qu'il avait cent fois prodiguée pour l'état ! A quelle émotion, quel trouble & quel déſordre votre ame ne fut-elle pas en proie ? A ce ſpectacle quel cri touchant & terrible la pitié arracha de vo-

tre cœur fenfible ! quelles leçons d'humanité pour un jeune Monarque attendri & qui pleure les malheurs des humains. L'humanité s'écrie, tu feras digne de gouverner les hommes, & la nation qui l'obferve fent avec de nouveaux tranfports de joie, qu'elle aura un ami dans fon Prince. O vous, cœurs durs & infenfibles féduits par l'enthoufiafme de l'Egoifme, qui ne vivez que pour vous, qui ne penfez qu'à vous, & qui favez fi bien raifonner de l'inhumanité, détournez les yeux à la vue d'un fpectacle fi touchant, de peur de vous attendrir. Vous auriez vu le plus humain de tous les Monarques relever de fa main royale une pauvre femme profternée à fes pieds, gémiffant fous le poids de la mifère la plus extrême, défefpérée de ne pouvoir affifter fept petits orphelins affamés qui lui demandaient du pain.

AMES de bronze que les plus cruels maux qui défolent l'efpèce humaine n'attendrirent jamais, vous auriez vu le meilleur des Souverains fe déclarer le protecteur de la veuve

& de l'orphelin, ſe hâter de pourvoir à leurs beſoins les plus preſſans, témoigner même de l'impatience juſqu'à ce qu'il eut été témoin lui-même des ſecours donnés avec autant d'abondance que de célérité. Mais que dis-je, la bienfaiſance du généreux Monarque ne ſe borne pas à des ſecours paſſagers, les indigens qu'il vient de ſecourir seront toujours l'objet de ſes ſoins; il veut qu'ils marchent à ſa ſuite, & qu'ils ſoient conduits en cour comme en triomphe, il les préſente lui-même à la plus auguſte & la plus religieuſe des reines dont il a reçu le jour. Elle apprend en frémiſſant à quel état affreux & déſeſpéré était réduite la famille d'un militaire qui avait ſi ſouvent prodigué ſon ſang au ſervice de l'état, avec quelle barbarie des miniſtres dépouillés de tout ſentiment d'humanité avaient réfuſé d'écouter la veuve de ce militaire, lui avaient rendu le trône inacceſſible, dont elle avait tant de fois inutilement ſollicité l'accès. Mais dès ce moment le trône du plus humain & du meilleur

meilleur des Empereurs fera d'un accès auſſi facile aux indigens & aux malheureux qu'aux grands & aux riches. Quel ſpectacle que celui d'un Prince qui venge l'humanité d'une façon auſſi éclatante à la vue de toute une cour! Si les hommes ſont malheureux, s'écrie-t-il, c'eſt le crime de ceux qui les gouvernent: c'eſt par une ſuite de cette noble façon de penſer, GRAND PRINCE, qu'on vous voit uniquement occupé du bonheur de vos ſujets: c'eſt là le but de tous vos travaux. Soit que vous parcouriez les campagnes & les villes, ſoit que vous méditiez en ſilence dans votre cabinet, la douce image de la félicité publique vient errer devant vos yeux & vous ſoutient au milieu de vos veilles & de vos courſes. Quelle eſt l'ame dure, quel eſt le cœur inſenſible & glacé qui en voyant VOTRE AUGUSTE MAJESTÉ ſe dévouer tout entier au travail pour le bonheur public; ne ſe ſente attendri par la reconnaiſſance & l'amour? O tranſports! O tendreſſe! Quel ſpectacle touchant de vous voir parcourir les hôpitaux, viſiter les lits

des malades, présider à l'examen des remèdes qui leur doivent être administrés, veiller sans cesse à ce que l'ordre le plus exact soit observé dans l'administration des sécours & des soulagemens qui doivent rendre la santé à ces infortunés languissans qui croupissent sur le grabat : ou du moins leur rendre supportables leurs maux ; ci-devant on hâtait le plus souvent leur fin en faisant sur ces malheureuses victimes toutes sortes d'essais & d'expériences. Tristes débris de l'humanité, c'est la tyrannie du riche, l'abandon général de vos semblables, l'indigence la plus affreuse jointe aux infirmités ; qui vous rassemblent dans ce séjour affreux de langueurs, assemblage de tous les maux dont la source vient de l'extrême inégalité de la fortune & de la manière de vivre. Mais hélas ! ce qui pénètre de la plus vive douleur le cœur de VOTRE AUGUSTE MAJESTÉ, c'est que, si l'excès d'oisiveté, la facilité d'irriter l'appétit & la sensualité chez les riches, si des alimens trop recherchés qui les nourrissent, des sucs échauffans les accablent d'indigestions, & que ce soit la vraie cause des

maladies qui les affligent; vous n'ignorez pas que les maladies des pauvres ne proviennent que de l'excès du travail, ou de leur mauvaise nourriture dont ils manquent même le plus souvent; & dont le défaut les porte à surcharger leur estomac à la première occasion. Les veilles, en un mot les excès de toutes espèces, les transports immodérés, les peines & les chagrins inséparables de la condition des pauvres, voilà les vraies causes des maladies & des infirmités qui les affligent comme tant d'autres : & c'est là aussi ce qui arrache des larmes de sang à VOTRE MAJESTÉ, parce qu'Elle ne peut se dissimuler que le sort inévitable du pauvre est de gémir sous le joug des riches, comme ceux-ci sont condamnés à vivre sous le joug des préjugés.

POUR plaindre le mal d'autrui il le faut connaître, mais on ne plaint les malheureux qu'autant qu'on les croit à plaindre; voilà pourquoi VÔTRE MAJESTÉ ne mesure pas la pitié qu'Elle a des pauvres tant sur la quantité des maux qu'ils souffrent, que sur

le sentiment que votre ame tendre & sensible prête à ceux qui les souffrent. O vous, les plus méchans de tous les hommes, parce que vous savez le mieux vous isoler & concentrer le plus qu'il vous est possible votre cœur en vous-mêmes : Venez voir comme le meilleur des Empereurs partage également ses affections à tous ces pauvres misérables, dont les uns ont une contenance abbatue, d'autres un visage hâve & plombé, d'autres l'œil éteint & la mort peinte sur les lèvres & sur le point d'expirer. on n'attend de vous que rigueur inflexible, endurcissement, cruauté : vos cœurs ne furent jamais faits pour être cléments, généreux, pitoyables & miséricordieux. Pour vous AUGUSTE MONARQUE, à quelle affreuse agitation votre ame ne fut-elle pas en proie ? Par quelle cruelle douleur votre cœur ne fut-il pas déchiré ? Quelles cruelles angoisses ne firent pas gémir votre ame accablée à cet aspect si attendrissant. Il n'est point à craindre que la pitié dégénére en faiblesse dans VOTRE MAJESTÉ ; parce que vous savez la généraliser & l'étendre sur tout le genre humain,

parce que vous ne vous livrez à la pitié qu'autant qu'elle eſt d'accord avec la juſtice, & que de toutes les vertus, la juſtice eſt celle qui concourt le plus au bien commun des hommes. Un ſeul trait ſuffit pour juſtifier parfaitement ce ſentiment de bienveillance univerſelle qui caractériſe ſi bien le cœur de VOTRE AUGUSTE MAJESTÉ. Je me hâte de rapporter ce trait qui fait tant d'honneur à votre noble façon de penſer. Des eſſains de malheureux, ou plutôt quelques milliers de pauvres miſérables, chaſſés de leurs foyers par une ſuite inévitable des fléaux de la guerre qui déſolait leur patrie, cherchaient à ſe retirer en Hongrie pour y fixer leur demeure. On en porte la nouvelle à la Cour & on propoſe ſur le champ de tirer un cordon ſur les frontiéres pour en écarter ces troupes de malheureux que la miſère, l'infortune & le déſeſpoir avaient réunis. A Dieu ne plaiſe, répliqua avec fermeté VOTRE MAJESTÉ : tous les hommes ſont mes fréres, ils ont tous droit à ma commiſération, parce qu'ils ſont des hommes, & moi comme Roi, je leur dois des ſecours & ma protection. Une

déclaration ſi authentique de vos ſentimens fut ſuivie de l'exécution de votre volonté. Cette troupe d'infortunés qu'on voulait écarter de vos Etats éprouva bientôt toute l'étendue de vos bienfaits, & jouit aujourd'hui dans le calme, la tranquillité & dans le ſein de l'aiſance du bonheur ineſtimable d'être ſujets de VOTRE MAJESTÉ. Dans quelle autre circonſtance pour le moins auſſi touchante, n'avez-vous pas fait éclater cette humanité qui laiſſe dans les ames une impreſſion qui ne s'efface jamais. La plus précieuſe de toutes les denrées devenait rare dans la Capitale, au milieu des rigueurs d'un hyver meurtrier. L'homme opulent mettait des bornes à ſon luxe, le riche à ſa dépenſe, le libéral, l'homme véritablement charitable ſe trouvait obligé de diminuer ſes largeſſes, le pauvre qui fait aujourd'hui la partie la plus conſidérable d'un Etat, était abandonné aux horreurs de la faim, & l'avare calculait la miſère publique. De quoi ne s'aviſe pas le cœur d'un Prince humain, généreux & bienfaiſant? Auſſi-tôt vous donnez des ordres de ſoulager la miſère publi-

que, & ſur le champ on verſe à pleines mains les tréſors de la bénéficence dans le ſein de tous les pauvres. Avec quelle ſurpriſe mêlée de joie on vit VOTRE MAJESTÉ parcourir elle-même les rues à pied, témoigner de l'inquiétude pour ſon peuple, ſe tranſporter dans toutes les maiſons, viſiter toutes les familles indigentes, & leur faire diſtribuer en abondance tous les ſecours dont ils avaient un preſſant beſoin. La charité eſt induſtrieuſe, elle ſait découvrir ceux dont le luxe même cache la miſère, dont l'indigence pourſuivie par la honte, apprend pour lui échapper à imiter la richeſſe : ceux, en un mot, qui s'étudient à déguiſer ſous des dehors trompeurs & de fauſſes apparences leur pauvreté domeſtique. Les plus malheureux ſont ceux qui oſent le moins ſe plaindre. De ce nombre était un ancien officier d'un rang diſtingué, à qui le ſervice avait dévoré la plus grande partie de ſa ſubſiſtance; des malheurs imprévus & la miſère des tems lui avaient enlevé le reſte. Il lui reſtait huit enfans & un adoptif qu'on avait expoſé à la porte de ſa maiſon & dont

il s'était chargé de l'entretien par commiſé-ration ; le Ciel n'abandonne jamais la vertu malheureuſe, elle trouve des cœurs ſenſibles : n'eſt-ce pas par une inſpiration toute divine, que VOTRE MAJESTE' en viſitant les familles indigentes fut introduite dans la maiſon de ce brave militaire, de cet homme d'honneur qui, depuis quinze jours, ſe refuſait les choſes les plus néceſſaires, pour aider à ſubſiſter à ſa petite famille, & qui en dernier lieu, depuis cinq jours, ſupportait avec tout l'héroïſme imaginable les horreurs de la faim, pour laiſſer de quoi prolonger une vie malheureuſe à un eſſain de petits enfans affamés, condamnés à voir périr par une ſuite des plus urgens beſoins celui qui leur donnait tous les jours du pain arroſé de ſes larmes. Ciel ! quel ne fut pas votre déſeſpoir à la vûe de cet événement funeſte, & de ce cruel ſpectacle ! Quels ne furent pas vos cris ! quel torrent de larmes inonda votre auguſte viſage ! Avec quelle ardeur vous vous précipitâtes ſur cet Officier exténué de faim, expirant, pour ainſi dire, au milieu des plus cruelles angoiſſes ! Les ſoins tendres que vous prodiguâtes à cet infortuné, & par

lesquels il semblait que vous vouliez le rappeller à la vie ; mais ce grand Maître à qui les Maîtres du monde sont comptables des malheurs des peuples, voulut qu'il expirât dans vos bras. Quelle plaie profonde nourrit toujours au fond de votre cœur, le souvenir de cet événement tragique ! Et ce souvenir douloureux tous les jours dans votre cœur ulcéré se retrace par l'affection singulière & les soins paternels que le plus humain de tous les Monarques ne cesse de prodiguer aux enfans de ce malheureux Officier, victime déplorable de la pauvreté & d'une fausse honte. O prodige de charité dans un puissant Monarque ! Vous n'avez pas voulu permettre que les rejettons de cet infortuné fussent élevés ailleurs que dans votre Palais, & sous vos yeux. Tout annonce en vous, non la pitié d'un moment, mais cette sensibilité profonde d'un cœur vraiment humain qui fait estimer la vie d'un homme, & sent que toute la puissance des Rois, n'est rien pour réparer de tels malheurs ; non, je n'insulte pas l'humanité, jusqu'à louer VOTRE AUGUSTE MAJESTE' d'un sentiment qui n'est que juste ; c'est par des louanges aussi artifi-

cieuſes, que des eſclaves corrompent des Rois; mais j'en atteſte ici ces ſacrifices particuliers que vous faites tous les jours, pour ſoulager la miſère des pauvres, & ſur-tout des pauvres honteux; ſi votre table eſt frugale, ſi vous écartez le faſte & la vaine pompe de votre Palais & de tout ce qui vous environne, c'eſt autant que vous vous retranchez à vous-même, pour ajoûter au bonheur de vos ſûjets, en diminuant la ſomme de leurs maux. Qu'on en juge par l'emploi héroïque que vous faites de ces ſommes que l'état vous paye chaque mois, vous les deſtinez à ſoulager les infortunes ſecrètes de ces familles victimes à la fois de la miſère & de la honte, qui craignent d'expoſer leur malheur à l'œil inſultant du mépris. Un exemple frappant vous en retrace ſans ceſſe le tableau effrayant. Oubliant que vous êtes Prince, vous mépriſez le faſte qu'on prend ſi aiſément pour de la grandeur; vous le ſavez toujours éloigner de tout ce qui vous approche; vous fuyez le luxe, moins encore parce qu'il corrompt & rétrécit l'ame, que par un goût naturel de ſimplicité: économe, parce que vous ne perdez jamais de vûe la ſource des richeſſes des Prin-

ces ; vous craignez toujours que ce qui eſt deſtiné à vos propres beſoins, ne ſoit le pain du laboureur & l'aliment du pauvre. Vous craignez preſque de trouver ce fruit des impoſitions publiques, humide encore des larmes de quelques malheureux. A tant de vertus vous joignez encore la douce égalité, la familiarité touchante, & ce charme qui va ſi bien chercher les cœurs, & qui ſait ſi bien les gagner & ſe les concilier ; ils ſont tous à vous, Officiers & ſoldats, citoyens, étrangers, & la Cour, & le peuple ; tout eſt rempli de la plus douce ivreſſe, votre nom eſt dans toutes les bouches, tout le monde vous bénit : le ſeul éloge digne d'un Monarque, eſt celui qui ſe fait entendre par la voie d'un peuple touché de reconnaiſſance. Quels cris de joie & de tendreſſe ne faiſait pas entendre votre peuple, lorſqu'il vous voyait ſi ému de compaſſion, uniquement occupé des moyens de l'arracher aux beſoins les plus urgens, de ſoulager ſa miſère, & d'adoucir la rigueur de ſon ſort ? Ce n'eſt qu'un cri univerſel dans tout le peuple : « L'Empereur » nous traite comme ſes égaux, & d'autant » plus au-deſſus de nous, qu'il veut bien s'é-

„ galer à nous. Il n'oublie jamais qu'il eſt
„ homme, & qu'il commande à des hommes.
„ Sentons auſſi tout notre bonheur, jouiſſons-
„ en d'une manière qui montre que nous en
„ ſommes dignes, & ne ceſſons de faire écla-
„ ter notre joie, comme notre juſte recon-
„ naiſſance, &c.

O Prince qui fais l'étonnement & l'admiration de l'Europe! ton cœur a entendu la voix de l'humanité, tu as connu tes devoirs, tu les remplis tous avec ſcrupule, tu as cherché tous les moyens de faire du bien aux hommes, tu ſais t'acquitter envers la patrie; c'eſt un citoyen ſenſible à publier tes louanges. Rois, Souverains de la terre, qui vous perſuadez follement que vos peuples ont été uniquement créés pour vous, & ne doivent vivre que pour vous, que l'exemple du Prince à qui j'oſe offrir ce foible hommage, puiſſe vous intéreſſer & vous attendrir! C'eſt du moins un exemple à propoſer à ceux qui doivent règner. O vous! qui que vous ſoyez ſur la terre, qui êtes deſtinés à commander aux hommes, vous qui êtes aſſis ſur les marches des trônes, apprenez, par

l'exemple du meilleur des Monarques, à régner & à faire du bien à l'humanité. Je fais qu'il eſt dans le fiècle philofophe où nous vivons, un efprit qui reprouve tout Prince, dans lequel la bafe de fon caractère repofe fur la fenfibilité; c'eſt par une fuite de cette façon de penfer, que, dans l'efprit des courtifans, un prince qui veut veiller à tout ce qui fe paffe dans fes états, & y faire règner la juſtice & l'équité, uniquement occupé des moyens de rendre fes fujets heureux, un tel Prince eſt regardé comme un Prince enthoufiafte qui a la folie de l'humanité; c'eſt pour cette même raifon, que tout honnête-homme à la Cour d'un tel Prince qui veut répondre à fes bonnes intentions, eſt envifagé des courtifans comme un homme dangereux qu'on tâche d'écarter. La fenfibilité dans un Prince, difent-ils, eſt plus dangereufe qu'utile; la raifon feule & l'amour général fuffifent pour faire le bien : ah! que ceux dont l'ame indifférente & froide raifonne fi triſtement fur les devoirs d'un Prince & affecte de méconnaître ce pouvoir invincible du fentiment fur le cœur de l'homme, que ceux-là, dis-je, font à plaindre! C'eſt la rai-

ſon, ſans doute, qui nous éclaire ; mais n'eſt-ce pas le ſentiment qui nous fait agir ? Lui ſeul échauffe l'ame, & lui communique cette activité rapide & brûlante qui triomphe de tout & exécute tout ; n'eſt-ce pas lui qui combat les paſſions viles par une paſſion généreuſe ? N'eſt-ce pas lui qui anime le tableau de l'ordre & du bonheur public, mort pour celui qui ne voit que des proportions & des rapports ? Qui pourrait ne pas reconnaître les précieux effets du ſentiment ! N'eſt-ce pas lui qui fait l'enthouſiaſme des grandes choſes ? C'eſt lui qui ſaiſit l'ame de votre AUGUSTE MAJESTE', qui la tranſporte au milieu de vingt millions d'autres ames, qui unit la vôtre invinciblement à toutes celles-là, qui vous ôte votre exiſtence particulière ; pour ne vous laiſſer que cette exiſtence commune & générale qui a humecté tant de fois vos yeux de toutes les larmes qui ſe repandent, qui vous a fait friſſonner à tous les gémiſſemens, qui vous a fait palpiter à la vûe de tous les malheureux, qui porte ſur votre cœur le contre-coup de tous les maux épars ſur quatre à cinq cens lieues de votre domination, qui vous force, par un pouvoir

irréfiftible, à foulager ceux qui fouffrent, pour vous délivrer vous-même d'une douleur qui vous fatigue & vous tourmente; qui vous recompenfe enfuite par les tranfports raviffans qu'excite la vûe d'un peuple heureux, & multiplie encore votre joie par le charme inconcevable d'avoir fait le bien. O impuiffante raifon! ô froide & calculante fageffe! as-tu jamais, pour le bonheur des mortels, rien fait de femblable aux prodiges étonnans que ne ceffe d'opérer VOTRE MAJESTE' bienfaifante pour le bien de fes fujets? N'eft-ce pas ce fentiment d'humanité, cette fenfibilité qui fait la bafe de votre caractère, qui a fauvé la vie à plufieurs milliers d'hommes dans la Hongrie & dans la Tranfilvanie? De combien de maux le glaive de la perfécution n'avait-il pas affligé ces vaftes états! Quelle défolation le Prêtre fanguinaire & perfécuteur n'avait pas caufé dans ces contrées tranquilles! Une fecte chrétienne qui n'a rien voulu d'hétérogène dans fon culte, rien que de fimple, tel qu'il fut établi dans les premiers tems de l'Eglife naiffante, cette fecte, dis-je, eft repandue dans plufieurs contrées de la Hongrie, & domine dans la plus grande

partie de la Tranſilvanie. Ce n'eſt qu'avec une douleur amère, que je me trouve forcé de rappeller ici cette cruauté avec laquelle on traitait les ſujets d'un même Prince, mais qui ſuivaient une Réligion plus ſimple & un culte moins compoſé, que le reſte de la nation. On faiſait mourir les Miniſtres de cette Réligion, on s'emparait du bien de ceux qui la profeſſaient, on démoliſſait les Temples où on chantait les louanges du Seigneur en langue vulgaire, on en raviſſait d'autres. Voulait-on faire quelque réſiſtance, on égorgeait impunémens ceux qui avaient le courage de défendre leur vie & leurs biens; on mettait dans les fers ce pauvre peuple qu'on appelle *Réformé*, on le meurtriſſait de coups, on le reduiſait à envier la condition d'eſclave; il était au déſeſpoir; voulait-il ſe plaindre, on lui fermait la bouche, on étouffait ſes cris; il aurait fallu un miracle, pour que les juſtes plaintes d'un peuple ſi maltraité, euſſent pu percer juſqu'au trône; comment était-il poſſible de dénoncer à la Cour les excès dont les Préſidens, les Préfèts & les Intendans étaient ou les auteurs ou les complices; les loix leur impoſaient le de-

voir

voir réligieux de garantir le faible des injures du fort ; & c'eſt dans leurs mains, que réſidait la force avec le droit d'en abuſer. Des dogues tonſurés dirigeaient toute cette noire intrigue, & trouvaient des exécuteurs fidèles de leurs attentats contre des ſujets qu'ils voulaient ſubjuguer par le fer & le feu. Eh! comment veut-on que des peuples ſi cruellement tourmentés aiment un joug qui les écraſe? Peuvent-ils ſe croire liés d'intérèt ou de devoir avec de ſi d rs oppreſſeurs? Au premier murmure que leur arrachent une cruelle perſécution, la miſère & le déſeſpoir ; on crie à l'infidélité, à la revolte, à la rébellion, on ſurprend des ordres rigoureux à la Réligion d'une Princeſſe qui ne veut que la tolérance dans ſes états, & aſſurer le bonheur de ſes ſujets. On fait marcher des armées dans la Hongrie & dans la Tranſilvanie, pour en exterminer tous ceux qui avaient le malheur de ne pas croire que Dieu n'eſt pas du pain, que Dieu n'eſt pas du vin, que ſes myſtères ſont ſept, que ſes ordres ſont dix, qu'il déteſte le genre-humain au point de brûler à jamais toutes les générations, excepté les Moines & ceux qui croyent aux

Moines ; des milliers de têtes allaient tomber sous le glaive du Prêtre perſécuteur , les ordres étaient donnés , ils allaient être exécutés dans toute la rigueur. Qu'un zèle aveugle peut faire de plaies à l'humanité ! On allait faire ruiſſeler le ſang , comme dans ces tems malheureux où le Prêtre , armé du glaive , égorgeait au nom de Dieu toutes les victimes de ſon cruel reſſentiment. Tems déplorables où l'on prit à tâche d'exterminer , ſous des prétextes de Réligion , la plus grande partie de la nobleſſe d'un Royaume, qui fut depuis le plus ferme appui du trône ! C'eſt cette même nobleſſe qui a tant ſouffert autrefois , & qui a reçu des plaies qui ſaignent encore , qui , malgré toute l'oppreſſion ſous laquelle elle gémiſſait , a combattu dans la ſuite avec le plus de courage contre les ennemis de l'Etat & de votre Auguſte Famille , & qui a conjuré l'orage funeſte qui menaçait l'un & l'autre avec tant d'effroi. Un peuple excédé par tous ces tyrans ſubalternes, qui du règne d'un Prince équitable & doux , ne font que trop ſouvent un règne intolérable, ce même peuple qui venait de prodiguer ſon ſang pour aſſurer la couronne

à son Auguste Reine, allait expirer sous le fer meurtrier du fougueux Ecclésiastique : des troupes avaient ordre de marcher incontinent, & d'égorger, au nom de Dieu, tous ceux qui ne feraient pas de la Réligion du Prince.

VOTRE MAJESTÉ en est avertie à tems, elle va conjurer l'orage, se jette aux pieds de l'Auguste Reine qui vous a donné le jour; vous lui dessillates les yeux, en lui faisant comprendre que le faux zèle est un tyran qui dépeuple les provinces; la tolérance au contraire est une tendre mère qui les soigne & les fait fleurir; qu'il n'est point de meilleur moyen de ramener les brebis égarées au bercail, que de tolérer toutes les Religions; parce que la persécution irrite l'esprit de l'homme : la liberté de conscience adoucit au contraire les cœurs les plus endurcis, soumet les plus obstinés, & étouffe les disputes qui sont si nuisibles au repos des états, & à l'union qui doit règner entre les citoyens : que tous les sujets d'un Prince ont également droit à sa protection, comme étant tous ses enfans; que quiconque est fidèle à son Prince, a la bonne Réligion; que ce n'est pas

aux Grands de la terre à faire les Convertisseurs, que c'eſt l'affaire des miſſionnaires. Il eſt plus commode, diſiez-vous, de faire égorger les hommes, que de les perſuader. Mais a-t-on jamais perſuadé à coups d'épée? Que produiſit autrefois la rigueur & la violence exercée en Afrique ſur les Vandales? Carthage priſe & au pillage. On nageait dans des flots de ſang, & cela pour quelques rêveurs qui ne s'entendaient pas eux-mêmes, & qui jamais ne feront d'accord. Si un Prince veut donner des édits pour des ſubtilités qu'il n'entend pas lui-même, qu'il mette ſes docteurs à la tète de ſes armées; n'y a-t-il pas aſſez des paſſions humaines pour troubler un état, ſans que le fanatiſme y vienne agiter ſes flambeaux. Mais hélas! à quoi penſe un Prince, de donner pour loi ſa croyance? Quand il ferait infaillible, eſt-ce un devoir pour ſes ſujets de le ſuppoſer tel? Eſt-ce que mille autres d'auſſi bonne foi n'ont pas été ſéduits & trompés? Un Prince, comme le reſte des mortels, ne croit que ſur la foi des hommes. Quel garant pour lui & pour ceux qu'il veut ſoumettre à ſa croyance? Le ſeul point ſur lequel tous les par-

tis s'accordent, c'eſt qu'aucun deux ne comprend rien à ce qu'ils oſent décider; & voudriez-vous, grande Reine, faire un crime à une certaine portion de vos ſujets de douter de ce que vous croyez décider. Laiſſez deſcendre la foi du ciel, elle fera des proſélytes, mais avec des édits, des bourreaux & des épées, on ne fera jamais que des rebelles ou des fripons. Les braves gens ſeront martyrs, les lâches ſeront hypocrites, les fanatiques de tous les partis ſeront des tigres déchaînés. L'Empereur Conſtance ne fit jamais un crime à ſes ſujets d'être fidèles à leur croyance, & il en faiſait un à ſes courtiſans d'abjurer la leur pour lui plaire, & de trahir leur ame pour gagner ſa faveur. Et vous, ô Reine! vous voulez égorger de vos ſujets ceux qui reſtent attachés à leur croyance ſans ceſſer de l'être à Votre Majeſté?

La perſuaſion vient du ciel ou des hommes; dans le premier cas elle a par elle-même un aſcendant victorieux; dans le ſecond cas elle n'a que les droits de la raiſon

ſur la raiſon. Chaque homme répond de ſon ame, c'eſt donc à lui & à lui ſeul à ſe décider ſur un choix d'où dépend à jamais ſa perte ou ſon ſalut. Deux Princes ont cru plaire à Dieu, en faiſant maſſacrer les hommes. Anaſthaſe avait perſécuté ceux que Juſtinien protégea dans la ſuite, & les enfans de ceux qu'on égorgeait alors, égorgerent à leur tour la poſtérité de leurs perſécuteurs ; & voilà peut-être ce qui arrivera un jour : vous voulez qu'on égorge aujourd'hui tous les Proteſtans qui ſont dans vos Etats, un jour ils égorgeront peut-être à leur tour ceux qui les perſécutent aujourd'hui avec tant d'acharnement.

CROYEZ-VOUS donc que le ſang que vous allez faire couler ſoit agréable à l'Eternel ? dans les eſpaces immenſes de l'erreur, la vérité n'eſt qu'un point, qui l'a ſaiſi ce point unique ? chacun prétend que c'eſt lui, mais ſur quelle preuve, & l'évidence même a-t-elle jamais donné le droit d'exiger le fer à la main qu'un autre en ſoit perſuadé. Rendez-vous donc, je vous en conjure, à la force de mes raiſonnemens, aux prières & aux inſtances de votre

Fils ; si vous persistez, il sera une des premieres victimes qui tombera sous vos coups, non comme un rebelle, ni comme celui qui donne le premier signal de la révolte ; mais comme l'ami de votre peuple.

JE vous le déclare, je ne puis survivre à un massacre aussi lâche qu'il est révoltant ; je m'estimerai heureux d'y être enveloppé. Toute votre famille me charge de vous en dire autant. Si telle est donc votre volonté ; vous allez nous ordonner à tous de mourir. Vous allez voir toute votre postérité & vos plus proches, nager dans des flots de sang répandu par vos ordres. Ciel ! quel spectacle ! Et c'est au nom de Dieu que tant de sang va couler, que tant de victimes vont être égorgées par le couteau sacré du prêtre persécuteur. A Dieu ne plaise, Grande Reine, qu'un zèle aveugle vous porte à commettre le plus noir de tous les attentats. Ce ferait une tache qui ternirait toute la gloire de votre règne & vos plus belles actions. On vous regarderait comme le bourreau de vos sujets, vous leur feriez un éternel objet d'horreur. Mais que

vois-je ! me trompé-je ? Non, je lis dans votre cœur, vous abhorrez l'exécution d'un projet aussi affreux, qu'il est barbare. Les larmes qui innondent votre auguste visage, les profonds soupirs que vous poussez me sont un fidèle garant que vous avez changé de résolution. Laissez donc vivre tous vos sujets, assûrez-leur une paix durable ; laissez, je vous en conjure, laissez reposer votre tonnerre ; & qu'à la tempête succède le jour le plus calme & le plus serein. Tout le monde va s'empresser de faire éclater sa joie, de benir votre règne, & conjurer l'Eternel de vous combler de ses faveurs, & de vous accorder la plus longue vie. Souffrez que je sois un des premiers à remercier le ciel d'avoir éclairé Votre Majesté, de lui avoir déssillé les yeux, de vous avoir attendri le cœur, & de vous avoir fait renoncer à jamais à la persécution.

Un discours aussi bien raisonné, & aussi pathétique produisit tout le succès que vous pouviez vous promettre ; & dès ce moment les rênes du Gouvernement furent confiées à Votre Majesté avec un entier désistement. Ce dis-

cours intéressant vous fait trop d'honneur pour ne le pas insérer dans votre éloge, il fait celui de votre cœur & de votre esprit; on y voit peint un cœur tendre & un esprit éclairé.

SI VOTRE MAJESTÉ s'est attachée surtout à former son cœur, nourrir & orner son ame de tout ce qui pouvait lui inspirer cette tendre humanité qui est trop rarement la vertu des Cours, vous n'avez pas été moins attentif à cultiver les talens de votre esprit qui vous ont été si amplement départis: si l'homme est grand dans la nature, c'est parce qu'il peut perfectionner son esprit: l'univers physique obéit en aveugle aux loix qui le dirigent. Les limites invariables des etres sont posées, & ils ne connaissent pas eux-mèmes la perfection qui leur manque, l'homme seul en travaillant sur lui-même, peut ajoûter à l'ouvrage de la nature; il peut étendre la sphère de ses idées, les perfectionner & s'en créer de nouvelles. C'est la tâche imposée à tous les hommes, & c'est plus particuliérement celle d'un Prince né pour commander aux nations. Ne faut-il pas que

la perfection de son esprit suive les rapports de sa puissance? Si le peuple a toujours regardé la naissance d'un Prince qui doit règner, comme un bienfait du ciel, cette époque parut toujours aux yeux du sage moins mériter les acclamations du public, que celle où un jeune Prince commence à naître pour son peuple: époque où les facultés de l'ame se développent, où le caractère prend une forme, l'existence s'étend, où l'homme qui n'avait vécu alors que pour lui-même, commence de vivre dans ses semblables, s'aggrandit par ses rapports; c'est cette époque qui décide ordinairement du bonheur ou du malheur de toute une nation qui doit un jour plier sous son joug: c'est aussi cette époque qui fixe l'attention du citoyen sage & sensible, qui lève les mains au ciel pour demander à Dieu que ce jeune Prince puisse acquérir des connaissances, veuille éclairer son esprit, & daigne former son jugement pour apprendre à écouter la voix de la Patrie & de la vérité; En un mot à être juste. Je me hâte de saisir cet heureux moment où VOTRE AUGUSTE MAJESTÉ dont j'entreprends de célébrer les louanges, se sen-

tant digne de commander un jour, parce qu'elle était pliée à l'habitude d'obéir, commençait à naître pour ſes états, & vit pour la première fois les rapports qui devaient la lier un jour au ſort de pluſieurs millions d'hommes, & qui devaient lier ces millions d'hommes à VOTRE MAJESTÉ. Né avec un génie heureux, vous avez bientôt découvert combien l'étude du gouvernement a beſoin d'un eſprit mâle, vigoureux & profond, accoutumé à réfléchir, & à commander à ſes idées: vous avez ſenti de quelle importance il eſt de travailler d'abord ſon eſprit & de former l'inſtrument avant de commencer ſon ouvrage; il n'eſt donc pas vrai que les rois naiſſent habiles & que leurs ames privilégiées ſortent des mains de Dieu toutes ſages & toutes formées. L'ignorance eſt le partage de tous les hommes; la grandeur de la naiſſance ne change rien à l'ordre de la nature, & les Princes ne peuvent parvenir non plus que les autres hommes à aucune ſcience, ſans le ſecours du travail & de l'application. Or comme la royauté a plus de devoirs à rem-

plir, elle demande parconséquent une plus grande étendue de connaissances & une étude plus profonde, plus suivie & plus réglée. Instruisez-vous donc, Grands de la terre, Juges des hommes, arbitres du monde; instruisez-vous, achetez la vérité par vos recherches & par vos méditations: Soyez dociles aux leçons de la sagesse, faites-la monter, s'il vous est possible, sur le trône où vous êtes assis, à l'exemple de l'AUGUSTE MONARQUE dont je trace les éminentes qualités, les rares vertus & les talens extraordinaires.

Un Prince doit se mesurer sans cesse avec l'étendue de ses devoirs, pour se rendre un jour propre à gouverner. Aussi VOTRE MAJESTÉ a-t-elle donné de bonne heure au soin pénible de s'instruire ses plus belles années. Ne faut-il pas que les Princes passent la moitié de leur vie à s'instruire, & le reste à commander? Et c'est-là le plan qu'a suivi exactement VOTRE MAJESTÉ. C'est pour exécuter le même plan dans toute son étendue, que dès le premier crépuscule de la raison, où l'on sent que la trempe de l'esprit prend une certaine consis-

tance, on vous vit livrer avec goût à l'étude des langues : toute féche & rebutante qu'elle eſt, elle eut des attraits pour VOTRE MAJESTÉ. Parmi les langues vivantes, vous fûtes donner de bonne heure la préférence à la langue françaiſe, qu'on regardè aujourd'hui comme une partie conſidérable de l'humanité : la bonne éducation étend ſes ſoins ſur le langage, comme ſur les mœurs ; elle ne ſe borne pas uniquement à orner l'intérieur de l'ame par l'intelligence, la ſcience & la vertu, elle travaille encore à la décorer au-dehors par l'art de ſe manifeſter avec avantage ; elle veut que les expreſſions répondent aux penſées, & que la gloire aille d'un pas égal avec le mérite : & c'eſt-là ce qui engagea autrefois les Grecs & les Romains à cultiver leur langue avec tant de ſoins, & à la perfectionner. Et c'eſt-là auſſi ce qui engagea VOTRE MAJESTÉ à vous livrer entiérement à l'étude de la langue françaiſe, qui, de toutes les langues vivantes, a le plus de diſpoſition à être perfectionnée ; elle a un charme ſecret, qui lui donne cet aſcendant ſur toutes les autres langues vivantes, puiſqu'elle a été choiſie par préférence à toutes,

pour être celle de la politique générale du monde; & par conféquent elle eft la feule qui a triomphé de la langue latine, puifqu'elle eft fur le point de devenir la langue univerfelle de l'Europe entière : ce qui parut à VOTRE MAJESTE' tenir du prodige : on vous entendit dire ; Quoi ! les langues grecque & latine purent à peine s'établir dans les conquètes des Alexandres & des Céfars ; n'a-t-il pas fallu plufieurs fiècles, pour dompter fur ce point les efprits des vaincus, au lieu que la langue françaife femblerait préluder aux victoires de la nation, fi elle voulait devenir conquérante, malgré la jaloufie & la haine même des étrangers qui croyent être fondés à reprocher aux français des défauts dont ils ne font pas eux-mêmes exempts, lorfqu'ils font affez heureux de pouvoir les imiter. VOTRE MAJESTE' ne tarda pas de fentir & d'éprouver par elle-même combien les préjugés qu'on lui avait infinué dans fa plus tendre jeuneffe contre la langue françaife, étaient auffi injuftes, que la prévention & la haine qu'on vous avait infpirées contre la plus polie & la plus humaine de toutes les nations.

Vous comprites bientôt que le caractère de la langue française consiste dans la clarté, dans la pureté, la finesse & la force; tout-à-fait éloignée du verbiage, elle apprend à dire des choses, & à les dire avec justesse : qualité aussi rare qu'aimable, dont le goût est de faire briller le vrai, & de donner de la solidité au brillant : ennemie de l'abus des termes, elle rend le langage intelligible; judicieuse dans l'emploi des mots, elle met du fin & même de l'éloquent dans l'expression; exacte, elle bannit les images vagues & tous les à peu-près dont les esprits superficiels & paresseux se contentent dans leur façon de concevoir, comme dans celle de s'exprimer; antagoniste du confus, elle empêche de s'égarer dans l'étude des sciences; propre à tous les genres d'écrire, qui la sait habilement manier, fait luire dans ses écrits, comme dans ses discours, cet esprit de justesse & de distinction qui porte par-tout la vraie lumière qui l'éclaire, & le trait qui distingue l'homme délicat d'avec l'homme vulgaire : ce sont tant d'avantages réunis, qui furent une amorce pour VOTRE MAJESTE', comme pour tant d'autres étrangers, qui vous fit brûler du

désir de vous familiariser avec la langue française. Une mémoire prodigieuse, une heureuse conception vous facilita, en peu de tems, l'intelligence des principales langues mortes & vivantes. Elles vous ouvrirent tous les siècles & tous les pays, & elles vous apprirent à juger les nations anciennes & modernes dans leurs ouvrages. Bientôt on vous vit épris de l'ardeur, ou plutôt de la passion pour l'étude de la Géométrie, qui vous apprit, en fort peu de tems, à mesurer les grandeurs, & à combiner les rapports. Avec quel enthousiasme ne vous livrates-vous pas tout entier à cette logique spéciale des mathématiques & des arts! Avec quelle surprise vous vites comme elle dirige l'arpenteur & le machiniste, comme l'architecte & l'ingénieur font ses ouvriers! Et quel ne fut pas votre étonnement, de voir que la matière ne prenne de formes regulières, que sous ses mains; & que c'est la raison pour laquelle le dessein va à sa suite, comme un instrument utile & agréable. En découvrant combien l'horlogerie, l'artillerie, l'hydraulique, la catoptrique, la dioptrique doivent à la géométrie de progrès qui ont surpassé toute attente, c'est ici, s'écria VOTRE MAJESTÉ,

MAJESTÉ, le point de vûe le plus impoſant de la géométrie, & ſon aſpect le plus reſpectable; une tête calculante vous parut un phénomène d'autant plus ſingulier, qu'elle pouſſe ce talent plus loin; mais il eſt certains calculs qui ne vous parurent abo tir à rien, puiſque quand on veut les vérifier, il faut prendre la perche & la toiſe, comme on a fait au pôle ou à l'équateur : & encore avec tout cela n'en eſt-on pas plus avancé! Dans le cas où la vérification eſt impoſſible, ne faudrait-il pas une foi, peut-être plus forte que celle qu'exigent les myſtères & les miracles, pour adopter leurs déterminations données par les géomètres qui d'ailleurs ne ſont rien moins que d'accord entr'eux, par rapport à certaines diſtances des centaines de milliers ou même de millions de lieues, ne font pas des erreurs conſidérables. Un aſtronome calcule une telle paralaxe, un autre aſtronome calcule une paralaxe différente. On obſerve les éclipſes, ajoutait VOTRE MAJESTÉ, on ſe tranſporte aux extrémités du monde pour donner le reſultat du paſſage de Mercure par le ſoleil, & au bout de tout cela on n'a que des à peu-près dont les

variétés ſont énormes. L'infiniment petit ouvre encore des abîmes profonds; les courbes ſont un champ où l'on défriche continuellement; & dont la culture ne dédommage pas de la peine qu'on prend. L'œil perçant de VOTRE MAJESTÉ découvrit dans un inſtant que la nature n'admet point cette préciſion que fixe le calcul. C'eſt ce qui vous fit dire qu'il ne faut pas qu'un géomètre prétende être le premier homme du monde, parce qu'il poſſède à fond ſon art, & qu'il y fait des progrès continuels; ce n'eſt pas une raiſon pour s'emparer du gouvernement de la nature, & prendre les rênes de l'univers entier. VOTRE AUGUSTE MAJESTÉ convenait que les grands génies, les génies tranſcendans demeurent toujours au-deſſus des loix faites uniquement pour réprimer les écarts de leurs inférieurs. Les d'Alembert, les Euler & les Bernouilli conduiſent ce char de manière à pouvoir dire de plein droit: „ C'eſt ainſi qu'on ſe „ fraye le chemin de l'immortalité (*). Telles ſont les réflexions importantes qui occuperent un certain tems l'eſprit de VOTRE MAJESTÉ.

(*) Sic itur ad aſtra.

L'ART de lier ses idées & de passer de l'une à l'autre, en les enchaînant par leurs rappports, devint en peu pour vous une seconde nature ; cet art dont la grammaire est la partie élémentaire, la critique le fond, & la rhétorique l'ornement ; cet art qui apprend à raisonner juste & à s'exprimer de même, non seulement sur ses idées, mais aussi le plus souvent sur les faits vulgairement négligés & cependant aussi importans & beaucoup plus difficiles à discerner. Qu'on ne s'imagine pas que cet art soit inutile aux Princes, un faux raisonnement dans leur conseil a souvent préparé la chûte d'un Etat. Familiarisée de bonne heure avec une vérité aussi importante, VOTRE MAJESTÉ s'est occupée tous les momens de sa vie à acquérir cet esprit de justesse, qui sert à gouverner les états, comme à conduire les affaires des particuliers : cet esprit qui guida les Sully, les Turenne & Catinat ; ce même esprit qui inspira dans leurs conjectures sur les événemens futurs, Thémistocle, Polybe, Dossat, Richelieu & Charles de Lorraine. Animé de cet esprit qui n'est qu'un jugement solide, avec quelle rapidité étonnante on vous

voit faifir l'état des queftions qui fe préfentent à votre efprit, de même que le véritable point des affaires. Qui fait, mieux que vous, choifir en tout les raifons décifives ! c'eft le bon fens fi utile dans le monde, & fi néceffaire aux Princes deftinés à commander aux nations, tandis que ce qu'on appelle efprit, ne caufe fouvent que des ravages. Ce bon fens eft auffi eftimable quand il enfeigne une bonne adminiftration de juftice & de finances, que quand il trace le plan d'une campagne. Quand Scipion converfait avec Polybe & qu'en épuifant la fcience de gouverner, ils prophétifaient le changement de la république Romaine, quand du fond de la Macédoine Philippe remuait toute la Grèce, quand Céfar prenait de fi juftes mefures pour fubjuguer les Gaulois, ou pour détruire le parti de Pompée, quand Richelieu s'occupait des moyens d'abbaiffer la maifon d'Autriche, tous ces grands hommes s'appuyaient-ils fur d'autres fondemens que fur une connaiffanee exacte des perfonnes, fur des notions juftes des chofes, fur des faits circonftanciés, ou fur de fidèles rapports ? Vos regards fixés fur de fi grands modèles, pou-

viez-vous ne pas méditer dès-lors dans votre esprit les ressorts secrets dont le jeu devait en quelque tems faire changer la face de l'Europe! Dans tous vos raisonnemens on voit luire ce bon sens qui est la règle de toutes les bonnes qualités qui distingue l'homme raisonnable de celui qui ne l'est pas, le vrai savant de celui qui n'a qu'un savoir confus, la vertu de la superstition, le grand homme de celui qui n'est que héros. Avec cette faculté de plus, l'Empereur Julien & Charles XII eussent été peut-être les plus grands hommes de l'univers. Que n'annonçait pas une si belle aurore! Et que ne préfageait pas pour l'avenir tant de talens réunis dans un jeune Prince!

SOUSTRAIRE aux yeux du public le tableau des vastes connaissances dont VOTRE MAJESTÉ n'a cessé de s'enrichir, ne ferait-ce point vous ravir la plus belle portion de vous-même? Qu'on me pardonne donc les détails? Avec quel zèle & quel travail opiniâtre on vous vit vous livrer tout entier à l'étude des philosophes les plus célèbres. Le pere & le créateur de la philosophie moderne vous offrit sa

méthode & ſon doute. On vous vit rechercher avec Mallebranche les erreurs de l'imagination & des ſens, & vous aſſurer du caractère de la vérité; avec quelle ſagacité d'eſprit ne vous a-t-on pas vu ſuivre pas à pas dans Locke la marche & le développement de l'eſprit humain; ces ouvrages faiſaient dans votre jeuneſſe vos délices & l'objet de vos méditations. Pour récréer votre eſprit, & jetter de l'agrément ſur un genre d'étude auſſi pénible, de tems en tems vous preniez un ſingulier plaiſir à vous familiariſer avec la poëtique. Les Monarques ne ſont pas faits pour être poëtes, mais ils doivent ſavoir les apprécier. Dans fort peu de tems la poëtique vous parût ce qu'elle eſt: auſſi différente de la poëſie que la rhétorique l'eſt de l'éloquence, vous trouvâtes que la première enſeigne ſimplement les règles uſitées de la verſification & la tournure convenue de différens poëmes; au lieu que la poëſie invente & exécute, ne parle qu'en expreſſions méſurées, par fictions, par images, elle ne ſouffre point de médiocrité, parce qu'elle n'eſt pas néceſſaire; il faut qu'elle enchante & étonne; digne dans ſon ſublime que l'emphaſe

l'appelle la langue des Dieux; dans ſes écarts la raiſon l'appelle le délire des foux. Cette étude quoique ſuperficielle de la poëtique vous fit ſouvent dérober des momens à d'autres occupations ſérieuſes, pour prèter l'oreille à la tendre harmonie des poëtes & vous livrer aux charmes de cette littérature ſi touchante pour ceux qui la cultivent, & ſi dédaignée par ceux qui ne ſentent rien. Quel attrait ſéduiſant n'eut pas pour vous la lecture des plus belles harangues de l'orateur de Rome, cette lecture attachante portait dans votre ame la douce impreſſion da ſon éloquence.

PLUS vous avanciez en âge & plus votre ame parut s'aggrandir, & plus l'on vit votre eſprit prendre de conſiſtance, & plus vous fûtes étonné de voir la ſphère de vos idées s'élargir. Semblable à un voyageur qui s'efforce de pénétrer ſur la cime d'un rocher rapide & élévé, plus il gravite, plus il avance, & plus l'horiſon s'élargit à ſes yeux étonnés.

LES grands génies, les génies privilégiés ſavent ſe frayer des routes inconnues aux

eſprits vulgaires ; ceux-là prennent un vol rapide, franchiſſent tous les obſtacles, s'élancent, pénétrent juſques dans le ſein des connaiſſances les plus profondes. Tandis que les eſprits vulgaires ſont arrêtés à chaque pas, condamnés à ramper, ils ſe tourmentent en vain ; tout leur travail aboutit à faire des replis tortueux ſans fin, pour reſter toujours au même endroit. Il n'appartient qu'aux grands hommes de ſe créer ; il eſt des myſtères qu'eux ſeuls peuvent pénétrer. Il en eſt un très-peu connu, quoique très-important, c'eſt que la meilleure & peut-être même la ſeule bonne manière de diſtinguer les parties des ſciences eſt auſſi préciſément la ſeule bonne manière de les étudier avec ſuccès, & la ſeule qui s'ajuſte bien avec la marche & le progrès naturel de la raiſon ; & c'eſt auſſi ce qui n'échappa point à votre ſagacité. GRAND PRINCE, que ne m'eſt-il permis, ou plutôt, que n'eſt-ce ici le lieu de parcourir le cercle étonnant de vos vaſtes connaiſſances ! Mais il me ſuffira de remarquer qu'après avoir eſſayé votre ame & développé en vous-même cette portion de l'eſprit philoſophique qui ſuit la chaîne des

objets, on vous vit vous livrer tout entier à l'étude qui devait vous occuper le reste de votre vie. L'art de règner fixa toute votre attention, le plus difficile de tous les arts ferait-il donc le seul que les Princes dédaigneraient d'apprendre ? Princes, Souverains de la terre, aucun mortel ne doit être instruit avec autant de soin que vous; la sagesse doit vous guider au travers des naufrages, des terres inconnues, des guerres sanglantes & de tous les maux que peut éprouver le cœur de l'homme : le grand art consiste à apprendre par des expériences sensibles les vraies & les fausses maximes par lesquelles on peut règner, vos fautes vous doivent être utiles, parce qu'elles doivent servir à vous corriger. Arbitres du monde, mettez toute votre gloire à renouveller l'âge d'or, écoutez tout le monde, croyez peu de gens, gardez-vous bien de vous croire trop vous-mêmes ; craignez de vous tromper ; mais ne craignez jamais de laisser voir aux autres que vous avez été trompés ; aimez les peuples, n'oubliez rien pour être aimés ; la crainte est nécessaire quand l'amour manque; mais il la faut toujours employer à regret de

même que les remèdes violens & dangereux. Rois de la terre, que vos vertus & vos bonnes actions soient les ornemens qui vous donnent un nouveau lustre, & ajoûtent à la magnificence de vos palais! qu'elles soient la garde qui vous environne & que tout le monde apprenne de vous en quoi consiste le vrai bonheur! N'oubliez jamais que les Rois ne doivent point règner pour leur propre gloire, mais pour l'avantage de leurs peuples : les biens qu'ils font s'étendent jusques dans les siècles les plus éloignés. Les maux qu'ils font se multiplient de génération en génération jusqu'à la postérité la plus reculée. Mettez votre gloire dans la simplicité, placez sur le trône la sagesse, la justice & la paix : on verra alors la joie, les purs plaisirs, la vraie liberté, la douce abondance & la gloire sans tache marcher à votre suite, & annoncer le bonheur dont vos sujets jouissent.

IL est des Princes dont l'éloge est fini quand on a loué leurs talens, ou exageré quelques vertus stériles. Qu'avait fait ce Germanicus dont le nom est encore aujourd'hui si célé-

bre ? Il remporta quelques victoires & fut vertueux il eſt vrai ; mais que fit-il pour le bonheur de Rome ? Qu'ont fait pour l'humanité tant de Rois & de Princes dont les noms ſont ſi vantés dans les hiſtoires ? Pour vous AUGUSTE MONARQUE, à qui j'oſe offrir ce faible hommage, vous êtes uniquement occupé du ſoin de rendre vos ſujets heureux, & de faire règner la vertu & la juſtice qui ſont les plus fermes appuis du trône. Quel ſpectacle raviſſant pour l'humanité de voir un Prince qui du haut du trône donne le ſignal à la vertu ! lui crie : ſors de l'obſcurité, briſes tes chaînes, tu vas ceſſer d'ètre en bute à l'inſulte & au mépris; viens te ranger auprès du trône ; il eſt vil ſans toi : enchaînons le crime, terraſſons les méchans, diminuons la ſomme des maux. O aimable vertu ! tu n'eſt donc pas un vain nom ſur la terre ! Qu'au ſon de ta voix qui embraſe mon cœur, l'humanité ſoit enfin vengée, & quelle lève ſa tête affaiblie ! que tous ceux qui ſuivent tes préceptes ſublimes, & qui aiment à ſe ranger ſous tes drapeaux, viennent ſe réunir pour le bonheur des hommes ! diſperſons les méchans ligués pour le malheur & le crime ;

peut ſe tromper ſans que toute une nation ne ſoit malheureuſe; qu'un ſeul édit mal calculé ſur les finances, peut porter le déſeſpoir dans les campagnes, qu'une ſeule erreur dans le commerce peut repouſſer les richeſſes étrangères, les guerres injuſtes & les batailles ne ſont que des fléaux d'un moment; mais les erreurs politiques ſont le malheur d'un ſiècle, & préparent le malheur des ſiècles ſuivans.

ARCHIMEDE aſſis tranquillement ſur le rivage, & tirant ſans peine à flot un grand vaiſſeau : voilà l'image de VOTRE MAJESTÉ qui eſt aujourd'hui aſſiſe ſur le trône des Céſars, & qui gouverne, de ſon cabinet, ſes vaſtes Etats, & fait tout mouvoir en paraiſſant immobile. On obſerve entre l'eſprit du philoſophe & celui du Prince le même rapport, il n'y a de différence que dans l'objet des travaux. Tous deux doivent apprendre à généraliſer leurs idées, à ſaiſir de grands réſultats, à ſuivre l'enchaînement des effets & des cauſes. Si tous les deux doivent éviter l'eſprit de ſyſtème qui égare, au lieu de guider, il eſt des principes fixes & inconteſtables qu'ils doivent

connaître, s'y attacher pour affurer leur marche, parce que c'eft autour de ces principes qu'ils peuvent raffembler les détails & les lier d'une chaine commune; mais ces principes ne fe puifent ni dans le préjugé; ni dans les idées paffagères & dans des conventions d'un moment, mais dans l'ordre & le rapport immuable des chofes. C'eft dans ces vues que VOTRE MAJESTÉ a tout fu fimplifier; car il en eft des monarchies comme de ces machines dont la fimplicité fait la perfection, plus de refforts & de mouvemens paraitraient leur donner plus de jeu, mais ne ferviraient qu'à en diminuer la jufteffe: c'eft d'après ces idées que VOTRE AUGUSTE MAJESTÉ s'eft formé un plan jufte & raifonné de tous les objets du gouvernement; mais vous fentîtes la néceffité de remonter d'abord à l'origine des fociétés. Vous reconnûtes dans l'homme deux fortes d'états, l'état de nature (*) & l'état de fociété (**). Dans l'état de nature vous vîtes l'homme libre fans loi, fans maître, ayant un droit fans bor-

(*) Status belluinus.

(**) Status civilis.

nes à tout & surtout (*); mais tout homme ayant en particulier le même droit, il s'ensuit qu'à égale volonté de jouir; c'est le combat seul qui peut décider entre deux contendans, & que la force seule l'emporte : malheur aux vaincus, & c'est par cet état qu'il semble que le genre humain a commencé. Cependant lés vaincus eurent une ressource; ce fut de former une conspiration secrète pour rompre leurs chaînes & lier à leur tour les bras qui les avaient mis aux fers. Alors on commença l'état de société, dans lequel l'oppresseur même fut opprimé par les forces réunies de plusieurs; d'où il suit que dans l'état de société il y a deux forces contraires, dont l'une est le poids de la loi sociale qui pèse sur le droit naturel du particulier & qui le tient en respect; l'autre est le ressort de la liberté du particulier opprimé qui se tend contre la loi, ou conspiration de la société : avant l'union de plusieurs contre l'ennemi commun tout était à tous, & par conséquent rien n'était injuste;

(*) Jus in omnia.

mais comme la multiplication du genre humain, quoique lente, étant encore trop rapide, pour que la nature abandonnée à elle-même fût capable de fournir aux befoins qui devenaient toujours plus nombreux, & fe croifaient de mille manières, les premiers hommes fe virent forcés de fe réunir. Depuis cette union il y a eu pour l'un, droit à ceci, & pour l'autre, droit à cela; c'eft-à-dire, le *tien* & le *mien*: fans quoi l'union était impoffible. Le droit à tout étant un état de guerre, il a donc fallu pour condition préliminaire du pacte focial, ou de la paix entre plufieurs, que chaque particulier renonçât à fon droit, à tout, & fe reftreignît au droit à une partie, pour en jouir fans trouble, fous la protection & la garantie de la fociété. Mais quelques fociétés s'étant formées, il s'en établit bientôt de nouvelles pour réfifter aux premières; & l'état de guerre entre les nations fuccéda bientôt à celui qui avait été entre les individus. Car les hommes, dans l'état de nature, ne connaiffant dans les différends qui pouvaient s'élever entr'eux d'autre loi que celle des animaux, le droit du plus fort, vous vîtes clairement que l'établif-

fement

ſement des ſociétés eſt une eſpèce de traité contre ce droit injuſte; traité deſtiné à établir entre les différentes parties du genre humain, une ſorte de balance : mais les loix de ce traité furent les conditions ſous leſquelles les hommes auparavant indépendans & iſolés ſe réunirent en ſociété. Las d'un état de guerre continuel & d'une liberté qui leur devenait inutile par l'incertitude de la conſerver, ils en ſacrifièrent une partie pour jouir du reſte avec plus de ſûreté. La ſomme de toutes ces portions de liberté forma la ſouveraineté de la nation qui fut miſe en dépôt entre les mains du Souverain, & confiée à ſon adminiſtration. D'où il fut aiſé à VOTRE MAJESTÉ d'appercevoir la conſéquence qui en découle naturellement, c'eſt que la ſouveraineté réſide originairement dans le peuple & dans chaque particulier par rapport à ſoi-même, & que c'eſt le tranſport & la réunion de tous les droits des particuliers dans la perſonne du Souverain, qui le conſtitue tel, & qui produit véritablement la ſouveraineté. Il n'eſt donc pas vrai qu'un gouvernement qui réſide tout entier dans la main d'un ſeul, ne peut avoir pour loi fon-

damentale que la volonté d'un ſeul. VOTRE MAJESTÉ n'eut pas de peine à ſe perſuader que l'établiſſement d'une autorité ſouveraine eſt abſolument néceſſaire pour l'ordre, la tranquillité & la conſervation du genre humain, que c'eſt une preuve convaincante que cet établiſſement eſt autant dans les vues de la providence, que ſi Dieu lui-même l'avait déclaré aux hommes par une révélation poſitive. VOTRE MAJESTÉ convint auſſi qu'il n'en était pas moins faux que Dieu ſoit la cauſe immédiate de la ſouveraineté. Ce ſentiment n'a de fondement que dans l'adulation & dans la flatterie, par laquelle, pour rendre l'autorité des Souverains plus abſolue, on a voulu la rendre entièrement indépendante de toute convention humaine, & ne la faire dépendre que de Dieu. D'où vous conclûtes que tout Monarque qui prétend ne devoir rendre compte de ſa conduite qu'à Dieu ſeul, vomit un blaſphème qui outrage Dieu & les hommes & dégage ſur le champ ſes ſujets du ſerment de fidélité, ou plutôt les arme contre lui; parce que dans ce moment il ravit toutes les portions de liberté qui lui étaient confiées, il

ufurpe le dépôt facré de chaque particulier pour ne lui laiffer que des fers & des chaînes : & c'eft ainfi qu'un Monarque devient lui-même coupable du crime de Lèze-Majefté. Vérité frapante pour un jeune Monarque, mais qui n'ignore pas auffi que les hommes font convenus de s'affujetir à quelques-uns d'entr'eux, à qui ils ont donné le droit de les gouverner ; d'où il réfulte que les Rois ont été établis pour être les arbitres de la foi publique, pour maintenir les faibles contre l'oppreffion des plus forts, pour terminer les différens des particuliers, fixer leurs prétentions & faire rendre à un chacun ce qui lui appartient.

MAIS comme c'eft l'intérêt, le befoin & le plaifir qui ont rapproché les hommes ; ces mêmes motifs les pouffent fans ceffe à vouloir jouir des avantages de la fociété fans en partager les charges, & c'eft en ce fens qu'on peut dire que les hommes, dès qu'ils font en fociété, font en état de guerre. Car on ne peut fe diffimuler que l'homme nait avec un amour effentiel pour l'indépendance & pour la domination. L'homme ne voit naturellement dans

un ſupérieur, qu'un ennemi qui eſt jaloux des avantages & du bonheur des autres. L'homme eſt naturellement vain, il lui faut des hommages, des reſpects & des louanges, des eſclaves pour ſatisfaire ſon orgueil & ſa vanité. L'homme veut néceſſairement être heureux : mais il s'imagine qu'il ne peut l'être qu'en ſatisfaiſant tous ſes déſirs, & ſe procurant une infinité de plaiſirs : or il n'y a point de ſubordination, point de dépendance qui ne donne des bornes aux déſirs & aux plaiſirs de l'homme; ainſi toute dépendance, toute ſubordination, eſt un état violent, un état contre nature, dans lequel 'homme ne peut être fixé que par la crainte & la force; il fait ſans ceſſe effort pour en ſortir, & il en ſort, auſſi-tôt qu'il le peut impunément. L'homme en ſociété eſt un eſclave qui travaille ſans ceſſe à uſer ſes chaînes; mais il ne ſuffit pas encore à l'homme d'avoir ſécoué le joug de la ſociété; il ne peut ſe procurer ſeul tous les plaiſirs qu'il déſire pour être heureux, il a beſoin du ſecours des autres hommes, il fait ſans ceſſe effort pour en aſſujettir quelques-uns, & pour les obliger à ſervir ſes déſirs. Il tend donc ſans ceſſe à s'acquérir ſur eux un em-

pire absolu : ainsi dans toutes les sociétés, de proche en proche, tout est en effort pour se soustraire à l'autorité des loix, ou pour acquérir du pouvoir. L'histoire de l'humanité entière n'offrit à vos regards curieux que les effets de cet amour de l'indépendance & de la domination. D'un œil rapide VOTRE MAJESTÉ parcourut tous les siècles passés, & vous y vîtes cet amour former, altérer, anéantir, réproduire tous les empires, toutes les sociétés ; vous les examinâtes toutes, vous n'en vîtes aucune qui n'ait été dans un état continuel de changement, aucune dans laquelle l'amour de l'indépendance & de la domination ne travaille pour abaisser ce qui est élevé, & pour élever ce qui est dans l'abaissement & dans la soumission. Voilà donc les hommes réunis & armés tout à la fois, qui s'embrassent d'un côté, si l'on peut parler ainsi, & cherchent de l'autre à se blesser mutuellement. Il ne suffisait donc pas de fixer pour fondement de la société, l'assemblage de toutes les portions de liberté de chaque particulier, peut-être les plus petites que chaque particulier ait pu céder, il fallait défendre ce dépôt des usur-

pations de chaque particulier qui s'efforce de retirer de la maſſe commune non-ſeulement ſa propre portion, mais encore celle des autres; il a donc fallu une force prépondérante, pour empècher le deſpotiſme de replonger la ſociété dans ſon ancien cahos; car il en eſt de la ſociété, comme de toutes les parties du monde phyſique, elle porte dans elle-même un principe de diſſolution, dont l'action tend à porter dans une partie de la ſociété toute la puiſſance & tout le bonheur, & dans l'autre toute la miſère & toute la faibleſſe. Les loix faites originairement entre des hommes libres, n'ont pas toujours été une digue aſſez puiſſante pour arrèter le mal; ſouvent même elles n'ont été que l'inſtrument des paſſions d'un petit nombre, où l'effet d'un beſoin fortuit & paſſager, jamais l'ouvrage d'un examinateur impartial de la nature humaine, qui ait ſu rapporter au centre commun les actions d'une multitude d'hommes, & les diriger à cet unique but, la plus grande félicité du plus grand nombre. Quelque forme qu'ait une ſociété, vous n'y conſidérez que l'union d'une multitude d'hommes qui ſe réuniſſent enſemble ſous la dépen-

dance d'un Souverain, pour trouver, ſous ſa protection & par ſes ſoins, le bonheur auquel ils aſpirent naturellement. Vous ne perdez jamais de vûe, que dans l'état de nature, chaque individu a une liberté abſolue de diſpoſer de ſa perſonne & de ſes actions de la manière qu'il le juge le plus convenable à ſon bonheur, & ſans être obligé de conſulter perſonne, pourvû néanmoins qu'il ne faſſe rien de contraire aux loix naturelles.

RECONNAISSANT les droits & les devoirs reſpectifs des hommes antécédamment à toute convention & établiſſement de leur fait, vous vites qu'il eſt un droit univerſel dans ſon origine, & impreſcriptible dans ſon eſſence, ſur lequel repoſe la baſe néceſſaire de toutes les loix. Vous apprites à connaître comme le droit public des Etats, qui les partageant en Souverains & en ſujets, détermine l'autorité des uns & les privilèges des autres, & ce qui peut diriger au plus grand bien le concert général des forces & des volontés. Dans le droit civil, vous vîtes ce qui règle entre les concitoyens les obligations des perſonnes, & les diſpoſitions des

biens ; & comme on y ajoûte la ſanction des peines, pour contraindre les réfractaires & réprimer les offenſeurs. Tout le devoir d'un citoyen vous parut ſe reduire à être fidèle obſervateur des loix civiles de ſa patrie, & à ſe rendre le plus utile à ſes concitoyens, qu'il eſt poſſible ; mais l'économie perſonnelle doit toujours être ſubordonnée à la réligion & aux loix. Après avoir conſidéré, que comme chaque état a ſes loix particulières que les membres d'une même ſociété doivent obſerver mutuellement, il eſt auſſi d'autres loix qui doivent s'obſerver à l'égard des autres états : & c'eſt ce qu'on appelle le droit des gens, qui ajoûte au droit de la nature les conventions libres des particuliers ou des ſociétés, par leſquelles ils cédent ou promettent quelque choſe, ou par pure bienfaiſance, ou en vûe de plus grands avantages.

LA modération, l'équité, la bonne foi, les égards réciproques, c'eſt-là toute la baſe ſur laquelle repoſe tout le droit des gens, & le droit de la guerre, & de la paix. Les états vous ont paru, les uns par rapport aux autres, à peu-près comme les hommes dans l'état de

pure nature ; il n'y a point pour eux d'autorité coactive, la force feule peut régler leurs différends. Un citoyen eft obligé d'obferver les loix, même quand on ne les obferve pas à fon égard ; parce que ces loix font chargées de fa défenfe ; il ne faurait en être de même d'un état par rapport à un autre. Ainfi on punit un malfaiteur, & on fe foumet aux conquérans. Tel eft le peu d'étendue où fe termine toute la fcience du droit des gens, dont la pratique eft malheureufement pour le genre-humain encore plus courte. D'après ces idées préliminaires, il ne vous fut pas difficile de déviner le fyftême du vrai fage, qui prend plufieurs noms felon fes rapports différens.

LA probité, qui eft la juftice rigoureufe dûe à tous les hommes ; ce qui femble préfenter une idée plus étroite, puifqu'elle paraît bornée à tenir fa parole, & ne point faire tort : 2. La politique moins générale, puifqu'elle fuppofe les hommes divifés d'intérets, c'eft l'art de procurer à fa nation les plus grands biens, fans interrompre l'amitié avec les étrangers. C'eft l'art propre des ambaffadeurs : le miniftère qui

a pour objet d'unir ſi étroitement la dignité du Souverain & l'intérêt des peuples, qu'en étendant les reſſources de l'état au profit des particuliers, les talens du particulier concourent à la gloire de l'état, & que les finances ſoient un moyen, non de deſtruction, mais de force & d'embonpoint.

LA légiſlation qui, étudiant le génie & la poſition des peuples, leur fait trouver les loix néceſſaires & l'obéiſſance douce : à ſa ſuite ſont la magiſtrature qui, exerçant une portion de la ſouveraineté, applique l'autorité des loix au maintien de la paix intérieure, & de l'ordre public ; & la procédure qui, inſtruite des loix & des formalités judiciaires, aide les particuliers à ſoutenir leurs droits devant les tribunaux.

L'économie domeſtique qui travaille à mettre chez ſoi l'ordre & l'aiſance relative à ſon rang, au point de pouvoir encore aider l'état & ſoulager les malheureux. L'économie domeſtique a deux annexes importantes : la pédagogie, ou l'art de diſpoſer les enfans à devenir des hom-

mes ſages & vigoureux, utiles & agréables ; & la politeſſe qui, pétrie de modeſtie & de complaiſance, rend les autres auſſi contens d'eux que de nous. Tels ſont les produits de la théorie du vrai ſage ; tout autre philoſophie avilit l'homme, au lieu de l'illuſtrer : c'eſt dans ce tableau, que vous avez découvert les grands traits propres à guider un Monarque dans l'art de règner. Il ne ſe trouve point dans tous ces livres célèbres qui, en marquant les rapports du Souverain, ont établi les fondemens du droit public ; auſſi n'avez-vous vu, qu'avec indignation, dans ces livres vantés les préjugés de l'homme mis à la place des loix de la nature, la force érigée en droit, le ſang des peuples vendu aux caprices de la tyrannie, la ſervitude autoriſée par des raiſonnemens d'eſclaves, la dignité de la nature humaine avilie par des hommes, le peuple calomnié devant ſes chefs, & des plumes vénales trahir indignement, pour un vil intérêt d'honneur ou de fortune, la cauſe du genre-humain. Le juſte n'eſt que la balance de l'utile, & la meſure de ce qui revient à chacun de la ſomme du bien public. VOTRE AUGUSTE MAJESTÉ veut que la ſeule

équité préside à ce partage. Il est une vérité profondément gravée dans votre cœur, & toujours présente à votre esprit; c'est que la souveraineté absolue n'a jamais été accordée au Souverain, que sous cette condition précise, que le bien public serait pour lui la souveraine loi; par conséquent, que la souveraineté ne repose sur d'autre base, que sur une puissance bienfaisante; sans quoi elle ne saurait produire une véritable obligation; parce que la souveraineté absolue ne peut donner au Souverain plus de droit, que le peuple n'en avait originairement lui-même. Or, avant la formation des sociétés civiles, personne, sans contredit, n'avait le pouvoir de faire du mal à soi-même ou aux autres. Le pouvoir absolu ne donne donc pas au Souverain le droit de maltraiter ses sujets, puisque personne ne peut se dépouiller de sa liberté, jusqu'à se soumettre à une puissance arbitraire, qui le traite absolument à sa fantaisie; parce que ce serait renoncer à sa propre vie, dont il n'est pas le maître; & parce que ce serait renoncer à son devoir, ce qui n'est jamais permis. O prodige! il est encore un Monarque sur la terre, qui reprouve le syf-

tême des Grands, si bien établi de nos jours, que le genre-humain ne vit que pour un petit nombre d'hommes, & que le monde est fait pour eux : Car voici à peu-près le résultat de ce qui se dit, ou plutôt de ce qui se passe dans le conseil du plus grand nombre des Monarques. Il faut multiplier les impôts de toute sorte, parce que le Prince ne saurait jamais être assez riche, attendu qu'il est obligé d'entretenir des armées & les Officiers de sa maison, qui doit être de toute magnificence. Si le peuple surchargé élève des plaintes, le peuple aura tort, & il faudra le reprimer ; on ne saurait jamais être injuste envers lui, parce que dans le fond il ne possède rien que sous la bonne volonté du Prince, qui peut lui redemander, en tems & lieu, ce qu'il a eu la complaisance de lui laisser, sur-tout quand il en a besoin pour l'intérêt ou la splendeur de sa couronne. D'ailleurs, n'est-il pas d'expérience qu'un peuple qu'on abandonne à l'aisance, est moins laborienx qu'un autre, & souvent même devient insolent ? Eh ne faut-il donc pas retrancher à son bonheur, pour ajoûter à sa soumission ? Il est un principe incontestable, & un axiome aujourd'hui reçu

dans toutes les cours de l'Europe, que la pauvreté est le plus fort rempart d'un Monarque : est-ce que moins les particuliers auront de richesses, & plus la nation ne sera-t-elle pas obéissante ? une fois pliée au devoir, elle le suivra par habitude; il n'est pas de manière plus sûre d'être obéi : ce qu'on a donné d'une main à ses sujets, il le leur faut reprendre d'une autre.

Il faut si peu de chose à cette espèce d'hommes endurcis à la peine ! leur ambition ne doit pas aller au-delà des premiers besoins; qu'ils ayent du pain, ils sont contens. Tel est le langage des cours, langage bien propre à flatter la sotte vanité du despote inflexible, & l'orgueil farouche du cruel tyran. Environné de vils adulateurs & de lâches courtisans qui ne cessent de le forcer à dépouiller les peuples, & à les accabler sans remords : on ne manque pas même de plumes vénales, pour embellir ces belles assertions; on dit avec un air de confiance, que l'ambition des paysans ne doit pas aller au-delà de leurs premiers besoins ; ils n'ont pas, il est vrai, les besoins insensés du

luxe ; mais plus leur vie eſt frugale & modeſte, plus on les reconnaît ſobres & patiens ; plus on eſt ſûr, quand ils ſe plaignent qu'ils ſe plaignent avec raiſon ; d'ailleurs, réduire l'homme au ſimple néceſſaire, n'eſt-ce pas le reduire au pain & à l'eau* ? Dans le langage des cours, manquer du néceſſaire, c'eſt n'avoir pas de quoi nourrir vingt chevaux inutiles, & vingt valets fainéans. Mais dans le langage du laboureur, c'eſt n'avoir pas de quoi nourrir ſon pere accablé de vieilleſſe, ſes enfans dont les faibles mains ne peuvent l'aider encore, & ſa femme enceinte ou nourrice d'un nouveau ſujet de l'Etat ; c'eſt n'avoir pas de qnoi ſoutenir une année de grêle ou de ſtérilité, de quoi ſe procurer à ſoi & aux ſiens, dans la vieilleſſe ou dans la maladie, les ſoulagemens, les ſecours dont la nature a beſoin.

Il eſt à craindre, ajoute-t-on, que le peuple étant trop à ſon aiſe ne devienne pareſſeux, arrogant, rebelle, intraitable. Juſte ciel ! quel

* Il ne ſuffit pas, dit Grotius, que le peuple ſoit pourvu des choſes abſolument néceſſaires à ſa conſervation, il faut encore qu'il ait l'agréable.

gouvernement fut jamais plus sûr de l'obéissance de ses sujets, que celui qui, par les bienfaits, la reconnaissance & l'amour, s'est acquis tous les droits du pouvoir paternel! Le peuple n'est pas tel qu'on le peint; ce qui l'énerve, le rebute, l'aigrit & le revolte; c'est le désespoir d'acquérir sans cesse & de ne posséder jamais. On craint qu'il soit arrogant, intraitable: Eh veut-on qu'il tremble comme l'esclave sous les verges? Et devant qui doit-il trembler, s'il est sans crime & sans reproche! Sous quel pouvoir doit-il fléchir, si ce n'est sous celui des loix & du Souverain légitime? A-t-on d'ailleurs jamais rendu un peuple intraitable, en le rendant plus heureux! Pour vous, AUGUSTE MONARQUE, combien de fois ne vous a-t-on pas vu déplorer le sort de cette multitude de sujets dispersés dans les bourgs & dans les campagnes, privés des choses les plus nécessaires à la vie, si négligés, si dénués des secours auxquels ils ont droit comme les autres, à raison de leurs besoins, & plus que les autres, parce qu'ils ont moins de ressources! Ces êtres infortunés, cette portion d'hommes la plus précieuse d'un Etat chez qui la nature humaine se trouve dé-

gradée,

gradée, le fruit de leurs sueurs passe dans des mains étrangères, leurs hameaux tombent en ruine, les vieillards, les enfans ne savent plus où reposer leurs têtes; leurs plaintes se perdent dans les airs, & chaque jour une pauvreté plus extrême succède à celle sous laquelle ils gémissaient la veille; à peine leur reste-t-il quelque trait de la figure humaine! en vain implorent-ils le bras qui tient le glaive des loix! il se détourne, il se refuse à leurs douleurs; il ne se prête qu'à ceux qui les oppriment; les animaux qui broutent l'herbe sont sans doute moins malheureux, que ces êtres infortunés. On boit leur sang, & on leur défend la plainte. Les besoins renaissans qui les tourmentent, ont altéré la douceur de leurs mœurs; la mauvaise foi & la rapine se sont glissées parmi eux, parce que la nécessité de vivre l'emporte ordinairement sur la vertu; plusieurs de leurs concitoyens ont refusé de mettre au jour des enfans que la famine viendrait saisir au berceau; d'autres, dans leur désespoir, ont blasphémé contre la providence. Des coups plus sensibles encore rendent leur situation plus désespérante. L'homme puissant les méprise, & ne leur attri-

bue aucun ſentiment d'honneur, ſouvent il va les troubler juſques ſous le chaume. L'aſpect du faſte qui inſulte à leur miſère, & l'homme dur environné d'un luxe inſolent, rendent encore leur état plus inſupportable. Tel eſt le fidèle tableau de la plus grande partie du peuple en Europe. O peuple malheureux! voulez-vous ſavoir quels ſont les auteurs de vos maux & de votre miſère, ou plutôt quels ſont les vices intérieurs qui ont préparé votre ruine? apprenez-le de la bouche du plus humain, du plus juſte & du plus éclairé de tous les Monarques, dont je tâche d'ébaucher ici le tableau. La ſource de vos calamités, ô peuple infortuné! vient de cette énorme diſſipation des deniers publics, de ces dons immodérés verſés ſur des ſujets ſans mérite, de ces prodigalités faſtueuſes méconnues des uſurpateurs les plus effrenés. Si le peuple eſt reduit à la plus affreuſe miſère, il faut s'en prendre à des monopoleurs, à des adminiſtrateurs, à des receveurs des fonds publics, qui ont ſacrifié la réputation de probité au deſir de s'enrichir, qui ont conſenti a être odieux: ce ſont ces viles ſangſues de l'Etat, qu'on voit cacher ſous le

faſte la baſſeſſe de leur naiſſance, & le coloſſe de leur fortune s'étourdir dans les plaiſirs, pour perdre le ſouvenir de ce qu'ils ont été ; & ce qui eſt encore le moindre mal, puiſque leurs grandes richeſſes corrompent davantage ceux qui les envient. Tels ſont les funeſtes maux qui affligent une nation gouvernée par des hommes qui forment une ligue avec un petit nombre de ſujets favoriſés pour tromper & dépouiller tous les autres ; alors on voit la ſociété ſe diviſer, le Monarque devenir un être central qui allume toutes les paſſions à ſon gré, & qui les met en jeu pour ſon intérêt perſonnel ; il crée le juſte & l'injuſte, ſon caprice devient loi, & ſa faveur eſt la meſure de l'eſtime publique, & le peuple gémit ſous un fardeau qu'il ne peut plus ſupporter. Lorſqu'un gouvernement eſt devenu auſſi mauvais qu'il eſt poſſible qu'il ſoit, peut-on s'empêcher de rire de pitié, en voyant éclore tant de beaux projets de politique ſur l'agriculture & la population, tandis que les impôts plus énormes que jamais, achevent d'enlever au peuple le prix de ſa ſueur, & que les grains ſont augmentés par le monopole de ceux qui

ont entre leur mains tout l'argent d'un royaume, le tarif de toutes les vertus! N'eſt-ce pas en vain qu'on continuerait de crier à des oreilles ſuperbes & endurcies : liberté entiere, abſolue du commerce & de la navigation, diminution d'impôts! Ce ſont-là les ſeuls moyens qui peuvent empêcher le peuple de mourir de faim, & arrêter les progrès rapides d'une prompte dépopulation. Il eſt malheureuſement trop vrai pour l'humanité, qu'il eſt des gouvernemens où l'on connaît tous ces maux, & où l'on fixe des principes évidens, pour embraſſer le ſyſtème de la cupidité; les ombres qu'elle fait naître, autoriſent la déprédation. O peuples! qui êtes ſi patiens dans vos maux, que n'avez-vous le courage de mourir avec gloire & généroſité! Il eſt des tems, des circonſtances où le lâche ſeul dit : il faut obéir & hair; quand le mal eſt ſans remède & parvenu à ſon dernier période, il faut ou égorger les monſtres qui dévorent la ſubſtance du pauvre peuple, ou ſi la fortune vient à tromper votre valeur, il faut faire ſi bien en ſorte, qu'on ne meure pas ſans vengeance, combattre en déſeſpéré, & ne céder la victoire

aux auteurs de ſes maux, qu'au prix de leur ſang ou de leurs larmes.

Peuples malheureux pour qui l'on forge des fers d'une trempe ſi ſingulière, ſachez, au beſoin, exterminer vos tyrans! que ce ſoit là déſormais votre déviſe. Les Rois trembleront devant vous, & vous ne tremblerez devant perſonne. Il eſt une époque qui devient néceſſaire dans certains gouvernemens: époque terrible, ſanglante, mais le ſignal de la liberté: c'eſt de la guerre civile dont je veux parler. C'eſt-là que s'élèvent tous les grands hommes; les uns attaquent, & les autres défendent la liberté, laquelle ſeule peut former des citoyens généreux. Réduit à être témoin des maux qui affligent ſa patrie, il faut, ou à l'exemple de Nerva, terminer le cours de ſes jours en maudiſſant les auteurs de tant de calamités; ou prendre exemple ſur ce chinois vertueux qui, juſtement irrité des vexations des Grands, ſe préſente à l'Empereur, lui porte ſes plaintes: „ Je viens, dit-il, m'offrir au ſupplice auquel „ de pareilles repréſentations ont fait traîner „ ſix cens de mes concitoyens; & je t'avertis

„ de te préparer à de nouvelles exécutions ; la „ Chine possède encore dix-huit mille bons „ patriotes qui, pour la même cause, viendront successivement te demander le même salaire „. A ces mots, l'Empereur se tait étonné de sa fermeté, lui accorde la récompense la plus flatteuse pour un homme vertueux ; la punition des coupables & la suppression des impôts, voilà de quelle manière se manifeste le bien public. Rois, Grands de la terre ! s'il en est parmi vous dans le siècle où nous vivons, qui n'aient des yeux que pour ne point voir, & des oreilles pour ne pas entendre, s'il est vrai que vous ayez un cœur de bronze, & que vous vous croyiez faits pour insulter à l'humanité & l'avilir, apprenez qu'un Roi n'est puissant qu'à la tête d'une nation généreuse & contente. La nation une fois avilie, le trône s'affaisse ; tôt ou tard éclatte une guerre civile qui déploie les talens les plus cachés, & crée des ressources les plus inattendues ; on voit des hommes extraordinaires s'élever & paraître dignes de commander à des hommes ; c'est un remède affreux, il est vrai, mais après la stupeur de l'état, après l'engourdissement des

ames, il eſt indiſpenſable. La liberté ſeule enfante des miracles, elle triomphe de la nature, elle fait croître des moiſſons ſur la cîme des rochers arides, elle donne un air riant aux régions les plus triſtes, elle éclaire des pâtres & les rend plus pénétrans que les ſuperbes eſclaves des cours, Il faut opter, ou d'être heureux, ou miſérable; déteſter l'eſclavage, abhorrer la tyrannie, armer ſon bras, point de milieu; mourir avec gloire, ou vivre malheureux & déshonoré. Souverains de la terre! apprenez encore que votre grandeur, votre sûreté ſont moins fondées ſur votre puiſſance abſolue, que ſur l'amour de votre peuple; s'il eſt malheureux, il ſouhaitera plus ardemment une révolution, & il ébranlera votre trône ou celui de vos enfans: le peuple eſt immortel, & vous devez paſſer. La majeſté du trône réſide plus dans une tendreſſe vraiment paternelle, que dans un pouvoir illimité. Ce pouvoir eſt violent & contre la nature des choſes. Plus vous ſerez modérés, & plus vous ſerez puiſſans; donnez l'exemple de la juſtice, & croyez que les Princes qui ont une morale, ſont plus forts & plus reſpectés. Les peuples que vous vexez

ſont attachés au ſol de la patrie, ou plutôt en forment la partie eſſentielle; ils ne peuvent ſe diſpenſer de fournir à vos beſoins; ce qu'ils exigent de vous, c'eſt que vous deſcendiez pour un moment de votre trône, pour vous appliquer à connaître la meſure de leurs forces, & ne pas les écraſer ſous le fardeau qu'ils auraient porté avec joie, avec une plus juſte proportion. Tranquilles & riches de leur économie, contens de leur ſort, ils verront le bonheur des autres ſans nulle inquiétude, s'ils ne ſont point néceſſités à en avoir ſur le leur. Mais ſi l'oppreſſion va toujours en croiſſant, ils ſuccomberont, & la patrie ſe renverſera: en tombant elle écraſera les tyrans. Un empire eſt faible & malheureux par-tout, quand il eſt en de mauvaiſes mains; mais auſſi ne faut-il qu'un bon règne, pour changer la face des choſes. On trouve le germe de la vertu dans les cœurs, & quand ce germe a péri, il faut le ſémer de nouveau: c'eſt-là le grand ouvrage d'un règne juſte & modéré, qui produit des hommes qui reſpirent en naiſſant l'amour de la patrie, & croiſſent dans le champ de Mars. Quand l'état n'eſt plus qu'un corps, c'eſt le

principe de ſa foibleſſe ; quand l'eſprit national n'a point de caractère, rien n'eſt d'accord : la patrie n'eſt pas même un nom. Or, le grand point de retablir cette unité, lorſqu'elle eſt rompue, c'eſt l'ouvrage inſenſible & lent de l'habitude & de l'opinion. C'eſt encore plus l'effet & l'ouvrage des bonnes loix. On ne peut ſe diſſimuler, que ce qu'il y a de plus difficile dans le gouvernement, c'eſt une intégrité ſévère à rendre une juſtice rigoureuſe à tous, & ſur-tout à protéger le pauvre contre la tyrannie du riche. Mais, ô grand Prince! le meilleur des ſucceſſeurs des Marc-Aurèle, des Titus & des Trajan, vous êtes un exemple à toute la terre, qu'un Monarque qui veut le bien de ſes ſujets, n'a qu'à le vouloir bien fermement, pour le leur procurer, malgré les oppoſitions qu'il y peut trouver. Il ſuffit d'avoir des entrailles & de l'humanité. L'art de règner n'eſt point un art ſi compliqué. La ſouveraineté doit marcher entre le deſpotiſme & l'anarchie, & la loi méſurant ſes pas, doit la tenir à une égale diſtance de ces deux termes. Il n'eſt pas difficile à un Monarque de connaître ce qui peut être nuiſible ou avantageux à ſon peuple.

Les besoins d'un seul sont les besoins de tous, & chacun fait par lui-même ce qui est utile au genre-humain. Le laboureur attend de son Prince, qu'il lui assure le fruit de son travail, qu'il l'en laisse jouir, le tribut prélevé, avec sa femme & ses enfans; qu'il protège son héritage contre la fraude & la rapine, & sa famille contre la violence, l'injure & l'oppression: chaque citoyen n'en demande pas davantage. Le Prince à son tour exige de ses sujets l'obéissance, le tribut, & des forces pour le maintien de sa puissance & de ses loix. Voilà qui n'est pas bien compliqué: le devoir des sujets est de vivre en paix, de ne pas se nuire, de laisser à un chacun le sien, & d'observer dans leur commerce la concorde & la bonne foi; n'est-ce pas là l'abrégé du bonheur du monde? Rien de plus simple; & pour cela il ne faut pas des volumes de loix. Le tems où celles de Rome étaient gravées sur douze tables, ce tems-là ne valait-il pas celui où nous vivons? Ce qui embrouille le plus souvent les affaires, & y sème des épines sans fin, ce sont ces immenses collections d'édits & de décrets où sont noyées les règles de la justice distributive. Ajoûtez à cela le caprice minutieux

d'une volonté arbitraire, qui érige en loi ſes fantaiſies, dont elle change à tout propos ; c'eſt la crainte puſillanime de ne pas donner à la liberté aſſez de liens qui l'enchaînent ; de plus, c'eſt le jaloux orgueil de dominer, qui ne croit jamais aſſez faire ſentir ſes droits, c'eſt auſſi quelquefois la manie de vouloir régler une infinité de détails qui ſe règlent aſſez, & même beaucoup mieux d'eux-mêmes ; & il eſt de certains détails dans leſquels un Monarque ne doit jamais entrer. Voici en quoi conſiſte le pouvoir entre les mains d'un Monarque qui aime ſes peuples comme ſes enfans, & qui goûte le plaiſir d'en être aimé : il peut tout ſur ſes ſujets, mais les loix peuvent tout ſur lui ; il a une puiſſance abſolue pour faire le bien, & les mains liées, dès qu'il s'agit de faire le mal. Les loix lui confient les peuples, comme le plus précieux de tous les dépôts, à condition qu'il ſera le père de ſes ſujets. Ils veulent qu'un ſeul homme ſerve, par ſa ſageſſe & par ſa modération, à la félicité de tant d'hommes, & non pas que tant d'hommes ſervent, par leur miſère & par leur ſervitude lâche, à flatter l'orgueil & la molleſſe d'un ſeul homme. Un tel Monarque ne veut

rien avoir au-dessus des autres, excepté ce qui est nécessaire pour imprimer aux peuples le respect de celui qui doit soutenir les loix; il n'abuse ni des richesses, ni des plaisirs qui l'environnent. Tous les biens de son peuple sont à sa disposition, mais il ne veut rien avoir; il a soin de faire refluer dans toutes les provinces de sa domination tout l'argent qu'on y vient sémer. Pour y contribuer plus efficacement, il tient sa cour tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre; il prend un soin particulier de se faire apporter une liste exacte de tous les nécessiteux de tous les ordres, & sur-le-champ ils sont amplement soulagés. Il lui arrive souvent de se déguiser, & sous un extérieur négligé s'instruire du désordre ou du relâchement qui pourrait se glisser dans tous les ordres: débauchés, brigands, voleurs sont bientôt entiérement extirpés de la société; les paresseux & les négligens rentrent dans le devoir; chacun est à sa place; tout rentre dans l'ordre sous un Monarque éclairé, vigilant & actif. Mais n'est-ce pas votre tableau, que je viens d'ébaucher en partie, ô vous qui remplissez si dignement le trône des Césars, le plus juste & le meilleur

qui ait ſuccédé aux Trajans, aux Antonins & aux Titus! J'en atteſte vos ſujets qui béniſſent le ciel, de ce qu'il lui a plû de leur donner préférablement à tant d'autres nations qui gémiſſent ſous le joug d'une tyrannie barbare & inſupportable, un Monarque craignant Dieu, pieux & juſte, qui porte dans ſon cœur l'Eternel & la patrie, qui redoute la vengeance divine & le blâme de la poſtérité, & qui regarde une bonne conſcience & une gloire ſans tâche, comme le plus haut degré de félicité; VOTRE MAJESTÉ fait voir à l'Europe étonnée, que vous ſavez concilier des qualités preſqu'inſociables, des grands talens, des connaiſſances étendues, & l'art de concilier ce qui a juſqu'ici paru impoſſible à accorder : le bien de l'état avec le bien des particuliers, c'eſt-à-dire, les intérêts du Prince avec celui de ſes ſujets. Souvent le génie vanté d'un Monarque, loin d'avancer le bonheur d'un état, ſe tourne contre la liberté du pays-même. Pour vous, AUGUSTE MONARQUE! vous n'avez point épouſé cette politique barbare fondée ſur l'ignorance des véritables loix, ou ſur le mépris des hommes les plus pauvres & les plus utiles ; vous ne vou-

lez exercer que le pouvoir & l'autorité nécessaires pour faire le bien. VOTRE MAJESTÉ a toujours envisagé la nation qui vous est soumise dans un jour favorable. Vous connaissez sa valeur, sa fidélité & son attachement pour vous, de même que toute l'horreur qu'elle a pour tout joug étranger. Votre peuple de son côté fier de sa sûreté, & content de sa dépendance, voit d'un coup-d'œil ce qui lui revient des sacrifices qu'il a faits; & dans le bien public découvrant le sien, il s'empresse de témoigner plus de respect, de même que tout son zèle & son affection, pour l'autorité qui fait concourir l'un à l'autre. Si le peuple témoigne si souvent tant d'impatience sous le joug des loix qu'il s'efforce de secouer, c'est que la rigueur est toute du côté des loix qui le gênent, & la mollesse & la négligence du côté des loix qui le favorisent & qui doivent le protéger, sur-tout de la part des juges qui osent plier la règle, & changer de poids à leur gré. Convaincue de cette vérité, VOTRE MAJESTÉ fonde sa plus solide grandeur sur l'amour de la justice; mais qu'il me soit permis de vous suivre sur tous les objets du gouvernement. Or, le

gouvernement de tous les Empires ſe partage en quatre claſſes, qui ſont la juſtice, la guerre, les finances & la police. Ces quatre parties étant adminiſtrées avec un parfait accord, font l'ame de tous les états, & méritent par-là toute l'attention de la politique. Une armée ne ſe ſoutient que par les finances qui la font ſubſiſter; & les finances riſqueraient de s'épuiſer, ſi l'armée ne leur donnait le moyen de s'entretenir par la sûreté du commerce. Le bon ordre de la police influe dans l'adminiſtration de la juſtice qui règle les mœurs; & la juſtice à ſon tour autoriſe les règlemens d'une ſage police. C'eſt en quoi conſiſte tout l'art de règner avec gloire : ce qui n'exige qu'un talent & qu'une vertu : cette vertu eſt d'aimer les hommes, & ce talent eſt de les placer. Or, jamais Prince n'a mieux ſu exécuter l'un & l'autre dans les diverſes parties de l'adminiſtration de ſon Empire, que VOTRE AUGUSTE MAJESTÉ. Pour qu'un Prince ſoit juſte, il faut qu'il connaiſſe la vérité. Mais où trouver des hommes qui aient le courage de la dire? Quel eſt le Prince qui ait le courage encore plus grand d'aimer davantage ceux qui oſeraient lui dire de fortes vérités?

QUE la condition des Rois eſt équivoque ! Dès qu'un Prince prend le ſceptre en main, tout conſpire à le pervertir. Le préjugé eſt toujours à la droite du trône, prêt à couler ſes erreurs dans l'oreille des Rois ; la vérité timide doute de la victoire qu'elle peut remporter ſur eux, & attend qu'on lui faſſe ſigne, pour approcher ; mais ſa bouche parle un langage ſi étrange, qu'on revient au fantôme trompeur qui poſſède à fond la langue du pays. L'air contagieux de la cour où l'on tient la vérité captive dans l'injuſtice, où preſque tous les cœurs ſont doubles & toutes les bouches ouvertes à la fourberie & à l'impoſture ; l'éclat du diadème, l'abaiſſement continuel des petits, le reſpect aſſidu des grands, la facilité de contenter ſes inclinations, le pouvoir abſolu qui offre tous les charmes du monde aux premiers mouvemens de la concupiſcence, mille objets ſéduiſans qui viennent ſe ranger autour du trône, & qui ſemblent vouloir l'aſſiéger, ſont les tentations ordinaires de la Royauté, & les écueils où la ſageſſe du Prince court ſouvent riſque de faire naufrage. Qu'il eſt difficile que tant d'objets qui font ſur les ſens des impreſ-

ſions

ſions ſi vives, il ne s'en trouve quelques-uns qui paſſent jusqu'au cœur ! Qu'il eſt difficile de conſerver un eſprit d'équité & de droiture dans la région du menſonge & du déguiſement ! Qu'il eſt difficile que la vérité puiſſe ſe faire jour à travers tous ces obſtacles, & percer cette foule de courtiſans qui s'efforcent à l'envi de tromper le Prince, & de le faire le complice ou le protecteur de leurs paſſions. Mais qui pourrait défendre le Prince contre tant de dangers dont il eſt environné. Loin d'ici, vaines maximes d'une fauſſe politique, faibles reſſources de la prudence humaine, vos ſecours ſont inſuffiſans ; il n'appartient qu'à l'amour de la vérité & de la juſtice de ſoutenir le Prince contre les ſurpriſes de la flatterie, les illuſions de l'orgueil & les attraits de la volupté. C'eſt la premiere de ces vertus, GRAND PRINCE, qui vous rend ſi habile à diſcerner le bien & le mal à travers les voiles dont la malice des hommes ſe couvre, & la ſeconde vous diſpoſe à juger votre peuple ſelon les loix. Vous ſavez donner à chaque choſe ſon juſte prix. Connaiſſant l'eſprit qui règne dans les cours, vous ſavez que de tout tems il y eut des flatteurs,

qui pour plaire, se font un système de corrompre, & veulent aller à la fortune, par la bassesse; vous avez appris à vous défier de ceux qui vous environnent; qu'il me soit permis de le dire, la crainte d'être trompé vous rend soupçonneux, mais ce sentiment qui dans Tibère & Louis XI n'a produit qu'une politique sombre, est chez vous un instrument de plus, pour opérer le bien public, tel qu'on l'admira autrefois dans Antonin & Marc-Aurèle, dont vous retracez si heureusement l'image par les bienfaits que vous savez verser si à propos dans le sein de l'humanité. Attentif à peser les esprits, à discerner les talens, à connaître les caractères & les mœurs, vous placez chacun selon son mérite, & selon le dégré d'utilité que le public peut en recevoir. Mais ce n'est pas assez pour Votre Majesté impériale de s'être étudiée à bien choisir; Elle craint encore l'inconstance de l'esprit humain; vous veillez attentivement sur la conduite de ceux que vous avez mis en place. Prêt à punir l'iniquité, si vous en découvrez quelques marques dans le sanctuaire de la justice: toujours occupé des soins qui regardent la paix intérieure de l'état,

vous donnez une nouvelle vigueur & une nouvelle activité aux loix dont l'application s'étend comme de soi-même à tous les besoins. Vous sentez la nécessité d'un code populaire dont la simplicité le mit à portée d'être compris, étudié & sû généralement de tout le monde, parce qu'alors les juges voyant le peuple suffisamment instruit pour les juger eux-mêmes, & en état de réclamer contr'eux une loi précise & constante, ils n'oseraient plier la règle, ni changer de poids. Vous ne pouvez vous dissimuler à vous-même, que si dans tous les états, les loix étaient précises, claires & connues de tout le monde, un petit nombre de juges & d'avocats suffiraient pour éclaircir toutes les affaires : parce que de telles loix ne donneraient point lieu à la chicane, il suffirait de les entendre selon le sens de la lettre : car dès qu'on est obligé de recourir à l'intention du législateur, c'est une preuve que les loix sont vagues ou obscures: ce qui fait qu'au lieu de juger des faits, on s'occupe à les définir. Persuadé que peu de loix rendraient un peuple heureux, vous l'êtes aussi. Que beaucoup de loix embarrassent la jurisprudence, par la raison qu'un bon médecin ne

furcharge pas fes malades de remèdes ; de même un Législateur habile ne furcharge pas le public de loix fuperflues ; trop de Remèdes fe nuifent, & empèchent réciproquement leurs effets : trop de loix deviennent un dédale, où les jurifconfultes & la juftice s'égarent. La nobleffe de vos fentimens, & cette bonté d'ame qui vous fait foûpirer fans ceffe après le bien public, vous fait défirer un corps de loix parfaites : mais ne feroit-ce pas le chef-d'œuvre de l'efprit humain dans ce qui regarde la politique du gouvernement ? on y remarquerait une unité de deffein, & des règles fi exactes & fi proportionnées qu'un état conduit par ces loix, reffemblerait à une montre, dont tous les refforts ont été faits pour le même but, on y trouverait une connaiffance profonde du cœur humain, & du génie de la nation : car il faut de toute néceffité que les loix s'accordent avec les génies des nations, ou il ne faut pas efpérer qu'elles fubfiftent. Les châtimens feraient tempérés, de forte qu'en maintenant les bonnes mœurs, ils ne feraient ni legers, ni rigoureux : des ordonnances claires & précifes ne donneraient jamais lieu au

litige, elles confifteraient dans tout ce que les loix civiles ont de meilleur, & dans une application ingénieufe & fimple de ces loix aux ufages de la nation; tout ferait prévu, tout ferait combiné, & rien ne ferait fujet à des inconvéniens. Mais les chofes parfaites font-elles du reffort de l'humanité ? Vous fentez auffi la difficulté de fubftituer de nouvelles loix aux anciennes, parce qu'il en eft plufieurs auxquelles les hommes font attachés, parce qu'ils font la plupart des animaux de coutume; quand même l'on en fubftituerait de meilleures à la place des anciennes, il eft dangéreux d'y toucher. La confufion que cette réforme mettrait dans la jurifprudence ferait peut-être plus de mal que les nouvelles loix ne produiraient de bien : car telle eft la malheureufe répugnance, ou plutôt l'opiniâtre rébellion des hommes contre les loix; que quand même ils auraient la liberté de s'en faire eux-mêmes, felon leurs préjugés & leur goût, ils n'y feraient pas plus fidèles, tant eft grande leur inconftance.

VOUS voudriez établir des loix pour récompenfer les bonnes actions, comme on en a éta-

bli pour punir les crimes, parce qu'il eſt à préſumer que le nombre des vertueux augmenterait beaucoup plus par l'attrait d'un avantage réel, que le nombre des méchans ne peut être diminué par la rigueur des châtimens qu'on leur deſtine. Il eſt une vérité que vous ne perdez jamais de vue, c'eſt que les législateurs dont les loix ont ſubſiſté le plus long-tems, ont été ceux qui ont eu pour but le bonheur public, & qui ont le mieux connu le génie du peuple dont ils réglaient le gouvernement. L'objet des législateurs eſt de procurer le plus grand bien de la ſociété qu'ils gouvernent : ils doivent de plus engager les hommes à concourir à ce bien pour leur propre intérêt.

C'EST ici que j'admire la profondeur de votre ſageſſe, c'eſt que ſelon votre noble façon de penſer, le droit politique demande qu'un citoyen ne devienne pas trop puiſſant, le droit naturel exige qu'un citoyen ſoit recompenſé : or les recompenſes ſont de deux eſpèces, les richeſſes ſont dues à ceux qui ont enrichi l'Etat, & les honneurs à ceux qui l'ont honoré. O vous multitude innombrable, incapable d'o-

pérer ni l'un ni l'autre, qui avez peut-être plutôt conſpiré au détriment & au déshonneur de l'Etat, vous oſez vous plaindre d'être pauvres ou d'être oubliés ; méditez bien cette vérité, elle ſera votre condamnation au tribunal même de votre propre conſcience. Le mérite, les talens & les ſervices rendus à l'Etat étant perſonnels, les recompenſes ne doivent-elles pas l'être auſſi ? Si la famille d'un citoyen n'a d'autre mérite que celui de lui appartenir ; elle ne doit pas participer aux honneurs qu'on lui rend, ſi ce n'eſt autant que cette participation ferait elle-même un honneur de plus pour le citoyen. Il eſt abſurde que cette participation doive s'étendre au-delà du tems où le citoyen peut en jouir, c'eſt-à-dire au-delà de ſa vie : par conſéquent la nobleſſe héréditaire ſur-tout dans les pays où les nobles ont beaucoup de prérogatives, a l'inconvénient de faire jouir des avantages dûs au mérite, & le plus ſouvent nuiſibles à la Patrie.

Il eſt une autre vérité qui ne vous frappe pas moins ; c'eſt que ſi les honneurs ne ſe doivent qu'au mérite, ils ne doivent donc pas

être la récompenſe de la fortune, & parconſéquent ils ne doivent pas ſe vendre ; c'eſt à peu près, ſi l'on en croit Platon, comme ſi on faiſait quelqu'un général ou pilote pour ſon argent. On répond à cela, il eſt vrai d'un air de triomphe, que dans les Etats deſpotiques où le Prince gouverné par ſes courtiſans, eſt expoſé à faire de mauvais choix, le haſard donnera de meilleurs ſujets que le choix du Prince, & que l'eſpérance de s'avancer par les richeſſes entretiendra l'induſtrie. C'eſt aux yeux de VOTRE MAJESTÉ éclairée, comme ſi l'on diſait que la vénalité des honneurs ne devrait avoir lieu que dans un gouvernement dont le principe ferait mauvais, & le chef indigne de l'être.

VOTRE MAJESTÉ ne ſe borne pas aux objets généraux de l'adminiſtration ; vous examinez encore le cas où l'on doit ſacrifier le bien particulier au bien public, & ceux où il peut y avoir des exceptions à cette maxime ; les principes qui rendent les impôts juſtes ou injuſtes. La différence de la dépendance civile, par laquelle les citoyens tiennent tous également

au corps de l'Etat dont ils ſont ſujets, & de la dépendance domeſtique, par laquelle les enfans ſont ſoumis à leurs peres, les femmes à leurs maris, les ſerviteurs à leurs maîtres. Les bornes de la dépendance domeſtique où les citoyens peuvent ètre les uns des autres, & la néceſſité de modifier cette dépendance ſans la rompre, pour reſſerrer les liens de la dépendance civile. Les loix du mariage, en grande partie trop onéreuſes au ſexe le plus faible, parce qu'elles ont été faites par le plus fort; en un mot les maximes qui doivent ſervir de baſe aux grands principes du gouvernement. Il en eſt un des plus intéreſſant pour le bonheur de la ſociété qui n'échappe point à votre ſagacité, c'eſt la manière de fixer les règles du néceſſaire abſolu, & du néceſſaire relatif. Il ne s'agit point ici de recourir aux préceptes, ni même aux conſeils de la réligion; il s'agit de ce que les loix rigoureuſes de la ſociété nous permettent ou nous ordonnent.

Les bornes du néceſſaire abſolu ſont fort étroites; il ſuffit d'un peu de juſtice & de bonne-foi avec ſoi-même, pour les connaître.

Quant au néceſſaire relatif, vous trouvez que la règle la plus ſûre pour en juger, eſt l'opinion publique, parce qu'elle apprécie toujours équitablement les différens beſoins de chaque état : mais une loi antérieure à toute conſidération ſur le néceſſaire relatif, c'eſt que dans les Etats où pluſieurs citoyens manquent du néceſſaire abſolu, & ces états ſont par malheur le plus grand nombre, tous ceux qui ont plus que ce néceſſaire doivent à l'Etat au moins une partie de ce qu'ils poſſedent au-delà. Mais quelle eſt cette partie qu'ils doivent & qu'ils ne peuvent retenir ſans être coupables envers la ſociété dont ils ſont membres. L'étendue plus ou moins grande du ſacrifice qu'on eſt obligé de faire, vous paraît avec raiſon être la véritable meſure de la vertu. Mais quand on a ſatisfait à cette obligation & qu'on voit encore une partie de ſes ſemblables manquer du néceſſaire par l'injuſtice & la barbarie du plus grand nombre des citoyens, n'eſt-il pas du devoir de l'homme vertueux de pouſſer le ſacrifice plus loin, de ſe priver même tout à fait de ſon néceſſaire relatif : tel eſt le ſyſtème de l'auſtère vertu que vous inſpirez à tous ceux qui vous

environnent. Ils ont un exemple frappant dans les facrifices journaliers que vous faites en retranchant de la pompe, du faste & du luxe, regardés comme néceffaires à la dignité royale, dequoi verfer abondamment dans le fein de l'indigence.

Vous faites voir à l'homme de bien qu'il ne lui eft permis de défirer les richeffes, que dans la vue d'en faire ufage pour diminuer le nombre des malheureux; vous lui rendez fenfible combien il lui eft aifé de fe confoler, quand il eft réduit au pur néceffaire, puifqu'il a d'autant moins à craindre des injuftices auxquelles l'opulence l'expoferait. Toutes vos vues, & vos foins tendent à augmenter le nombre de ces fages qui confentent à fe laiffer diriger par la nobleffe de ces maximes fublimes.

Il eft une autre queftion qui tient à celles du néceffaire abfolu & relatif; homme petit & vain, apprenez en la folution fi importante au genre humain, de la bouche du plus inftruit & du plus humain des Monarques de la terre! Hommes fenfuels & efféminés qui êtes les apologiftes du luxe; envain vous effor-

cerez-vous de faire tonner votre éloquence ! Envain direz-vous que le ſiècle du luxe eſt l'époque de la grandeur & de la puiſſance d'un Etat : que l'abondance d'argent qu'il ſuppoſe & qu'il attire, rend la nation heureuſe au-dedans, & redoutable au-dehors, C'eſt par l'argent, dites-vous, qu'on ſoudoie un grand nombre de troupes, qu'on bâtit des magaſins, qu'on fournit des arſenaux, qu'on contracte, qu'on entretient alliance avec de grands Princes, & qu'une nation enfin peut non-ſeulement réſiſter, mais encore commander à des peuples plus nombreux, & parconſéquent plus réellement puiſſans qu'elle, envain ajoûterez vous, futils raiſonneurs, que le luxe ne rend pas ſeulement un Etat rédoutable au-dehors ; mais même qu'elle lui procure la félicité au-dedans, que le luxe adoucit les mœurs, qu'il crée de nouveaux plaiſirs, & fournit par ce moyen à la ſubſiſtance d'une infinité d'ouvriers : qu'il excite une cupidité ſalutaire qui arrache l'homme à cette inertie, à cet ennui qu'on doit regarder comme une des maladies des plus communes & des plus cruelles de l'humanité ; envain vous efforcerez-vous de perſuader que

le luxe répand partout une chaleur vivifiante, qu'il fait circuler la vie dans tous les membres d'un Etat, qu'il y réveille l'induſtrie, qu'il fait ouvrir des ports, qu'il y conſtruit des vaiſſeaux, les guide à travers l'Océan, & rend enfin communes à tous les hommes les productions & les richeſſes que la nature avare renferme dans les goufres des mers, dans les abymes de la terre, ou qu'elle tient éparſes dans mille climats divers. Tel eſt le langage des Apologiſtes du luxe; c'eſt ici que l'apparence ſéduit. Le plus ſage des Monarques, dont je célébre ici les louanges, va nous l'apprendre.

L'ÉPOQUE du plus grand luxe d'une nation eſt ordinairement l'époque la plus prochaine de ſa chûte & de ſon aviliſſement. La félicité & la puiſſance apparente que le luxe communique, durant quelques inſtans aux nations, eſt comparable à ces fiévres violentes qui prêtent dans le tranſport, une force incroyable & qui ſemblent ne multiplier les forces d'un homme, que pour le priver, au déclin de l'accès, & de ces mêmes forces, & de la vie.

POUR mettre cette importante vérité dans tout ſon jour, tâchons d'attacher une idée nette à ce mot de luxe, qui n'eſt qu'une expreſſion relative, On doit entendre par luxe, toute eſpèce de ſuperfluités, c'eſt-à-dire, tout ce qui n'eſt pas abſolument néceſſaire à la conſervation de l'homme.

VOILA la ſignification rigoureuſe du mot *luxe*. Mais s'agit-il d'un peuple policé & des particuliers qui le compoſent, le mot luxe devient abſolument relatif. Le luxe d'une nation policée eſt l'emploi de ſes richeſſes à ce qu'on nomme ſuperfluités avec lequel on compare cette nation; & c'eſt-là préciſément le cas où ſe trouve l'Angleterre vis-à-vis de la Suiſſe. Le luxe dans un particulier eſt pareillement l'emploi de ſes richeſſes à ce que l'on doit appeller ſuperfluité, eu égard au poſte que cet homme occupe dans un état & au pays dans lequel il vit. Tel était le luxe de Bourvalais. D'après cette définition, voici la déciſion de l'oracle; le luxe eſt au néceſſaire relatif, ce que celui-ci eſt au néceſſaire abſolu, ce qui peut s'entendre d'une nation policée; comme des particuliers

qui la compofent. Qu'il eft aifé de refuter d'une manière victorieufe ceux qui, à la vue de ces manufactures que le luxe conftruit, où l'étranger s'empreffe d'échanger fes tréfors contre l'induftrie d'une nation, voyant de plus l'augmentation des richeffes, amener à fa fuite l'augmentation du luxe, & la perfection des arts propres à le fatisfaire, fe déclarent hautement les apologiftes du luxe. Le bonheur des peuples, difent-ils, dépend & de la félicité dont ils jouiffent au-dedans, & du refpect qu'ils infpirent au-dehors : or le luxe produit l'un & l'autre. Si le luxe produifait la félicité dont une nation policée jouit au-dedans, fans doute c'eft parce qu'il procurerait du pain aux pauvres ; mais s'il n'y avait point de luxe, il n'y aurait point de pauvres.

SUPPOSONS pour un moment que le luxe produifit l'aifance, & une grande fuperfluité chez tous les particuliers qui compofent une nation policée. Eft-il bien vrai que le bonheur intrinféque d'une nation y fut attaché ? Ne nous abufons point. Le luxe eft le pere de prefque tous les vices qui dégradent l'huma-

nité; du luxe nait le desir d'amasser des richesses & l'ardeur d'en jouir: or il n'est rien d'indigne & de bas qui n'en résulte: la dureté, l'ingratitude, la mauvaise foi, l'iniquité, l'envie & jusqu'à l'atrocité même, sont comme les ramaux de ces deux passions avides, cruelles & rampantes; qui sont ordinairement suivies de la mollesse, de la volupté, de la dissolution, de la débauche & de cette lâche oisiveté qui les couve toutes dans son sein. Ainsi toute la masse des mœurs est corrompue par l'approche du luxe, s'il accompagne l'ambition, il la rend perfide & noire; s'il se mêle au courage, il le déshonore par les excés les plus crians, il imprime la tache de la vénalité aux talens les plus estimables, & l'ame qui en est esclave, est sans cesse exposée en vente pour se livrer au plus offrant. De là tous les crimes publics que l'on commet pour amasser. Tels sont les produits du luxe qu'on doit regarder par conséquent comme le pere de cette tyrannie dont l'univers gémit.

COMMENT le luxe, comme luxe, pourrait-il procurer le bonheur intrinséque d'une nation? serait-

Serait-ce à proportion qu'il augmente dans un Etat ; mais le luxe n'augmente qu'à mesure que les richesses se rassemblent en un plus petit nombre ; & la nation ne tarde pas à se partager en deux classes, dont l'une abonde en surperfluités, & l'autre manque du nécessaire.

Le luxe une fois parvenu à ce dernier période ; l'état d'une nation est d'autanr plus cruel qu'il est incurable. Comment remettre alors quelqu'égalité dans les fortunes des citoyens ? L'homme riche aura acheté de grandes seigneuries ; à portée de profiter du dérangement de ses voisins, il aura réuni en peu de tems une infinité de propriétés à son domaine. Le nombre des propriétaires diminué, celui des journaliers sera augmenté ; lorsque ces derniers seront assez multipliés pour qu'il y ait plus d'ouvriers que d'ouvrage, alors ce journalier suivra le cours de toute espèce de marchandise dont la valeur diminue lorsqu'elle est commune. D'ailleurs, l'homme riche qui a encore plus de luxe que de richesses, est intéressé à baisser le prix des journées, à n'offrir au journalier que la paye absolument nécessaire pour sa

ſubſiſtance : le beſoin contraint ce dernier à s'en contenter, s'il lui ſurvient quelque maladie ou quelqu'augmentation de famille, alors privé d'une nourriture ſaine & ou aſſez abondante, il devient infirme, il meurt & laiſſe à l'Etat une famille de mendians. Comment faudra-t-il avoir recours à un nouveau partage des terres : partage toujours injuſte & impraticable. Il eſt donc évident que le luxe parvenu à un certain période, il eſt impoſſible de remettre aucune égalité entre la fortune des citoyens. Alors les riches & les richeſſes ſe rendent dans les capitales, où les attirent les plaiſirs & les arts du luxe : Alors la campagne reſte inculte & pauvre ; ſept ou huit millions d'hommes languiſſent dans la miſère, & cinq ou ſix mille vivent dans une opulence qui les rend odieux ſans les rendre plus heureux.

LE luxe en attirant les richeſſes dans les capitales, laiſſe les campagnes dans la diſette, car ce qui revient à la claſſe des laboureurs, des prodigalités du luxe, a déjà été pris ſur elle.

N'EST-IL pas ſingulier que les pays vantés pour leur luxe & leur police, ſoient les pays où le plus grand nombre des hommes eſt plus malheureux que ne le ſont les nations ſauvages, ſi mépriſées des nations policées. Qui doute que l'état de ſauvage ne ſoit préférable à celui de payſan ? Le ſauvage n'a point comme lui à craindre la priſon, la ſurcharge des impôts, la vexation d'un ſeigneur, le pouvoir arbitraire d'un ſubdélégué, il n'eſt point perpétuellement humilié & abruti par la préſence journalière d'hommes plus riches & plus puiſſans que lui; ſans ſupérieur, ſans ſervitude, plus robuſte que le payſan, parce qu'il eſt plus heureux, il jouit du bonheur de l'égalité & ſurtout du bien ineſtimable de la liberté ſi inutilement reclamée par la plupart des nations. A quoi aboutit l'art de la légiſlation qu'on a cru avoir tant perfectionné dans certains Etats policés ? en eſt-il jamais réſulté autre choſe, ſinon qu'on a fait concourir une infinité d'hommes au bonheur d'un petit nombre, à tenir pour cet effet la multitude dans l'oppreſſion & à violer envers elle tous les droits de l'humanité. Rappellons-nous l'i-

dée de la ſociété primitive : quel en eſt le but ? n'eſt-ce pas de rendre l'homme utile à l'homme ; & dans cette inſtitution, le droit de l'un ſur le travail de l'autre, n'eſt-il pas le droit de l'échange ? Si donc un homme en occupe mille à ſes beſoins multipliés, ſans contribuer lui-même aux beſoins d'un ſeul, n'eſt-ce pas comme une plante ſtérile & vorace au milieu de la moiſſon ? Or tel eſt le riche fainéant au ſein du luxe & de la molleſſe ; objet continuel des ſoins & du travail de la ſociété, il en reçoit nonchalemment le tribut, comme un pur hommage. C'eſt à flatter ſes goûts, à combler ſes deſirs que la nature eſt occupée : c'eſt pour lui que les ſaiſons produiſent les fruits les plus délicieux, les élémens les mets les plus exquis, les arts les plus rares, les chef-d'œuvres, il jouit de tout, ne contribue à rien, dérobe à la ſociété une foule d'hommes utiles à la ſociété, ne remplit la tâche de perſonne, & meurt ſans laiſſer d'autre vuide que celui des biens qu'il a conſumés. Qu'on ceſſe donc de dire que le luxe eſt au moins bon à quelque choſe s'il n'eſt pas tout à fait néceſſaire : le luxe eſt doux

à ceux qui en jouissent, & profitable à ceux qui les en font jouir. Si le luxe des villes rend les campagnes désertes, il n'est pas moins funeste dans les armées.

POMPÉE en voyant les soldats de César se nourrir de racines sauvages, disait: ce sont de bêtes brûtes; il devait dire, ce sont des hommes. Le premier courage d'un guerrier, est d'exposer sa vie, le second est de la réduire aux seuls besoins de la nature, & celui-ci est le plus pénible pour qui a vécu mollement. Un peuple qui veut jouir au sein de la guerre des délices de la paix, n'est en état de soutenir ni les succès, ni les revers. C'est peu de la victoire, il lui faut l'abondance; celle-ci vient-elle à lui manquer, on menace de le quitter. Une armée sobre a des aîles; le luxe énerve & appésantit l'armée où il est répandu: la frugalité ménage les ressources du dedans & du dehors, la prodigalité les épuise, tout est pénible pour des hommes que la mollesse a nourris; le courage leur reste; mais les forces leur manquent; l'ennemi qui sait les fatiguer,

n'a pas befoin de les vaincre, & les lenteurs de la guerre lui tiennent lieu de combats.

L'HOMME riche qui traîne le luxe à fa fuite dans les camps, y caufe le même mal que dans les villes, c'eft qu'il donne une funefte émulation au pauvre qui, pour éviter l'humiliation d'être effacé par fon égal, cherche des reffources dans le déshonneur même. Mais fi le luxe était attaché au bonheur intrinféque de ceux qui compofent une nation policée, fans doute parce qu'il ajoûterait au bonheur de quelques particuliers par la fomptuofité de la table, & par la magnificence des habits. Mais le bonheur a-t-il jamais dépendu de l'excellence de la table, ne fuffit-il pas à l'homme d'attendre la faim, de proportionner fes exercices, ou la longueur de fes promenades au mauvais goût de fon cuifinier pour trouver délicieux tout mets qui ne fera pas déteftable.

LES nobles vivaient autrefois à la campagne, dormaient la nuit, chaffaient le jour au foleil & à la pluie, fe baignaient fouvent & mangeaient beaucoup pour rétablir leurs

forces épuisées, & raffassier leur appetit qui n'eut jamais besoin d'être aiguisé à force de ragouts qui brûlent le sang & émoussent les organes; le rafinement dans les mets est un poison lent inventé par une délicatesse mal entendue, qui détruit insensiblement l'activité des ressorts du corps humain; de-là tant d'infirmités qui viennen assiéger les grands rendus à peine au milieu de leur carrière. De-là tant de fluxionaires & de cacochymes de tout âge, dans les villes, surtout parmi les riches. Pourquoi ne remarque-t-on pas les mêmes infirmités chez les paysans; c'est qu'ils vont mal vêtus, souvent nuds pieds, s'enferment peu, travaillent beaucoup & digerent bien. Leur malheur consiste à n'être que trop pauvres. D'ailleurs la frugalité & l'exercice ne les font-ils pas échapper à toutes les maladies qu'occasionne la gourmandise irritée par la bonne chaire (*). Le bonheur ne dépend donc pas de l'excellence de la table: il ne dépend pas

---

(*) Gula plusquam gladius occidit homines.

non plus de la magnificence des habits ou des équipages. Quand on paraît en public, couvert d'un habit brodé & traîné dans un char brillant, on n'éprouve pas des plaiſirs phyſiques qui ſont les ſeuls plaiſirs réels, on eſt tout au plus affecté d'un plaiſir de vanité, dont la privation ſerait peut-être inſupportable; mais dont la jouiſſance eſt inſipide.

Sans augmenter ſon bonheur, l'homme riche ne fait par l'étalage de ſon luxe, qu'offenſer l'humanité & le malheureux qui comparant les haillons de la miſère aux habits de l'opulence, s'imagine qu'entre le bonheur du riche & le ſien, il n'y a pas moins de différence qu'entre les vêtemens; qui ne ſe rappelle, à cette occaſion, le ſouvenir douloureux des peines qu'il endure, & qui ſe trouve ainſi privé du ſeul ſoulagement de l'infortuné, de l'oubli momentané de ſa miſère. Il eſt donc certain que le luxe ne fait le bonheur de perſonne; & qu'en ſuppoſant une très-grande inégalité de richeſſes parmi les citoyens, il ſuppoſe le malheur du plus grand nombre d'entr'eux. Le peuple chez qui

le luxe s'introduit n'eſt donc pas heureux au-dedans ; il s'agit maintenant de voir s'il eſt reſpectable au-dehors.

L'ABONDANCE d'argent que le luxe attire dans un Etat en impoſe d'abord à l'imagination ; cet Etat eſt pour quelques inſtans un Etat puiſſant ; mais cet avantage, ſuppoſé qu'il put exiſter quelqu'avantage indépendant du bonheur des citoyens, n'eſt, comme le remarque Mr. Hume, qu'un avantage paſſager : aſſez ſemblables aux mers qui ſucceſſivement abandonnent & couvrent mille plages différentes, les richeſſes doivent ſucceſſivement parcourir mille climats divers. Quand par la beauté de ſes manufactures & la perfection des arts de luxe, une nation a attiré chez elle l'argent des peuples voiſins ; il eſt évident que le prix des denrées & de la main-d'œuvre doit néceſſairement baiſſer chez ces peuples appauvris, & que ces peuples en enlevant quelques manufacturiers, quelques ouvriers à cette nation riche, peuvent l'appauvrir à ſon tour en l'approviſionnant à meilleur compte, des marchandiſes dont cette na-

tion les fournissait : or si-tôt que la disette d'argent se fait sentir dans un Etat accoûtumé au luxe, je soupçonne qu'il est un cas, peut-être imaginaire, où l'établissement des manufactures & le commerce des arts de luxe, pourrait être regardé comme très-utile, ce serait lorsque l'étendue & la fertilité d'un pays ne serait pas proportionnée au nombre de ses habitans, je veux dire lorsqu'un Etat ne pourrait nourrir tous ses citoyens. Alors une nation qui ne sera point à portée de peupler un pays tel que l'Amériqne, n'a que deux partis à prendre, l'un d'envoyer des colonies ravager les contrées voisines, & s'établir, comme certains peuples à main armée dans des pays assez fertiles pour les nourrir ; l'autre d'établir des manufactures, de forcer les nations voisines, d'y lever des marchandises & de lui apporter en échange les denrées nécessaires à la subsistance d'un certain nombre d'habitans. Entre ces deux partis, le dernier est sans contredit le plus humain ; quelque soit le sort des armes, victorieuse ou vaincue, toute colonie qui entre à main armée dans un pays y répand certainement plus de

désolation & de maux que n'en peut occasionner la levée d'une espèce de tribut, moins exigé par la force que par l'humanité.

Quant aux richesses que les manufactures & la perfection des arts du luxe attirent dans un Etat, lorsque j'ai dit que ces richesses n'étaient que passagères & n'augmentaient pas la félicité des particuliers, je n'ai pas prétendu qu'il en est de même des richesses qu'attire le commerce des marchandises qu'on appelle de première nécessité. Ce commerce suppose une excellente culture des terres, une subdivision de ces mêmes terres en une infinité de petits domaines, & parconséquent un partage bien moins inégal des richesses. Ce n'est pas que le commerce des denrées, ne doivent après un certain tems, occasionner aussi une très-grande disproportion entre les fortunes des citoyens, & amener le luxe à sa suite; mais peut-être n'est-il pas impossible d'arrêter dans ce cas les progrès du luxe. Ce qu'on peut du moins assurer, c'est que la réunion des richesses en un plus petit nombre des mains se fait alors bien plus

lentement, & parce que les propriétaires ſont à la fois cultivateurs & négocians, & parce que le nombre des propriétaires étant plus grands, & celui des journaliers plus petit: ceux-ci devenus plus rares, ſont en état de donner la loi, de taxer leurs journées, & d'exiger une paie ſuffiſante pour ſubſiſter honnêtement eux & leurs familles. C'eſt ainſi que chacun a part aux richeſſes que procure aux Etats le commerce des denrées. Il faut ajoûter de plus que ce commerce n'eſt pas ſujet aux mêmes révolutions, que le commerce des manufactures de luxe: un art, une manufacture paſſe aiſément d'un pays dans un autre: mais quel tems ne faut-il pas pour vaincre l'ignorance & la pareſſe des payſans & les engager à s'adonner à la culture d'une nouvelle denrée? Pour naturaliſer cette nouvelle denrée dans un pays, il faut un ſoin & une dépenſe qui doit preſque toujours laiſſer, à cet égard, l'avantage du commerce au pays où cette denrée croît naturellement, & dans lequel elle eſt depuis longtems cultivée.

POUR ſe convaincre de plus en plus que le

peuple chez qui le luxe s'introduit n'en devient pas plus respectable au dehors, c'est que pour rendre une nation réellement respectable à ses voisins : c'est sans contredit, le nombre, la vigueur de ses citoyens, leur attachement pour la patrie, & enfin leur courage & leur vertu. Or quant au nombre de citoyens, on sait que les pays de luxe ne sont pas les plus peuplés; que dans la même étendue de terrein, la Suisse peut compter plus d'habitans que l'Espagne, la France & même l'Angleterre.

PARCOURONS d'un œil rapide la consommation d'hommes qu'occasionne nécessairement un grand commerce; elle est si grande, qu'on ne peut sans frémir apprécier celle que suppose le commerce, soit de l'Angleterre, de la France ou de la Hollande avec l'Amérique.

L'HUMANITÉ, qui commande l'amour de tous les hommes veut que dans la traite des négres, on mette également au rang des malheurs, & la mort des Européens, & celle de tant d'Africains qu'anime au combat l'espoir

de faire des prisonniers & le désir de les échanger contre nos marchandises. Si l'on suppute le nombre d'hommes qui périt tant par les guerres que dans la traversée d'Afrique en Amérique; qu'on y ajoûte celui des négres, qui arrivés à leur destination, deviennent la victime des caprices, de la cupidité & du pouvoir arbitraire d'un maître, & qu'on joigne à ce nombre celui des citoyens qui périssent par le feu, le naufrage, ou le scorbut: qu'enfin on y ajoute celui des matelots qui meurent pendant leur séjour dans les îles où ils débarquent, ou par les maladies affectées à la temperature particulière de ce climat, ou par les suites d'un libertinage toujours si dangereux dans ces pays d'outremer: on conviendra qu'il n'arrive point de barrique de sucre en Europe qui ne soit teinte du sang humain. Or quel homme à la vue des malheurs qu'occasionne la culture & l'exportation de cette denrée refuserait de s'en priver & ne renonceroit pas à un plaisir acheté par les larmes & la mort de tant malheureux; ajoûtez à cela ce trafic infâme

& criminel d'hommes convertis en vils troupeaux.

VOYEZ l'armateur qui courbé ſur un comptoir, règle la plume à la main le nombre d'attentats qu'il peut faire commettre ſur les côtes de Guinée, qui examine à loiſir combien chaque nègre lui coutera de fuſils à livrer pour entretenir la guerre qui fournit des eſclaves, des chaînes de fer pour le tenir garotté ſur ſon vaiſſeau, des fouets pour le faire travailler; combien lui vaudra chaque goute de ſang dont ce nègre arroſera ſon habitation; ſi la négreſſe donnera plus à ſa terre par ſes travaux que par le travail de l'enfantement.

REPRÉSENTEZ-VOUS, pour un moment le cruel tyran à qui ſes malheureux eſclaves noirs ſont dévolus, repréſentez-vous, dis-je, ce cruel tyran, qui peut à ſon gré faire couler le ſang de ſes nègres goute à goute ſous le fouet d'un bourreau qui peut l'accabler de douleur & de privations, qui peut attaquer de toutes part & miner ſourdement les principes & les reſſorts de ſa vie, qui peut étouffer par des

ſupplices lents le germe malheureux qu'une négreſſe porte dans ſon ſein, fécond par ſa ruine & pour la tyrannie; repréſentez-vous ces malheureux eſclaves à qui on ne laiſſe pas la propriété de leurs perſonnes, de leurs pieds, de leurs mains qu'on peut à tout moment charger de fers.

VOILA les crimes qui ſont encore un effet du luxe, tout mon ſang ſe ſoulève à ces images, je haïs, je fuis l'eſpèce humaine compoſée de victimes & de bourreaux, & ſi elle ne doit pas être meilleure, puiſſe-t-elle s'anéantir ! Détournons nos regards d'un ſpectacle ſi funeſte & qui fait tant de honte & d'horreur à l'humanité ! on ne peut donc établir aucune proprotion entre l'énorme conſommation d'hommes qu'occaſionne néceſſairement un grand commerce, & les richeſſes qui en peuvent réſulter : comment le luxe pourrait-il donc rendre une nation reſpectable au-dehors?

IL eſt encore à remarquer que la conſommation d'hommes n'eſt pas l'unique cauſe de la dépopulation. Le luxe en crée mille autres, puiſ-

qu'il

qu'il attire les richesses dans les capitales, laisse les campagnes dans la disette, favorise le pouvoir arbitraire, & par conséquent l'augmentation des subsides, & qu'il donne enfin aux nations opulentes la facilité de contracter des dettes dont elles ne peuvent ensuite s'acquitter, sans surcharger les peuples d'impôts onéreux. Or ces différentes causes de la dépopulation, en plongeant tout un pays dans la misère, y doivent nécessairement affaiblir la constitution des corps. Le peuple adonné au luxe, n'est jamais un peuple robuste; les uns sont énervés par la mollesse, les autres exténués par le besoin. Le luxe fait encore plus que d'énerver les corps; il amollit & corrompt les ames. L'estime s'attache aux richesses, la considération à la magnificence, le mépris à la pauvreté, le ridicule à la vertu modeste & désintéressée; c'est alors que tout est perdu. Voila les effets du luxe.

Mais quels remparts pourrait opposer à ses ennemis un pays livré au luxe & à la mollesse? Comment pourrait-il leur en imposer? Ce ne pourrait être ni par le nombre, ni par la force

de ſes habitans. L'attachement pour la patrie, dira-t-on, peut ſuppléer au nombre & à la force de ſes citoyens: mais qui produirait en un tel pays, cet amour vertueux de la patrie? L'ordre des payſans qui compoſe lui ſeul les deux tiers de chaque nation, y eſt malheureux: celui des artiſans n'y poſſède rien, tranſplanté dans ſon village, dans une manufacture ou une boutique, & de cette boutique dans une autre, l'artiſan eſt familiariſé avec l'idée du déplacement; il ne peut contracter d'attachement pour aucun lieu; aſſuré preſque partout de ſa ſubſiſtance, il doit ſe regarder, non comme le citoyen d'un pays, mais comme un habitant du monde. Comment un pareil peuple pourrait-il ſe diſtinguer longtems par ſon courage? Eſt-ce que le courage n'eſt pas ordinairement ou l'effet de la vigueur du corps, de cette confiance aveugle en ſes forces qui cache aux hommes la moitié du péril auquel ils s'expoſent, ou bien l'effet d'un violent amour pour la patrie qui leur fait dédaigner les dangers; mais le luxe ne tarit-il pas à la longue ces deux ſources de courage? Voilà pourquoi l'on a toujours regardé l'eſprit mili-

taire comme incompatible avec l'esprit de commerce ; ce n'est pas qu'on ne puisse du moins les concilier jusqu'à un cetain point ; mais c'est qu'en politique ce problème est un des plus difficiles à résoudre.

En fait de gouvernement, le grand art consiste à lier ensemble toutes les parties de l'administration, parce qu'un état est une machine unie par différens ressorts dont il faut augmenter ou diminuer la force proportionément au jeu de ces ressorts entr'eux & à l'effet qu'on veut produire.

Si nous vivions encore dans ces siècles barbares ou l'on réduisait les peuples en servitude, & où l'on abandonnait les villes au pillage, peut-être que la cupidité ouvrirait une nouvelle source de courage chez un peuple adonné au luxe. Mais le soldat n'étant plus excité aujourd'hui par ce motif, il ne peut l'être que par ce qu'on appelle l'honneur ; mais est-ce que le désir de l'honneur ne s'attiédit pas chez un peuple, lorsque l'amour des richesses s'y allume. En vain, dira-t-on : que

les nations riches gagnent du moins en bonheur & en plaiſirs, ce qu'elles perdent en vertu & en courage. Mais en accordant que les nations opulentes ſe procurent quelques commodités inconnues aux peuples pauvres ; qui jouira de ces commodités, un petit nombre d'hommes privilégiés & riches, qui ſe prenant pour la nation entière concluent de leur aiſance particulière que le payſan eſt heureux. Qu'on ſuppoſe même que ces commodités ſoient réparties entre un plus grand nombre de citoyens, de quel prix eſt cet avantage comparé à ceux que procurent à des peuples pauvres, une ame forte, courageuſe & ennemie de l'eſclavage? Les nations chez qui le luxe s'introduit, ſont tôt ou tard victimes du deſpotiſme : elles préſentent des mains faibles & débiles aux fers dont la tyrannie veut les charger. Comment s'y ſouſtraire ? Dans ces nations, les uns vivent dans l'oiſiveté & la molleſſe, ne penſent ni ne prévoient, les autres languiſſent dans la miſère ; & le beſoin preſſant occupé à ſe ſatisfaire, n'élève point ſes regards juſqu'à la liberté. Dans la forme deſpotique, les richeſſes de ces nations ſont à

leurs maîtres ; dans la forme républicaine, elles appartiennent aux gens puiſſans, comme aux peuples courageux qui les avoiſinent. Comment la pauvreté de Rome a-t-elle commandé à la richeſſe de Carthage, & comment a-t-elle conſervé à cet égard l'avantage que preſque toutes les nations pauvres ont eu ſur les nations opulentes. C'eſt que tandis que Carthage encourageait l'induſtrie de ſes citoyens, qu'elle établiſſait des manufactures, qu'elle couvrait la mer de ſes vaiſſeaux, qu'elle allait reconnaître des côtes inhabitées, & qu'elle attirait chez elle tout l'or des Eſpagnes & de l'Afrique, les Romains plus prudens, endurciſſaient leurs ſoldats aux fatigues de la guerre, élevaient leur courage, ils ſavaient que l'induſtrieux ne travaille que pour le brave. Le tems de jouir étant arrivé, les Romains attaquèrent Carthage, & s'en emparèrent & lui ravirent des richeſſes qu'elle était dans l'impuiſſance de défendre. C'eſt ainſi que les Romains foulèrent aux pieds les ſceptres d'or de l'Aſie ? c'eſt ainſi que la frugale Lacédémone triompha de la commerçante Athènes ? c'eſt ainſi que l'Egypte, la Phénicie, Tyr, Sydon, Rhodes, Gènes, Veniſe, ont été

ſubjugées, ou du moins humiliées par des peuples qu'elles appellaient barbares. N'eſt-il pas probable que, la riche Hollande, moins heureuſe au-dedans que la Suiſſe, éprouvera le même ſort, ſera expoſée aux mêmes viciſſitudes? ce qu'il y a de cerain, c'eſt que dans cette époque qui n'eſt peut-être pas ſi éloignée qu'on le penſe, la Hollande ne pourra oppoſer à ſes ennemis qu'une faible réſiſtance. Si l'on ne peut pas dire la même choſe de l'Angleterre, c'eſt que le luxe eſt toujours plus dangéreux pour une nation ſituée en terre ferme, que pour des inſulaires : parce que les remparts de ceux-ci ſont leurs vaiſſeaux, & leur ſoldats les matelots. Tout le monde ſait la raiſon pour la quelle on ne peut pas dire la même choſe de la Hollande. C'eſt d'après des raiſons auſſi fortes & auſſi tranchantes, que vous concluez, GRAND PRINCE, que le luxe corrompt tout, & le riche qui en jouit, & le miſérable qui le convoite, qu'il doit par conſéquent être banni de tout Etat bien organiſé.

COMME il eſt inconteſtable que le luxe eſt au néceſſaire relatif, ce que celui-ci eſt au

néceſſaire abſolu, il s'enſuit que les loix morales ſur le luxe, doivent être encore plus rigoureuſes que les loix ſur le néceſſaire relatif.

LE germe de toutes ces loix ſe trouve renfermé dans ce grand principe, principe ſévère, mais vrai, que le luxe eſt un crime contre l'humanité, toutes les fois qu'un ſeul membre de la ſociété ſouffre & qu'on ne l'ignore pas : & quel eſt l'Etat, le Royaume, la République, la ville, le bourg, le village où cela n'arrive pas.

VOUS jugez de-là, GRAND PRINCE, combien il y a peu d'occaſions & de gouvernemens où le luxe ſoit permis, vous tremblez de vous y laiſſer entrainer, & qui ne doit pas trembler, pour peu qu'il lui reſte d'humanité & de juſtice ? Sans parler des maux civils du luxe, & de ceux qu'il peut produire dans la ſociété, que ſera-ce, ſi on y joint les maux purement perſonnels, les vices qu'il produit ou qu'il nourrit dans ceux qui s'y livrent, en énervant leur ame, leur eſprit & leur corps ? Voilà pourquoi plus l'amour de la patrie, le zèle pour ſa défenſe, l'eſprit de grandeur & de

liberté ſont en honneur dans une nation, plus le luxe y eſt proſcrit ou. mépriſé, il eſt le fléau des Républiques & l'inſtrument du deſpotiſme des tyrans.

MAIS attaquer le luxe. Comment attaquer une hidre; on lui coupe une tête, il en renait mille, ou plutôt c'eſt comme un Prothée qui ſous mille formes diverſes échappe à qui veut l'enchaîner. La délicateſſe, la ſenſation, l'oſtentation, la magnificence, les fantaiſies du goût, les caprices de la mode, les recherches de la molleſſe & de la vanité, ſont de ces détails qui échappent à la police la plus ſévère & les loix ne peuvent s'en mêler, & voilà par conſéquent le luxe protégé par tout ce qu'il y a de plus inviolable parmi les hommes, la liberté & la propriété, par ce qu'il y a de plus impoſant ſous le ſpécieux prétexte de l'utilité publique: car on ne ceſſe de répêter ſans fin, que le luxe anime & fait fleurir les arts, qu'il rend les hommes induſtrieux, actifs, capables d'émulation, qu'il oppoſe à leur indolence & à leur penchant vers l'oiſiveté, l'aiguillon des nouveaux beſoins & le déſir des jouiſſances.

Peut-être en eſt-il du luxe dans un Etat, comme de ces malhonnêtes gens qui ont fait de grandes alliances, on les ménage par égard pour elles, & on finit par les renfermer. Pour vous, AUGUSTE MONARQUE, vous êtes bien perſuadé que le luxe eſt un mal réel, que c'en eſt un grand qu'il y ait des hommes qui puiſſent impoſer à la ſociété tous les frais de leur exiſtence & de celle d'une foule d'hommes qu'ils n'employent que pour eux ſeuls, qu'on ne diſe point que ces gens-là ſont moins inutiles qu'on ne penſe : car, ajoûte-t-on, ſi dans la maſſe de biens communs, ils ne mettent pas le fruit de leurs talens, de leur activité & de leur induſtrie, ils y mettent leur argent; ce n'eſt point la même choſe, parce que l'argent n'eſt que le ſigne des biens que l'on cède & le gage de leur retour. Dans le commerce de ſes biens, il en exprime la valeur, mais quiconque dans le commerce, ne préſente que le ſigne & jamais la réalité, abuſe évidemment des moyens de l'échange pour ſe faire céder, ſans ceſſe, ce qu'il ne remplace jamais; le grand mobile qu'il donne le diſpenſe de tout, au lieu de l'engager réellement.

NUL ſophiſme n'a pu prévaloir dans l'eſprit de VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE en faveur du luxe; vous voulez que le magiſtrat veille, que le ſoldat combatte, que l'artiſan & le laboureur travaillent ſans ceſſe, mais vous voulez que l'homme opulent ſoit obligé à rendre en détail à la ſociété les titres de la ſervitude qu'elle a contractée avec lui, vous voulez que les loix conſervent à chacun ce qui lui eſt acquis, parce que rien n'eſt mieux acquis que les fruits du travail, de l'induſtrie & de l'intelligence; mais vous ne ſouffrez pas que perſonne, d'aucun rang qu'il puiſſe être, impoſe impunément à la ſociété tous les frais de ſon exiſtence, ſans qu'il ſe rachete par des ſervices réels.

SI l'anéantiſſement total du luxe dans vos Etats; eſt l'objet de toute votre vigilance, de votre activité & de toute votre application, vous n'êtes pas moins occupé des moyens de tirer une ligne de ſéparation entre les loix civiles & celles de la religion: je veux dire, de fixer de juſtes bornes au pouvoir eccléſiaſtique, aſſuré que des principes purement moraux

doivent guider & éclairer les législateurs, vous ne pouvez vous diſſimuler d'une autre part, que la religion par ſes préceptes, ſes conſeils, ſes recompenſes & ſes peines, eſt le complement des loix; mais comment, & juſqu'à quel point doit-elle en faire partie? C'eſt ce qui fixe auſſi toute votre attention, ou plutôt, n'eſt-ce point là l'objet de vos recherches? Vous regardez avec raiſon la religion comme la vie de l'ame, le plus grand bienfait que le créateur ait pu accorder à l'homme. En effet, ſans elle, l'homme ſerait-il autre choſe qu'une machine à reſſort, un pur automate, ignorant ſon origine & ſa fin, n'ayant tout au plus qu'un ſentiment confus de ſon exiſtence, une raiſon ſans diſcernement, un eſprit ſans réflexion, un cœur que pour reſpirer & pour vivre, ſuivant en aveugle l'impulſion des ſens, ne ſachant ce qu'il eſt, ce qui l'environne, ce qu'il deviendra, ce qu'il peut eſpérer, ou ce qu'il doit craindre.

LA religion règle les idées, les penchans, les déſirs de l'homme, elle étend ſes vues, annoblit ſes actions mêmes les plus indifférentes,

le rend maitre de ſes paſſions, le met au-deſſus des promeſſes & des menaces de la fortune, des plaiſirs & des peines de la vie, des bons & des mauvais ſuccès & lui fait trouver de la conſolation; du moins toujours de l'eſpérance dans la mort même. La religion eſt aux yeux de VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE la conſolation la plus efficace dans les maux inſéparables de la vie, le frein le plus ſûr des paſſions qui boulverſeraient tout, ſi elles n'étaient retenues par la crainte d'un jugement plus inévitable que celui des hommes.

Vous enviſagez la religion comme la baſe des loix., le lien du gouvernement, la règle des mœurs, la ſauve-garde de nos biens, le plus ferme appui des droits des Souverains, le plus ſûr garant de l'obéiſſance des peuples. Et où en ferait la ſociété ſi tout n'y allait qu'au gré de l'audacieuſe imagination de ceux qui n'ayant aucun principe, laiſſeraient tout à la diſpoſition aveugle du hazard, ne dirait-on pas qu'ils ont préſidé à la création de l'univers, & que la conduite leur en eſt à eux ſeuls confiée. Vous ſavez écarter de VOTRE MAJESTÉ avec tant d'adreſſe cette race inſolente &

préſomptueuſe, ſi répandue de nos jours, qui ne pouvant méconnaître la divinité, cherche à ſe perſuader que cette ſuprême intelligence jouit d'un éternel repos, ne ſe mêle point du gouvernement de l'univers, que ne pouvant être offenſée, ni honorée par de vils mortels, elle ne juge ni ne punit les crimes, elle ne juge ni ne récompenſe les vertus, & n'attend d'eux d'autre religion que celle dans laquelle s'il n'eſt rien à eſpérer, il n'eſt du moins rien à craindre. Quoi les meilleures têtes de l'antiquité craignaient d'irriter les Dieux qui n'avaient aucun pouvoir, & les incrédules de nos jours attribuent tout pouvoir à Dieu, & ils bravent ſon courroux & ſa juſtice; les uns croyaient une providence, & ils n'entreprenaient rien ſans le conſeil de leurs Dieux, & nos beaux eſprits, ennivrés de leur mérite, éblouis de leurs lumières qu'ils s'imaginent avoir atteint juſqu'au plus haut dégré de pénétration accordé à l'homme, du haut de leur ſphère, regardent en pitié l'ignorance, la crédulité, la ſuperſtition du reſte des mortels. Quoi ces eſprits ſi vains & ſi remplis d'eux-mêmes, donnent tout au haſard, & ne veulent tirer que de

leur propre fonds les ressources aux malheurs qui leur arrivent.

Le quel est le plus déraisonnable, ou des erreurs des idolâtres ou du déisme que l'on professe de nos jours ; ceux-là adoraient un vil insecte, uniquement parce qu'ils le croyaient Dieu. Nos philosophes n'affectent de croire un Dieu qu'autant qu'ils se donnent la liberté de ne le pas craindre. Les premiers ne se croyaient pas les créatures de leurs idoles, & il les encensaient ; les seconds reconnaissent leur créateur, & ils lui refusent leur reconnaissance. Ceux-là, en un mot, voulaient tout devoir à leur religion, quoiqu'elle ne leur promit aucune récompense assez spécieuse pour les y soûmettre. Ceux-ci proscrivent la leur, toute consolante qu'elle est dans sa morale, & n'yant point de règles pour le présent, ne se proposent aucun objet pour l'avenir. Ah! génies altiers & superbes, pourquoi vous plaisez-vous à renverser, à détruire, à fouler aux pieds tout ce que les hommes respectent? pourquoi voulez-vous ôter aux affligés la dernière consolation de leur misère, aux puis-

ſans & aux riches le ſeul frein de leurs paſſions, arracher du fond des cœurs le remord du crime, l'eſpoir de la vertu, & vous oſez encore vous vanter d'être les bienfaiteurs du genre-humain ? Eh ! pourquoi ravir aux ames qui ne peuvent penſer comme vous leurs plus douces conſolations dans leurs plus grandes angoiſes, pour ne leur offrir qu'une eſpérance incertaine & vague, plutôt comme un palliatif actuel, que comme un dédommagement à venir.

MAIS n'eſt-ce pas attaquer ainſi le principe ſacré de l'ordre, de la ſubordination, de la décence publique, n'eſt-ce pas ſe déclarer l'ennemi de la patrie & le fléau du genre-humain. VOTRE MAJESTÉ éclairée, ſent la néceſſité d'oppoſer toutes ſes forces à un torrent débordé qui peut faire de ſi grands ravages; peut-on; en effet, trop faire ſentir les aiguillons de la charité à tous ceux qui ſous le hautain prétexte d'être les plus éclairés, ſèment dans le cœur des hommes de déſolantes doctrines; pour ſoumettre les eſprits impérieuſement à leurs déciſions tranchantes,

leur scepticisme apparent est une fois plus affirmatif que le ton décidé des dogmatiques, & c'est ainsi qu'ils prétendent subjuguer tout le monde, en établissant pour le vrai principe des choses, les inintelligibles systêmes qu'ils ont bâti dans leur imagination déréglée.

POUR vous, le plus pieux des Monarque, avec quelle sainte horreur vous reprouvez ce libertinage d'esprit qui entraîne nécessairement la dèpravation du cœur. Vous savez que c'est de la réligion qu'émane la supériorité & la puissance d'un gouvernement, que c'est d'elle que vient la nécessité de s'y soûmettre, que c'est elle qui donne le prix à la vertu, que c'est elle qui inspire l'horreur des vices, qui nous recommande l'amour du prochain, qui unit les citoyens, bannit d'entr'eux les dissentions & les haines, qui nous empêche de nous élever dans la prospérité, & qui nos soûtient dans les disgraces. Convaincu que la religion étudiée, est pour tous les hommes la règle infaillible des bonnes mœurs, vous savez l'honorer, la chérir & la défendre.

PHILO-

PHILOSOPHES orgueilleux, apprenez du plus ſage & du plus éclairé des Monarques les idées ſaines qu'il faut acquérir ſur une matière auſſi importante. Cet AUGUSTE MONARQUE ſe bornant aux preuves qui ſont communes à toutes les ſectes, aux ſeuls argumens qui ſont fondés ſur des principes avoués par tous les ſiècles, il a cherché l'exiſtence de Dieu dans les phénomènes de l'univers, dans les loix admirables de la nature, & non dans ces loix métaphyſiques ſujettes aux exceptions, & que chacun peut étendre, modifier & reſſerrer à ſon gré, mais dans les loix primitives & fondées ſur les propriétés invariables des corps. Ces loix ſi ſimples, qu'elles paraiſſent dériver de l'exiſtence même de la matière, n'en dévoilent que mieux l'exiſtence ſuprême. Par la manière dont elle a conſtruit les différentes parties de notre univers, ne ſemble-t-elle pas n'avoir eu beſoin, que de donner à cette grande machine la première impulſion, pour en régler à jamais les différens phénomènes, & pour produire, comme par un ſeul acte de ſa volonté, l'ordre conſtant & inaltérable de la nature, impulſion trop admirable & trop raiſonnée pour être

l'effet d'un hasard aveugle? C'est dans ces loix générales, plutôt que dans les phénomènes particuliers, que notre MONARQUE PHILOSOPHE a cherché l'Etre suprême, & il l'y a trouvé. Ce n'est pas qu'il ignorât que les procédés d'un insecte qui occupe en apparence si peu de place dans l'univers, découvrent moins à un esprit attentif l'intelligence infinie, que les phénomènes généraux : mais ce dernier spectacle parut à notre MONARQUE PHILOSPHE bien plus fait que le premier, pour frapper tous les yeux, & les meilleurs argumens en ce genre, ne sont-ils pas ceux qui peuvent convaincre le plus grand nombre? L'existence des objets de nos sensations, celle de notre corps & celle de l'être pensant qui existent en nous, l'a conduit à la grande vérité de l'existence de Dieu, cette vérité ne pouvant être l'objet de la révélation, puisque la révélation la suppose.

IL a été frappé d'étonnement, comme bien d'autres philosophes, que l'Antiquité ait été partagée sur ce sujet : que des sectes entières de philosophes n'aient reconnu d'autre Dieu que le monde, & que d'autres, en admettant

un être souverain, aient eu des idées assez imparfaites & assez fausses de la nature de cet être, pour donner à leurs adversaires de l'avantage sur eux. Il a fallu que Dieu se manifestât directement aux hommes, pour leur faire connaître évidemment cette vérité qu'ils portaient tous au-dedans d'eux-mêmes, mais que les uns n'y avaient pas reconnus, & que les autres n'y voyaient qu'à travers un nuage. L'intelligence suprême a déchiré le voile, & s'est montrée, sans ajoûter rien aux lumières de notre raison, par rapport aux preuves de son existence. Elle n'a fait que nous donner pleinement l'usage & l'exercice de ces lumiéres.

NOTRE MONARQUE PHILOSOPHE n'est point frappé de voir que la preuve de l'existence de Dieu qui se tire du consentement de tous les peuples, ait paru d'une grande force à plusieurs philosophes de l'antiquité; comme ils étaient fermement persuadés de l'impossibilité de se former une idée claire de la nature divine, il leur suffisait que tous les peuples admissent son existence; la différence des opinions sur la nature de cet être, était peu propre à les frap-

per, parce qu'ils regardaient cette différence comme une preuve de la faibleſſe de l'eſprit humain, & l'uniformité de ſentiment ſur l'exiſtence d'une intelligence ſupérieure, comme une eſpéce d'aveu que le ſpectacle de l'univers a arraché aux hommes, & comme un hommage que cette intelligence inconnue les forçait à lui rendre. Y a-t-il rien de plus éloquent dans toute l'antiquité que le commencement du diſcours de Saint Paul dans l'Aréopage? « Athéniens, en paſſant devant un de vos autels, j'y ai vu cette inſcription : *AU DIEU INCONNU* ; c'eſt ce Dieu inconnu que vous adorez ſans le connaître que je vous annonce. Croire Dieu ce qu'il n'eſt pas, eſt pour le ſage à peu près la même choſe que de ne pas croire qu'il exiſte ».

VOILA pourquoi St. Paul s'efforçait de donner aux payens des idées ſaines de la divinité, ce qui ne pouvait ſe faire ſans une philoſophie éclairée par la révélation. Ainſi la preuve de l'exiſtence de Dieu tirée du conſentement des peuples, ne pouvait avoir toute ſa force tant que l'univers a été privé des lumières de

l'évangile: voilà pourquoi VOTRE MAJESTÉ n'a pas eté étonnée que cette preuve n'ait pas alors produit le même effet ſur tous les eſprits. Il eſt une autre raiſon des idées obſcures ou informes que les anciens philoſophes ont eues ſur l'exiſtence de Dieu, qui n'a pas échappé à votre ſagacité; c'eſt que parmi les objections de l'antiquité payenne contre cette vérité, il en eſt pluſieurs auxquelles la révélation ſeule a l'avantage de répondre; ces difficultés ſont la miſère de l'homme qui ne paraît pas être l'ouvrage d'un être infiniment bon & infiniment juſte. Les déſordres de l'univers dans l'ordre moral, l'inégalité monſtrueuſe en apparence dans la diſtribution des biens & des maux, le triomphe trop fréquent du vice ſur la vertu, la difficulté de ſuppoſer qu'un être infiniment puiſſant & infiniment ſage n'ait pas créé le meilleur des mondes poſſibles, & l'impoſſibilité de concevoir que ce monde, tel qu'il eſt, ſoit le meilleur que Dieu ait pu créer; enfin l'incompatibilité apparente de la ſcience de Dieu, de ſa ſageſſe & de ſa toute-puiſſance avec la liberté de l'homme.

ICI l'on ne peut disculper les philosophes de l'antiquité qui regardèrent comme un problème l'existence du premier être : ils furent réellement coupables de ne point sentir en cette matière, la supériorité des preuves directes sur les objections. On ne peut leur refuser, il est vrai, la bonne-foi de sentir aussi l'insuffisance des réponses que fournit à ces objections la seule lumière naturelle, Dans cette incertitude, ils prenaient, il est vrai, le parti du scepticisme; persuadé, disaient-ils : que l'Etre suprême ne pouvait les punir de ne l'avoir pas mieux connu, puisqu'il avait couvert pour eux son existence d'obscurité : mais cette obscurité était-elle suffisante pour les rendre excusables? c'est ce qui n'est pas de la compétence de l'esprit humain, de vouloir décider en dernier ressort.

ESPRITS vains, & qui n'êtes remplis que de vous-mêmes, voulez-vous savoir avec quelle facilité le MONARQUE PHILOSOPHE, dont je célèbre ici les louanges, a sçu résoudre ou plutôt anéantir les plus fortes objections contre l'existence de Dieu ? Les sophismès par lesquels elle

peut être attaquée ne lui ont fait nul ombrage. Ayant d'abord établi, ce qui eſt évident par ſoi-même, qu'il eſt néceſſaire qu'il exiſte un être éternel ; il a vu clair comme le jour que l'Etre éternel eſt différent du monde, que l'arrangement phyſique de l'univers ne peut être l'ouvrage d'une matière brute & ſans intelligence ; il s'eſt bien donné de garde de vouloir concilier avec la liberté de l'homme la toute-puiſſance de Dieu, ſa providence & ſa ſcience éternelle, parce que l'oracle de Dieu même lui apprend que l'accord de ces vérités eſt au-deſſus de la raiſon ; il eſt bien éloigné d'imiter la philoſophie orgueilleuſe de nos jours qui a entrepris de ſonder cet abime, dont tout le ſuccès eſt de s'y perdre ; il n'en reconnaît pas moins l'une & l'autre de ces vérités. C'eſt par les mêmes raiſons que la ſageſſe de notre MONARQUE PHILOSOPHE s'eſt contentée de reconnaître, ſans chercher à expliquer la différence établie par les théologiens entre *l'infaillible* & *le néceſſaire*. Il eſt bien éloigné d'admettre en Dieu, pour ſauver la liberté de l'homme, une prévoyance des actions libres indépendante de ſes décrets, parce qu'une telle

prévoyance est impossible. On ne l'entendra point dire avec d'autres, pour sauver la justice de Dieu, que cet être si bon, si parfait & si sage, produit tout le physique des crimes sans en produire le moral, qui n'est autre chose qu'une privation ; il se contente de renvoyer aux rêveries des scholastiques cette distinction extravaguante, il sait que pour leur fermer la bouche, il suffit de leur demander comment Dieu, après avoir produit tout le physique des crimes, punit ensuite le moral, effet nécessaire de ce physique. On ne verra point NOTRE AUGUSTE MONARQUE faire des détours inutiles pour se retrouver au point d'où il est parti, ni se couvrir de quelques raisonnemens subtils & frivoles, pour revenir ensuite, pressé par les objections, à la profondeur des décrets éternels. Il reconnaît hautement & dans tous les momens de sa vie, cette profondeur & son ignorance. Mais pour ôter aux athées tout sujet de triomphe. Il remarque & fait voir d'une manière claire & évidente, & cela sans peine, que les objections contre la liberté sont du moins aussi fortes dans le systême de l'éter-

nité & de la néceſſité de la matière, que dans celui d'une intelligence toute-puiſſante & éternelle. Enfin aux objections ſur la miſère de l'homme, ſur les déſordres de l'ordre moral & ſur les imperfections de ce monde, il fait prudemment oppoſer les dogmes qui nous apprennent que l'homme a péché avant que de naître, dogmes qui nous promettent des récompenſes & des peines dans une vie future & qui nous font voir le plus parfait des mondes poſſibles dans celui où il a fallu que Dieu prît la forme humaine. Mais comme ces différentes matières ſont l'objet de la révélation, notre MONARQUE PHILOSOPHE, pour ne point en uſurper les droits, laiſſe aux théologiens à les traiter avec le ſoin & les détails qu'elles exigent, & ſe contente de renvoyer les incrédules aux ouvrages où elles ſont diſcutées.

C'EST ſur un plan auſſi ſage & auſſi bien concerté que VOTRE MAJESTÉ a ordonné aux profeſſeurs, dans toute l'étendue de votre domination, de ſe régler, & que déſormais tous leurs enſeignemens repoſaſſent ſur une baſe imaginée par le plus éclairé de tous les Mo-

NARQUES. Comme vous n'ignorez pas que la meilleure réponſe aux objections des athées conſiſte dans des preuves directes de la vérité qu'ils combattent, VOTRE MAJESTÉ toujours inſpirée, ordonne aux profeſſeurs de s'appliquer principalement au choix de ces preuves. Vous voulez qu'on évite ſur-tout d'en employer aucune qui puiſſe être ſujette à conteſtation, parce que vous ſavez que rien n'eſt plus indécent, plus ſcandaleux même, je dis plus; c'eſt que rien ne ſerait plus nuiſible à cette grande vérité (ſi quelque choſe pouvait lui nuire) que la licence avec laquelle les ſcholaſtiques s'attaquent réciproquement ſur leurs démonſtrations de l'exiſtence de Dieu, qui ne méritent plus ce nom dès qu'elles ne ſont pas hors d'atteinte. Que l'école de Scot rejette celle des Thomiſtes, ceux-ci celle de Scot, Deſcartes celle de Scot & des Thomiſtes, que les Péripatéticiens modernes rejettent l'école de Deſcartes, vous voulez qu'il ſuffiſe qu'une opinion ſoit combattue, comme celle des idées innées pour qu'on ne doive pas en faire la baſe d'un argument de l'exiſtence de Dieu, parce que vous êtes perſuadé que c'eſt moins

prouver un premier être que l'outrager. Vous n'êtes pas moins convaincu qu'il n'eſt point d'athées, & qu'il n'en fut jamais, parce que pour l'être, il faudrait pouvoir ſe prouver clairement & invinciblement la non-exiſtence de Dieu, ce qui n'eſt pas plus poſſible à l'homme que de ſe faire Dieu lui-même, d'anéantir ce monde, & d'en créer un nouveau: car il n'eſt aucune différence entre nier la divinité & s'imaginer de l'être. L'athée ne doute point, il voudrait douter, & il ne le peut; ſon ambition eſt de paſſer pour eſprit fort, & cette paſſion eſt une ſuite du libertinage, ou bien l'effet d'une oſtentation mal réfléchie; c'eſt la règle ordinaire ſur laquelle il faut meſurer tous les incrédules de nos jours, dont le nombre ſerait bien petit ſans le libertinage qui règne aujourd'ui dans toutes les conditions, ce qui fait frémir d'horreur VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE. Il ne faut pas excepter de cette règle le fameux Spinoſa, qui voulant découvrir la chaîne qui lie le ciel & la terre & qui unit entr'elles toutes les parties de l'univers, n'a pu la ſuivre à la ſeule clarté de ſon génie, de même qu'un peintre qui ne

faurait deffiner que des nuages & des vapeurs, ne nous a donné que les fottes idées d'un imagination déréglée. Il eft inconteftable que l'athéifme ne peut être que fur les lévres; il n'eft ni dans l'efprit ni dans le cœur: c'eft un mafque qui donne un air de favoir & d'intrépidité à l'ignorance & à la faibleffe; mais qui toujours prêt à tomber, exige du foin à le remettre fans ceffe.

De toutes les vérités, celle qui nous intéreffe le plus après l'exiftence de Dieu, & fans laquelle même l'exiftence de Dieu nous intérefferait beaucoup moins, eft l'immortalité de l'ame; comme cette vérité tien en même tems à la philofophie & à la révélation, il faut de toute néceffité diftinguer ce qu'elle emprunte de l'une & de l'autre; c'eft encore un nouvel objet d'admiration que VOTRE MAJESTÉ offre à nos yeux étonnés. Tâchons de vous fuivre dans votre façon de procéder fur cette importante matière. C'eft encore ici qu'on voit luire de nouveaux traits de votre fageffe; & votre façon de philofopher étant la mieux raifonnée, on eft empreffé de la fai-

ſir. On ne peut diſconvenir que la philoſophie fournit des argumens preſſans de la réalité d'une autre vie. Nous avons donc de très-fortes raiſons de croire que notre ame ſubſiſtera éternellement, parce que Dieu ne pourrait la détruire ſans l'anéantir, que l'anéantiſſement de ce qu'il a produit une fois, ne paraît pas être dans les vûes de ſa ſageſſe, & que les corps-même ne ſe détruiſent qu'en ſe transformant. Voilà le beau de la médaile & voici le revers. Mais comme d'un autre côté l'exemple des animaux dans leſquels la ſubſtance immatérielle périt avec eux, & ce grand principe que rien de tout ce qui eſt créé n'eſt immortel de ſa nature, ſuffiſent pour nous faire ſentir que Dieu pouvait ne créernotre ame que pour un tems, ainſi l'impénétrabilité des décrets éternels, nous laiſſerait toujours quelqu'eſpèce d'incertitude ſur cet objet important, ſi la religion ne venait au ſecours de nos lumières, non pour y ſuppléer entièrement, mais pour y ajoûter le peu qui lui manque. D'un côté la vertu ſouvent malheureuſe en ce monde, exige de la juſtice de l'être ſuprême des récompenſes après la mort. De l'autre, la révélation nous fait connaitre pour-

quoi Dieu qui doit des récompenses à la vertu; ne les lui accorde pas dès cette vie même, & souffre qu'elle soit malheureuse sans paraître l'avoir mérité. La réligion seule, dit Paschal, empêche l'état de l'homme en cette vie d'être un enigme. Voilà ce que vous ordonnez, GRAND PRINCE, de ne point perdre de vue, aux professeurs qui enseignent ces vérités dans les écoles publiques de votre domination, lorsqu'ils traitent la question de l'immortalité de l'ame, afin de distinguer, dans l'existence de Dieu, les preuves directes d'avec les objections dont la révélation fournit la réponse: vous n'ignorez pas d'ailleurs, qu'on est sûr de payer le tribut à l'erreur inséparable de la nature humaine, toutes les fois qu'on veut décider en dernier ressort des questions sur lesquelles nous n'avons point d'élémens assurés. L'évidence irrésistible & la certitude ne sont attachées qu'à des perceptions immédiates & à des connaissances sensibles. Dans tout ce qui s'étend au delà, ce n'est que terres & côtes inconnues, mers inabordables......

N'EST-IL pas surprenant que plusieurs au-

ciens philosophes, quoique privés du secours de cette même révélation, aient cru l'ame immortelle, tandis que la spiritualité de l'ame qui est une vérité purement philosophique, n'a été connue distinctementd'aucun d'eux? La vanité des hommes qui aiment à se flatter d'une existence éternelle, aura sans doute fait faire ce pas aux sages du paganisme, &, s'il est permis de le dire, leur erreur sur la nature de l'ame, servait à les confirmer dans la croyance de son immortalité. Ils ne voyaient aucune différence entre dire que l'ame n'était rien, & la dépouiller absolument de toute espèce de matière; persuadés d'ailleurs qu'aucune particule de matière ne pouvait périr, & qu'une matière douée de sentiment & de pensée, (& par conséquent selon eux très-déliée & très-subtile) ne pouvait perdre cette propriété sans cesser d'être; ils en concluaient que la substance de l'ame etait immortelle; ils se partageaient seulement sur le sort de cette substance après la mort, & leurs systêmes sur ce point étaient autant de questions d'aveugles sur la lumière. Les difficultés que l'ame des bètes semblent fournir contre la spiritualité & contre l'immor-

talité de l'ame, n'ont jamais pu ébranler ni la raiſon, ni la croyance de VOTRE MAJESTÉ; vous croiriez dangéreux d'y répondre avec certains ſcholaſtiques par cette abſurdité ridicule, que l'ame des bêtes eſt matière, parce qu'elle eſt borné à ſentir & qu'elle ne penſe pas. Il faut ou abjurer le bon ſens & la raiſon, ou bien reconnaître que les ſenſations & la penſée ne peuvent appartenir qu'au même principe. D'ailleurs, n'eſt-il pas d'expérience que les bêtes ne ſont pas bornées aux ſenſations pures? D'où il s'enſuit néceſſairement que l'ame des bêtes eſt de la même nature que celle de l'homme quant à la ſpiritualité, parce qu'il ſerait abſurde de ſoutenir que la matière ſent & penſe dans les animaux & non dans l'homme. Mais on eſt auſſi obligé d'avouer que la différence de l'ame humaine & de celle des bêtes quant à l'immortalité, vient uniquement de ce que Dieu a voulu que l'ame des animaux périt avec le corps, & qu'au contraire, celle de l'homme ſubſiſtât éternellement. Si on vient à demander pourquoi les bêtes ſouffrent ſans l'avoir mérité comme nous par le péché d'un premier père, & ſans aucun

eſpoir

eſpoir de recompenſe dans une autre vie. VOTRE MAJESTÉ ne veut pas qu'on élude la difficulté avec Deſcartes, en ſoutenant contre la raiſon & l'experience, que les bêtes ſont de purs automates; vous voulez qu'on réponde que ſi les bêtes ont des ſenſations cruelles, elles en ont auſſi d'agréables qui les en dédommagent; que la nature, de tout ce qui a des ſenſations, eſt d'être également ſuſceptible de douleur & de plaiſir; que c'eſt une ſuite de l'union du corps & de l'ame, & de l'action que les autres corps exercent ſur les corps animés, action qui dépend elle-même de la conſtitution immuable de l'univers & des loix invariables que ſon auteur a établies: enfin, vous voulez qu'on ſe contente d'avoir tiré de la philoſophie toutes les lumières qu'elle peut fournir ſur ce ſujet, & vous ordonnez qu'on ſe taiſe ſur ce qu'on ne peut comprendre. Qu'il eſt doux à un philoſophe de raconter à l'univers qu'il eſt un Prince éclairé ſur la connaiſſance de lui-même & ſur ſa deſtination. Combien de Princes, combien de Grands ne ſavent rendre compte de leur être, ſinon qu'ils ont un inſtinct & des organes, des mains & des dents? mais ils ignorent qu'ils ont

que nous avons de la nôtre; d'où il résulte que nous devons croire que nous sommes libres. D'ailleurs quelles difficultés pourrait présenter cette grande question, si on voulait la réduire au seul énoncé net dont elle soit susceptible ? Demander si l'homme est libre, ce n'est pas demander s'il agit sans motif & sans cause, ce qui serait impossible, mais s'il agit par choix & sans contrainte; & sur cela ne suffit-il pas d'en appeller au témoignage universel de tous les hommes ? Quel est le malheureux, prêt à périr pour ses forfaits, qui ait jamais pensé à s'en justifier en soutenant à ses juges qu'une nécessité inévitable l'a entraîné dans le crime ? Ne suffit-il pas de ce peu pour faire sentir combien les discussions métaphysiques sur la liberté sont inutiles; puisque vouloir aller en cette matiére, au-delà du sentiment intérieur, c'est se jetter tête baissée dans les ténèbres. La justice morale des loix étant une suite de liberté, & non la liberté une suite de la justice des loix, il s'ensuit que ce serait renverser l'ordre naturel des idées, de vouloir prouver que nous sommes libres, parce qu'autrement les loix seraient injustes. Il y a quelque chose de plus, c'est

êtes bien éloigné d'en conclure avec quelques philoſophes, que la connaiſſance de ces principes ſuppoſe néceſſairement la connaiſſance de Dieu; parce qu'il s'en ſuivrait une abſurdité réprouvée par les théologiens même, que les Payens n'auraient eu aucune idée de vertu. Vous convenez que ſi la réligion épure & ſanctifie les motifs qui nous font pratiquer les vertus morales; on peut dire auſſi que Dieu ſans ſe faire connaître aux hommes a pu leur faire ſentir, & leur a fait ſentir en effet, la néceſſité de pratiquer ces vertus pour leur propre avantage? N'a-t-on pas vu par un effet de cette providence qui veille au maintien de la ſociété, des ſectes de philoſophes qui révoquaient en doute l'exiſtence d'un premier être, profeſſer dans la plus grande rigueur les vertus humaines?

ZÉNON chef des Stoïciens, n'admettait d'autre Dieu que l'univers, & ſa morale eſt la plus pure que la lumière naturelle ait pu inſpirer aux hommes. Mais comment la connaiſſance des principes moraux qui précède la connaiſſance de l'être ſuprême, eſt-elle elle-même précédée par d'autres connaiſſances? Nous allons l'ap-

prendre avec VOTRE MAJESTÉ ; c'eſt par les ſens que nous apprenons quels ſont nos rapports avec les autres hommes & nos beſoins réciproques, & c'eſt par ces beſoins réciproques que nous parvenons à connaître ce que nous devons à la ſociété, & ce qu'elle nous doit. Ne ſemble-t-il donc pas qu'on pourrait définir très-exactement *l'injuſte* ou (ce qui revient au même) *le mal moral, ce qui tend à nuire à la ſociété en troublant le bien être phyſique de ſes membres?* En effet le mal phyſique n'eſt-il pas la ſuite ordinaire du mal moral? Comme nos ſenſations ſuffiſent, ſans aucune opération de notre eſprit, pour nous donner l'idée du mal phyſique, il eſt évident que dans l'ordre de nos connaiſſances, c'eſt cette idée qui nous conduit à celle du mal moral, quoique l'une & l'autre ſoit de nature différente ; autrement il faudrait ſuppoſer l'homme impaſſible, & eſſayer de lui faire acquérir dans cette hypothèſe, la notion de l'injuſte : mais cette notion n'en ſuppoſe-t-elle pas une autre, celle de la liberté? car ſi l'homme n'était pas libre, toute idée de mal ſe réduirait au mal phyſique : c'eſt donc renverſer l'ordre naturel des idées, que de vouloir prouver l'exiſ-

une ame à perfectionner, des devoirs à obſerver, & une autre vie à prétendre; qu'ils ſont ſous la main de Dieu, liés à une ſociété, & chargés d'eux-mêmes & des autres. Il faut ou abjurer ſa deſtination & ſon exiſtence, ou reconnaître les œuvres de Dieu & le culte qu'il exige. Quoique la philoſophie nous inſtruiſe juſqu'à un certain point ſur ce grand objet, cependant les lumières qu'elle nous donne ſont très-imparfaites. Le créateur nous en avertit lui-même, en nous preſcrivant par une révélation particulière la manière dont il veut être honoré, & que tous les efforts de la raiſon n'auraient pu nous découvrir. Il faut adorer Dieu, aimer les hommes & travailler à ſon bonheur pour le tems & l'éternité : par conſéquent réligion & morale, deux objets inſéparables qui ſe répréſentent ſans ceſſe. La réligion par laquelle nous devons commencer, continuer & finir, parce que nous ſommes de Dieu, par lui & pour lui. La morale pour ſe connaître ſoi-même & les autres, ce que l'on peut & ce que l'on doit dans les cas divers où il plaît à la Providence de placer chaque individu; ce qui appartient eſſentiellement à la raiſon, & ce qui

en conséquence est uniforme chez tous les peuples, ce sont les devoirs dont nous sommes tenus envers nos semblables. La connaissance de ces devoirs est ce qu'on appelle morale, & l'un des importans sujets sur lesquels la raison puisse s'exercer ; & c'est la partie qu'on regarde malheureusement comme la moins intéressante. Pour vous, AUGUSTE MONARQUE, vous en connaissez mieux l'étendue & le cas qu'on en doit faire. Peu de sciences ont un objet plus vaste & des principes plus susceptibles de preuves convaincantes. Vous savez que tous ces principes aboutissent à un point commun, sur lequel il est difficile de se faire illusion à soi-même ; ils tendent à nous procurer le plus sûr moyen d'être heureux, en nous montrant la liaison intime de notre véritable intérêt avec l'accomplissement de nos devoirs. Vous regardez la morale comme une suite nécessaire de l'établissement des sociétés, puisqu'elle a pour objet ce que nous devons aux autres hommes : or l'établissement des sociétés est dans les décrets du créateur, qui a rendu les hommes nécessaires les uns aux autres ; ainsi les principes moraux rentrent dans les décrets éternels. Vous

matière ? Dans le ſecond cas les loix ſont néceſſaires & juſtes.

UN Monarque philoſophe ne doit pas ſeulement ſe charger de placer les hommes dans la ſociété & de les y conduire, il faut encore qu'il ſache les attirer aux pieds des autels. C'eſt ici qu'un Monarque philoſophe fait trouver la ligne de ſéparation entre les loix civiles & les loix eccléſiaſtiques ; c'eſt qu'il ne peut s'empêcher de reconnaître que les ſociétés ne doivent leur origine & leur naiſſance qu'à des motifs purement humains, que la réligion n'a eu aucune part à leur prémière formation : pour s'en convaincre, il ſuffit de faire attention aux maximes qu'elle nous inſpire, à l'objet qu'elle nous propoſe, aux récompenſes & aux peines qu'elle nous promet. Avant d'en venir à ce terme, ne fallait-il pas ſe faire des idées ſaines ſur l'exiſtence de Dieu & ſur l'immortalité de l'ame ? les obſervations qu'on a faites enſuite, n'étaient-elles pas indiſpenſables ? Peut-on ne pas reconnaître comme un principe inconteſtable que la réligion n'a eu nulle part à la formation prémière des ſociétés, point eſſentiel qui

& la controverſe, la prière & la frugalité ; il eſt vrai que la réligion doit produire dans tous les chrétiens la piété, ſans quoi la religion ne ferait qu'un fantôme. La piété doit être jointe à la morale, ſans quoi elle ne ſerait que ſuperſtition & la morale ne doit point être ſéparée du culte ; ſans quoi elle ne différerait point de cette philoſophie de nos jours qui ne connaît la raiſon que pour la louer & la combattre, l'humanité que pour l'exalter & l'avilir, les vertus & les devoirs que pour s'en affranchir ou pour ſe juſtifier du mépris qu'elle en fait par l'inutilité qu'elle y ſuppoſe. Tels ſont les fondemens & le faîte de l'édifice éternel, autrement Dieu eſt oublié & inſulté, le controverſiſte aigrit au lieu de convaincre, le Prédicateur amuſe au lieu de toucher, le paſteur s'endort ou gouverne avec le ſceptre de fer qui dans des mains de paix ne fait que des hypocrites ou des rebelles, égare au lieu de diriger, ſcandaliſe au lieu d'édifier : alors les brebis étonnées ſe diviſent, ou ne ſe rapprochent que pour s'entre-déchirer. Mais la réligion a-t-elle jamais prêché autre choſe que l'ordre & l'amour, elle n'ôte point la raiſon, mais elle l'épure & l'anno-

pervers, mais comme un monſtre ſur le trône; la nation entière devrait prendre le deuil à cette occaſion, pour marquer ſa douleur profonde. Pour vous, AUGUSTE MONARQUE, dont je célèbre les louanges dans ce petit écrit, vous craignez Dieu; & après lui, vous ne craignez que celui qui ne le craint pas. Votre Religion fondée ſur l'adoration de l'être ſuprême, eſt une Réligion ſimple, à la portée de tout le monde, dégagée de toute ſuperſtition, éloignée de toute impoſture; qui ſe contente de rendre à Dieu des actions de graces ſolemnelles, ſans prétendre entrer dans les ſecrets de Dieu. Une Réligion qui dit: Dieu étant juſte, il recompenſera l'homme de bien, & il punira le méchant: une Réligion qui ne prèche que la morale la plus pure, d'après celle de l'Evangile. Ne ſerait-il pas à ſouhaiter, pour le bien de l'humanité, qu'il n'y eût pas d'autre réligion ſur la terre? GRAND MONARQUE! qui a mieux ſaiſi que vous les moyens de vous aſſurer de la réligion chrétienne? Qui en a mieux étudié que vous l'hiſtoire? Qui en a ſu mieux combiner la théorie, & qui la ſait mieux reduire en pratique, puiſque vous êtes à l'Europe éton-

née un exemple frappant de piété, mais d'une piété éclairée ? Vous avez vu dans l'hiſtoire de la réligion deux parties hiſtoriques : celle du peuple de Dieu, laquelle remonte à l'origine des ſiècles : ce que n'a fait aucune autre hiſtoire; & celle de l'Egliſe qui, remplaçant ce peuple proſcrit, ne finira qu'avec le monde. L'une contient les faits, les loix & les oracles qui ont préparé le Meſſie ; vous avez vu dans l'autre partie la loi nouvelle & immuable établie par le Meſſie & ſes Apôtres ; leurs ſucceſſeurs devaient peut-être ſe borner à révérer les miſtères & la doctrine de Chriſt qui n'a malheureuſement été que trop défigurée juſqu'ici. Les monumens authentiques de l'hiſtoire de la réligion ſont les livres ſacrés de l'ancien & du nouveau Teſtament, dont la lecture porte tous les jours dans l'ame de VOTRE MAJESTÉ la douce impreſſion du beaume calmant de la religion chrétienne. La théorie vous ayant appris à combiner ces faits, vous en avez tiré cette ſeule grande règle : la conformité de nos volontés à celle de Dieu : ce qui n'eſt qu'un développement ſuivi de la loi de l'Evangile & des ordonnances établies dans chaque Egliſe, pour veiller à la pureté des mœurs. Peut-il y

doit toujours être présent à l'esprit d'un législateur à cause des conséquences, comme on aura bientôt occasion de le remarquer; on est cependant obligé de reconnaître que la religion est propre à resserrer les liens de la société, & l'on peut dire même en quelque sorte que la réligion est principalement faite pour l'homme considéré en lui-même. Il s'agit donc d'attirer les hommes aux pieds des autels; c'est peut-être l'affaire des missionnaires? Mais si ces missionnaires sont des esprits atrabilaires qui aillent réprésenter le Dieu que nous devons adorer, comme un tyran triste & farouche qui ne demande qu'à punir : si ces missionnaires sont des hommes jaloux, superbes, mélancholiques, ils représenteront Dieu colère & violent comme eux; ils attribueront infailliblement leurs vices à la divinité, ils la réprésenteront toute défigurée aux yeux des mortels; dans quel abîme de maux ne vont-ils pas plonger la société? Comment l'homme raisonnable pourra-t-il se résoudre à voir en Dieu autre chose que ce qu'il doit imiter? Dieu ne sait-il pas qu'il a créé l'homme faible, ne lit-il pas dans son cœur? Or il n'y voit ni la force, ni la malice de vouloir l'offenser,

puiſque c'eſt une rage impuiſſante & abſurde qui ne ſe conçoit pas ; mais dira-t-on, ce Dieu n'en eſt pas moins un Dieu terrible ; terrible aux méchans ſoit, mais autant l'ame d'un ſcélérat eſt incompatible avec cette divine eſſence, autant doit-on ſe plaire à penſer que l'ame du juſte lui eſt analogue, & celui-là eſt en quelque ſorte juſte, qui fait de ſon mieux pour l'être. Mais pour connaître Dieu, ne ſuffit-il pas d'avoir de la raiſon & du bon ſens ? l'idée d'un Dieu dégagée de toute alliage impur, n'eſt pas ſi difficile à ſaiſir, c'eſt l'ame qui ſent Dieu ; la préſence intime & univerſelle d'un Dieu bon & magnifique embellit la nature, & répand par-tout je ne ſais quel air vivant & animé qu'une doctrine ſceptique & déſeſpérante ne peut donner.

L'UNITÉ d'un Dieu bon, être incréé, être ſpirituel : telle eſt la baſe ſur laquelle doit repoſer la vraie Religion ; s'il ne faut qu'un ſoleil pour l'univers, de même il ne faut qu'une idée lumineuſe pour éclairer la raiſon humaine, & manifeſter un Dieu. S'il était un Roi, un Souverain qui niât un créateur intelligent, il doit être regardé non-ſeulement comme un être

QUE, l'eſſence de la réligion chrétienne, ſelon votre cœur conſiſte à aimer Dieu, aimer ſes ſemblables, rien de plus ſimple; vouloir du bien à qui nous en fait, rien de plus naturel; & même à ceux qui nous font du mal, rien de plus grand; ne voir dans les afflictions que les épreuves de la vertu, rien de plus ſublime & de plus conſolant pour l'homme. Quant aux myſtères inconcevables qu'on vous propoſe à croire, vous y adhérez avec un profond reſpect, ſans oſer les ſcruter: & vous vous contentez de plaindre ceux dont la raiſon eſt moins éclairée ou moins docile que la vôtre. Vous eſpérez pour eux en la bonté d'un pere dont tous les hommes ſont les enfans, & en la clémence d'un juge qui peut faire grace à l'erreur. Vous ſavez, d'ailleurs, qu'il y a cette différence entre les vérités qui intéreſſent les mœurs & les vérités myſtérieuſes, que Dieu a fait des premières des vérités de ſentiment, dont aucun homme ſenſé ne doute; au lieu que les vérités myſtérieuſes qui ont beſoin d'être révélées ne tiennent point à la morale, Dieu les a détachés de la chaîne de nos devoirs, afin que ſans révélation, il y eut partout d'honnêtes gens. Puiſ-

que la Providence a rendu indépendans de ces vérités ſublimes l'ordre de la ſociété, l'état des hommes, le deſtin des empires, les bons & les mauvais ſuccès des choſes d'ici bas, vous en concluez avec raiſon qu'en croyant ou ne croyant pas tel point de doctrine, on n'en ſera ni mieux, ni plus mal, ni meilleur, ni moins bon citoyen, ni ſujet plus ou moins fidèle ; cette règle infaillible diſpenſe tous les Princes de ſe mêler d'aucune diſpute théologique, puiſqu'il n'y a que ce qui peut influer ſur les mœurs & intéreſſer l'ordre public, qui ſoit du reſſort du Souverain ; encore n'eſt-ce pas en qualité de juge de la vérité & de l'erreur, mais comme juge du bien & du mal qui en réſulte. Dieu ayant laiſſé un chacun en quelque ſorte maître de l'adorer à ſa manière, parce que les ſimagrées ſont des mortels, parce que la manière extérieure dont on honore Dieu ne peut ni le flatter, ni l'offenſer, pourvû que cette adoration ne ſoit ni ſuperſtitieuſe envers Dieu, ni barbare envers les hommes : il s'enſuit qu'il en eſt des réligions, quant au culte extérieur, comme des gouvernemens, Dieu permet les uns & les autres. Envain oppoſera-t-on que la

réligion romaine eſt la plus ancienne & la ſeule véritable, puiſque toutes les ſectes qui déshonorent & déchirent la réligion, ont été vomies de ſon ſein; en vain elle ſeule prétend avoir conſervé la pureté de la doctrine & les dogmes ſans altération; que c'eſt à elle ſeule qu'eſt attachée l'infaillibité, parce que c'eſt d'elle ſeule qu'il eſt dit dans l'écriture, *que les portes de l'enfer ne prévaudront point contr'elle.* N'eſt-il pas raiſonnable de ſe tenir attaché au trone de l'arbre? S'il eſt bien vrai qu'il n'eſt aucune ſecte chrétienne qui ne paye le tribut à l'erreur inſéparable de la nature humaine, (ce qui arrive toutes les fois que nous voulons décider en dernier reſſort des queſtions ſur leſquelles nous n'avons pas d'élémens aſſurés,) que penſera l'homme raiſonnable de l'infaillibilité de l'égliſe romaine, & de toutes les ſectes qui oſeraient s'arroger le même privilège? s'il eſt une ſeule réligion véritable & infaillible, c'eſt une religion capable de faire le bien & incapable de faire le mal, qui prêche l'adoration d'un Dieu, la juſtice, l'amour du prochain, la bienfaiſance dans toutes les occaſions de la vie, & l'indulgence pour toutes les erreurs. Une telle réli-

gion n'enfante point de perfécuteurs ; ceux-ci font tous enfans de cette réligion, qui établiffant des dogmes incompréhenfibles, donne néceffairement aux hommes l'envie d'expliquer ces dogmes chacun à fa manière, excite néceffairement les difputes, les haines, les guerres civiles : réligion enrichie par l'imbécillité des peuples, qui fe trouve nécessitée à conferver fes richeffes par la force, fi elle le peut, ou par la fraude fi la force lui manque ; c'eft cette même réligion qui fe difant indépendante des Souverains & des Magiftrats, eft néceffairement aux prifes avec les Magiftrats & les Souverains ; qui s'eft choifie un chef hors de l'état, qui eft par là néceffairement dans une guerre publique ou fecrète avec l'état, qui ayant fait couler le fang humain pendant tant de fiècles, fe tient toujours prête à le faire couler. Pour s'en convaincre, il fuffit de jetter un coup d'œil fur cette affreufe anarchie de huit fiècles que termina Mahomet II. Pendant tout ce long efpace de tems, eft-il parlé d'autre chofe que d'une fcience : la théologie fcholaftique, aliment du plus méprifable des peuples, & dont les inintelligibles abfurdités faifaient retentir les écoles & les palais des fucceffeurs de Marc-Au-

Aurèle, tandis que des peuples voisins, sortis des forêts où ils avaient été enchaînés se jettaient sur leurs maîtres divisés par le dogme, & abrutis par le vice. Ciel! quel spectacle sur la terre! On vit l'humanité flétrie sous les chaînes, s'abîmer dans les immondices de ces disputes schismatiques, la raison sans empire, la vertu sans culture, l'état sans citoyens, les noms d'Arius, de Priscillien, d'Eutichès, substitués à ceux de Caton, de Trajan; dans cette longue suite de meurtres, d'empoisonnemens, de détrônemens, de guerrès sacrées, de méprisables controverses toujours étouffées dans le sang, & y renaissant toujours, d'imprudens Rhéteurs, d'Empereurs sans courage & sans décence, opposant aux ennemis de l'état, des séctaires, & s'occupant de leur jargon beaucoup plus que des conquêtes du Nord. Qu'on doit plaindre un souverain qui a le malheur de trouver dans un état une réligion qui est fondée sur un amas fastidieux de superstition accumulé de siècle en siècle, qui a pour soldats des fanatiques distribués en divers régimens noirs, blancs gris ou minimes, cent fois mieux payés que les soldats qui versent leur sang pour

la patrie ! Quand une telle réligion a fouvent infulté le trône au nom de Dieu, a intimidé les fages & perverti les faibles, que faut-il faire ? fouffrez GRAND PRINCE, que je vous le dife, je ne fuis peut-être, dans cette partie, que l'interprête de vos fentimens ?

UN Monarque philofophe doit en ufer avec une femblable réligion, comme un habile médecin traite une maladie cronique ; il ne prétend point la guérir d'abord, il s'expoferait à jetter fon malade dans une crife mortelle ; mais il attaque le mal par dégrés, il diminue les fymptômes : le malade ne recouvre pas une fanté parfaite, mais il vit dans un état tolérable à l'aide d'un régime fage. C'eft ainfi que la maladie de la fuperftition eft traitée dans tout le nord par de très-grands Princes, par leurs miniftres & par les premiers de la nation. Le grand art confifte à ôter les alimens de fon ancienne fottife, à une nation à mefure qu'elle devient plus éclairée : ne rirait-on pas aujourd'hui d'une ville qui aurait pris les armes pour les reliques de St. Pancrace ?

UN Monarque philoſophe commence par diminuer inſenſiblement le nombre inutile & dangéreux des couvens, ces gouffres de l'humanité qui abſorbent des générations ſans fin, ces affreux réceptacles qui récèlent tant de ſujets enlevés à l'état ſans procurer des adorateurs à Dieu. Quelle lèpre ſur un état qu'un clergé nombreux faiſant profeſſion publique de ne s'attacher à d'autre femme qu'à celle d'autrui. Luther tonnant avec ſon éloquence fougueuſe contre les vœux monaſtiques, a avancé qu'il était auſſi peu poſſible d'accomplir la loi de la continence, que de ſe dépouiller de ſon ſexe. Si cela eſt, Que penſer de tant de couvens d'hommes & de filles? toutes les maiſons religieuſes où les hommes ſont entaſſés les uns ſur les autres, couvens de guerres inteſtines; ce ſont des ſerpens qui ſe déchirent dans l'ombre. Le moine eſt un animal froid & chagrin, dévoré, déſſeché par l'ambition d'avancer dans ſon corps. Comme il a tout le loiſir de réfléchir ſa marche, ſon ambition qui en eſt d'autant plus concentrée, a quelque choſe de ſombre; a-t-il une fois ſaiſi le commandement? il eſt dur, impitoyable par eſſence.

VOTRE MAJESTÉ eſt trop éclairée pour ne pas convenir que la clôture monachale eſt un mal en ſoi, ruineux pour la ſociété & préjudiciable à ceux-mêmes qui embraſſent cet état : vous reconnaiſſez qu'il n'eſt permis à aucun membre de la ſociété de s'iſoler ſous un prétexte apparent de religion, de ſe ſéqueſtrer du commerce des autres, de devenir inutile, ſoit pour la propagation du genre-humain, ſoit pour la geſtion des emplois, & pour toute ſorte de travail; de conſumer ainſi les fruits de la terre (*) ſans contribuer à leur production; c'eſt impoſer impunément à la ſociété les frais de ſon exiſtence. La condition de pieux fainéans ne peut avoir lieu que dans le ciel. Qu'il y ait des moines pieux qui ſe conſacrent véritablement à une dévotion épurée, ſublime, ſi l'on veut, qu'il y en ait parmi eux de ſavans qui par leurs veilles, enrichiſſent la république des lettres d'ouvrages eſtimables; qu'il y en ait même qui par la prédication, par la direction des conſciences,

(*) Ventres pigri, fruges conſumere nati.

par le rachat des captifs, fassent de bonnes œuvres, réelles & utiles; tout cela n'empêche pas que le bien de la réligion & de l'état, ne sollicite la suppression des couvens, & de tant d'ordres réligieux qui ne sont que de vrais essains de sauterelles dont la plupart sont mèmes sorties du puits de l'abîme. Mais, GRAND PRINCE, si ce que je viens de tracer de l'homme solitaire condamné à sentir toute sa vie tous les maux d'un cœur qui se dévore lui-même, & se consume imperceptiblement, si je n'étais pas assez heureux pour vous peindre sa situation avec des couleurs assez touchantes, laissez-vous attendrir par le malheureux sort de tant de jeunes beautés renfermées dans une prison sacrée, qui recèlent tous les feux permis à leur sexe, que redouble encore une clôture éternelle, condamnées à se livrer de continuels assauts; ces jeunes réligieuses timides, confiantes, abusées, étourdies par un enthousiasme pompeux, elles crurent dans le moment fatal de leur engagement que la réligion & leur Dieu absorberaient toutes leurs pensées, Au milieu des transports de ce zèle ardent, la nature éveille dans le cœur de

ces jeunes filles ce pouvoir invincible qu'elles ne connaissaient pas & qui les soumet à son joug impérieux, ces traits ignés portent le ravage dans leurs sens, elles brûlent dans le calme de la retraite, dès ce moment plus de repos pour elles; elles étaient nées pour une heureuse fécondité, un lien éternel les captive & les condamne à être malheureuses & stériles; elles gémissent de se voir sous des barreaux insurmontables, se voyant sous un joug qui détruit leur liberté; mais qui n'est pas le joug de Dieu; elles se désesperent, leur regrèts & leurs plaintes sont inutiles, leurs pleurs & leurs sanglots se perdent dans la nuit du silence, le poison brûlant qui fomente dans leurs veines, détruit leur beauté, corrompt leur sang, précipite leurs pas vers le tombeau: heureuses d'y descendre, elles ouvrent elles-mêmes le cercueil où elles doivent être ensevelies dans le sommeil d'une éternelle nuit. Je ne fais ici qu'une legère peinture des abus qui résultent de l'établissement des monastères pour les deux sexes; il est des abus d'une autre nature qui ne méritent pas moins d'être observés pour être

un jour retranchés: pourquoi continuer de payer de honteuſes taxes à l'Evêque de Rome, ſous différens noms qui ne ſont en effet qu'une ſimonie déguiſée; les Princes proteſtans qui ont aboli dans leurs états ces honteuſes taxes, ont conſervé l'argent qui en ſortait, ils ont briſé une chaîne ignominieuſe, ils ont affermi l'autorité de leurs gouvernemens. Il eſt une vérité inconteſtable, une règle regardée aujourd'hui comme invariable dans toutes les cours de l'Europe: c'eſt que plus la police ſe perfectionne, & moins on a beſoin de pratiques réligieuſes; de même que plus les ſuperſtitions ſont mépriſées, plus la véritable réligion s'établit dans tous les eſprits, & moins on reſpecte des inventions humaines & plus Dieu eſt adoré. C'eſt par l'opinion qu'on gouverne les hommes; mais l'opinion règnante change quand la lumière s'étend. C'eſt cette lumière que n'oſe ſoutenir tout impoſteur qui trafique des choſes ſacrées, qui s'affiche pour être médiateur entre la divinité & l'homme, qui diſtribue des préjugés encore plus vils que l'or qu'il en reçoit: c'eſt cette lumière que fuit tout

fourbe qui ofe faire paffer pour des vertus les actions les plus noires ; c'eft cette lumière que redoutent des malheureux, qui en annonçant un Dieu barbare, ont précipité dans l'Athéifme les cœurs fenfibles qui aimaient mieux anéantir l'idée d'un être vindicatif que de montrer cet être effroyable à l'univers. Tous ces fourbes qui ont voulu commander telle adoration, ont attaqué la liberté de l'homme dans fon plus beau privilège, & ils ont révolté les efprits qui abhorraient cette efpèce de tyrannie. Eh ! doit-on jamais rien demander au cœur qui ne fait rien fentir ? Toute ame en qui le fanatifme réligieux n'a point éteint les fentimens d'humanité, eft brûlée d'indignation & déchirée de pitié à la vue des barbaries, des tourmens récherchés que la fureur réligieufe a fait inventer aux hommes ; la réligion n'a peut-être jamais tant fouffert de la violence de fes perfécuteurs, que de la folie & de la mauvaife foi de ceux qui la répréfentent comme un fantôme effrayant par fes rigueurs. O Vous, MONARQUE éclairé, à qui j'ofe offrir ici un faible encens, vous fûtes toujours bien éloigné de vous arroger

le droit d'asservir la pensée. Vous êtes trop convaincu que les esprits ne sont jamais plus unis que lorsque chacun est libre de penser comme bon lui semble ; vous savez que ce qui fait que l'opinion est jalouse, tyrannique & intolérante ; c'est l'importance que les Souverains ont le malheur d'y attacher. C'est la faveur qu'ils accordent à une secte au préjudice & à l'exclusion de toutes les sectes rivales. Personne ne veut être avili, rebuté, privé des droits de citoyens & de sujets fidèles ; & toutes les fois que dans un état on fera plusieurs classes d'hommes, dont l'une écartera les autres des avantages de la société, quelque soit le motif de l'exhérédation, la classe proscrite regardera la patrie comme sa maratre. Le plus frivole objet devient grave dès qu'il influe sérieusement sur l'état des citoyens ; cette influence est ce qui anime les partis ; pour s'en assûrer, qu'on attache le même intérêt à une dispute élevée sur le nombre des grains de sable de la mer, on est sûr de voir naître les mêmes haînes.

Le fanatisme est-il le plus souvent autre chose que l'envie, la cupidité, l'orgueil, l'am-

bition, la vengeance qui s'exercent au nom du Ciel : & voilà de quels Dieux un Souverain crédule & violent ſe rend l'implacable miniſtre. Mais Dieu a-t-il donc beſoin des Souverains pour ſoûtenir ſa cauſe ? eſt-ce en vertu de leurs édits que le ſoleil ſe lève, & que les étoiles brillent au Ciel. La vérité luit de ſa propre lumière, & on n'éclaire pas les eſprits avec la flamme des buchers. Dieu a remis, il eſt vrai, aux Princes le ſoin de juger les actions des hommes, mais il s'eſt réſervé à lui ſeul le droit de juger les penſées, & la preuve la plus convaincante que la vérité n'a pas pris les Princes pour arbitres, c'eſt qu'il n'en eſt aucun qui ne ſoit dans l'erreur. Pénétrée de ces grandes vérités, VOTRE MAJESTÉ a ſi bien tout combiné & ſi bien pourvu à tout, que déſormais il n'y aura plus, dans ſes vaſtes états, rien à gagner à ſe débattre pour le ciel ; le zèle de la vérité ne ſera plus un moyen de perdre ſon rival ou ſon ennemi, de s'élever ſur leurs débris, de s'enrichir de leurs dépouilles, d'obtenir une préférence à laquelle ils pouvaient prétendre ; tous les eſprits ſe calmeront, &

toutes les fectes qui font dans vos états feront tranquilles. J'implore votre haute protection, votre clémence & votre générofité en faveur de cette fecte qui n'a rien voulu d'hétérogène dans fon culte, qui a voulu qu'il n'y eut que fon Dieu dans fes temples ; qui n'adopte que ce qui fe trouve expreffément dans l'évangile des chrétiens, tandis que les Romains ont chargé le culte de cérémonies puériles & fuperftitieufes qui révoltent la raifon, & ont inventé quantité de dogmes nouveaux. Ne fuffit-il pas d'ouvrir les yeux pour voir que le législateur des chrétiens, n'inftituât point de fêtes, n'ordonnât point qu'on adorât des images & des os de morts, ne vendît point d'indulgences, & ne reçût point d'annates, ne conférat point fon autorité par le fer des bourreaux; or les proteftans que l'on perfécute encore malheureufement aujourd'hui, à la honte de la raifon & de l'humanité, réprouvent toutes ces nouveautés fcandaleufes & funeftes. Dans tous les royaumes où le proteftantifme eft la réligion de l'état, le clergé eft foumis aux magiftrats; & l'églife romaine lutte depuis huit cents

ans contre les Magiſtrats. Ceux qui, par une ſuite naturelle de leurs préjugés, regardent la réformation comme un fléau qui ſelon eux a dévaſté, dévoré toutes les contrées où elles s'eſt manifeſtée, je ſouhaite à ceux qui l'enviſagent ſous ce point de vue, qu'ils paſſent toute l'éternité dans la compagnie du moine Tetzel, le colporteur des indulgences. La réformation eſt aux yeux d'un homme éclairé & dégagé de tout préjugé, comme le renouvellement & le rétabliſſement de la vraie réligion & des ſciences. La réformation a fait ſuccéder au brouillard le plus épais & le plus infect, un air ſerain, une lumière pure. Si l'on n'en profite pas comme on le devrait, à qui s'en faut-il prendre? Malgré toute la dépravation du ſiècle, n'a-t-on pas vu ceſſer inſenſiblement toutes ces groſſières ſuperſtitions, tous ces horribles abus qui étaient montés à leur comble. Que ſont devenus les poſſédés & les ſorciers? Les miracles, les reliques & tout le fatras monachal, ont-ils aujourd'hui une grande vogue? La cour de Rome fait-elle trembler les Rois? ſubjugue-t-elle les peuples? Le ſiège papal pourrait-il encore être occupé par

par des monſtres ſemblables à ceux que l'on y a vu autrefois? L'inquiſition elle-même, n'eſt-elle pas ſur le penchant de ſa ruine? cette énumération peut-elle être conteſtée, & ces effets peuvent-ils être rapportés à d'autre cauſe principale qu'à la réformation? Pourquoi les ſciences ſont-elles de ſi grands progrès dans la partie proteſtante de l'Allemagne? VOTRE MAJESTÉ ne peut s'empêcher de reconnaître avec affliction la ſupériorité préſente des univerſités de cette partie de l'Allemagne, ſur les écoles catholiques. Elle eſt ſi frappante, que les étrangers qui voyagent dans ce pays, & qui paſſent d'une univerſité catholique à une univerſité proteſtante voiſine, croient en une heure avoir fait quatre cents lieues, ou vécu quatre cents ans; avoir paſſé de Salamanque à Cambridge, ou du ſiècle de Scot à celui de Newton. Les ſuppôts de la réligion catholique romaine, auraient-ils un intérêt particulier à étouffer la lumière & à arrêter les progrès de l'eſprit? Pour s'en convaincre ne ſuffit-il pas de jetter les yeux ſur ces nations malheureuſes qui gémiſſent ſous la tyrannie de l'in-

quiſition ? Quoi, la poſtérité pourra-t-elle croire que de nos jours, on ait imprimé dans une des principales villes de l'Europe, l'ouvrage ſuivant avec ce titre ; *Syſtema ariſtotelicum de formis ſubſtantialibus & accidentibus abſolutis.* ULYSSIPONE 1750. Cette poſtérité ne jugera-t-elle pas que la date eſt une faute d'impreſſion & qu'il faut lire 1530. Tel eſt cependant encore, au milieu du 18 ſiécle, l'état déplorable de la raiſon dans une des plus belles régions de la terre, chez une nation d'ailleurs ſpirituelle & polie : tels ſont les triſtes effets que produiſent chez un peuple la crainte & l'impoſſibilité de s'inſtruire.

IL eſt un peuple plus éclairé, & qui reſpire une plus grande liberté ſous un ciel heureux & benin, mais où l'on voit toujours de tems en tems les fureurs du fanatiſme imbécile & hipocrite, livrer à la raiſon de funeſtes aſſauts pour ceux qui ont le courage de ſoûtenir les attaques. Il eſt un certain cri de guerre dans le ſiècle où nous vivons, capable d'intimider la raiſon, & d'allarmer la réligion la moins ſuperſtitieuſe ; c'eſt le cri

à l'impiété à & l'irréligion. A-t-on conçu de la jalousie contre un écrivain qui trouve le moyen de se faire lire & d'éclairer ses contemporains ?. aussi-tôt on tâche de le rendre suspect, tout devient impiété sous sa plume. Entreprend-il de mettre dans un nouveau jour les preuves de l'existence de Dieu ? on les traitera de sophismes, on lui fera l'honneur de regarder ses raisonnemens en faveur de la réligion comme des plaisanteries faites contr'elle, A-t-il assez de courage pour écrire contre la superstition & le fanatisme ? on s'efforcera de persuader que c'est au christianisme qu'il en veut. Parle-t-il en faveur de la tolérance civile des réligions ? il ne montre, dira-t-on, que son indifférence pour toutes. Il est louable de s'élever contre l'impiété ; mais on ne doit pas pardonner de se méprendre sur le genre d'impiété qu'on attaque. Le nom de matérialiste, est devenu de nos jours une espèce de cri de guerre : qualification devenue banale par le grand nombre d'incrédules de toutes espèces, à qui on l'applique : qualification dont on décore libéralement sur-tout ceux qu'on a intérêt

de faire passer pour tels. Ici VOTRE MAJESTÉ éclairée reconnait que dans toutes les réligions, & dans tous les tems le fanatisme ne s'est piqué ni d'équité, ni de justesse; il a donné à ceux qu'il voulait perdre, non pas les noms qu'ils méritaient, mais ceux qui pouvaient leur nuire le plus. Ainsi les payens donnaient à tous les chrétiens le nom de juifs, parce qu'il s'agissait moins d'avoir raison, que de rendre les chrétiens odieux. Dans tous les tems rien n'a été plus commun que l'accusation d'irréligion intentée contre les sages par ceux qui ne le sont pas. Périclès eut à peine le crédit de sauver Anaxagore, accusé d'athéisme, par les prêtres Athéniens pour avoir prétendu que l'univers était gouverné par une intelligence suprême, suivant les loix générales & invariables. Les cendres de Socrate fumaient encore, lorsqu'Aristote cité devant les mêmes juges par des ennemis fanatiques, fut contraint de se dérober par la fuite à la persécution: Ne souffrons pas, dit-il, qu'on fasse une seconde injure à la philosophie. Ces Athéniens superstitieux, qui applaudissaient aux impiétés d'Aristophane,

permettaient de tourner en ridicule les objets de leur culte, & ne souffraient pourtant pas qu'on y en substituât d'autres. Il n'était défendu chez les Grecs de parler de la divinité qu'aux seuls hommes qui pouvaient en parler dignement. C'est à peu-près ce qu'on a remarqué en France, comme dans bien d'autres contrées de tems en tems. Denis tyran de Syracuse, fit mourir un de ses sujets qui avoit conspiré contre lui en songe; & chez le peuple français le plus poli de l'Europe, & le plus inconséquent, ainsi qu'il est le plus léger, il n'a manqué souvent au faux zèle, pour porter l'injustice encore plus loin, que le crédit ou la puissance. Le tyran punissait les rêves, & les ennemis de la raison chez les Français les supposent souvent, demandent le sang des coupables, & combien de fois s'en est-il peu fallu qu'ils ne l'aient obtenu à la honte de la raison & de l'humanité. O vous, le plus éclairé & le plus sage de tous les Monarques, votre ame est saisie d'indignation à la vûe de pareils procédés; il est vrai que les principes du christianisme sont aujourdhui indécemment attaqués

dans un grand nombre d'écrits, on ne ſaurait ſe diſſimuler que la manière dont ils le ſont pour l'ordinaire, eſt très capable de raſſûrer ceux que ces attaques pourraient allarmer. C'eſt ici qu'il faut s'écrier avec VOTRE MAJESTÉ, que les défenſeurs de la Réligion n'ont raiſon de craindre pour elle qu'autant qu'on peut craindre pour ce qui n'eſt pas l'ouvrage des hommes. VOTRE MAJESTÉ ſait que le deſir de n'avoir plus de frein dans les paſſions, la vanité de ne pas penſer comme la multitude: ont bien plus fait d'incrédules que l'illuſion des ſophiſmes; ſi néanmoins on doit appeller incrédules ce grand nombre d'impies qui ne veulent que le paraître, & qui ſelon l'expreſſion de Montagne, *tâchent d'être pires qu'ils ne peuvent.* Il eſt à remarquer que cette grêle de traits émouſſés ou perdus, lancés de toutes parts contre le chriſtianiſme, a jetté ce ſemble dans ces derniers tems, l'effroi dans le cœur des plus pieux écrivains français; empreſſés de ſoutenir la cauſe & l'honneur de la réligion qu'ils croyaient en péril, parce qu'ils la voyaient outragée, ils ont été pour ainſi dire à la découverte de l'impiété dans tous les livres nouveaux; & il faut l'a-

vouer, ils y ont fait une moiſſon triſtement abondante. Qu'a fait le plus grand nombre de ces pieux écrivains au lieu de ſe renfermer dans les juſtes bornes que leur preſcrivait la raiſon, ils ont porté dans leurs zèle & dans leurs recherches une indiſcrétion dangéreuſe à leur cauſe : ſemblables à ces guerriers pleins de courage que l'ardeur entraîne au-delà des rangs, ils n'ont pas fait attention qu'ils prêtaient le flanc à l'ennemi par un faux mouvement. Quand ils n'ont pas trouvé d'impiétés réelles, ils ont cru que pour la plus grande gloire de Dieu, au détriment de leur probité, il en fallait forger d'imaginaires pour avoir la réputation de les combattre. Ils n'ont point craint de ſuppoſer des intentions au défaut de crimes ; ils ont accuſé juſqu'au ſilence même. Sénateurs, diſait autrefois un Romain, on m'attaque dans mes diſcours, tant je ſuis innocent dans mes actions. Peut-être que quelques-uns auraient pu répliquer tout autrement. On m'attaque *dans mes penſées, tant je ſuis irréprochable dans mes diſcours.*

RECONNAISSONS avec VOTRE MAJESTÉ que l'excès en toutes choſes eſt l'élément de

l'homme, sa nature est de se passionner sur tous les objets dont il s'occupe; la modération est pour lui un état forcé, ce n'est jamais que par contrainte ou par réflexion qu'il s'y soumet, & quand le respect qui est dû à la cause qu'il défend, peut servir de prétexte à son animosité, il s'y abandonne sans retenue & sans remords: le faux zèle oublie sans doute que l'Evangile a deux préceptes également indispensables, l'amour de Dieu & celui du prochain; & croit-il mieux pratiquer le premier en violant le second. Frappe, mais écoute, disait Thémistocle à Euribiade, ne pourrait-on pas dire à quelques-uns des prétendus vengeurs de la réligion, frappe, mais raisonne? Il est à croire qu'on leur répétera longtems sans fruit cet avis salutaire. Suivons VOTRE MAJESTÉ dans quelques détails dans lesquels elle a cru nécessaire d'entrer pour s'assurer de l'injustice avec laquelle on a traité les plus sages & les plus respectables des philosophes modernes. Quelques écrivains, par exemple ont avancé que la notion développée & distincte de la création, ne se trouvait ni dans l'ancien ni dans le nouveau testament.

Avec quelle fureur on s'eſt déchaîné contre cette aſſertion ? n'a-t-on pas crié à l'impiété, à l'irréligion, au ſacrilège ? La foi avait-elle rien à craindre de cette aſſertion ? Les théologiens ne conviennent-ils pas eux-mêmes que la création eſt une vérité que la ſeule raiſon nous enſeigne, une ſuite néceſſaire de l'exiſtence du premier être. Etait-il donc beſoin que la révélation s'expliquât d'une manière expreſſe & particulière ſur une notion qu'elle ſuppoſe ? ne ſuffit-il pas que les livres ſaints n'affirment rien de contraire ? n'était-il pas naturel d'ailleurs de diſcuter cette queſtion par l'examen des paſſages même ? l'examen en était-il ſi difficile ?

UN ſavant de nos jours, ſi perſuadé de l'exiſtence de Dieu, qu'il en a cherché & donné des preuves nouvelles, a cru devoir attaquer quelques argumens puérils & même indécens, par leſquels certains auteurs voulant établir cette grande vérité ne faiſaient que l'affaiblir & l'avilir. Ce philoſophe enlevait aux athées des armes que l'ineptie leur prêtait. Qu'en eſt-il réſulté ? c'eſt qu'on l'a

accusé de leur en fournir. Le même philosophe trop facilement ébranlé du partage de certains scholastiques sur les argumens de l'existence de Dieu a prétendu que les preuves dont on l'appuie, ne sont pas des démonstrations proprement dites, qu'elles ne roulent que sur des probabilités très-grandes, & qu'ainsi elles ne peuvent tirer une force invincible que de leur multitude, & de leur union. On a sonné l'allarme & l'auteur a été taxé d'athéisme. Est-ce que dans une infinité de matières, plusieurs argumens dont chacun en particulier n'est que probable, ne peuvent-ils pas former dans l'esprit par leur concours, une conviction aussi forte que celle qui nait des démonstrations même? Est-ce que le concours des témoignages pour constater un fait, ne produit-il pas une certitude aussi inébranlable, que celle de la Géométrie; quoique d'une espèce differente: c'est ce que Paschal avoit lui même déjà remarqué à l'occasion des preuves de l'existence de Dieu, & jamais on n'a osé dire que Paschal fût athée.

Si on en croit différens critiques, deux ou trois peres de l'église n'ont pas eu sur la spiritualité du principe pensant, des idées bien distinctes & paraissent l'avoir fait matériel. Cette prétention bien ou mal fondée a suffit pour crier au matérialisme : car le matérialisme est aujourd'hui le monstre qu'on voit par-tout, l'hydre à sept têtes qu'on veut combattre. Mais quand un ou deux écrivains ecclésiastiques auraient été dans cette erreur, qu'importe cette erreur à la réligion. Les preuves purement philosophiques de la spiritualité de l'ame, ne sont-elles pas moins convaincantes? & ne peut-on pas se rendre à la force de ces preuves que Descartes a le premier approfondies & développées ; & croire que quelques pères de l'église ne les ont pas connues? mais on veut que ceux qui attribuent des sentimens si singuliers aux pères, ou qui affectent de trop faire valoir le silence de l'écriture sur la notion distincte de la création, ne prétendent prouver autre chose, sinon que l'ame est matière & le monde éternel : voilà de quoi il faut les convaincre. Mais prend-on le plus sûr moyen de les démasquer, en les accu-

blant d'une grêle d'injures? Pendant plusieurs siècles que la philosophie d'Aristote était en vogue, n'a-t-on pas cru que toutes les idées venaient des sens : & on n'avait pas imaginé qu'une opinion si conforme à la raison & à l'expérience pût être regardée comme dangéreuse. On a cependant vu dans ces derniers tems, des théologiens porter l'extravagance jusqu'à soutenir, que l'opinion qui attribue l'origine de nos idées à nos sensations, met en danger le mystère du péché originel & de la grace du baptême. N'est-ce pas à peu-près comme si on attaquoit les axiomes les plus incontestables des mathématiques & de la philosophie, sous prétexte de leur opposition apparente avec quelques-unes des vérités que la foi nous enseigne. Quel contraste frappant entre la façon de penser dans un tems & dans un autre, plus éloigné de quelques siècles; c'est ici, GRAND PRINCE, que vous avez peine à concevoir tous les travers dont l'esprit humain est capable. Comment pouvoir imaginer que dans un tems on abandonnerait Aristote après l'avoir cru tellement irréfragable, qu'il fut même

défendu pendant un certain tems, sous peine de mort, d'enseigner une doctrine contraire. La peine de mort, il en faut convenir, était un peu forte; que les idées viennent des sens ou non; il est juste ce me semble que tout le monde vive. Mais enfin cette peine de mort prouve l'attachement réligieux de nos pères à l'opinion ancienne, que *les sensations sont les principes de toutes nos connaissances.* Comment Descartes put-il dérober sa tête à la peine de mort? Voici comme il raisonna pour anéantir cette opinion ancienne. „ L'ame „ est spirituelle; or qu'est-ce qu'un être spirituel „ sans idées? l'ame a donc des idées dès l'instant „ où elle commence d'être; il y a donc des idées innées „? Ce raisonnement joint à l'attrait d'une opinion nouvelle; séduisit plusieurs écoles; mais on alla plus loin. De la spiritualité de l'ame, Descartes avait conclu les idées innées; quelques-uns de ses disciples, en conclurent de plus, que nier les idées innées, c'était nier la spiritualité de l'ame. Qui sait si dans l'enthousiasme de cette nouvelle découverte, on n'aurait pas essayé d'ériger les idées innées en article de foi, si on avait pu se dissimuler que cette prétendue vérité révélée ne

remontait pas au-delà du dernier ſiècle. Mais était-il donc tant difficile de combattre victorieuſement les idées innées, par ces mêmes armes de la réligion dont on ſe ſervait pour les établir? Un enfant qui aurait l'idée de Dieu, leur aurait-on pu dire, comme vous le prétendez, dès la mamelle & même dès le ſein de ſa mère, n'aurait-il pas avant l'âge de raiſon, & avant ſa naiſſance même, des devoirs envers Dieu à remplir, ce qui eſt contre les principes de la réligion & du ſens commun? Dira-t-on que l'idée de Dieu exiſte dans les enfans ſans y être développée? Mais qu'eſt-ce que des idées que l'ame poſſède ſans le ſavoir, & des choſes qu'elle fait ſans y avoir penſé, quoiqu'elle ſoit obligée de les apprendre enſuite, comme ſi elle ne les avait jamais vues? Un être ſpirituel, aurait-on ajoûté, doit avoir des idées dès l'inſtant qu'il exiſte. Il eſt d'abord facile de répondre que cet être, dans les premiers momens de ſon exiſtence, peut être borné à des ſenſations, & que pour n'être pas matériel il ſuffit même qu'il ne ſoit pas ca-

pable de ſentir, cette faculté ne pouvant appartenir, de l'aveu même de tous les théologiens, qu'à une ſubſtance ſpirituelle, Mais pour décider en quoi la ſpiritualité conſiſte, & s'il eſt de la nature d'un être ſpirituel de penſer ou même de ſentir toujours, avons-nous une idée diſtincte de notre ame? Qu'on le demande au P. Mallebranche, qui ne ſera pourtant pas ſoupçonné d'avoir confondu l'eſprit avec la matière; Enfin, c'eſt par nos ſens que nous connaiſſons la ſubſtance corporelle : c'eſt donc par leur moyen que nous avons appris à la regarder comme incapable de volonté & de ſenſation, & par conſéquent de penſée ; d'où vous tirez, GRAND PRINCE, deux conſéquences ; en premier lieu, que nous devons à nos ſenſations & aux réflexions qu'elles nous ont fait faire, la connaiſſance que nous avons de l'immatérialité de l'ame ; en ſecond lieu que l'idée de la ſpiritualité eſt en nous une idée purement négative, qui nous apprend ce que l'être ſpirituel n'eſt pas, ſans nous éclairer ſur ce qu'il eſt. Vous ſentez qu'il y aurait même de la préſomption à

parole, selon l'expression si sublime de l'écriture. Voilà tout ce que la proposition de Descartes signifie, pour qui la veut entendre, mais les ennemis de la raison, qui aux yeux de VOTRE MAJESTÉ éclairée ne savent appercevoir qu'en petit les ouvrages du Souverain être, & lui rendre un hommage étroit & borné comme eux, vous ont paru ne vouloir reconnaître dans l'hommage plus grand & plus pur du philosophe, qu'un orgueilleux fabricateur de systèmes, qui semblait vouloir se mettre à la place de la divinité.

VOTRE MAJESTÉ peut-elle voir sans indignation & sans mépris, la manière imbécille dont on a attaqué de nos jours les Newtoniens? car les Newtoniens ne sont pas plus à l'abri de tout soupçon, que d'autres philosophes. Les Newtoniens admettent le vuide & l'attraction : c'était à peu près la physique d'Epicure, or ce philosophe était athée, les Newtoniens le sont donc aussi ; telle est la logique de leurs adversaires. Cependant y eut-il jamais philosophie plus favorable que celle de Newton à la croyance d'un Dieu. Car

comment les parties de la matière, qui par elles-mêmes n'ont point d'action, pourraient-elles tendre les unes vers les autres, si cette tendance n'avait pas pour cause la volonté toute-puissante d'un Souverain moteur ? un Cartésien athée, est un philosophe qui se trompe dans les principes : un Newtonien athée, serait encore quelque chose de pis, un philosophe inconséquent. Aucun physicien ne doute aujourd'hui que la mer n'ait couvert une grande partie de la terre habitée ; mais il paraît impossible d'attribuer au déluge tous les vestiges qui restent d'une innondation si ancienne. Il s'est élevé un censeur qui a crié de toutes ses forces à l'impiété, en attaquant cette opinion comme contraire à la Ste écriture ; mais qu'on ouvre la Génèse, on y lira : „ au troisième jour Dieu dit que les eaux qui couvrent la terre se retirent en un seul lieu, & que la terre ferme paraisse „. Ce passage a-t-il besoin de commentaire ? il ne ferait peut-être pas impossible de trouver dans le même chapitre, des preuves de l'existence du cahos ; mais cette opinion est en elle-même tout-à-fait indifférente à la réligion, pourvu qu'on ne sou-

tienne pas l'éternité du cahos. On ne peut encore à cette occasion s'empêcher de relever la bévue d'un censeur moderne, aussi mal adroit que de mauvaise foi. L'illustre historien de l'Académie des sciences a dit dans quelqu'un de ses extraits, que les poissons ont été les premiers habitans de notre globe: ce censeur éclairé a sonné l'allarme ; & s'est écrié avec l'enthousiasme ordinaire aux critiques de la même trempe, ô imposture, ô fureur sacrilège ! quelle nouvelle impiété ose se produire ! & où étoit-elle cette impiété ? On a ouvert la génèse & on y a trouvé que le fameux critique manquait ou de bonne foi, ou de mémoire: puisqu'on y lit que les poissons ont été en effet les premiers animaux créés. N'est-ce pas à l'occasion d'un passage de Josué mal attaqué par les incrédules, & mal défendu par les inquisiteurs, que Galilée faillit de périr dans les flammes de l'inquisition. " Pourquoi, disaient avec affectation les esprits forts, Josué a-t-il ordonné au soleil de s'arrêter au lieu de l'ordonner à la terre ? Qu'en coute-t-il à un auteur qu'on prétend inspiré de dire les choses telles qu'elles sont ?

Pourquoi l'Esprit-Saint qui a dicté les écritures, nous induit-il en erreur sur la physique, en nous éclairant sur nos devoirs? aussi devez-vous croire, répondaient les inquisiteurs, que le soleil tourne autour de la terre. Le Saint-Esprit qui doit le savoir, vous en assure, & ne saurait vous tromper. On a répondu aux uns & aux autres, que dans les matières indifférentes à la foi, l'écriture peut employer le langage du peuple: mais n'aurait-on pas dû ajoûter que l'écriture a besoin même de parler le langage de la multitude pour se mettre à sa portée. Qu'on se répréſente un missionnaire transplanté au milieu d'un peuple de sauvages leur prêcher ainsi l'évangile : *je vous annonce le Dieu qui fait tourner autour du soleil cette terre que vous habitez.* Qui d'entre ces sauvages daignerait faire attention à son discours? il faut donc qu'il leur tienne un autre langage pour les préparer à l'entendre; il imitera en quelque manière cet orateur qui racontait une fable aux Athéniens pour s'en faire écouter : en un mot, il en fera d'abord des chrétiens, & ensuite, s'il le veut ou s'il le peut, des astro-

nomes. Quand ils en feront rendus là, ils ne chercheront pas le fyftème du monde dans des paffages de l'écriture mal entendus : & pour favoir à quoi s'en tenir, ils préféreront l'obfervatoire au faint office, ils feront comme le Roi d'Efpagne, lequel aima mieux, dit Mr. Pafchal, croire fur les antipodes Chrif-tophe Colomb qui en venait, que le pape Zacharie qui n'y avait jamais été. D'où vous concluez, auguste Monarque, qu'on ne peut trop refpecter l'écriture fainte & la révélation pour n'en pas profaner l'ufage, mais qu'on peut laiffer madame Dacier juftifier par le difcours de l'âneffe de Balaam, le difcours du cheval de Troye dans Homère.

Mais Auguste Monarque, avez vous jamais pu vous défendre d'un mouvement de pitié, ou d'indignation, quand vous avez vu l'illuftre auteur de l'Efprit des Loix, accufé d'irréligion & d'impiété? Combien de traits émouffés, & de coups portés à faux contre cet écrivain célèbre à qui l'on aurait élevé une ftatue en Angleterre, s'il fut né dans cette isle; a-t-on jamais pu le convaincre

d'avoir cherché à porter la moindre atteinte à l'évangile, dont il a parlé avec le plus grand respect dans tout le cours de son ouvrage, si les incrédules se sont glorifiés d'un chef qu'on leur donnait si gratuitement, ils ont accepté avec reconnaissance l'espèce de présent qu'on leur faisait, & le nom de Mr. Montesquieu leur a été bien plus utile, que les prétendus traits qu'on l'accusait d'avoir lancés contre le christianisme. Qu'a-t-il résulté de tant d'écrits & d'injures pieuses contre l'immortel auteur de l'Esprit des Loix. Les défenseurs éclairés de la réligion, qui étaient d'abord restés dans le silence, l'ont enfin rompu, peut-être un peu trop tard, pour justifier eux-mêmes le philosophe. Ils ont senti le poids du nom qu'on leur opposait, & n'ont rien oublié pour le rayer du catalogue des mécréans où on l'avait si légérement placé. Votre Majesté ne frémit-elle pas d'horreur quand elle voit que l'histoire des oracles a failli de perdre son autheur ? Un Jésuite fils de faussaire (*) & faussaire lui-même, l'avait

(*) C'est ainsi que le caractérise Mr. de Voltaire.

calomnié auprès d'un Grand Monarque, dont il dirigeait la conſcience, en prenant un ſoin particulier de lui aveugler l'entendement. Fontenelle avait dit avec cette ſagacité & cette fineſſe d'eſprit qu'on lui connait, „ trouvez-moi une demie douzaine d'hommes à qui je puiſſe perſuader que ce n'eſt pas le ſoleil qui fait le jour, je ne déſeſpere pas de le faire croire par leur moyen à des nations entières „. Si jamais propoſition fut hors d'atteinte & inconteſtable, c'eſt aſſurément celle-là, les réligions abſurdes dont l'Aſie & l'Afrique ſont couvertes, en fourniſſent la preuve la plus fréquente & la plus triſte. Mais que firent les cenſeurs de l'hiſtoire des oracles ? il ne manque, dirent-ils que la douzaine, à la propoſition de l'auteur pour en faire une grande impiété. L'impiété n'eſt-elle pas évidemment toute entière ſur le compte des critiques. De ce qu'une demi-douzaine d'hommes peut entraîner des nations dans l'erreur, s'enſuit-il qu'une douzaine d'autres ne puiſſe leur faire connaître la vérité ? Après des exemples auſſi frappans, VOTRE MAJESTÉ ceſſe d'être étonnée quand elle voit qu'un des

plus célèbres écrivains français a été accusé d'impiété par des journalistes, pour avoir dit que le jourdain est une assez petite rivière, & que la Palestine était du tems des croisades, ce qu'elle est encore aujourd'hui, une des plus stériles contrées de l'Asie. N'était-il pas comique de voir ces fameux critiques accumuler avec beaucoup de dextérité des passages de l'écriture, pour prouver que du tems de Josué, la Palestine était très-fertile; mais à quoi bon l'étalage imposant de tous ces passages? Qu'en peut-on conclure pour les tems auxquels Saladin règnait sur cette contrée? & qu'en peut-on conclure pour le tems présent? N'est-il pas possible que Dieu, pour venger le Déicide qui a été commis dans cette terre, ne l'ait frappée de stérilité, ou plutôt, (car les explications les plus simples sont les meilleures.) pourquoi cette terre asservie & dépeuplée ne serait-elle pas devenue stérile par la dépopulation même? VOTRE MAJESTÉ cesse pareillement d'être surprise en voyant le fameux Jésuite Hardouin un des premiers hommes de son siécle, par la profondeur de son érudition, & un des

derniers par l'uſage ridicule qu'il en a fait, porter autrefois l'extravagance juſqu'à compoſer un ouvrage exprès pour mettre ſans pudeur & ſans remords au nombre des athées des auteurs reſpectables dont pluſieurs avaient ſolidement prouvé l'exiſtence de Dieu dans leurs écrits : abſurdité bien digne d'un viſionnaire qui prétendait que la plûpart des chefs-d'œuvres de l'antiquité avaient été compoſés par des moines du treizième ſiècle. Ce pieux ſceptique, en attaquant, comme il le faiſait, la certitude de preſque tous les monumens hiſtoriques, ne méritait-il pas plus que perſonne le nom d'ennemi de la réligion ſi ſes opinions n'euſſent été trop inſenſées pour avoir des partiſans. Sa folie, dit un écrivain célèbre, ôta à ſa calomnie toute ſon atrocité; mais ceux qui renouvellent cette calomnie ne ſont pas toujours reconnus pour fous (*).

VOTRE MAJESTÉ indignée de pareilles atro-

(*) Quelques eccléſiaſtiques de ces contrées en pourraient, ce me ſemble, fournir quelques exemples.

cités commises contre les philosophes les plus célèbres par leurs riches découvertes, & qui ont édifié par la pureté de leurs mœurs, a pris le parti de mettre un frein à ces prétendus défenseurs du christianisme qui calomnient les savans qui leur font ombrage & les déchirent à belle dent pour la plus grande gloire de Dieu, & pour le plus grand bien de l'église & de l'état. Ce ne sont pas seulement les injures qui peuvent nuire à la défense du Christianisme ; c'est encore la nature des accusations & des accusés. Plus on serait coupable de prêcher l'irréligion, & plus il est criminel d'en accuser ceux qui ne la prêchent pas en effet. En cette matière plus qu'en aucune autre, n'est-ce pas sur ce qu'on a écrit qu'on doit être jugé, & non sur ce qu'on est soupçonné mal à propos de penser, ou d'avoir voulu dire. Ainsi l'accusation d'irréligion, sur-tout quand on l'intente devant le public, ne saurait être appuyée sur des preuves trop convaincantes & trop notoires. Les fanatiques en accusant d'irréligion celui qui ne pense pas comme eux, se donnent un air de zèle qui sied tou-

jours bien à des hommes de parti ; ils ont quelquefois la douce satisfaction de calomnier le gouvernement, trop indifférent selon eux, sur ce qu'ils appellent la cause de Dieu, & qui n'est réellement que la leur. Si l'on doit punir ceux qui s'efforcent de décrier le christianisme, ou d'en sapper les fondemens, On ne peut se dissimuler aussi que les fanatiques ont encore plus besoin d'être réprimés que les incrédules. Quelle idée, par exemple, le peuple doit-il se former de la réligion, quand il voit ses ministres s'anathématiser (*) réciproquement avec fureur, sans que l'autorité même puisse les forcer au silence, que la charité seule aurait dû leur prescrire ? Est-ce que les disputes scandaleuses des théologiens de nos jours ? sur des matières souvent fertiles, & toujours inintelligibles, n'ont pas fait cent fois plus de tort au christianisme, que tous les faibles raisonnemens des im-

(*) Cet article regarde les Jansénistes & les Molinistes, deux sectes qui sont chez les Catholiques, ce que sont chez nous les Arminiens & les Orthodoxes.

pies? Comment ne produiraient-elles pas ſur les mécréans, le même effet que produiſirent ſur l'Empereur de la Chine, les querelles des Dominicains & des Jéſuites? Ces hommes, diſait l'Empereur, viennent de cinq mille lieues nous prêcher une doctrine ſur laquelle ils ne s'accordent pas. On peut juger du fruit que leur miſſion devait avoir. N'eſt-ce pas le cas de toutes les ſectes chrétiennes en Europe, à l'égard les unes des autres? VOTRE MAJESTÉ ſait qu'il n'y a rien de plus propre à faire triompher en apparence l'irréligion, & chanceler les faibles, que tant d'ouvrages contradictoires, dont nous avons été accablés ces derniers tems, ſur la grace, ſur les caractères de l'Egliſe, ſur les miracles. VOTRE MAJESTÉ a vu le public finir par mépriſer & ignorer tous ces écrits; & leurs auteurs chagrins ſans doute de n'être pas plus lus, ont attaqué ceux qui l'étaient. VOTRE MAJESTÉ ſent combien le gouvernement a intérêt de défendre & d'appuyer les gens de lettres, qui ſoumis aux dogmes réels de la foi, ont le courage & l'équité d'en ſéparer tout ce qui ne leur appartient pas. N'eſt-ce

pas en effet à eux que les Souverains doivent aujourd'hui l'affermissement de leur puissance & la destruction d'une foule d'opinions absurdes, nuisibles au bonheur de leurs états? n'est-ce pas au contraire pour avoir confondu les objets de la réligion avec ce qui leur était étranger, que les peuples ont si longtems gémi sous le joug de la puissance temporelle des ecclésiastiques, que les excommunications, ces anathèmes si respectables de l'église, mais dont l'abus est si méprisable, ont été prodigués pour soutenir des droits purement humains & souvent mal fondés. Quoi, VOTRE MAJESTÉ n'est-elle pas saisie d'horreur lorsqu'elle se rappelle que le fils de Charlemagne a subi deux fois consécutives, en esclave plûtot qu'en chrétien l'ignominie d'une pénitence publique dont quelques Evêques osaient le charger, & qu'il ne méritait que par la bassesse qu'il avait de s'y soûmettre! qu'un concile œcuménique dans un siècle de servitude & d'ignorance, n'a osé reclamer ouvertement contre l'entreprise d'un pontife audacieux qui se croyait en droit de priver un Empereur de son patrimoine: qu'un roi

de France voulant expier le crime d'avoir brûlé 1300 perſonnes dans une égliſe, fit vœu d'en aller égorger 100000 en Syrie pour faire pénitence; que des inſenſés dépouillaient leur famille pour enrichir des moines ignorans & inutiles; que les controverſes ridicules des Grecs ſur des abſurdités, ont avancé la perte de leur Empire; que l'on a oſé regarder comme jugement de Dieu des épreuves incertaines & cruelles dont le fruit était ſouvent la condamnation des innocens, & l'abſolution des coupables; qu'une des plus riches parties du monde, a été dévaſtée par des monſtres qui en faiſoient mourir les habitans dans les plus cruels ſupplices, pour les convertir; que la moitié de la nation françaiſe s'eſt baignée dans le ſang de l'autre; enfin que l'étendard de la révolte a été mis à la main des ſujets contre leurs Souverains & le glaive à la main des Souverains contre leurs ſujets. VOTRE MAJESTÉ frémit d'horreur à la vue de tant de maux & de playes faites à l'humanité par les prétendus défenſeurs de la réligion chrétienne, qui croient que

pour la plus grande gloire de Dieu, il faut la propager par le fer & le feu.

SOUVERAINS, qui voulez faire secouer le joug de la superstition, & de l'ignorance aux peuples confiés à vos soins, favorisez les sciences, protégez les gens de lettres, les philosophes, facilitez-leur l'accès auprès du trône; éloignez-en à jamais tout fanatique & tout hypocrite, qui sous prétexte de défendre la cause de Dieu, veut avancer sa fortune en calomniant ceux qui ont le courage & le talent d'annoncer la vérité, & de la rendre sensible. Que l'orthodoxie la plus délicate n'ait rien à démêler avec eux! faites luire la philosophie dans vos états, qu'elle répande partout sa lumière bienfaisante! Que tous les efforts de la superstition deviennent inutiles! Alors ceux qui croiront avoir intérêt de tenir les esprits captifs dans les ténèbres, fussent-ils assez prévoyans pour pressentir la suite des progrès rapides de la philosophie, ils manqueront bientôt de prétexte pour l'empêcher de se répandre.

VOTRE MAJESTÉ réconnaît que c'eſt par les lumières de la philoſophie, que l'humanité n'eſt plus expoſée ſi ſouvent à toutes les horreurs du fanatiſme. Des hommes éclairés & courageux ont oſé quelquefois même au péril de leur liberté, de leur fortune & de leur vie, ouvrir les yeux des peuples & des Rois: quelle n'eſt pas la reconnaiſſance de VOTRE MAJESTÉ pour l'importance des ſervices qu'ont rendus à l'humaniré ces grands hommes qui ont bien voulu l'éclairer? l'effet le plus réel de la reconnaiſſance de VOTRE MAJESTÉ c'eſt la protection ſignalée que vous accordez à tous ceux qui ſe diſtinguent dans les ſciences, qui ſavent & qui veulent éclairer leurs contemporains.

IL ne fallait rien moins que le tiſſu & l'enſemble des réflexions qu'on vient d'expoſer pour faire bien ſentir à VOTRE MAJESTÉ, combien dans la propagation des ſociétés on a eu tort de laiſſer la liberté aux miſſionnaires d'attirer les hommes aux pieds des autels. Vous reconnaiſſez maintenant combien d'atrocités, de crimes & de ſcélérateſſes, on a com-

commises sous le prétexte d'attirer les hommes aux pieds des autels ; Combien on en a fait périr dans les supplices les plus cruels ? combien de maux on a fait souffrir à un nombre innombrable de personnes, pour la plus grande gloire de Dieu. Fut-il de prêtre dans aucune réligion qui ne respirât de verser le sang, qui ne fût atroce, furieux, inhumain, plus propre à diviser les hommes qu'à les réunir.

PEUT-ON jetter un coup d'œil sur le passé, sans être saisi d'indignation ? On y voit les différentes réligions évoquer toutes le fanatisme, & l'abreuver de sang humain. Dans l'enfance du monde, le premier usage que l'homme fit de sa raison, c'est de se créer des dieux cruels ; c'est par l'effusion du sang humain qu'il pense se les rendre propices. C'est dans les entrailles palpitantes des vaincus, qu'il lit les arrêts du destin. Après d'horribles imprécations le Germain voue à la mort tous ses ennemis ; son ame ne s'ouvre plus à la pitié, la commisération lui paraîtrait un sacrilège. Pour calmer la colère des Néréides

des peuples policés attachent Andromède un rocher; pour appaiſer Diane, & s'ouvrir la route de Troye, Agamemnon lui-même traine Iphigenie à l'autel, Calchas la frappe & croit honorer les dieux. Bayle dit que la réligion humble, patiente, & bienfaiſante dans les premiers ſiècles, eſt devenue depuis, une réligion ambitieuſe & ſanguinaire; qu'elle fait paſſer au fil de l'épée tout ce qui lui réſiſte, qu'elle appelle les bourreaux, invente les ſupplices, envoie des bulles pour exciter les peuples à la révolte, anime les conſpirations, & enfin ordonne le meurtre des Princes: Bayle prend ſans doute l'œuvre de l'homme, pour celui de la réligion; & les chrétiens n'ont été malheureuſement, que trop ſouvent des hommes & des hommes ſanguinaires. Il eſt vrai que lorsqu'ils étaient en petit nombre ils ne parlaient que de tolérance: Bellarmin dit à ce ſujet, que ſi les chrétiens ne détrônerent pas les Nérons, & les Dioclétiens, ce n'eſt pas qu'ils n'en euſſent le droit, mais qu'ils n'en avaient pas la force; aveu bien ingénu qui caractériſait plûtôt le génie de la ſociété qu'on vient enfin

de détruire, que l'esprit du christianisme. On ne peut cependant se dissimuler que dès que les chrétiens ont pu faire usage de leur prétendu droit, ils ne l'ont peut-être que trop fait valoir au deshonneur du christianisme. Car, ne fut-ce pas à main armée que les Empereurs détruisirent le paganisme, qu'ils combattirent les hérésies, qu'ils prêcherent l'Evangile, aux Frisons, aux Saxons & dans tout le nord. Du sein du christianisme, combien de sectes ne se sont pas élevées les unes contre les autres ? les unes déchirent l'empire de Constantinople ; plus loin s'élève une réligion nouvelle ; elle commande aux Sarrasins de parcourir la terre, le fer & le feu à la main. Aux irruptions de ces Barbares, on voit succéder la guerre contre les infidèles ; sous l'étendard des croisés, des nations entières désertent l'Europe pour inonder l'Asie, pour exercer sur leur route les plus affreux brigandages, & courir s'ensevelir dans les sables de l'Arabie & de l'Egypte. C'est ensuite le fanatisme qui met les armes à la main des princes chrétiens : il ordonne aux catholiques le massacre des hérétiques, il fait repa-

raître ſur la terre ces tortures inventées par les Phalaris, les Buſiris & les Nérons. Il allume en Eſpagne les buchers de l'inquiſition, tandis que les pieux Eſpagnols quittent leurs ports, traverſent les mers, pour planter la croix & la déſolation en Amérique. Qu'on jette les yeux ſur le nord, le midi, l'orient & l'occident du monde, par-tout l'on voit le couteau ſacré de la réligion levé ſur le ſein des femmes, des enfans, des vieillards, & la terre fumante du ſang des victimes immolées aux faux dieux, ou à l'être ſuprême; n'offrir de toutes parts, que le vaſte, dégoutant & horrible charnier de l'intolérance. Or quel homme vertueux & quel chrétien dont l'ame tendre eſt remplie de la divine onction qui s'exhale des maximes de l'Evangile, s'il eſt ſenſible aux larmes des malheureux, & s'il a quelquefois eſſuyé leurs larmes, ne ſerait point à ce ſpectacle touché de compaſſion pour l'humanité? Toute ame en qui le fanatiſme réligieux n'a point éteint les ſentimens d'humanité, eſt brûlée d'indignation & déchirée de pitié à la vue des tourmens barbares, & recherchés que la fureur réligieuſe a fait in-

venter aux hommes. L'hiſtoire des Cannibales & des antropophages eſt moins horrible que la nôtre. Torquemada inquiſiteur d'Eſpagne, ſe vantait d'avoir fait périr par le feu plus de cinquante mille hérétiques; & partout nous trouvons les traces enſanglantées de la férocité réligieuſe. Eſt-ce donc là cette loi divine qui ſe dit l'appui de la politique & de la morale? d'où Votre Majesté impériale ne fait pas difficulté de conclure, que c'eſt pécher contre le bien le plus eſſentiel de la ſociété, & contre le bonheur de tous les hommes, de laiſſer aux miſſionnaires la liberté d'amener les hommes aux pieds des autels; ce ſont ces miſſionnaires qu'il faut lier, attacher à la ſociété, ou plutôt les y incorporer, au lieu d'en faire une claſſe à part, comme on a fait juſqu'ici; puiſque c'eſt-là la ſource de toutes les diviſions, de toutes les guerres & les calamités qui ont juſqu'ici déſolé le genre-humain. Le cœur de Votre Majesté eſt déchiré d'indignation à la vue des maux inouis dans leſquels le pouvoir des eccléſiaſtiques a plongé la ſociété. L'origine de ces maux vient peut-être de ce

qu'autrefois la puiſſance ſpirituelle, après avoir ſecoué le joug de la temporelle qui l'opprimait, a voulu à ſon tour opprimer celle-ci. Et il y a plus de huit ſiècles que celle-ci gémit ſous la tyrannie de la prétendue puiſſance ſpirituelle ; je dis prétendue, car le ſyſtème des deux puiſſances eſt un ſyſtème monſtrueux, deſtructif de l'ordre & de la ſubordination ; l'anarchie & toutes ſortes de fléaux en ſont les ſuites néceſſaires. Il a ſuffi à VOTRE MAJESTÉ, pour s'en convaincre, d'ouvrir l'hiſtoire eccléſiaſtique, hiſtoire dont la lecture eſt tout à la fois ſi utile au chrétien, pour l'animer par des exemples de vertu, & pour l'accompliſſement qu'ont toujours eu les promeſſes de Dieu, malgré les obſtacles que les puiſſances de la terre y ont oppoſés : au philoſophe, par les monumens incroyables & ſans nombre qu'elle lui préſente de l'extravagance des hommes, & ſur-tout des maux que le fanatiſme a produit. VOTRE MAJESTÉ ne perd point de vue le principe génératif dont elle eſt partie, & dont elle ſait faire ici une ſi heureuſe application.

Vous ſavez que les ſociétés ne doivent leur origine & leur naiſſance qu'à des motifs purement humains, par conſéquent que la réligion n'a eu aucune part à leur formation première. Vous êtes d'ailleurs trop bien inſtruit des abus pernicieux du pouvoir que les miniſtres de la réligion ont exercé juſqu'ici, & quel déluge de maux a couvert la face de la terre depuis cette époque, vous en concluez avec toute ſorte de raiſons; que tout pouvoir temporel, toute juriſdiction temporelle, toute ſorte d'exemptions attachées au clergé, ſont autant d'uſurpations extorquées ou ſurpriſes aux Souverains.

L'AUTORITÉ du clergé eſt toute ſpirituelle, elle n'a aucune force coactive, ni aucune liaiſon quelconque avec la puiſſance temporelle; le Sauveur qui eſt venu racheter le genre-humain, n'a-t-il pas refuſé d'être juge, n'a-t-il pas ordonné de rendre au Souverain tout ce qui appartient au Souverain? n'a-t-il pas interdit à ſes apôtres toute domination les uns ſur les autres? a-t-il prêché autre choſe que l'humilité & la dé-

pendance. Doù vous reconnoiſſez que les eccléſiaſtiques ne peuvent tenir de J. C. leur maître & leur modèle, ni puiſſance terreſtre ni autorité temporelle, ni domination dans le monde. Les eccléſiaſtiques ſont des hommes publics ſous la puiſſance du ſouverain, & la loi évangélique, établis pour prendre un ſoin particulier de tout ce qui concerne la réligion & le culte; les eccléſiaſtiques ne ſont pas plus l'égliſe, que les magiſtrats ne ſont l'état; tout eccléſiaſtique eſt membre de la ſociété civile & ſujet du Souverain. Jeſus-Chriſt lui-même a reconnu cette dépendance; d'où il s'enſuit que l'égliſe n'eſt pas diſtincte de l'état, mais qu'elle eſt dans l'état. En effet, qu'eſt-ce que l'égliſe ? N'eſt-ce pas la collection de tous les fidèles, réunis par la profeſſion d'une même croyance, appellés à ſervir Dieu en commun, & à pratiquer la vertu tous enſemble. Or la fonction des eccléſiaſtiques conſiſte à enſeigner les vérités qui ſont l'objet de la foi, & les loix qui ſervent de règle à nos mœurs. Les eccléſiaſtiques enviſagés ſous ce reſpect : eh! doivent-ils l'être ſous un autre? Leur autorité doit être celle

d'un corps de perſonnes que l'on ſuppoſe inſtruites, & avoir approfondi les vérités du chriſtianiſme, & on préſume qu'ils ont apporté à cet examen l'amour du vrai, la bonne-foi & l'impartialité néceſſaire pour ſe garantir de l'erreur. L'obligation du clergé & ſes droits ſe réduiſent à propoſer les dogmes avec clarté, à les expliquer avec douceur, à les défendre par des raiſons & jamais par des violences; par conſéquent le clergé d'un pays, le chef univerſel de l'égliſe n'a pas droit d'excommunier le magiſtrat ou le Souverain dans quelque cas que ce ſoit. AUGUSTE MONARQUE, Quiconque oſerait dire dans vos états, *hors de l'Egliſe point de ſalut*, en ſerait infailliblement chaſſé, parce qu'un tel dogme ne peut être applaudi que dans un gouvernement théocratique, où l'état ſerait l'égliſe, & le Prince le pontife. Vous ſavez combien il eſt abſurde d'admettre une diſtinction entre l'intolérance civile, & l'intolérance théologique. En effet, ſerait-il poſſible de vivre en paix avec des gens qu'on croit damnés? Les aimer, ne ſerait-ce pas haïr Dieu qui les punit? D'où le clergé a toujours tiré la

funeste conséquence, qu'il faut absolument ou les ramener ou les tourmenter. Par tout où l'intolérance théologique est admise : il est impossible qu'elle n'ait pas quelqu'effet civil, & sitôt qu'elle en a, le Souverain n'est plus Souverain, même au temporel, dès-lors les Prêtres sont les maîtres & les Rois ne sont que leurs officiers. Les Souverains de Russie, d'Angleterre & de la Prusse réformée ; de même que les Magistrats de la Hollande & de la Suisse réformée, président sur l'Eglise & sur le clergé. Là l'unité essentielle du pouvoir est conservée. Dans les états catholiques romains, il y a partage de puissance : & où il y a partage de puissance, il est nécessaire que tôt ou tard il y ait des conflicts & des chocs entre ces deux puissances : de-là les troubles, les dissentions & les guerres civiles ; & n'est-ce pas la source de tous les maux qui affligent le genre-humain depuis si longtems : c'est ce que VOTRE MAJESTÉ ne perd point de vue, & pour cette raison vous ne prétendez pas qu'aucun ecclésiastique s'arroge le droit de lancer aucune excommunication dans vos états : & sur quel fonde-

ment le clergé s'arrogerait-il le droit de juger & de punir les souverains ? de qui tiendrait-il ce pouvoir ? eſt-ce de la nature ? cela n'eſt pas vraiſemblable : ſerait-ce de l'évangile ? Les apôtres ont-ils jamais décrié, flétri les Empereurs payens, coupables de tant de crimes, & quand même les eccléſiaſtiques auraient le droit de cenſurer publiquement leur Souverain, ne devraient-ils pas s'en abſtenir pour ne pas donner lieu à des ſéditions plus funeſtes que les héréſies, ou les crimes particuliers d'un Prince. On s'autoriſe de l'excommunication de Théodoſe par St. Ambroiſe, mais ce fait ſingulier prouve tout au plus la hardieſſe du prélat & la faibleſſe du Monarque ; ce qui n'autoriſera jamais aucun eccléſiaſtique à agir de droit avec une pareille témérité. On tâche encore d'autoriſer le droit des papes & du clergé ſur les Royaumes par la dépoſition de Childéric dernier Roi de France, de la race Mérovengienne. Le pape Zacharie le fit renfermer dans un monaſtère parce que la réligion, dit Bellarmin, était en danger ſous un Prince auſſi faible. VOTRE MAJESTÉ ſent que ſi de pareilles maximes étaien

autoriſées, que deviendrait la ſociété? C'eſt ſans doute encore au nom de Dieu, que le pape approuvait, contre tous les principes du droit naturel & divin, la révolte des ſujets contre leur Roi. Le pape Léon III, en transférant l'Empire d'Occident à Charlemagne, fit une action reprouvée par le droit politique des nations, la nature & le chriſtianiſme; & le nouvel Empereur en ſe prêtant à l'ambition de la Cour de Rome, préparait à quelques-uns de ſes ſucceſſeurs une ſource de maux. Louis le débonnaire & qu'on ferait mieux d'appeller le faible en éprouva déjà les funeſtes conſéquences. En 1245, au premier concile général de Lyon, Le pape innocent IV. dépoſa publiquement en préſence du concile l'Empereur Frédéric II, tous les peres tenant un cierge allumé. Mais cet exemple ne prouve encore rien en faveur de l'excommunication. Juſqu'à quel point n'en a-t-on pas porté les abus? En France les papes & quelques eccléſiaſtiques du Royaume firent auſſi diverſes tentatives contre l'autorité des Rois: mais avec moins de ſuccès, parce qu'ils furent

toujours réprimés & arrêtés à tems avec aſſez de force. Il n'en fut de même en Allemagne & en Italie ; VOTRE AUGUSTE MAJESTÉ, frémit d'horreur en voyant Grégoire IV. & les Prélats français approuver l'attentat de trois fils rebelles, & s'arroger le privilège de diſpoſer des couronnes. C'eſt ſur les mêmes principes que Grégoire VII. excommunia l'Empereur Henri VI. dont tout le crime était de vouloir donner l'inveſtiture des évêchés & des bénéfices dans ſes états. Dans quel abîme de malheurs cet attentat ne plongeat-il pas l'Allemagne & l'Italie? elles furent précipitées dans les horreurs de l'anarchie ; & cet exemple contagieux inſpira à d'autres Pontifes le deſſein de pouſſer plus loin encore leurs excès & leurs prétentions. Dès-lors on ne mit plus de bornes à la licence ; l'empire fut agité pendant plus de deux ſiècles. Quel fut le fruit des attentats de la cour de Rome ? la déſolation de la terre, la corruption des mœurs, le relâchement du clergé, l'injuſte prévention des incrédules contre la réligion & ſes miniſtres ; en un mot ce ne fut plus qu'une dépravation générale. N'eſt-

ce point, GRAND PRINCE, pour cette raiſon que l'auguſte reine qui vous a donné le jour, a fait ſi ſagement proſcrire de ſes états la bulle *In cœnâ Domini?* ce chef-d'œuvre des pontifes romains, monument éternel de leurs audacieux attentats à l'autorité des Souverains. Mais eſt-ce que l'égliſe n'a pas le droit de rejetter de ſon ſein ceux qui la troublent & qui la déshonorent. Importante queſtion qui a été la ſource de tous les maux dont je viens d'ébaucher le triſte tableau. VOTRE MAJESTÉ éclairée reconnaît avec raiſon que toute l'égliſe aſſemblée dans laquelle ſerait le Souverain pourrait ſans doute exclure de ſes congrégations un pécheur ſcandaleux, après des avertiſſemens charitables, réïtérés & ſuffiſans. Mais dans ce cas même, cette excluſion ne peut emporter aucune peine civile, ni corporelle; la privation d'aucun avantage terreſtre : & le corps des eccléſiaſtiques ne peut exercer cet acte qu'autant que le ſouverain l'y autoriſe. C'eſt au ſouverain à veiller ſur la manière dont cette diſcipline ſera adminiſtrée, autrement il doit y avoir appel comme d'abus. C'eſt ici où VOTRE MAJESTÉ, fait tirer

habilement une ligne de séparation entre son pouvoir & celui des ministres de la réligion; vous savez parfaitement jusqu'à quel point celle-ci doit faire partie des loix ? VOTRE MAJESTÉ est trop éclairée pour conclure de la pratique des apôtres à la manière de procéder de nos jours. Les Apôtres étaient des ministres extraordinaires, miraculeusement inspirés de l'esprit divin ; dailleurs y a-t-il rien dans toute leur conduite qui autorise la tyrannie, la persécution, ni la rébellion contre la majesté du souverain? excès qui ont malheureusement eu lieu si souvent sous prétexte de la nécessité d'une discipline. VOTRE MAJESTÉ sait de plus que l'excommunication légalement prononcée, par ceux à qui le souverain en a commis l'exercice, & prescrit la forme, n'emporte que la privation de ces biens spirituels, qui sont à la disposition des ministres de la réligion. Un homme doit jouir malgré l'excommunication de tous ses droits naturels & civils ; parce qu'il n'est pas banni de la société & que la réligion n'a point présidé à la formation des sociétés. Si le magistrat intervenant, prive en

conſéquence de l'excommunication un homme de quelque emploi dans la ſociété, ce ne peut être qu'une peine civile; ajoutée pour quelque délit contre l'ordre civil; autrement le magiſtrat ſe rendrait complice avec le prêtre, & mériteraient tous deux d'être châtiés pour avoir inquiété mal à propos un membre de la ſociété. Ainſi quand il arrive des cas où les eccléſiaſtiques en prononçant l'excommunication, auraient été ſéduits par quelque préjugé ou quelque paſſion, celui qui a été expoſé à une cenſure précipitée, eſt juſtifié par ſa propre conſcience : quoique privé de la communion des fidèles, il n'a rien à redouter de celui qui ſonde les cœurs. Mais jamais le magiſtrat ne doit prêter ſa puiſſance, ni directement ni indirectement pour perſécuter. Si un errant s'obſtine, il faut redoubler en ſa faveur l'ardeur des prières; mais les Princes & les Magiſtrats ne doivent jamais oublier que le chriſtianiſme réprouve toutes les violences, qui ne ſauraient jamais faire que des hipocrites. Auſſi eſt-ce là la grande maxime de Votre Majesté. Vous gémiſſez ſécrétement d'être obli-

gé

gé de reconnaître quelle différence énorme il y a entre ces maximes évangéliques, & la conduite du clergé romain jusqu'à nos jours, après avoir inventé une multitude de dogmes pour appuyer des prétentions intéressées ou ambitieuses, il a fallu usurper le pouvoir des Princes, pour les soûtenir par des violences odieuses.

AINSI la réligion destinée à faire règner sur la terre toutes les vertus sociales, a servi de prétexte pour troubler la société. Comment s'est-il fait que les discours si simples, si clairs du sauveur du monde, destinés si fortement à unir les hommes par les tendres nœuds de l'amour fraternel, aient été l'occasion & le prétexte de tant de malheureuses controverses; peut-être en est-on rédevable en grande partie à cette quantité prodigieuse de dogmes qu'il fut plus aisé aux ecclésiastiques de multiplier dans certains tems que d'insister sur la morale, qui est la partie essentielle de la réligion chrétienne; il aurait fallu aussi que les souverains eussent donné moins d'importance à des questions obscures

qui ont donné lieu à des ſchiſmes funeſtes. Ne paſſons point ici ſous ſilence une réflexion qui n'échappe point à la pénétration de VOTRE MAJESTÉ : c'eſt qu'on a borné preſque par-tout l'autorité des Seigneurs des fiefs laïques, cette autorité qui forme le droit féodal, ſi dur pour les peuples & ſi rédoutable pour les Souverains ; pourquoi l'indépendance de quelque juriſdiction eccléſiaſtique a-t-elle ſubſiſté ? Comment expliquer pourquoi au dix-huitiéme ſiècle, il eſt en France un chapître de moines qui oſe ſoutenir que ſes vaſſaux ſont ſerfs ? c'eſt que les eccléſiaſtiques ſe croient encore tout permis pour défendre leurs poſſeſſions. Serait-il bien vrai qu'aucun Souverain n'oſe encore les attaquer ouvertement ?

LA bulle *In cœnâ Domini*, le décrêt contre le Duc de Parme, dont la révocation a été inutilement pendant ſi longtems ſollicitée, ſont des preuves de l'imprudence des Souverains qui ont laiſſé établir dans leurs états cette autorité eccléſiaſtique. Toutes immunités nuiſibles à la ſociété, ne peuvent être

l'appanage du clergé, mais ce sont autant d'usurpations que tout Souverain bien instruit doit réformer. VOTRE MAJESTÉ qui sait jusqu'où s'étendent les droits de Souverain, apprend aujourd'hui à tous les Monarques catholiques romains, quels moyens il faut mettre en usage pour faire secouer insensiblement le joug de l'ignorance & de la superstition à ses peuples & pour leur assurer la paix & la tranquillité. VOTRE MAJESTÉ sait que si ce n'est pas au Souverain à enseigner les dogmes de la réligion qui sont tous dans l'Evangile, car il ne peut y en avoir d'autres, c'est du moins à lui à veiller sur la manière dont il faut instruire, ou dont on instruit ses sujets. Vous savez que c'est la morale qu'on doit faire enseigner, s'il s'éléve quelque dispute qui ait tant soit peu de rapport avec une doctrine essentielle à la réligion, ou qui peut troubler le repos public, vous savez que le Souverain doit imposer silence aux deux partis, & punir sévérement les réfractaires. Dès que le Souverain ne met aucune importance à ces disputes frivoles, bientôt la mode en passe, & les cham-

pions prennent d'autres moyens pour devenir des perſonnages. On doit comparer ces gens-là à des champions dans l'arène, s'ils étaient ſeuls, ils s'embraſſeraient ; mais ſi on vient à les regarder, ils vont s'égorger. C'eſt pourquoi moins un Souverain donnera d'importance aux diſputes frivoles, & plus vîte il les verra finir. Comme les chaires chrétiennes ſont deſtinées à enſeigner les vérités & les devoirs de la réligion, VOTRE MAJESTÉ veut que les magiſtrats ſoient attentifs à réprimer avec ſévérité les prédicateurs ſéditieux qui échauffent la multitude par des déclamations dangéreuſes. Vous voulez par une ſuite néceſſaire que l'adminiſtration même des ſacremens ſoit ſoumiſe à l'inſpection du magiſtrat ; ſi l'Egliſe naiſſante eut à cet égard une forme différente, c'eſt qu'elle n'était pas encore dans l'état. Vous défendez ſous des peines très-rigoureuſes à tout paſteur de refuſer publiquement & de ſon autorité, l'eucharistie à un pécheur comme lui. Jéſus-Chriſt impeccable, ne refuſa pas la communion à Judas. Comme c'eſt un abus conſidérable de conférer des ordres ſans fonctions, parce que c'eſt enlever des mem-

bres à l'état, ſans procurer le plus ſouvent des adorateurs à Dieu : vous ordonnez qu'on réforme cet abus, & vous voulez que ce ſoit l'égliſe en corps qui appelle ſes paſteurs, que le magiſtrat veille à cette élection, en vous réſervant toutefois le ſceau de votre approbation. Comme le droit canonique eſt, dit-on, le recueil des ordonnances établies par le gouvernement de l'Egliſe, & comme on a pris un ſoin particulier de faire de cette juriſprudence une ſcience que l'on enſeigne dans les univerſités, vous voulez qu'on faſſe un examen ſérieux de cet ouvrage, & qu'on en retranche ſans miſéricorde tout ce qui pourra ſe trouver de contraire à la pureté du chriſtianiſme, à la ſouveraineté, à la liberté de conſcience, aux loix & aux privilèges de la nation : s'il faut des loix pour le gouvernement de l'Egliſe, en a-t-on beſoin d'autres que celles qui ſont dans l'Evangile ? D'ailleurs, c'eſt au légiſlateur unique dans l'état, à les faire ſuivant l'eſprit du chriſtianiſme & les beſoins de l'égliſe, Il ne ſaurait y avoir d'autres canons qui ne ſoient l'effet de l'ambition des

prêtres avides, & de la foibleffe des Souverains fuperftitieux. Votre Majesté veut qu'on diftingue dans le mariage, & l'engagement naturel ou le contrat civil, & le facrement ou la cérémonie facrée : vous favez que l'acte public & réligieux dont il eft accompagné n'a été établi que pour conftater l'union importante que contractent deux perfonnes qui s'uniffent par le mariage. Vous ne prétendez pas qu'on décide d'une façon abfolue & fans appel fi cet acte réligieux eft un facrement, ou feulement une cérémonie du culte public : difpute qui tient comme tant d'autres à la logomachie ; ce que vous voulez qu'on tienne pour certain dans vos états, c'eft que le mariage peut fubfifter avec tous fes effets naturels & civils indépendamment de la cérémonie réligieufe. Votre Majesté fe rappelle que c'eft vers le milieu du fixieme fiècle que le confentement des parties, en préfence de témoins légitimait le mariage parmi les chrétiens fans aucune cérémonie de l'églife. Juftinien fit intervenir les prêtres comme témoins défignés, fans ordonner de bénédiction nuptiale. Leon

qui monta sur le trône papal en 886. fut le premier qui mit la cérémonie réligieuse au rang des conditions néceſſaires dans la célébration du mariage. Si le bon ordre & la piété rendent néceſſaires aujourd'hui les formalités requiſes ; VOTRE MAJESTÉ ſait que le prêtre n'eſt dans le fond que l'homme public déſigné par la loi pour recevoir ſolemnellement la foi du mariage.

VOTRE MAJESTÉ ſe réſerve le droit de changer à ſon gré l'étendue de cette autorité eccléſiaſtique, bien réſolu toutefois de ne rien ordonner de contraire à l'évangile : vous voulez que malgré l'intervention du clergé, le mariage reſte ſoumis dans l'ordre politique à l'autorité du magiſtrat ; toutes les queſtions qui pourront s'élever au ſujet des mariages appartiendront de droit au magiſtrat ; ſi on en permet l'examen aux eccléſiaſtiques, ce ne ſera que ſous l'autorité des magiſtrats. VOTRE MAJESTÉ ſe réſerve le droit d'accorder le divorce pour de juſtes raiſons. Vous ſentez que le divorce étant permis, les mariages ſeront déſormais plus heureux ; on re-

doutera moins de contracter un lien qui n'enchaîne point les jugaux au malheur : d'un lien civil on en fait une chaîne indissoluble & sacrée, on a fomenté à jamais les discordes domestiques. Le divorce a été en usage chez tous les peuples de la terre, autorisé par les Juifs & les chrétiens. VOTRE MAJESTÉ est indignée de voir que Nicolas I. s'érigeant en réformateur des loix divines & humaines, ait abrogé le divorce dans le neuvième siècle ; en conséquence de quoi l'on fit du mariage un sacrement. Comme il est vraisemblable que le divorce étant accordé, les femmes en seront plus attentives & plus soumises, le lien n'étant durable que par la volonté des conjoints, il y aura un tissu plus fort. D'ailleurs, comme VOTRE MAJESTÉ sait parfaitement que la population est beaucoup au-dessous de son véritable terme, vous en attribuez avec raison en partie la cause sécrète qui mine sourdement les monarchies catholiques, à l'indissolubilité du mariage, & en plus grande partie encore au célibat des ecclésiastiques dans ces mêmes monarchies. comme celles-ci n'auraient bientôt plus que

des troupes énervées à oppoſer aux armées nombreuſes, ſaines & robuſtes des peuples chez leſquels le divorce & le mariage des eccléſiaſtiques eſt permis, VOTRE MAJESTÉ ſe ſent aſſez de courage pour introduire non ſeulement le divorce dans ſes états, mais auſſi d'y proſcrire le célibat des eccléſiaſtiques. Moins il y aura de célibataires, plus les mariages ſeront chaſtes, heureux & féconds : la diminution de l'eſpèce humaine, conduit néceſſairement un empire à ſa ruine totale : en conſéquence, VOTRE MAJESTÉ, va poſer pour loi fondamentale dans ſes états, qu'aucune charge eccléſiaſtique & politique, ne ſera poſſédée que par des gens mariés, & chargés de famille; déſormais aucun évêché, aucune cure, en un mot aucun bénéfice ne ſera conféré qu'à des eccléſiaſtiques mariés qui auront famille. En outre liberté plénière pour le culte de toutes les ſectes chrétiennes tolérées en Allemagne; mais cette liberté aura de juſtes bornes. Défenſe très-expreſſe de faire paſſer déformais de l'argent à Rome, ſous quelque prétexte que ce ſoit. Autre réglement qui n'eſt pas moins ſage. Quoique

les enterremens & les enfevelissemens soient du ressort de la police, cependant quelles n'ont pas été les entreprises de quelques ecclésiastiques sur la police des enterremens; refus d'inhumation sous prétexte d'hérésie, voilà des horreurs qui feraient frémir les payens même, & dont on n'a d'exemple que dans l'église romaine: Votre Majesté justement indignée de ces outrages faits à l'humanité, ordonne que les enterremens & les ensevelissemens feront désormais du ressort de la police & de la loi civile, par la raison que chaque citoyen est sujet de l'état à sa mort, comme pendant sa vie. Vous ne voulez pas avec raison qu'aucun corps puisse former dans l'état aucune assemblée que du consentement exprès de Votre Majesté, & vous voulez de plus que cette régle s'étende & s'applique aux assemblées réligieuses.

En Hollande où le Souverain accorde à cet égard la plus grande liberté, ceux qui veulent former une église doivent en obtenir la permission; ce culte une fois autorisé ne peut être insulté par aucun particulier

ſans pécher contre l'ordre public, & telle eſt auſſi l'intention de Votre Majesté, que la même choſe ſe pratique dans vos états. Les permiſſions accordées avec liberté & maintenues avec ſageſſe, n'y entraîneront pas plus de déſordres qu'en Hollande. Il en ſerait ainſi par-tout, ſi des magiſtrats éclairés examinaient ſeuls & ſans préjugé, jugeaient ſeuls ſans fanatiſme, & protégeaient ſans partialité. Le magiſtrat aura l'inſpection en tout tems ſur les aſſemblées réligieuſes. Les formulaires, les cantiques & les cérémonies, tout ſera ſoumis à l'examen du Magiſtrat. On a vu des guerres ſanglantes excitées pour des formulaires ; elles n'auraient jamais eu lieu, ſi les Souverains avaient connu leurs droits, & oſé les défendre. Comme la multiplication des fêtes contribue à la dépravation des mœurs & à l'appauvriſſement de la nation, Votre Majesté s'occupe du ſoin de retrancher toutes celles qui ſont nuiſibles & qui ne peuvent que favoriſer l'oiſiveté du peuple. Mais ce qui fixe maintenant toute l'attention de Votre Majesté impériale, c'eſt de

prendre une connaiſſance exacte de la conduite de tous les réligieux qui ſont dans vos états, particulièrement de leurs revenus, & de l'emploi qu'ils en font: vous allez commencer par réformer quelques-unes de ces maiſons réligieuſes, en réunir pluſieurs, & en abolir le plus grand nombre, ſuivant le beſoin & les circonſtances. Comme les richeſſes que poſſedent ces religieux ſont en maſſe, & ne circulent plus dès qu'elles tombent entre les mains des moines, & que les revenus excèdent de beaucoup les beſoins de ces pieux ſolitaires condamnés à mortifier leur chair; VOTRE MAJESTÉ toujours inſpirée veut prendre des précautions pour que cette accumulation ne puiſſe pas appauvrir les autres citoyens: c'eſt pourquoi vous ordonnez à des magiſtrats intègres & éclairez d'aider VOTRE MAJESTÉ à remédier à ces déſordres. Vous offrez la liberté à tous ces pieux réclus, parce que vous croyez avec raiſon que tout Souverain a droit de diſſoudre tout ordre religieux: les vœux de chaque individu ceſſent dès ce moment d'être obliga-

toires; le premier vœu de tout homme est d'être citoyen; c'est un vœu imprescriptible, qui unit l'homme avec la patrie & avec le Souverain; il est réservé, lors même que nous prenons un engagement postérieur.

COMME le cœur de VOTRE MAJESTÉ est attendri dès qu'elle voit des hommes souffrir la persécution, vous offrez un azile à tous les Jésuites qui voudront se retirer des états de la maison de Bourbon, & de l'état ecclésiastique; vous les invitez à se retirer sous votre protection, à condition que leur général emportera avec lui tous ses trésors, qui sont immenses, & avec lesquels on dit qu'il pourrait acheter trente fois l'Europe entière: que le général, dis-je, se retirera à Vienne, & y prendra femme de même que tous ses confrères; auquel cas on les enverra peupler quantité de terres désertes & en friche, tant dans la Hongrie que dans la Transsilvanie. Pour s'assurer de leur tolérance, on en établira quelques uns d'entr'eux pasteurs dans des contrées mêlées de catholiques & de protestans, ils auront ordre d'aller

faire le prêche à ces derniers, après avoir dit la meſſe le matin aux premiers, & ſeront tenus de prêcher la charité & la tolérance pour toutes les réligions.

Pour éviter tout écart & ne conſulter que la raiſon, voici les principes fondamentaux du chriſtianiſme ſur leſquels vous voulez tâcher d'élever l'édifice ſolide du culte réligieux. Vous réduiſez tous les droits & les obligations du clergé de quelque ſecte que ce ſoit, à inſtruire, à éclairer l'eſprit de l'homme ſur ſes devoirs & ſur ſes vrais intérêts; à toucher ſon cœur du beau feu de la vertu, à y déterminer ſa volonté d'une manière noble & touchante; enfin à exhorter, à menacer des peines à venir, à animer la foi & la charité du chrétien par les promeſſes d'une béatitude éternelle, à embrâſer le cœur par des prières ardentes, par des conſeils ſalutaires donnés à propos, à donner des conſolations aux affligés, & à tous ceux qui éprouvent des revers: c'eſt à quoi VOTRE MAJESTÉ éclairée borne l'eſſentiel des obligations des eccléſiaſtiques dans ſes états; bien

entendu qu'il ne leur ſera jamais permis d'employer d'autre moyen pour faire rentrer dans le bercail les brébis égarées. Tout autre moyen qui tient un peu de la violence ſera banni dans tous les états de Votre Majesté, comme il doit l'être dans tout état bien organiſé; en un mot, Votre Majesté réprouve hautement tout ce qui répugne à la liberté de conſcience, à l'indépendance de la raiſon, à l'eſſence de la réligion, à la nature du miniſtère eccléſiaſtique, enfin à celle de l'homme & à tous ſes droits. Telle eſt la borne reſpectable que tout Souverain auſſi éclairé, & auſſi bien intentionné que Votre Majesté doit fixer au pouvoir eccléſiaſtique dans toute l'étendue de ſa domination: Car dès le moment que le clergé, dont le ſort eſt de marcher continuellement entre l'hypocriſie & le ſcandale, mais à qui la faibleſſe humaine ne permet pas toujours de s'aſtreindre ſervilement à une marche auſſi pénible, dès le moment, dis-je, que le clergé viendra à franchir cette borne d'un ſeul pas, voilà la boëte de Pandore

ouverte ſur toutes les têtes, toute une nation va ſe trouver plongée inſenſiblement dans un abîme de maux, & le Souverain dans l'impoſſibilité d'y remédier. Il n'eſt point de moyens plus ſûrs pour aſſurer la paix & la tranquillité dans un état, que de mettre de fortes entraves au clergé, & de le contenir dans de juſtes bornes; juſqu'ici l'eſprit tyrannique avait raſſemblé toutes les lumières pour en abuſer, à peu près comme ces verres ardens qui ne s'échauffent que pour s'embrâſer,

VOTRE MAJESTÉ a connu parfaitement que les loix n'ont été juſqu'ici que des palliatifs qu'on a érigé en remèdes; elles ſont nées du beſoin & non de la philoſophie, c'eſt à cette dernière à corriger ce qu'elles ont de défectueux. Vous vous ſentez tout le courage, tout le zèle, tout l'amour de l'humanité qu'il faut pour faire ſortir un édifice régulier de ce cahos informe: mais auſſi quel génie deviendra plus cher au genre-humain? Quel Monarque ſera plus que vous l'objet de ſa reconnaiſſance? Nous ſommes dans

le

le ſiècle où les Rois peuvent apprendre, & faire de grandes choſes : le tems n'eſt plus où l'Europe était diviſée en un certain nombre de gouvernemens gothiques, & barbares fondés ſur l'ignorance & ſur des coutumes de ſauvage. Quoi! n'eſt il pas honteux pour l'eſpèce humaine d'avoir dans des tems ſi éclairés, meſuré la diſtance de la terre au ſoleil, d'avoir péſé tous les globes, & de n'avoir pu découvrir les loix ſimples & fécondes qui doivent diriger des êtres raiſonnables. Il eſt vrai que le peuple a ceſſé d'être eſclave; les nobles ont ceſſé d'être tyrans; le deſpotiſme a chaſſé l'anarchie; les mœurs ont affaibli le deſpotiſme : l'intérèt & les ſiècles ont amené les lumières. On connaît mieux les rapports de tout; on a balancé toutes les conſtitutions; on a perfectionné tous les arts; il s'agit enfin de perfectionner la ſociété : c'eſt le grand but de la nature, ce doit être l'ouvrage des Rois. On ne peut ſe diſſimuler, que l'orgueil, la cupidité & l'intérèt cet agent univerſel parmi les hommes mettent des obſtacles à l'infini. Mais, GRAND PRINCE, quel beau triomphe pour VOTRE MAJESTÉ de

trouver le moyen qui doit faire servir ces passions particulières au bien général. Est-ce qu'un vaisseau qui sillonne les mers, ne commande pas aux élémens, au moment même où il obéit à leur empire ? Soumis à une double impulsion, sans cesse il réagit contr'eux ; n'est-ce pas là limage la plus fidelle d'un état porté sur des passions orageuses, il réçoit d'elles le mouvement, & doit résister aux tempêtes. *L'art du pilote est tout.* C'est là le plus grand triomphe de la philosophie ; & c'est ce qu'on attend, & qu'on ose se promettre de l'étendue de vos lumières politiques. Quelques philosophes ont déjà ramassé les pierres de l'édifice, & en dessinent le plan, mais c'est à vous AUGUSTE MONARQUE & aux autres Princes qui marchent sur la même ligne à construire l'édifice. Souverains de la terre, vous avez l'empire de la force, joignez-y l'empire du génie : la force alors sera dans chaque état ce qu'elle est dans la constitution du monde, le lien de toutes les parties, le principe de l'harmonie universelle. VOTRE MAJESTÉ est uniquement occupée du soin de produire ces

grands effets. L'Europe eſt dans l'attente. Conſervation & tranquilité, voilà ce que tout gouvernement doit à ſes membres, & ce qu'il doit également à tous ; & c'eſt ce qui fixe auſſi toute l'attention de VOTRE MAJESTÉ. Vous ſavez que c'eſt par les loix que tout gouvernement ſatisfait à ces deux points. Le premier principe d'où tout légiſlateur doit partir : c'eſt qu'il n'y a de bon gouvernement que celui dans lequel les citoyens ſont également protégés, & également liés par les loix. Ils ont alors un même intérêt à ſe défendre & à ſe reſpecter les uns les autres, & en ce ſens ils ſont égaux, non de cette égalité métaphiſique, qui confond les fortunes, les honneurs & les conditions ; mais d'une égalité qu'on peut appeller morale, & qui eſt plus importante à leur bonheur. L'égalité métaphiſique eſt une chimère qui ne ſaurait être le but des loix, & qui ſerait plus nuiſible qu'avantageuſe. Si cette égalité métaphiſique était établie, bientôt on verrait les membres de l'état s'iſoler, l'anarchie naitre & la ſociété ſe diſſoudre : qu'on établiſſe l'inégalité morale, on verra de même

une partie des membres opprimer l'autre, le despotisme prendre le dessus, & la société s'anéantir.

Vous n'ignorez pas qu'il en est des loix comme des sciences, que ce n'est pas par le nombre des principes particuliers, mais que c'est par la fécondité & l'application des principes généraux qu'on leur donne de l'étendue & de la force & la suite de cet ouvrage fera voir avec quelle sagacité vous avez sû démêler toutes les loix civiles, & en saisir l'esprit & l'ensemble. Quant aux loix criminelles, voyons avec quelle facilité, vous avez pu en développer les principes qui doivent en diriger l'objet, l'établissement & l'exécution. Les loix vous ont fait voir qu'aucun citoyen ne doit se trouver par sa situation dans la nécessité absolue d'attenter à la vie ou à la fortune d'un autre. Voilà pourquoi elles ne doivent point permettre d'attaquer la vie de son ennemi que pour défendre la sienne. Mais elles ne peuvent permettre en aucune occasion d'attaquer par des moyens violens la fortune de qui que

ce ſoit; non ſeulement parce qu'elles doivent toujours offrir aux citoyens des moyens de rentrer dans ce qu'on lui a ravi ; mais parce que l'œconomie & la balance de la ſociété doit être telle, qu'aucun citoyen n'y ſoit malheureux ſans l'avoir mérité; ce qui lui ôte le droit de dépouiller ou de vexer ſon ſemblable. Il ne s'en ſuit pourtant pas que dans une ſociété mal gouvernée, comme la plûpart le ſont, les citoyens malheureux puiſſent ſe procurer, par des violences, le néceſſaire que la ſociété leur réfuſe; tolérer ces violences, ne ſerait qu'un mal de plus. VOTRE MAJESTÉ ſent que la punition des coupables eſt alors une eſpèce de ſacrifice que la ſociété fait à ſon repos ; mais auſſi vous voulez qu'en pareil cas on joigne à ce ſacrifice une punition beaucoup plus ſévère de ceux qui gouvernent en votre nom, tâchant dans cette partie d'imiter autant qu'il eſt poſſible l'Empereur de la Chine qui punit avec la dernière rigueur les gouverneurs des provinces dont les habitans ſe ſont révoltés. Vous voulez que le crime ſoit puni non ſeulement à proportion du dégré auquel

le coupable a violé la loi, mais encore à proportion du rapport plus ou moins direct de la loi au bien de la société. C'est la règle sur laquelle le législateur doit juger du dégré d'énormité des crimes, & sur-tout de la distinction qu'on doit y apporter en les envisageant soit par rapport à la réligion, soit par rapport à la morale purement humaine. Par-là vous voyez comment on peut expliquer pourquoi le vol est puni par les loix beaucoup plus sévérement que des crimes qui attaquent directement la réligion; pourquoi la fornication, quoique beaucoup moins criminelle en elle-même que l'adultère caché, est cependant en un sens plus nuisible à la société humaine, puisqu'elle tend ou à multiplier dans l'état les citoyens malheureux & sans ressource, ou à faciliter la dépopulation par la ruine de la fécondité. c'est d'après ces idées préliminaires que le législateur décide quelle doit être la peine des crimes, eu égard à leur objet, à leur nature, aux circonstances dans lesquelles ils ont été commis, à la forme du gouvernement, au caractère de la nation. C'est en conséquence de ces mêmes principes que vous

voulez qu'on examine ; ſi dans la punition des crimes, il n'eſt pas néceſſaire quelquefois d'aller au-delà des limites que la loi naturelle ſemble preſcrire, & dans quel cas le légiſlateur y eſt obligé ? Si on doit infliger des peines infamantes aux actions qui ne ſont pas infâmes en elles-mêmes ? ſi le juge doit ſuivre dans tous les cas la lettre de la loi ? s'il peut être permis, dans quelqu'eſpèce de gouvernement que ce ſoit, de s'aſſurer ſans l'intervention des loix, de la perſonne du citoyen dangéreux. Vous conſidérez les crimes ſelon les quatre claſſes dans leſquelles on a coutume de les diſtribuer. Dans la première ſont ceux qui ſont contraires à la réligion ; dans la ſeconde ceux qui ſe commettent contre les mœurs ; dans la troiſième ceux qui attaquent le repos & la tranquillité publique ; la quatrième enfin, ceux qui détruiſent la ſûreté des citoyens. VOTRE MAJESTÉ ordonne qu'on prenne de la nature même du délit, la punition que l'on doit infliger dans chacun de ces cas. Vous voulez qu'on ne mette dans la claſſe des crimes contre la réligion ; que les actions par leſ-

quelles on l'attaque ouvertement. Tous les blaſphèmes ſont de ce genre ; on ne peut pas ranger dans cette claſſe les crimes qui troublent le libre exercice de la réligion, parceque comme ils attaquent le repos & la ſûreté des citoyens, ils appartiennent par conſéquent aux crimes de la derniere claſſe. Comme la volonté permanente de VOTRE MAJESTÉ, eſt que la punition dérive toujours de la nature même du crime ; par conſéquent afin que la punition qui doit être infligée aux profanes ſoit priſe de la nature même du délit ; vous ordonnez que la punition ſe réduiſe à la privation de tous les avantages que la réligion nous offre ; c'eſt-à-dire à ce que l'entrée de toutes les égliſes ſoit défendue aux coupables, qu'ils ne puiſſent aſſiſter à aucune aſſemblée des fidèles, & qu'ils ſoient ſéparés de leur ſociété & cela pour un tems ſeulement, ou pour toujours s'il n'y a réſipiſcence. Tel eſt le châtiment que vous ordonnez qu'on inflige à tous les auteurs, imprimeurs, vendeurs de livres contre la réligion, VOTRE MAJESTÉ eſt trop bien inſtruite pour qu'elle ordonne jamais d'infliger

des châtimens civils pour ces ſortes de délits, par la raiſon que les loix civiles ne peuvent avoir de priſe ſur la façon de penſer des individus qui compoſent la ſociété, & que la conſcience ne reſſortît point au tribunal des loix, mais au tribunal de l'être ſuprême, & ce n'eſt point à la créature à ſe charger de la vindicte divine. Quant aux crimes qui ſont de la ſeconde claſſe, qui attaquent les mœurs, vous voulez qu'on entende par là toute les actions contraires à la pureté des mœurs, ſoit qu'elles regardent tous les hommes en général, ou chacun en particulier; en un mot toute action qui répugne à l'ordre établi par la nature, qui indique à chacun quel uſage il doit faire des dons extérieurs qu'il en a reçus & qui lui montre comment il doit les employer à ſa ſatisfaction, & les faire ſervir à ſes beſoins. Comme c'eſt auſſi dans la nature du délit que doit ſe prendre la punition de ces fautes, vous ordonnez que ce ſoit la privation de ces avantages que la ſociété a voulu qui accompagnaſſent des mœurs pures. Par exemple les amandes pécuniaires,

la honte ou le déshonneur, la néceſſité de ſe cacher devant les hommes, une note publique d'infamie, le banniſſement hors de la ville & hors de la ſociété : en général toutes les punitions qu'un tribunal chargé de veiller à la pureté & à l'amendement des mœurs, a droit d'infliger, peuvent ſuffire pour arrêter l'audace & le débordement des mœurs des deux ſexes. Car en effet ces déſordres ne proviennent pas tant d'un cœur méchant que de l'oubli de ſoi-même & du peu de cas qu'on en fait. VOTRE MAJESTÉ veut qu'on n'entende ici que des vices qui regardent la corruption des mœurs, & non pas ceux qui troublent la tranquillité publique, tels que le rapt, le viol, car ils appartiennent à la quatriéme claſſe des crimes.

QUANT aux délits qui troublent le repos des citoyens renfermés dans la troiſieme claſſe, vous voulez que conſéquemment aux principes que vous avez établis, que la punition qu'on doit infliger dans ces cas-là, ſoit priſe de la nature même de l'action & ſe rapporte à ce repos ; comme par exemple, que le

coupable ſoit privé de cette tranquillité qu'il a attaquée, qu'on le baniſſe, qu'on lui inflige des corrections ; de ſemblables moyens peuvent ramener des hommes inquiets dans le bon chemin, & les ranger dans l'ordre qu'ils doivent obſerver. Sous ce genre de délits contraires au repos public, vous voulez qu'on entende ſeulement ceux qui ne conſiſtent que dans la violation de l'ordre.

POUR ce qui concerne les crimes qu'on range ordinairement dans la quatrieme claſſe, qui troublent le repos des citoyens & qui attaquent la ſûreté publique, les punitions que vous ordonnez d'infliger, ſont celles qu'on nomme peines capitales ; c'eſt une façon de rendre la pareille aux auteurs de ces délits, puiſqu'on leur refuſe en quelque manière toute ſûreté, dont au reſte, ils ont voulu priver leurs concitoyens ; c'eſt de la nature même de l'action que vous voulez que ſe tirent, ces punitions. Elles ſont fondées en raiſon & naiſſent du principe du bien & du mal ; un citoyen mérite la mort, lorſqu'il a violé la ſûreté publique, au point d'avoir

ôté la vie à quelqu'un ou ſeulement d'avoir voulu attenter à ſa vie. Dans le cas de meurtre la nature crie de s'armer contre le meurtrier, alors la peine de mort doit être enviſagée comme un remède pour une ſociété malade. Comme elle n'eſt autoriſée par aucun droit, vous convenez qu'on ne peut la regarder que comme une guerre de la nation contre un citoyen dont la deſtruction eſt enviſagée comme utile & néceſſaire à la conſervation de la ſociété; mais eſt-il bien vrai que la mort d'un citoyen ſoit utile à la ſociété, ou même néceſſaire? ce ne pourrait être que lorſque privé de ſa liberté, il a encore des relations & une puiſſance qui peuvent troubler la tranquillité de la nation, quand ſon exiſtence peut produire une révolution dans la forme du gouvernement établi: ce qui ne peut avoir lieu pendant le régne tranquille de la législation, & ſous une forme de gouvernement approuvée par les vœux réunis de la nation. Dans un état défendu contre les ennemis du dehors, & ſoûtenu au dedans par la force, & par l'opinion plus efficace que la force même, où

l'autorité eſt toute entière entre les mains du Souverain, où les richeſſes ne peuvent acheter que des plaiſirs & non du pouvoir, il ne peut y avoir aucune néceſſité d'ôter la vie à un citoyen. On ne peut ſe diſſimuler que ſi l'on vient à examiner ſérieuſement la validité du droit que les ſociétés humaines ſe ſont attribué de punir de mort, on demeure effrayé du point imperceptible qui ſépare l'équité de l'injuſtice. Alors on a beau accumuler les raiſonnemens, toutes les lumières ne ſervent qu'à nous égarer. Qu'on jette un coup d'œil ſur ces gouvernemens naiſſans qui ont encore l'empreinte de la nature, il n'y a preſque pas de crime qui ſoit puni de mort.

VOTRE MAJESTÉ eſt convaincue que l'épée de la juſtice n'eſt entre vos mains que pour l'émouſſer le plus ſouvent, loin de la rendre plus tranchante. Si on la porte dans ſon fourreau devant les rois, c'eſt pour avertir de la tirer rarement. VOTRE MAJESTÉ eſt trop éclairée pour ne pas voir clairement que toutes les loix pénales ſont faites en faveur des riches, & toutes impoſées

ſur la tète du pauvre. L'or eſt devenu le Dieu des nations; des édits, des gibets, entourent les poſſeſſions; & la tyrannie le glaive en main, marchande les jours, la ſueur & le ſang du malheureux; elle ne met point de diſtinction dans le châtiment, & accoûtume le peuple à n'en point avoir dans les crimes. Elle punit le moindre délit comme un attentat énorme. Qu'arrive-t-il? la multitude de ces loix multiplie les crimes, & les infracteurs deviennent auſſi cruels que leurs juges. Ainſi le législateur en voulant unir les membres de la ſociété, ſerre les liens juſqu'à produire des mouvemens convulſifs. Au lieu de ſoulager, ces liens déchirent & la plaintive humanité jette un cri de douleur & voit inutilement que les tortures des bourreaux n'inſpirèrent jamais la vertu. L'expérience ne nous prouve-t-elle pas qu'aucun peuple n'eſt jamais devenu meilleur par les peines capitales. Quand l'expérience de tous les ſiècles ne prouverait pas que la peine de mort n'a jamais empèché les hommes déterminés de nuire à la

ſociété. Quand l'exemple des Romains ; quand vingt années de règne de l'Impératrice de Ruſſie, Eliſabeth, donnant aux pères des peuples un exemple plus beau que celui des brillantes conquêtes ; quand tout cela, dis-je, ne perſuaderait pas les hommes à qui le langage de la raiſon eſt toujours ſuſpect & qui ſe laiſſent plutôt entrainer à l'autorité, ne ſuffirait-il pas de conſulter la nature de l'homme pour ſentir cette vérité.

ON a dit il y a longtems qu'un homme pendu n'eſt bon à rien, & que les ſupplices inventés pour le bien de la ſociété doivent être utiles à la ſociété. Ce ſerait ſans doute l'exemple des ſupplices qui répandrait l'effroi & la terreur parmi le peuple : mais ce n'eſt pas l'intenſité de la peine qui fait le plus grand effet ſur l'eſprit humain, c'eſt ſa durée : en voici la raiſon, c'eſt que notre ſenſibilité eſt plus facilement & plus durablement affectée par des impreſſions faibles, mais répétées, que par un mouvement violent mais paſſager. L'empire de l'habitude eſt univerſel ſur tout être ſenſible, & comme

c'eſt elle qui enſeigne à l'homme à parler, à marcher, à ſatisfaire ſes divers beſoins, ainſi les idées morales ſe gravent dans l'eſprit humain par des impreſſions répétées. Voilà pourquoi la mort du plus inſigne ſcélérat ſera pour cette raiſon un frein moins puiſſant du crime, que le long & durable exemple d'un homme privé de ſa liberté & devenu un animal de ſervice, pour réparer par les traveaux de toute ſa vie le dommage qu'il a fait à la ſociété. Ce retour fréquent du ſpectateur ſur lui-même, ſi je commettais un crime, je ſerais réduit toute ma vie à cette malheureuſe condition; fait une bien plus forte impreſſion, que l'idée de la mort que les hommes voyent toujours dans un lointain obſcur. VOTRE MAJESTÉ ne pouvant s'empêcher de ſe rendre à la force de ces raiſons, eſt obligée de reconnaître que *dans l'état ordinaire de la ſociété*, la mort d'un citoyen n'eſt ni utile, ni néceſſaire. Je dis dans l'état ordinaire d'une ſociété civile: car la mort d'un citoyen ne peut devenir néceſſaire que dans un ſeul cas: ſavoir, lorſqu'un priſonnier pourrait trouver les moyens & les forces

ces

ces pour causer de nouveaux troubles, en faisant soulever le peuple; mais ce cas ne peut jamais avoir lieu, que quand le peuple est sur le point de perdre sa liberté, ou qu'il travaille à regagner celle qu'il a perdue; ou dans un tems d'anarchie, lorsque les plus grands désordres règnent à la place des loix. En conséquence VOTRE MAJESTÉ veut qu'on ne punisse que très-rarement un sujet de mort; parce que vous ètes justement persuadé, que quand les loix règnent tranquillement sous un gouvernement dont la durée est l'objet des vœux de tout un peuple, dans un Empire qui est puissamment défendu contre les ennemis du dehors, & qui au dedans est fermement soûtenu par sa propre force, & par l'opinion dominante des citoyens; dans un état où toute la force est réunie entre les mains d'un Monarque éclairé & humain; dans un tel empire, il n'est presque jamais nécessaire de punir de mort un citoyen: bien éloigné en cela de la façon de penser du plus grand nombre des Monarques qui se jouent de la vie des mortels, & qui punissent de mort sans miséricorde le moindre vol:

mais y a-t-il la moindre proportion, ou plutôt il n'en eſt aucune entre le vol & la barbarie qui condamne au trépas. N'eſt-ce pas une punition immenſe pour une bagatelle, & la voix d'un million d'hommes adorateurs de l'or, ne peut rendre valable ni légitimer ce qui eſt eſſentiellement nul. N'y a-t-il pas l'infini entre le deſtin d'un riche & celui d'un miſérable ? l'un regorge de biens & nage dans le ſuperflu, l'autre abandonné de la fortune manque même du néceſſaire. Qu'un malheureux dérobe pour vivre quelques piſtoles, une montre d'or ou pareilles bagatelles à un homme que ſa magnificence empêche de s'appercevoir de cette perte, faut-il que ce miſérable ſoit dévoué à la mort? L'humanité n'exige-t-elle pas qu'on adouciſſe cette extrême rigueur ? ne paraît-il pas évidemment que ce ſont les riches qui ont fait cette loi : les pauvres ne feraient-ils pas en droit de dire ; „ que n'a-t-on de la „ commiſération de notre état déplorable ? „ Si vous étiez charitables, ſi vous étiez „ humains, vous ſoulageriez nos miſères, &

„ nous ne volerions pas. Parlez, eſt-il juſte que „ toutes les félicités de ce monde ſoient pour „ vous & que toutes les infortunes nous accablent„. Mais, dira-t-on, le voleur aura fait un contract avec moi de conſentir à être puni de mort s'il vole mon bien : raiſonnement abſurde s'il en fut, & injurieux à l'humanité. Eſt-ce que perſonne a droit de faire ce marché ? marché injuſte, barbare, inſenſé ! injuſte en ce que ſa vie ne lui appartient pas ; barbare, en ce qu'aucune proportion n'eſt gardée ; inſenſé en ce qu'il eſt incomparablement plus utile que deux hommes vivent, qu'il ne l'eſt qu'un autre jouiſſe de quelque commodité excluſive ou ſuperflue. N'eſt-il pas évident que vingt voleurs vigoureux condamnés à travailler aux ouvrages publics ſervent l'état par leur ſupplice, & que leur mort ne fait de bien qu'au bourreau que l'on paye pour tuer les hommes en public. Celui qui voit un grand nombre d'années, ou même tout le cours de ſa vie à paſſer dans la ſervitude & dans la douleur, eſclave de ces mêmes loix, dont il était protégé & cela ſous les yeux de ſes

concitoyens, avec lesquels il vit actuellement libre & en société, fait une comparaison utile de tous ces maux, de l'incertitude du succès du crime & de la briévété du tems pendant lequel il en goûterait les fruits, avec les avantages qu'il peut s'en promettre. l'exemple continuellement présent des malheureux qu'il voit victimes de leur imprudence, le frappe plus que celui du supplice qui l'endurcit au lieu de le corriger. Je ne crains point d'avancer même que la peine de mort est un mal pour la société, par l'exemple d'atrocité qu'elle donne. Si les passions, ou la nécessité de la guerre ont enseigné aux hommes à répandre le sang humain, au moins les loix dont le but est d'inspirer la douceur & l'humanité, ne doivent pas multiplier les exemples de cette barbarie, exemples d'autant plus horribles que la mort légale est donnée avec plus d'appareil & de formalité. Ne paraît-il pas absurde que les loix qui ne sont que l'expression de la volonté publique, laquelle défend, déteste & punit l'homicide, en commettent un elles-mêmes, & que pour détourner les citoyens du meur-

tre, elles ordonnent un meurtre public? Un homme a-t-il pu céder à un autre homme, qu'on appelle Souverain, Juge, ou Magiſtrat le droit de le mettre à mort? droit qu'il ne poſſédait pas ſur lui-même. D'où il réſulte que la peine de mort, & ſur-tout d'une mort violente & douloureuſe, répugne au droit naturel, primitif & rigide: les loix criminelles ne peuvent donc prendre leur ſource dans la loi naturelle la plus abſtraite; elles ne peuvent ſe tirer tout au plus que de l'état de la ſociété. Mais quelles loix ſont vraiment utiles à la ſociété? n'eſt-ce pas celles que tous propoſeraient & voudraient obſerver dans ces momens auxquels ſe taît l'intérêt, dont la voix eſt toujours écoutée; ou lorſque cet intérêt particulier ſe combine avec l'intérêt général. Or quels ſont les ſentimens des hommes ſur la peine de mort? il eſt facile de les découvrir dans l'indignation & le mépris où l'on regarde preſque par-tout le bourreau, qui n'eſt pourtant qu'un exécuteur innocent de la volonté publique, un bon citoyen qui contribue au bien général, un défenſeur néceſſaire de la ſûreté

de l'état au-dedans, comme de valeureux soldats le font contre les ennemis du dehors. Pourquoi donc le plus grand nombre d'hommes a de l'horreur pour la personne du bourreau? c'est que dans une partie reculée de notre ame, où les formes originelles de la nature se sont mieux conservées, nous retrouvons un sentiment qui nous a toujours dicté que notre vie n'est au pouvoir légitime de personne que la nécessité qui régit l'univers. On ne condamnait un citoyen Romain à mourir que pour des crimes qui intéressaient le salut de l'état. Nos maîtres, nos premiers législateurs ont respecté le sang de leurs compatriotes; pourquoi prodiguer celui des nôtres? Qu'en résulte-t-il? Voici les paralogismes que font au moins confusément les hommes disposés au crime, sur lesquels l'abus de la réligion peut plus que la réligion même..... Ah? diront-ils, ces formes cruelles ne sont que le manteau de la tyrannie; elles ne sont qu'un langage de convention, comme des victimes dévouées en sacrifice à l'idole insatiable du despotisme. L'assassinat qu'on nous représente comme un

crime horrible, nous le voyons pratiquer froidement & sans remords. Autorisons-nous de cet exemple. La mort violente nous paraissait une scène terrible dans les descriptions qu'on nous en faisait; mais ne voyons-nous pas que c'est l'affaire d'un moment? Ce sera encore bien moins dans celui qui, en allant au devant d'elle, s'épargnera presque tout ce qu'elle a de douloureux. Mais, dira-t-on dans tous les siècles & chez toutes les nations, on a décerné la peine de mort contre certains crimes, mais y a-t-il jamais eu de prescription contre le vérité? l'histoire des hommes n'est-elle pas une mer immense d'erreurs; où l'on voit surnager çà & là, & à de grandes distances entr'elles, un petit nombre de vérités mal connues? Toutes les nations n'ont-elles pas eu des sacrifices humains? N'est-il pas plus raisonnable de se prévaloir de l'exemple de quelques sociétés qui se sont abstenues d'employer la peine de mort, quoique pendant un court espace de tems, car c'est la nature & le sort des grandes vérités, que leur durée n'est qu'un éclair

en comparaiſon de la longue & ténébreuſe nuit qui enveloppe le genre-humain.

O vous, qui occupez des places qui vous donnent quelque pouvoir ſur les hommes, tremblez d'agir ſuivant leur caractère? regardez tous les coupables comme des malheureux plus ou moins inſenſés. Mais ne veut-on que tuer des hommes? ignore-t-on l'art d'effrayer l'imagination, ſans outrager l'humanité? apprenez, hommes légers & cruels, à être juges : ſachez prévenir le crime, conciliez ce qu'on doit aux loix & à l'homme. Apprenez à reſpecter votre image dans vos ſemblables, que des cauſes qui nous ſont inconnues ont égaré dans des routes malheureuſes! Il faut que le jûge ſévère, en prononçant la condamnation avec majeſté, gémiſſe de ne pouvoir ſouſtraire le criminel au ſupplice. Epouvanter le crime par le plus grand appareil de la juſtice, ménager en ſecret le coupable : tels doivent être les deux pivots de la juriſprudence criminelle, & voilà auſſi ce que VOTRE MAJESTÉ fait ſoigneuſement obſerver dans toute l'étendue de ſa domination.

POURQUOI dans tous les pays les loix n'ont-elles pas ordonné les mêmes peines pour les mêmes actions criminelles? Le vol, par exemple, n'était pas puni de mort chez les Hébreux selon la loix de Moyse, un adultère, au contraire était lapidé: en France un voleur domestique est pendu pour une bagatelle, & un adultère en est quitte tout au plus pour une petite réprimande que lui fait un confesseur nasillant qu'il méprise; en voici la raison. Les Juifs ont été de tout tems un peuple adonné au larcin & à la fraude; leurs loix ne sont pas sévères contre ces forfaits favoris. Les Français forment une nation galante, qui croit qu'il n'y a pas d'éternelles amours, & que le lien conjugal pour la vie est un engagement plus fort que l'humanité ne saurait le comporter. Les loix Saxonnes condamnent un adultère à être décapité. Cette loi absurde n'a pas été révoquée, & les juges sont obligés de prononcer selon la lettre de la loi. Aujourd'hui quand le cas se présente, & l'humaine faiblesse fait qu'il arrive fréquemment, les tribunaux ont très-grand soin de présenter leur sentence à la signa-

ture du Souverain, dans des momens de bonne humeur, & d'y ajoûter des lettres de graces pour prévenir la honte qu'une loi aussi ridicule ne soit jamais mise en exécution. D'où VOTRE MAJESTÉ tire cette conclusion toute naturelle, que si les loix criminelles ont pris leur premier principe dans l'état de société, le second se tire des mœurs de chaque peuple, le troisième de la situation politique de chaque nation, & dans les intérêts qui en résultent; le quatrieme de la volonté du Souverain, le cinquieme d'un long usage, & le sixieme des loix de Moyse, que les législateurs modernes nomment divines, & que cependant ils ne suivent qu'autant que bon leur semble. Avec combien de satisfaction on a entendu dire tant de fois à VOTRE MAJESTÉ, que les hommes ne sont-ils des ètres sans passions déréglées! pourquoi la république platonicienne n'est-elle qu'une chimère? on n'aurait pas besoin de loix criminelles; mais vû le malheureux état des choses, il n'y a que la rigueur des châtimens qui garantisse les bons citoyens de la malice & de la violence des méchans. S'il n'y avait

point de châtiment dans la société, dit fort bien Luther, nul honnête homme n'oserait mettre sa tête à la fenêtre.

C'EST le triomphe de la liberté civile, lorsque les loix punissent ceux qui les violent ; mais VOTRE MAJESTÉ veut de plus que les punitions découlent de la nature même du délit : car la punition n'a rien alors d'arbitaire, puisqu'elle ne dépend point du caprice du législateur : mais qu'elle est une suite de la nature même de l'action : ce n'est donc pas l'homme qui fait violence à l'homme quand on le punit, ce sont ses propres actions. Mais l'équité naturelle veut qu'il y ait une proportion entre le crime & le châtiment : voilà pourquoi VOTRE MAJESTÉ défend expressément qu'on exerce des cruautés sans mesure contre un coupable. N'est-il pas affreux d'inventer des supplices nouveaux & barbares qui révoltent l'humanité ? aucun juge n'est en droit de condamner un criminel à des peines nouvelles, & qui ne sont pas exactement prescrites par les loix, ni de doubler ou de tripler les châtimens usités pour un seul & même crime. VOTRE MAJESTÉ, par une

ſuite naturelle de ſon caractère, veut qu'on penche toujours un peu en faveur du malheureux criminel, & qu'on le favoriſe en quelque manière, puiſqu'il vaut mieux laiſſer dix coupables impunis que de faire périr un innocent ; & que d'ailleurs ce ſerait une vengeance baſſe, lâche, indigne des loix & du Souverain, de faire ſouffrir des douleurs inſupportables à un infortuné qui a eu le malheur de commettre un crime : en le puniſſant de mort, Votre Majesté voudrait pouvoir lui éviter, s'il était poſſible, juſqu'à la moindre douleur, mais il faut que l'exemple de ſon ſupplice, & l'appareil dont il eſt accompagné effrayent les méchans, leur ſervent d'épouvantail & de frein, s'il était poſſible. Loin d'ici ces Magiſtrats & ces miniſtres ſacrés de la juſtice qui font traîner un coupable à la mort en cérémonie avec indifférence & tranquillité, & tandis que dans l'attente du coup fatal, le malheureux eſt en proie aux convulſions & aux dernières angoiſſes. Que penſer de ce juge qui vient de le condamner ! qui quitte ſon tribunal pour goûter les plaiſirs & les doucenrs de

la vie & peut-être s'applaudir en ſecret de ſon autorité ? Que penſer de cette juriſprudence ſinguiière qui fait horreur, en admettant des quarts, des tiers, des ſixièmes de preuves ; avec ſix oui dire d'un côté, trois de l'autre, & quatre quarts de préſomption on forme trois preuves complettes & ſur cette belle démonſtration, on roue un homme ſans miſéricorde. VOTRE MAJESTÉ eſt trop éclairée pour ne pas reconnaitre que de toutes les probabilités réunies enſemble, il n'en réſulterait jamais une certitude ; ce qu'on appelle une demie-preuve n'en eſt point une, puiſqu'il n'y eut jamais de demie-preuve : car ou une choſe eſt prouvée, ou elle ne l'eſt pas ? point de milieu. Cent mille ſoupçons réunis ne peuvent pas plus établir une preuve, que cent mille zéros ne peuvent compoſer un nombre. Il y a des quarts de ton dans la muſique, encore ne peut-on les exécuter ; mais il n'y a ni quart de vérité, ni quart de raiſonnement. Deux témoins qui ſoutiennent leur dépoſition ſont cenſés faire une preuve ; mais ce n'eſt point aſſez, il faut que ces deux témoins ſoient

ſans paſſion, ſans préjugés & ſur-tout que ce qu'ils diſent ne choquent point la raiſon. Ce qui demande, pour être ſaiſi dans tous ſes rapports un diſcernement juſte & un jugement ſain dans un juge. Mais que doit-on attendre de ces juges qui ſur des prétendues demie-preuves d'un côté, des quarts & des tiers de demi-preuves d'un autre, font donner la torture pour découvrir ſi un coupable a commis le crime dont on l'accuſe, ou d'autres que celui-là; s'il s'avoue enfin coupable. La mort ne ſuffit-elle donc pas; & pouvait-on penſer que l'homme ajouterait à ſon horreur? Eh qu'eſt-ce qu'un magiſtrat qui interroge avec des leviers, & qui écraſe à loiſir un malheureux ſous la progreſſion lente & graduée des plus horribles douleurs. Juge barbare, cent fois plus attroce que l'exécuteur de tes jugemens ingénieux en fait de torture, tu arrêtes la mort, lorſque douce & charitrble elle s'avançait pour délivrer la victime à qui tu fais ſouffrir mille morts. Ici le ſentiment ſe révolte. Mais qu'on me permette de raiſonner ici l'inutilité de la

queſtion ; peut-on trop plaider la cauſe de l'humanité ? La queſtion, dit Quintilien eſt une affaire de tempéramment. Un ſcélérat vigoureux nie le fait, un innocent d'une faible complexion, avoue ; un homme eſt accuſé, il y a des indices : le juge eſt dans l'incertitude, il veut s'éclaircir, ce malheureux eſt appliqué à la queſtion ; s'il eſt innocent, quelle barbarie de lui faire ſouffrir le martyre ? Si la rigueur des tourmens le force à dépoſer contre lui-même, quelle inhumanité épouvantable que d'expoſer aux plus violentes douleurs, & de condamner à la mort, un citoyen vertueux contre lequel il n'y a que des ſoupçons. Ne vaudrait il pas mieux pardonner à vingt coupables que de ſacrifier un innocent. ici les loix doivent s'établir pour le bien des peuples, faut il qu'on en tolère de pareilles qui mettent des juges dans le cas de commettre méthodiquement des actions cruelles & criantes qui révoltent l'humanité ? Le réſultat de la queſtion eſt donc une affaire de calcul & de tempéramment qui doit varier dans chaque homme, ſelon les différentes proportions de

ſa force & de ſa ſenſibilité ; de ſorte qu'étant données, la force des muſcles & la ſenſibilité des fibres d'un innocent, trouver le dégré de douleur qui le fera confeſſer qu'il eſt coupable d'un crime donné : voilà le problême à réſoudre. Mais ſi la vérité ſe découvre ſi difficilement dans l'air, le geſte & la phyſionomie d'un homme tranquille comment ſe flatter de la découvrir dans des traits altérés par des convulſions de la douleur ? Eſt-ce que toute action violente ne confond pas & ne fait pas diſparaître les petites différences des mouvemens par leſquels on diſtingue quelquefois le menſonge de la vérité. La torture eſt donc un ſûr moyen de condamner les innocens faibles, & d'abſoudre les ſcélérats robuſtes. Il n'eſt point de nation & point de ſiècle qui n'en cite des exemples ; mais les hommes ne changent point & ne tirent point de conſéquence, ni des faits qu'ils connaiſſent, ni des principes qu'ils adoptent. Tel eſt l'empire tyrannique que l'uſage exerce ſur les eſprits. On applique un accuſé à la queſtion, ou pour lui extorquer ſon aveu, ou pour éclaircir les

contra-

contradictions dans lesquelles il tombe dans les interrogatoires qu'on lui fait subir; ou enfin on donne la torture à un coupable pour découvrir s'il a commis d'autres crimes que celui dont il est convaincu & découvrir ses complices. Or dans ces trois cas ce sont pareillement des actions cruelles, atroces, criantes & qui revoltent l'humanité. Dans le premier cas n'est-ce pas le comble de la démence de vouloir qu'un coupable soit non seulement convaincu, (convictus) mais encore *confés*, (confessus) c'est-à-dire condamné sur son aveu: il est vrai que la confession faite dans les tourmens est nulle, si elle n'est confirmée avec serment après la cessation de la torture. Mais si l'accusé ne confirme son aveu, il est de nouveau tourmenté & cela dans certains endroits jusqu'à trois fois & dans d'autres cela est abandonné à la discrétion du juge. Tel est aussi le sentiment de la plûpart des jurisconsultes. Que le coupable ratifie, ou non, son aveu par le serment, il n'en sera pas moins vrai que cet aveu est egal à zero; car si le coupable est bien convaincu par de bonnes & solides preuves, cette conviction ne suffit-elle pas? Et si la conviction n'est pas claire, evi-

dente sans scrupule, sans équivoque, le propre aveu ne fournit pas la moindre preuve de plus; parce qu'en ce cas il dépendrait de chaque accusé de prolonger sa vie, sur tout s'il a le temperament assez fort pour supporter les douleurs, comme l'ont ordinairement les scélerats aguerris, ou de se faire donner la mort en faisant commettre au Souverain une injustice criante; d'ailleurs n'est-il pas absurde qu'un homme soit admis à témoignage dans sa propre cause, quand il s'agit d'un crime dont on le charge, tandis qu'il n'y est pas admis dans d'autres cas & que même la négative dans le cas dont-il s'agit n'est comptée pour rien, puisqu'on lui fait administrer la torture pour le faire avouer. Cependant il est un axiome qui dit, *nemo testis contra se ipsum*, personne ne peut être admis à témoigner contre lui même, & c'est par cette raison que les loix ne permettent pas de déferer à personne le serment contre soi-même. D'ailleurs ce témoignage n'est-il pas contre nature, & ne revolte-t-il pas la raison & l'humanité? Damien disait en expirant dans les tourmens les plus inouis, vous oubliez que vous êtes des hommes. Le plus criminel de tous les hommes

donnait une leçon de juſtice; lors de l'aſſaſſinat du Roi Henri IV. toute la nation était ſi indignée contre Ravaillac que le corps des Bouchers s'offrit de l'écorcher vif & de lui enlever ſubtilement l'épiderme & de l'expoſer enſuite aux mouches & aux abeilles; mais le Parlement décreta que ce ſerait dégrader l'humanité que d'inventer un pareil ſupplice. Cet arrêt du parlement fait autant d'honneur à l'humanité, que l'offre qu'on faiſait était révoltante: Il aurait été encore bien plus honorable pour les juriſconſultes de ce tems là, d'avoir ainſi raiſonné la queſtion de la torture. Un homme doit-il être cenſé coupable avant que ſa ſentence ſoit prononcée, & les loix peuvent-elles le priver de leur protection, juſqu'à ce qu'on ait prouvé qu'il a violé les loix, quel droit eſt-ce donc qu'un homme peur avoir & qu'eſt ce qui lui donne le pouvoir de punir un citoyen, lorſque l'on doute encore s'il eſt coupable, ou s'il eſt innocent? Le crime eſt certain, ou il ne l'eſt pas? Eſt-il certain? Il ne faut donc pas infliger d'autres punitions au criminel, que celles que les loix indiquent pour un tel forfait: par conſéquent la torture eſt inutile. Mais ſi le

crime est incertain, il ne faut donc pas appliquer à la torture par cette raison là, puisqu'il est injuste de faire souffrir un innocent, & que suivant les loix tout homme est innocent avant que son crime soit prouvé. Il importe qu'aucun crime prouvé ne reste impuni. Un accusé n'est pas assez maître de soi-même pendant qu'il est à la torture pour dire la vérité. Auquel de ces deux faut-il plus ajoûter foi? à un homme qui par une fiévre ardente est transporté hors de lui-même, ou à un homme qui est de sens rassis & qui se porte bien? Le sentiment de la douleur peut augmenter à un point qu'il maîtrise entiérement l'ame & qu'il lui ôte la liberté d'exercer ses facultés. Il ne lui reste pour ce moment que de choisir le plus court chemin pour se délivrer de la douleur. Alors un innocent crie qu'il est coupable uniquement pour faire cesser ses tourmens, & ce moyen qui devrait servir à faire distinguer l'innocent du coupable, fait qu'il n'y a plus entre eux aucune différence. Les juges sont tout aussi peu eclairés qu'avant la question & ils savent tout aussi peu si l'homme qu'ils ont devant eux, est coupable ou innocent. Par conséquent la torture est un sûr moyen de con-

damner un innocent qui ferait d'un tempérament délicat, & d'absoudre un coupable qui se fie sur la force du sien.

Dans le second cas on employe la torture pour éclaircir, dit-on les contradictions dans lesquelles l'accusé est tombé, ou s'est engagé dans les interrogatoires qu'on lui a fait subir. Mais c'est bien peu connaître la faiblesse humaine quand elle est dans les entraves: quoi l'appareil du supplice, l'incertitude de son sort, & l'appareil du jugement, la majesté du juge, l'ignorance même commune aux innocens & aux coupables ne sont pas capables de faire tomber dans des contradictions? Ajoûtez à cela la timide innocence & le crime qui cherche à se cacher; comme si les contradictions si ordinaires à l'homme tranquille, ne devaient pas se multiplier dans le trouble de l'ame absorbée toute entière dans le danger imminent. Qu'on change les acteurs de cette tragédie? Et qu'on mette pour un moment à la place de l'accusé le juge qui interroge; qu'on s'en rapporte à ce qu'il en dira? Que l'on se persuade donc bien à ce sujet que des personnes tranquilles & sensées, peuvent egalement tomber dans des con-

traditions: combien à plus forte raifon, n'y peut-on pas donner lieu, lorfque l'ame eft agitée par les inquiétudes les plus grandes & qu'elle eft entiérement occupée de l'idée de ce qu'il faudrait faire ou tenter, pour fe fouftraire au danger qui menace. Qu'on calcule, qu'on fuppofe, qu'on combine & l'on déviendra moins barbare. Dans le troifieme cas on met quelqu'un à la torture, pour lui faire avouer s'il a commis d'autres crimes que ceux dont-il eft dejà convaincu: voici encore la logique des juges en défaut; un coupable a commis un crime, mais il pourrait en avoir commis d'autres, donc le coupable doit encore être tourmenté pour avouer des crimes qu'il pourrait avoir commis. Plaifante façon de raifonner! n'eft ce pas le moyen de laiffer tous les crimes impunis parce que le juge cherche toujours à en découvrir de nouveaux: d'ailleurs cet ufage n'eft-il pas fondé fur les raifonnemens que je viens dejà de faire? Tu es coupable d'un crime, par conféquent tu peux en avoir commis cent autres; on te mettra donc à la torture fuivant la loi, non pas feulement parce que tu es dejà reconnu coupable; Mais parce que tu peus l'être beaucoup plus. Quand ceffera-t-on de dérai-

ſonner ainſi au deshonneur du bon ſens & au détriment de l'humanité. Mais du moins faut-il torturer le coupable pour le forcer à découvrir ſes complices ? Comme nous avons prouvé que la torture n'eſt pas un moyen propre à découvrir la vérité, il eſt évident qu'il ne produira pas un meilleur effet pour faire découvrir les complices. Celui qui peut par la violence être porté à ſe charger lui-même, ne fera pas un ſcrupule d'en accuſer d'autres. Mais eſt-il bien juſte de tourmenter un homme pour les crimes d'autrui ? Ne peut-on pas découvrir les complices en interrogeant les témoins qui ſe ſont dejà preſentés contre le criminel ? Ne peut-on par faire ſervir à cela les preuves qui ſont alléguées contre lui & même la manière avec laquelle l'action a été commiſe ? Enfin les moyens dont on s'eſt ſervi pour convaincre l'accuſé d'avoir commis un crime ne peuvent-ils pas contribuer à fournir cette connaiſſance ? D'ailleurs quel dommage peuvent faire à la ſociété les complices ? N'eſt il pas ordinaire qu'ils fuient quand un de leurs complices eſt arrêté ? L'incertitude ſeule de leur ſort ne les condamne-t-il pas à l'exil & délivre par conſequent la ſociété du

danger de recevoir de nouveaux dommages, tandis que la peine du coupable qui eſt detenu entre ſes mains ſert d'epouvantail aux autres, & les éloigne en quelque ſorte du crime malgré eux par la terreur de l'exemple.

Mais autre prétexte ridicule ſur lequel on s'appuie pour faire mettre à la torture. C'eſt la prétendue néceſſité de purger l'accuſé d'infamie, & c'eſt au dix-huitieme ſiècle qu'on déraiſonne d'une manière ſi frapante: comment la torture qui rend infame celui qui en eſt la triſte victime, le purgera-t-elle d'infamie? Plaiſante méthode! de couvrir d'infamie celui qu'on prétend laver d'infamie! L'infamie eſt elle donc réglée par les loix & par la raiſon? N'eſt elle pas l'ouvrage de l'opinion? La queſtion eſt elle donc un creuſet, & l'infamie une matière impure & hétérogène qu'on veuille ſéparer d'un corps auquel elle ſe trouve mêlée. De tous les détails dans lesquels j'ai cru devoir entrer pour le bien de l'humanité, il réſulte qu'il n'eſt aucun cas où puiſſe avoir lieu cette cruauté conſacrée par l'uſage barbare de la plus grande partie des nations: pour quoi des hommes endurcis aux meurtres & familiariſés

avec le sang n'ont-ils jamais regardé la torture nécessaire dans ces armées composées de la lie des nations où elle semblerait devoir être établie plus que par tout ailleurs.... N'est ce pas un contraste bien frappant que des militaires soumis à des loix de sang aient rejetté la torture comme une cruauté inutile & qui fait horreur, & que le Législateur d'un peuple en paix l'ait adoptée comme un moyen de découvrir le crime, & comme un critère de vérité; comme si ce critère devait être tiré des muscles, des fibres d'un malheureux qu'on déchire dans les tourmens. Ce moyen infame de découvrir est un monument encore subsistant de cette législation barbare où les épreuves du feu, de l'eau bouillante & l'incertitude des combats étaient appellés le jugement de Dieu. L'accusé mis à la question n'est pas plus maître de dire la vérité au milieu des tourmens, que d'arrêter sans fraude l'action du feu & de l'eau bouillante. O le plus humain de tous les Monarques si jamais vous lisez cette petite digression, puisse-t-elle faire sur votre esprit la même impression qu'elle a dejà faite sur plusieurs Princes de l'Europe, qui ont banni à jamais, & proscrit pour toujours la torture

comme un monument qui fait rougir la raiſon en même tems qu'il fait frémir l'humanité. Qu'il eſt conſolant pour l'humanité qu'il y ait en Europe des contrées où cette barbare juriſprudence ait été abolie. Que l'Angleterre ſeule inſtruiſe tous les autres peuples! mais elle n'eſt pas la ſeule où la torture ſoit entiérement abolie: ne l'eſt-elle pas en Suéde & en Pruſſe, où l'on eſt bien ſûr de ne pas confondre l'innocent & le coupable, & la juſtice y eſt pour le moins tout-auſſi bien adminiſtrée qu'ailleurs.

LES ſupplices récherchés dans lesquels on voit que l'eſprit humain s'eſt épuiſé à rendre la mort affreuſe, ſemblent à VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE plûtot inventés par la tyrannie que par la juſtice. Le ſupplice de la roue fut introduit en Allemagne dans les tems d'Anarchie, où ceux qui s'emparaient des droits regaliens voulaient épouvanter par l'appareil d'un tourment inoui quiconque oſerait attenter contre eux. En Angleterre on ouvrait le ventre d'un homme convaincu de haute trahiſon, on lui arrachait le cœur, on lui en battait les joues & le cœur était jetté dans les flammes. Mais

quel était souvent ce crime de haute trahison? c'était dans les guerres civiles, d'avoir été fidéle à un Roi malheureux & quelquefois de s'être expliqué sur le droit douteux du vainqueur. Enfin les mœurs s'adoucirent: il est vrai qu'on a continué d'arracher le cœur, mais c'est toujours après la mort du condamné; l'appareil est affreux, mais la mort est douce si elle peut l'être.

VOTRE MAJESTÉ frémit d'horreur à la vûe de pareilles barbaries, la bonté, la tendresse de votre cœur me sont un fidéle garant que vous allez d'ésormais abolir pour toujours la torture dans vos états, comme une cruauté aussi inouie qu'inutile; que ce soit là au moins un des premiers fruits de la Philosophie de nos jours. Qu'il serait doux & sensible au cœur d'un philosophe de voir cette barbarie proscrite sur toute la terre; Quand ne verra-t-on plus des malheureux plongés depuis un tems infini dans les cachots, les yeux éblouis de la Lumiére du soleil, les os brisés par un supplice préliminaire & obscur, plus horrible que celui qu'ils vont subir, s'avancer hideux & mourans vers l'échaffaud dressé dans une petite Place.

Quand ne verra-t-on plus des criminels jugés ſous le ſecret des guichets, quelquefois roués dans le ſilence des nuits à la porte du citoyen qui dormait, en s'éveillant en ſurſaut aux cris lamentables du patient, dans l'incertitude ſi le malheureux tombait ſous le glaive du bourreau ou ſous le fer d'un aſſaſſin. Veuille Le ciel pour l'honneur & le bien de l'humanité qu'on ne voie plus déſormais ſur la terre ces tourmens qui font frémir la nature; qu'on reſpecte déſormais l'humanité dans ceux mêmes qui l'ont outragée. VOTRE MAJESTÉ va ſe hâter d'abolir dans tous ſes états les peines qui défigurent le corps humain : malheur à l'état qui rafine les loix pénales ! où les mœurs luttent contre les loix le mal eſt déjà grand, & où les mœurs font taire les loix, le mal eſt ſans remède. Par-tout où l'infamie n'eſt pas une ſuite du châtiment, il en faut attribuer la cauſe à la tyrannie du gouvernement qui inflige ſans diſtinction le même châtiment à un ſcélérat & à un homme vertueux. Règle générale, c'eſt que par-tout où les hommes ne peuvent être retenus que par la crainte, ſoyez aſſuré que c'eſt un effet de la dureté du gou-

vernement qui a commencé par infliger de pareilles peines pour des fautes légéres: un législateur qui voit un mal dominant dans la ſociété, ne penſe pour l'ordinaire qu'à le guérir, il dirige ſes regards uniquement ſur cet objet, ſans appercevoir toutes les mauvaiſes ſuites qui peuvent en réſulter. Le mal eſt-il une fois guéri on n'apperçoit plus que la dureté du Légiſlateur; ce qui ne manque pas de faire contracter au peuple chez qui cela a lieu, quelque nouveau vice ſouvent pire que celui qu'on croit avoir extirpé, car ce n'eſt ſouvent que le même qui a pouſſé d'autres racines : ainſi l'eſprit ſe corrompt, il ſe familiariſe inſenſiblement avec ces actes de violence. Pourquoi les Japonois ont-ils coûtume de traiter leurs enfans avec beaucoup de douceur, c'eſt que la punition ne ſervirait qu'à endurcir leur cœur; c'eſt pour cette raiſon qu'ils diſent qu'il ne faut pas traiter avec trop de dureté les eſclaves, parce qu'on peut les porter facilement à ſe défendre; n'eſt-il pas frappant qu'un peuple qui a ſi bien ſenti quel eſprit dévait préſider à la direction d'une famille, n'ait pas ſû découvrir de même quel eſprit doit diriger le gouvernement d'un em-

pire & des citoyens. On obferve encore que s'il arrive dans un état que quelqu'un caufe un défordre d'où réfulte un grand dommage d'une très grande conféquence, fi le gouvernement eft violent, il y portera Remède incontinent, enlevera peut être le mal, & au lieu de travailler à faire exécuter les anciennes loix, il ordonne les peines les plus cruelles qui arrêtent le mal tout d'un coup; il arrive à l'égard de ces peines trop févéres la même chofe qu'à l'égard des peines les plus douces, on en perd enfin la crainte & on ferait bientôt forcé d'employer les châtimens les plus févéres dans tous les cas. Heureux le peuple qui vit fous un gouvernement qui ne fouffre perfonne audeffus de la loi, car tout gouvernement où un feul homme eft audeffus de la loi & peut la violer impunément, eft un gouvernement malheureux. Si chaque citoyen eft obligé envers la fociété, la fociété eft obligée pareillement envers chaque citoyen; puifque la nature d'un contrat eft d'obliger les deux parties contractantes, ce que fignifie le mot obligation, qui eft le figne non d'une idée fimple, mais d'un raifonnement: l'obligation dans

la société est donc ce qui lie le souverain avec le dernier de ses sujets. En un mot le plus grand & le plus petit des membres de la société ne signifie rien autre chose sinon que c'est l'intérêt de tous, que les conventions utiles au plus grand nombre soient observées; la violation d'une seule étant un commencement d'anarchie, on a tout à craindre des suites. Pour rendre la chose plus sensible & plus frappante, voyez ce superbe vaisseau qui maîtrise les élémens, il ne faut qu'une fente imperceptible pour y faire entrer l'onde amére & causer sa destruction. Ainsi un seul homme dans la société au dessus des loix fera entrer dans le corps politique toutes les injustices, toutes les iniquités, qui par un effet inévitable hâteront sa ruine : qu'importe de perir par plusieurs ou par un seul ? Le malheur est égal. Qu'importe si le mal d'un bout de l'Empire à l'autre, pése sur tous les individus, s'il se régenére à l'instant même où il est coupé ? D'ailleurs ce n'est pas tant le despotisme qui effraye, qui épouvante, c'est sa propagation. En Turquie, les Visirs, les Pachas imitent leur maître, ils égorgent en attendant qu'ils soient

égorgés eux-mêmes. Dans les gouvernemens d'Europe, la réaction simultanée de tous les corps, leurs chocs entretiennent des momens d'équilibre pendant lesquels le peuple respire : les limites de leur pouvoir respectif, perpétuellement dérangées tiennent lieu de liberté, & le fantôme console au moins de ne pouvoir atteindre à la réalité. Réflexions sublimes ! dignes des plus habiles Legislateurs. Réflexions qui ont tellement affecté le plus humain & le plus bienfaisant des Monarques, qu'il médite de prendre les mesures les plus efficaces pour faire règner la paix dans l'intérieur de ses états sans que l'humanité soit outragée ; Princes, Rois, Souverains, Grands de la terre apprenez du meilleur dès Empereurs comment on doit gouverner des hommes & respecter l'humanité. AUGUSTE MONARQUE souffiez que je sois l'interprête de vos sentimens.

VOTRE MAJESTÉ éclairée sait que le grand point dans la législation d'où il faut partir, c'est de trouver le moyen de concilier ce qu'on doit aux loix & à l'homme, moyen si peu connu encore de nos jours, c'est de prévenir le crime : il s'en présente trois qui paraissent

ſent en quelque façon capables de retenir les hommes & les empêcher de commettre des crimes. C'eſt de faire germer dès la plus tendre enfance l'amour de la patrie, la Grainte & la honte il faut de toute néceſſité appeller l'éducation à ſon ſecours. C'eſt ce qui fixe toute l'attention de VOTRE MAJESTÉ. Vous voulez que la plus grande punition qu'on puiſſe infliger à un homme ſoit de le convaincre qu'il eſt coupable du crime dont on l'accuſe. C'eſt l'effet d'un gouvernement tempéré, & vous n'en voulez pas d'autre. Il eſt certains moyens que vous voulez qu'on employe pour ramener au droit chemin ceux qui ont le malheur de s'en écarter : en général tout le monde les uns plus les autres moins, n'on-t-ils pas une pente, une inclination naturelle à decliner la bonne voie. Vous voulez qu'on eſſaye vis-à-vis de tous vos ſujets de ſe ſervir des préceptes de Réligion qui ſont conformes au genie de votre peuple. Ceux en qui l'on reconnaîtra que ces moyens ne peuvent malheureuſement avoir de priſe, vous voulez qu'on employe les moyens que fournit la philoſophie & la morale ; votre intention eſt qu'on employe des

récompenſes accordées ou des peines infligées à propos, qu'on faſſe un bon emploi des régles de l'honneur. L'on ſait par expérience qu'il eſt des pays où les peines les plus douces agiſſent avec autant d'efficacité ſur l'eſprit des hommes que le font ailleurs les punitions les plus ſévéres: par exemple en France, en Angleterre & ailleurs un affront, un blâme, une réprimande fait plus d'impreſſion ſur les eſprits & produit autant d'effet contre la multiplication des crimes que la roue & les ſupplices les plus cruels dans les gouvernemens deſpotiques & arbitraires. Quand les motifs d'honneur ne ſont pas aſſez puiſſans, vous voulez qu'on uſe de punitions qui entrainent après elles l'infamie; enfin vous ordonnez à tous ceux qui ſont dépoſitaires de votre puiſſance, de proceder par des voies cachées & inſenſibles; de ſorte que quand il ſe préſente des fautes ſuſceptibles de grace, on ſache modérer au-moins la punition; votre volonté eſt qu'on ſuive cette méthode tant que les circonſtances permettront d'en agir ainſi. Vous voulez enfin ſi bien faire en ſorte que chacun en ſuivant les loix ſoit aſſûré de jouir de tous les avan-

tages qui naissent d'un bien-être constant & d'une vie tranquille. Mais s'il arrive qu'on ait à craindre que des hommes qui sont déja accoûtumés à des peines sévéres ne puissent plus être tenus en bride par des peines plus douces & que leur esprit n'ait été gâté par une trop grande sévérité, vous voulez qu'on les fasse connaître dans tout un public, afin que chaque membre soit sur ses gardes, & que toute la société s'arme contre de pareilles pestes, jusqu'à ce qu'ils se regénerent ou qu'ils périssent victimes de leurs forfaits. C'est par des moyens dictés par la plus sublime sagesse qu'on ramenera plus facilement les vicieux dans le bon chemin. Conformément à vos ordres & à vos intentions chacun de vos sujets sera fourni du code des loix criminelles écrites en langue vulgaire ; ce sera un livre d'une moyenne grandeur que l'on pourra acheter à bon marché; l'on en fournira gratis aux pauvres comme l'on fait un Cathéchisme & que les pasteurs seront tenus de faire apprendre aussi soigneusement l'un que l'autre. Quel inconvenient pour un citoyen qui n'est pas en état de connaître par lui-même

les suites fâcheuses que des actions mauvaises peuvent avoir à l'égard de sa personne ou de sa liberté ; ne deviendrait-il pas en quelque sorte l'esclave d'un certain nombre de personnes qui ont pris les loix sous leur protection & qui les expliquent suivant ce que bon leur semble. Plus il y aura de personnes qui liront & qui entendront les loix & moins il y en aura qui les violeront : voilà pourquoi VOTRE MAJESTÉ toujours clair-voyante va ordonner que dans toutes les écoles où l'on apprend à lire aux enfans, on se servira à l'alternative tantôt des livres de Réligion & tantôt de ceux qui traitent des loix criminelles ; Et cela parce que les premieres impressions ne s'effacent jamais ; & il est si important pour le bien de la société que les enfans prennent soin de bonne heure de s'inculquer ces loix dans leur esprit & de les graver encore plus profondément dans leur cœur. Vous voulez que les loix pénales soient toujours entendues à la lettre ; & défense très expresse aux juges de les interpréter à leur gré. N'est-il pas raisonnable que chacun de vos sujets puisse calculer & connaître exactement les inconveniens d'une

mauvaise action, ce qui est fort utile & peut-être suffisant pour en détourner : par ce moyen vos sujets jouiront de la sûreté de leurs personnes & de leurs biens, ce qui est juste puisque c'est le but de leur réunion en société avec des loix pénales toujours entendues au pied de la lettre, chacun pourra alors exactement calculer & voir les suites fâcheuses d'une mauvaise action : ce qui mettra les citoyens en sûreté tant à l'égard de leurs biens, que de leurs personnes; avantage que les sociétés ont eu en vue & pour but quand elles se sont formées, & sans lequel le lien qui les réunit se romprait. S'il resulte quelques inconveniens de ce que l'on s'en tient aux termes exprès de la loi, elles ne sont certainement pas à comparer avec les désordres qui naissent d'une autre méthode, ces défauts passagers obligent quelquefois le Législateur à faire de petits changements nécessaires dans les termes de la loi qui sont susceptibles d'un double sens; on prévient par là toutes les explications arbitraires & tant d'autres subtilités qui ne servent qu'à causer la ruine de chaque citoyen. Chaque homme n'a-t-il pas sa manière de voir, qui lui est

particulière & un même homme en différens tems, voit différemment les mêmes objets. L'esprit d'une loi serait donc le résultat de la bonne ou mauvaise logique du juge, il dépendrait de sa bonne ou mauvaise digestion, de la violence de ses passions, de la faiblesse de l'accusé, des relations du magistrat avec l'offensé & de toutes les petites causes qui changent les apparences des objets dans l'esprit de l'homme. Le sort d'un citoyen porté de tribunaux en tribunaux, pourrait de cette manière voir sa vie & sa liberté dépendre de quelque faux jugement ou de la mauvaise humeur du juge. Les mêmes crimes seraient punis différemment par les mêmes tribunaux suivant les différent tems, s'il arrivait jamais qu'il fut laissé à l'arbitraire d'un juge d'expliquer les loix & qu'on ne s'en tint pas à la signification précise des mots de la loi. Quand les loix ne sont pas exactement déterminées, quand on ne doit pas les entendre mot à mot, & lorsque le devoir du juge ne consiste pas à rechercher si une action est contraire à la loi, ou si elle lui est conforme, si le principe fondamental du juste & de l'injuste, qui doit ser-

vir de guide à l'homme eclairé & à l'ignorant pour conformer ses actions, n'accompagne les recherches exactes du juge qui veut sçavoir si on a fait une chose, ou si on ne l'a pas faite; alors le sort du citoyen est exposé à bien des révers ; mais si les loix sont tellement conçues qu'on puisse toujours les prendre au pied de la lettre, on peut voir d'un coup d'œil le resultat d'une telle ou telle mauvaise action. Mais s'agit-il de s'assurer de la personne d'un citoyen, ou de découvrir, ou d'en convaincre quelqu'un? question délicate sur laquelle VOTRE MAJESTÉ veut que les instructions suivantes servent de boussolle.

Comme la prison est une peine qui, à la différence de toute autre, doit précéder nécessairement la déclaration juridique du délit, cependant ce caractére ne lui en fait point perdre un autre qui lui est essentiel & commun avec toute espèce de peines, de ne pouvoir être infligée que dans le cas où la loi décide que le citoyen l'a encourue : pour répandre sur cette matière tout le jour dont elle est susceptible, il faut de toute nécessité entrer

en quelques détails. Voici comme VOTRE MAJESTÉ veut qu'on raisonne. C'est pécher contre la sûreté personnelle des citoyens que de permettre qu'un tribunal qui est tenu de juger selon les loix & qui a le pouvoir d'arrêter un citoyen, l'arrête en effet & lui ôte la liberté sous de faibles prétextes, tandis qu'il laisse libre un autre citoyen contre lequel on a les indices les plus clairs : mettre aux arrêts est une punition qui diffère de toutes les autres en ceci, qu'elle précede nécessairement toute espèce de jugement. En conséquence VOTRE MAJESTÉ veut & entend, qu'on n'inflige cette peine à personne à moins qu'il ne soit vraisemblable qu'il s'est rendu coupable de quelque faute; par conséquent vous voulez que les loix fassent clairement connaître les indices du crime, qui sont suffisants, pour faire arrêter celui sur qui ils tombent & qui est accusé, & de plus encore la méthode qu'on doit suivre dans les interrogations, puisque c'est là un genre de peine. Par exemple : la voix du peuple qui l'accuse généralement, sa fuite, un aveu qu'il peut avoir fait auparavant, le témoignage d'un complice, les

menaces & l'animofité qui regnait entre le plaignant & l'accufé, l'action même & d'autres indices pareils, toutes ces chofes là, fourniffent des raifons fuffifantes pour arréter un citoyen. Mais vous voulez fur-tout qu'on détermine ces preuves par les loix & ne pas les laiffer à la volonté arbitraire des juges; VOTRE MAJESTÉ connoit trop bien les hommes pour n'en pas preffentir les conféquences. Les décifions ne répugnent-elles pas toujours avec la liberté des citoyens, lorfqu'elles ne font pas tirées d'une régle, d'un code général des loix quelque foit la nature de la chofe.

Comme mettre quelqu'un aux arrêts, ne dit autre chofe, fi-non de s'affûrer de la perfonne d'un citoyen accufé, jufqu'à ce que l'on foit affûré, s'il eft coupable de ce dont on l'accufe, ou s'il eft innocent; c'eft pourquoi l'intention de VOTRE MAJESTÉ eft qu'il foit détenu feulement pendant le tems néceffaire pour mettre la chofe en état d'être préfentée aux juges. Vous ne voulez pas qu'on emploïe d'autre rigueur que d'empêcher l'accufé de s'échapper, ou de mettre au jour les circonftances précifes du délit.

Comme ce ne fut jamais une tache chez les Romains parmi lesquels il y a eu des citoyens chargés des plus grands crimes devant les tribunaux & qui n'en ont pas moins été élevés aux plus hautes dignités, après qu'on a eu reconnu l'innocence, vous voulez pour la même raison que ce ne soit pas une tache à l'honneur de quelqu'un que d'avoir été mis aux arrêts, s'il a été jugé innocent. Est-on déshonoré au service pour avoir été mis aux arrêts; vous voulez qu'il en soit de même quant aux citoyens à qui on ordonne les arrêts civils.

Au cas que l'accusé soit trouvé coupable, on changera les arrêts en prison. La prison étant une suite de la sentence des juges, elle est en conséquence une espéce de punition. Il faut qu'il y ait trois différens lieux destinés à cela, par ce qu'il ne faut pas que le même lieu serve à mettre en sûreté. 1. Un homme accusé avec quelque vraisemblance d'un crime; 2. Un homme qui en est convaincu; 3. Un homme auquel on a prononcé sa sentence; puisque le premier est simplement aux arrêts,

& les autres font en prifon. Voici le plan général que VOTRE MAJESTÉ propofe pour la maniére dont vous jugez à propos qu'on procéde pour s'affurer de la réalité d'une faute. Quand les preuves d'une action font tellement dépendantes les unes des autres, que les indices du crime & leur vérité ne puiffent être établis que les uns par les autres; tout comme quand la vérité de plufieurs preuves dépend de la vérité d'une feule, alors la vraifemblance d'une action, n'eft ni augmentée, ni diminuée par la multitude des preuves; car alors le tout ne dépend que d'une feule preuve; & fi cette preuve unique n'eft pas de poids, toutes les autres ne font d'aucune valeur. Mais fi les preuves ne font pas dépendantes les unes des autres & que la vérité de chacune ne dépende que d'elle-même, alors la vraifemblance de l'action augmente à proportion de la quantité d'indices; & alors quand même on trouverait une de ces preuves qui ne ferait pas fondée, elle ne diminue en rien la force des autres: pour ôter d'ici toute équivoque on prévient qu'on entend par vraifemblance une certitude morale, par ce que tout homme raifonnable eft forcé de la reconnaître pour telle.

Vous voulez qu'on distingue deux genres de preuves, complettes & incomplettes ; par preuves complettes vous voulez qu'on entende celles qui ôtent toute possibilité de prouver l'innocence de l'accusé ; par preuves incomplettes, celles au contraire, qui n'ôtent pas cette possibilité; vous voulez qu'une seule preuve complette suffise pour assûrer la justice de la sentence d'un criminel. Pour ce qui regarde les preuves incomplettes, vous voulez qu'on en aye une grande quantité pour en faire une preuve complette, c'est à dire que toutes ces preuves réunies fassent voir qu'il est impossible de rien alléguer pour défendre l'accusé, quoique chaque preuve prise à part ne puisse pas faire la même chose. S'il arrive qu'il y ait une preuve incomplette & à laquelle le criminel n'a rien à répondre pour servir à sa justification, quoique son innocence dût lui en donner les moyens, vous voulez que cette preuve incomplette devienne en ce cas là une preuve complette : il ne faut pas confondre ce que je viens de dire avec cette jurisprudence singuliére qui fait frémir, en admettant des quarts, des tiers, des sixièmes de preuve ; avec six

ouï-dire d'un côté, trois d'un autre & quatre quarts de présomption, on forme trois preuves complettes, & sur cette belle démonstration, on rque un homme sans miséricorde : j'ai eu occasion de faire voir toute la cruauté de cette logique absurde. Mais dira-t-on ce que nous entendons ici par preuve incomplette, n'est ce pas ce qu'on appelle des demi-preuves & des quarts de preuve. Pour ne pas jetter dans l'erreur ; voici comme on rend sensible & palpable la vérité qu'on veut établir.

Un homme est accusé par un autre, d'avoir commis un homicide; l'accusateur a des indices qui prouvent que ce qu'il avance n'est pas destitué de vraisemblance. Voilà une preuve incomplette; mais des ouï-dire de pierre, paul, des soupçons, tout cela ne peut faire des preuves incomplettes: une preuve complette c'est lorsque deux témoins du sexe masculin attestent avoir vu commettre un crime tel jour, telle heure, tel moment, dans telles circonstances qui ne sont point contradictoires & auxquelles l'accusé n'a rien à répondre: or il ne s'agit plus que d'examiner la probité des témoins,

ſavoir s'il n'y a point des haines nourries depuis longtems entre l'accuſateur & l'accuſé ; ſi d'ailleurs les témoins ſont dignes de foi.

Quant à l'authenticité des témoins & à la force des preuves de chaque délit, ce qu'il y a de plus important dans toutes les loix, voici comme vous voulez qu'on détermine les prémiéres régles fondamentales d'où l'on doit partir.

Tout homme qui a l'entendement ſain, c'eſt à dire, dont les idées ſe ſuivent dans un certain ordre, & dont les ſenſations ſont les mêmes que celles d'un autre homme ſon ſemblable, celui-là peut ſervir de témoin ; & le dégré de foi que l'on peut ajoûter à ce qu'il dit, doit ſe meſurer ſur les raiſons qu'il peut avoir de dire la vérité, ou de ne la pas dire ; on doit ajoûter foi à ce que des témoins diſent, lorſqu'ils n'ont aucune raiſon de dire des fauſſetés.

Quoique les loix n'admettent en témoignage ni les femmes à cauſe de leur faibleſſe, ni les

condamnés parce qu'ils ſont morts civilement, vous voulez néanmoins qu'en fait de crime ils ſoient entendus, & leur témoignage apprécié juſqu'à un certain point, & reçus même comme authentiques, quand on peut s'aſſurer que ces témoins n'ont aucun intérêt de mentir: & c'eſt la grande régle que vous voulez qui ſervé de bouſſolle aux juges criminels, c'eſt à dire qu'on admette en témoignage tout homme qui n'a aucun intérêt de mentir aux yeux de VOTRE MAJESTÉ eclairée & vous voulez qu'il en ſoit de même aux yeux des juges criminels dans toute l'étendue de vos états, que la crédibilité d'un témoin ſoit eſtimée plus ou moins grande à proportion de la haine ou de l'amitié qu'il porte à l'accuſé, & des autres relations plus ou moins étroites qu'ils ont enſemble. Vous ne voulez pas qu'un ſeul témoin ſuffiſe, parce que tant que l'accuſé nie ce qu'un ſeul témoin affirme, il n'y a rien de certain, par la raiſon que le droit que chacun a d'être cru innocent, prévaut.

Pour de bonnes raiſons la crédibilité d'un ſeul témoin ſera cenſée d'autant moindre, que

le crime sera plus atroce & moins vraisemblable. Vous ordonnez sur tout que cette maxime trouve son application dans les accusatiens de magie, ou d'actions gratuitement cruelles. Dans le prémier cas on doit particuliérement s'en prendre à l'imbecillité ou à la méchanceté de l'esprit humain. Dans le second cas la présomption est encore contre l'accusateur, par ce que l'homme n'est pas cruel sans intérêt, sans motif de haine ou de crainte. Il n'y a point dans le cœur humain de sentiment inutile & superflu.

Par vos sages dispositions vous prescrivez qu'on n'ait presqu'aucune croyance à tout témoin, s'il est membre de quelque société particuliere dont les coutumes & les maximes soient peu connues, ou differentes des usages & des principes communs, parce qu'un tel homme a non seulement ses propres passions, mais encore celles des autres.

Vous défendez expressément qu'on ajoute aucune croyance à un témoin, dès qu'il s'agit de discours dont on voudrait faire un crime,

par-

parce que le ton, le geste, tout ce qui précéde, accompagne & suit les differentes idées que les hommes attachent aux paroles, altérent & modifient les discours de telle manière qu'il est presqu'impossible de les répéter, tels précisément qu'ils ont été tenus. La mémoire des auditeurs est peut-être infidelle ou seduite; ainsi il y a tout à craindre de s'y reposer. Il n'est pas ainsi des actions violentes, & telles que le sont les véritables délits, on trouve toujours des traces dans la multitude des circonstances qui fournissent à l'accusé ou les moyens de se justifier, ou d'être forcé à avouer son crime.

CELUI qui par opiniatreté ou par caprice ne veut pas répondre aux questions qu'on lui fait en justice, vous voulez qu'il soit puni, bien entendu que la peine sera déterminée par les loix, & sera très-sevère, afin que les coupables servent inévitablement d'éxemple au peuple, comme cela le mérite, à moins que le coupable ne soit réellement coupable du crime dont on l'accuse, parce que la punition deviendrait alors inutile: l'expérience fait assez

voir tous les jours, qu'ordinairement en fait de matières criminelles, les coupables n'avouent jamais leurs crimes. Vous n'éxigez pas moins de diligence que d'habileté dans les juges criminels pour rechercher les preuves d'un délit, fur-tout beaucoup d'éxactitude & une grande clarté dans les idées pour terminer les enquêtes & en tirer une conclufion. Quand il ne s'agit plus que de prononcer une fentence définitive, il n'eft befoin que d'avoir fimplement un bon genie qui ne donne pas à gauche en raifonnant; ce qui eft un guide infiniment plus fûr que tout le favoir d'un juge qui eft accoutumé à trouver par tout des coupables: ceux de cette trempe furent faits pour être bourreaux & non pour être juges.

POUR le bien de l'humanité vous ordonnez que tout criminel foit jugé par fes pairs; par la raifon que quand il s'agit de la deftinée d'un citoyen, toute confidération, toute diftinction d'état, de richeffes & de bonheur doit totalement ceffer, & votre intention n'eft pas non plus que ces diftinctions foient prifes en confidération par un juge vis-à-vis d'un accufé.

Si le délit eſt au préjudice d'un troiſieme, vous voulez que la moitié des juges ſoit priſe de la claſſe de l'accuſé & l'autre moitié de celle de l'offenſé: parce qu'il eſt juſte que l'accuſé puiſſe rejetter quelques juges qu'il pourrait ſoupçonner de favoriſer ſa partie; mais quand l'accuſé jouit de ce droit, vous voulez qu'on enviſage celui qui eſt condamné comme ayant prononcé lui-même ſa ſentence.

EN conſéquence des ordres de VOTRE MAJESTÉ on rendra publiques les ſentences des juges & on les fera connaître au peuple; de même que la preuve des délits, afin que chaque citoyen puiſſe dire qu'il vit ſous la protection des loix; c'eſt une idée qui encourage tous les citoyens & qui eſt encore utile à un prince qui connaît & qui fait attention à ſes véritables interêts. Il eſt un art de trouver le rapport entre les punitions & les crimes; comment on peut d'eterminer exactement cette relation: & c'eſt ce qui engage VOTRE MAJESTÉ à ordonner qu'on prenne les précautions ſuivantes. Les juges criminels auront ſoin de raſſembler les preuves & tout ce qui eſt d'ail-

leurs néceſſaire pour former la procédure. Par ce moyen les coupables ne pourront éloigner la peine qu'ils ont méritée, en imaginant quelques changemens qui rendraient la procédure difficile, en cherchant à l'embrouiller. Toutes les preuves une fois raſſemblées, & la réalité du crime étant une fois conſtatée, vous voulez qu'on accorde le tems & les moyens néceſſaires à l'accuſé pour ſe juſtifier s'il le peut. Vous ordonnez que ce tems-là ſoit très court afin de ne pas retarder la promptitude de la punition que l'on regarde comme un des plus puiſſans moyens pour détourner les hommes du crime. Vous ne voulez pas que la punition paraiſſe être un acte de violence, d'une ou de pluſieurs perſonnes qui ſe liguent contre un citoyen. On préviendra ces apparences, en exécutant la ſentence promptement, & en public, ſi elle eſt néceſſaire pour le bien public, & auſſi modérée que les circonſtances le permettent & ſurtout ſi elle eſt exactement dictée par les loix ſuivant la nature du crime.

QUANT à la punition de mort qu'un coupable aura encourue pour quelque crime atroce dont

il aura été convaincu, vous ordonnez qu'on procéde de la maniére ſuivante.

Si le coupable eſt du ſexe maſculin, il ſera conduit à pas lents au lieu du ſupplice toujours environné de ſes proches avec l'homme généreux qui reconciliera l'infortuné avec l'être ſuprême, qui lui aidera à boire le calice; ſix fuſiliers dont trois ſeront pris dans le pays natal du criminel & les trois autres dans l'endroit où le crime aura été commis, tous ſix ſeront tirés au ſort & auront ordre de ſe rendre à l'endroit où il leur ſera enjoint de ſe ranger ſous les armes & de ſe rendre au lieu du ſupplice. Ces ſix fuſiliers le front voilé d'un crêpe marcheront; le chef du ſenat qui aura porté la ſentence s'avancera dans la place publique le livre des loix à la main, il y lira la loi qu'a violée le criminel; & ſon arrêt de mort, aprés quoi tout à coup il donnera le ſignal en élevant le livre de la loi. Les coups partiront, & l'ame du coupable diſparaîtra.

Si le coupable eſt du ſexe féminin on lui tranchera la tête. Cette exécution faite, on

rélévera le corps de l'infortunée; le crime des suppliciés étant pleinement expié par la mort, ils rentreront dans la classe des citoyens: leur nom sera inscrit sur les registres publics avec les noms de ceux qui seront décédés le même jour. Votre Majesté ne veut pas qu'on continue d'avoir la basse cruauté de poursuivre la mémoire d'un homme jusques dans le tombeau & de faire réjaillir sur toute une famille innocente la faute d'un seul. Vil & méprisable préjugé qui confond depuis si longtems les notions de justice, contraire à la raison & fait pour un peuple méchant ou imbécille. Les parens du supplicié n'auront pas d'autre douleur à combattre que celle que leur inspire la perte d'un ami; & si une place de confiance vient à vaquer Votre Majesté veut qu'on affecte de préferer un des proches du criminel supplicié, à égalitè de mérite; & votre intention est que chacun s'empresse d'applaudir à cette politique qui ne peut être inspirée que par un esprit d'équité & de bienfaisance. C'est ainsi que vous voulez qu'on respecte l'humanité dans vos états, & que les loix y penchent plûtot du coté de la réformation que vers le

châtiment. C'eſt pourquoi vous ordonnez d'abolir tant les ſupplices préliminaires comme la torture, que tout genre de cruauté qui augmente les horreurs de la mort. Il ſuffit que le méchant ſoit retranché de la ſociété; tout genre de ſupplice recherché eſt plus propre à rendre une nation feroce & barbare, qu'à adoucir ſes mœurs. Vous voulez qu'on s'applique plus à epouvanter le crime qu'à rendre la punition commune, moyen ſûr de prévenir le crime; il y aura des lieux deſtinés à la ſolitude où les coupables auront au près d'eux des gens qui leur inſpireront le repentir, qui amolliront peu à peu le cœur endurci des criminels, qui l'ouvriront par dégré aux charmes purs de la vertu, dont les attraits ſe font ſentir à l'homme le plus dépravé; un medecin au premier accès d'une fiévre violente abandonne-t-il le malade à la mort? pourquoi n'agirait-on pas de même avec ceux qui ſe ſont rendus coupables, mais qui peuvent s'améliorer: il y a peu de cœurs aſſez corrompus pour que la perſévérance ne puiſſe les amollir & les corriger; peu de ſang verſé à propos cimente la tranquillité publique & le bonheur des citoyens: n'eſt-il pas horrible qu'en France la nation

la plus douce & la plus bien-faisante de tous les peuples de la terre, ne frémit-on pas d'horreur quand on lit dans les annales des suppliciés de cette nation, par une personne éclairée, qui était trop honnête-homme pour rester long-tems fermier général, que le nombre des suppliciés dis-je, les années les unes dans les autres se montait au moins à quarante mille. Ajoûtez à cela qu'il n'y a point de nation où les supplices soient plus atroces. Réflexions capables de faire verser des larmes de sang à quiconque a des entrailles. Comme il y a des causes criminelles ou si imprévues, ou si compliquées, ou accompagnées de circonstances si bizarres que la loi elle-même a été forcée dans plus d'un pays d'abandonner ces cas singuliers à la prudence des juges, vous voulez que les procédures soient envoyées à VOTRE MAJESTÉ, qui renvoyera la décision après avoir consulté son conseil.

LES loix ne permettant pas de punir une simple intention, il est cependant certain que si une action est un commencement, un acheminement au crime & qu'on connaisse manifestement par-là, la volonté de celui qui voulait

exécuter le crime; vous voulez qu'on inflige une punition, quoiqu'il ne soit pas necessaire qu'elle soit aussi sevère que si l'action eut été réellement consommée. Les punitions sont nécessaires dans ces cas-là, parce qu'il faut prévenir jusqu'aux premiers essais du crime. Mais comme il peut arriver qu'il y ait un intervalle de tems entre ces essais & l'exécution du crime il est convenable de réserver les peines les plus rigoureuses, pour les infliger à ceux-mêmes qui passent à l'exécution, afin d'ébranler celui qui mediterait qulque méchanceté & l'empêcher de l'exécuter.

ON infligera de même une punition moindre aux complices, qui n'ont pas immédiatement part à l'action, que celle qui est reservée à ceux qui l'ont commise. Lorsque plusieurs personnes s'accordent pour courir ensemble les mêmes dangers, ils s'efforcent de faire ensorte que chacun y ait également part, & cela d'autant plus que le danger est grand. Les loix qui infligent des peines plus sévères à ceux-mêmes qui commettent l'action, qu'aux autres complices, empêchent par-là que le danger ne soit

egalement partagé parmi eux; d'où il arrive qu'il ne se trouve pas quelqu'un avec autant de facilité pour exécuter le crime qu'ils ont resolu, parce que le danger auquel celui-là s'expose est plus grand à cause de la punition à laquelle il s'expose, que celui de ses complices qui ont une punition moins sévère à attendre. Il n'est qu'un cas qui fasse exception à la régle générale, savoir lorsque celui qui exécute le crime reçoit un salaire particulier de ses complices; dans ce cas ils méritent tous la même punition; parce que la différence du danger est compensée par la différence du profit. VOTRE MAJESTÉ veut que les loix laissent aussi peu de moyens qu'il est possible aux complices pour s'accorder entr'eux. Vous voulez aussi qu'on établisse une loi générale & qui ait lieu dans tous les cas, par laquelle un complice est absous ce qui est préférable à quelques promesses particuliéres & qui n'ont lieu que dans certains cas. Car au moyen d'une pareille loi, on préviendra l'exécution de certains crimes qui demandent l'accord de certains scélérats, parce qu'une telle loi les tient tous dans la crainte que l'un ne découvre

l'autre, Mais vous voulez aussi que la promesse que l'on a faite soit sacrée & qu'on prenne sous sa protection invariablement tous ceux qui la reclameront. VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE qui connaît parfaitement le cœur humain, réflechissant sur le sort de l'humanité sent combien il est impossible d'empêcher entiérement les désordres que peuvent causer dans la société les passions humaines. Vous sçavez que les désordres augmentent en raison de la population & du choc & du croissement continuel des intérêts particuliers. VOTRE MAJESTÉ les a vû dans l'histoire croissans dans chaque état avec l'étendue de sa domination. Le plaisir & la douleur, les peines & les récompenses sont les grands mobiles des actions humaines & qui les déterminent même dans l'ordre de la réligion, vous sçavez que le grand art d'un Législateur habile est d'attacher autant de douleur aux châtimens pour la transgression des loix que de plaisir & de satisfaction à l'observation étroite des loix de la société. Pourquoi y a t-il tant de crimes sur la terre? C'est qu'il n'y a que des peines & point de récompense pour avoir fait le bien. Ajoutez à cela le der-

nier ſupplice infligé, ou tout au moins la même punition pour des crimes qui nuiſent inégalement à la ſociété, voilà cequi achéve de porter le déſeſpoir dans le cœur des hommes. Par exemple avec quelle amertume de cœur VOTRE MAJESTÉ voit que preſque tous les Princes d'Allemagne ont établi la même peine pour celui qui tue un cerf ou un faiſan, que pour celui qui tue un homme, ou falſifie un ecrit, & ne faire aucune différence entre ces deux délits; autre exemple qui n'eſt pas moins frapant: deux voleurs ſeront ſaiſis; l'un n'a fait que voler, l'autre a aſſaſſiné, le premier eſt pendu, le ſecond roué: ils perdent tous deux la vie; il y a dira-t-on de la différence entre la manière de la perdre; futile raiſon; y a-t-il aucune proportion entre la choſe volée & la perte de la vie. Le voleur aſſaſſin a été roué pour avoir aſſaſſiné, il n'a fait que ſubir la peine du Talion; mais le voleur qui n'a fait que voler n'a tué perſonne, pourquoi le pend-on? VOTRE MAJESTÉ éclairée connaît trop bien les droits de l'humanité pour ſouffrir déſormais que dans ſes états on ſuive une pratique ſi cruelle; auſſi vos ordres ſont-ils qu'on ne fera ſubir le

dernier ſupplice que pour les crimes les plus atroces, vous réſervant toujours le droit de grace, ou d'adoucir les peines, mais bien réſolu de ne ſouſtraire perſonne à la loi, à quelque rang qu'elle ſoit élevée, ſerait-elle iſſue du ſang le plus noble. Quand il eſt impur, il a par conſéquent beſoin d'être purifié.

QUANT à la punition des voleurs, VOTRE MAJESTÉ veut qu'ils ſoient condamnés aux traveaux publics pour réparer la perte qu'ils ont cauſée à la ſociété, & cela pour un tems ou pour toujours à raiſon de la nature du délit. Parce qu'il parait à VOTRE MAJESTÉ & à juſte titre qu'il convient mieux & qu'il eſt plus conforme à la nature des choſes de punir par la privation des biens ceux qui violent la ſûreté des biens. C'eſt en vain qu'on objecte, qu'il faudrait que tout le monde poſſédât une quantité égale de biens, ce qui eſt à peuprès impoſſible, d'ailleurs ajoûte-t-on ceux qui ſont les plus portés à attaquer les biens d'autrui ſont ceux préciſément qui n'ont rien, & voila pourquoi, conclue-t-on il a fallu par rapport à eux ſubſtituer une peine capitale à une

amende pécuniaire. plaiſante façon de raiſonner ! que les riches apprennent à faire valoir leurs richeſſes & ils trouveront des mains qui feront fructifier leurs biens en tirant une honnête ſubſiſtance. Qu'on faſſe travailler les pauvres, qu'on n'en ſouffre point d'oiſifs, mais qu'on pourvoie honnêtement & amplement à leurs beſoins, & le nombre des pauvres & des voleurs diminuera. Et c'eſt pour que cela ſoit pratiqué dans toute la rigueur que VOTRE MAJESTÉ prend les meſures combinées par la plus ſaine politique. En effet, cette terre n'eſt-elle donc habitable que pour un petit nombre de gens que le hazard a mis à l'aiſe ; le zéle eclairé de VOTRE MAJESTÉ lui fait prendre auſſi de juſtes méſures pour que les loix à la confection deſquelles vous allez préſider, tiennent toujours un juſte milieu entre les deux extrêmes, loix qu'on exécutera à la lettre, & qu'il ne ſera jamais permis d'interpréter à l'arbitraire ; dans les cas douteux VOTRE MAJESTÉ ſera conſultée, & on ne portera aucun décret qu'en conſéquence d'ordres ſuperieurs ; or comme par ces loix l'intention de VOTRE MAJESTÉ eſt qu'on ne ſe contente pas tou-

jours de condamner à des amendes pécuniaires, de même vous prétendez qu'on n'inflige pas toujours des peines capitales. C'eſt dans ce juſte milieu ſi difficile à ſaiſir par les plus habiles legislateurs & par les ſouverains les plus doux qu'on voit luire tout l'éclat de votre ſageſſe. N'y at-il pas quelque choſe de bien dur & de bien affreux dans la façon dont on punit les avortemens. A Dieu ne plaiſe que j'excuſe l'action affreuſe de ces médées cruelles à elles-mêmes & à la voix du ſang, qui étouffent la race future, ſi j'oſe m'exprimer ainſi ſans lui laiſſer le tems de voir le jour; mais dépouillons nous de tous les préjugés de la coutume & daignons peſer les raiſons ſuivantes.

Les loix n'attachent-elles pas un dégré d'infamie aux couches clandeſtines? Une fille née avec un tempérament trop tendre, trompée par les promeſſes d'un débauché, ne ſe trouvet-elle pas par les ſuites de ſa crédulité dans le cas d'opter entre la perte de ſon honneur, ou celle de ſon fruit malheureux qu'elle a conçu? n'eſt ce pas la faute des loix, de la mettre dans

une situation aussi violente, & la sévérité des juges ne prive-t-elle pas l'état de deux sujets à la fois, de l'avorton qui a péri & de la mere qui pourrait réparer abondamment cette perte par une propagation légitime? mais, dira-t-on? N'y at-il pas des maisons d'enfans trouvés? Y en a-t-il par tout? Il est vrai que les endroits où il y en a, on sauve la vie à une infinité de bâtards; mais ne vaudrait-il pas mieux couper le mal par ses racines, & conserver tant d'autres creatures qui périssent misérablement, en abolissant les flétrissures attachées aux suites d'un amour imprudent & volage. L'ame de VOTRE MAJESTÉ impériale est saisie d'horreur & d'indignation à la vue d'une jurisprudence si barbare qui est encore aujourdhui celle de tant de nations à la honte de la raison & de l'humanité. VOTRE MAJESTÉ persuadée que la véritable jurisprudence est d'empêcher les délits, & non de donner la mort à un sexe faible, dans lequel la honte est une passion violente, VOTRE MAJESTÉ est bien éloignée d'ordonner qu'on fasse périr cruellement une infortunée à qui on ne peut reprocher que sa faiblesse & son empressement à cacher son malheur,

malheur, vous voulez que pour la prémiére faute elle soit renfermée dans le sécret de la famille; & qu'elle vive sous la protection des loix; vous voulez que le séducteur répare le mal dont-il est le prémier auteur, parce que la faiblesse a droit à l'indulgence, parce que tout parle en faveur d'une fille dont la grossesse cachée la met souvent en danger de mort, que cette grossesse connue flétrit sa réputation & que la difficulté d'élever son enfant est encore un plus grand malheur. Pour une récidive elle sera renfermée pour un tems considérable ou pour toute sa vie à raison de la nature du délit: mais pour avoir moins à punir, VOTRE MAJESTÉ va s'occuper des moyens, de procurer autant qu'il sera possible, des ressources pour quiconque sera tenté de mal faire; & où la charité n'a pas établi dans vos états des maisons sécourables où les enfans exposés soient nourris, vous allez ordonner qu'on en établisse sur le champ dans toutes les grandes & petites villes, dans tous les bourgs, & dans tous les chefs lieux des villages; VOTRE MAJESTÉ est trop éclairée & a le cœur trop sensible pour se borner à punir ces sortes de

délits au lieu de prévenir tant de malheurs qui sont pour ainsi dire journaliers : par tout où la loi est cruelle, elle détruit à coup sûr dans le cœur de l'homme les sentimens moraux ; ouvrage de beaucoup de siècles, cimenté par beaucoup de sang, établi si lentement & si difficilement. S'il est bien vrai, comme dit de la Rochefoucault, que le genre humain soit un grand fripon, il n'est pas d'autre moyen de le rendre vertueux que par l'attrait des récompenses, par la mitigation & l'adoucissement des châtimens, mais surtout en établissant une juste proportion entre les peines & les crimes, & en n'exceptant absolument personne de la loi ; alors on sera surpris du nombre prodigieux d'honnêtes gens qu'on verra éclorre ; s'il y a tant de scelérats sur la terre, c'est presque toujours la faute de ceux qui gouvernent, qui ne savent ou ne veulent pas se donner la peine de veiller au bonheur de peuples qui sont confiés à leurs soins. Il est vrai qu'il est impossible de diriger géométriquement à l'utilité publique cette multitude infinie d'intérêts particuliers combinés en mille maniéres : à l'exactitude mathématique on est forcé de substituer,

dans l'Arithmetique politique le calcul des probabilités & des simples approximations. Si les calculs des mathématiques étaient applicables aux Combinaisons infinies & obscures des actions humaines, le grand secret consisterait à chercher & à déterminer une progression de peines correspondante à la progression des crimes, depuis la plus grave jusqu'à la plus légere. S'il était possible de former & d'exprimer exactement ces deux progressions, elles feraient la mesure commune des dégrés de liberté & de tyrannie, d'humanité, ou de méchanceté de chaque nation. O Vous AUGUSTE MONARQUE qui savez si bien lire dans le cœur humain, en fonder tous les sécrets & en deviner les pensées les plus cachées, & qui connaissez si parfaitement tous ses replis, l'objet de vos travaux & de vos veilles est de chercher l'ordre de ces deux progressions sous votre gouvernement, de vous arrêter à chacune des divisions principales, & de ne point assigner aux crimes du premier ordre, la derniere classe des peines. C'est par une suite de cette façon de penser, que vous croyez nécessaire de raisonner la mésure de la grandeur des crimes. Eloignez vous

à jamais de la vue du plus humain des monarques, barbares, qui n'infligez des punitions que dans le but de tourmenter des créatures douées de sensations; les peines doivent-elles donc avoir un autre but, que d'empêcher un malfaiteur de nuire dans la suite à la société & de retenir d'autres citoyens, pour qu'ils ne commettent pas des actions semblables. Qui ne frissonne pas d'horreur, en lisant dans l'histoire tous ces supplices barbares imaginés & mis en usage par des gens auxquels on donnait le nom de sages, sans que leur conscience leur en ait fait le plus petit reproche? Où est le cœur assez insensible pour n'être pas pénétré de la plus vive douleur, en voyant quelques milliers de malheureux qui ont souffert ces martyres, ou qui y sont encore exposés & qui y sont souvent condamnés pour des crimes qui sont très-difficiles ou même impossibles à commettre, & qui le plus souvent sont imaginés par l'ignorance ou la superstition? Qui peut envisager de sang froid des hommes mettant en piéces d'autres hommes avec beaucoup d'appareil, des hommes qui sont leurs frères! Les Pays & les tems où les punitions les plus cruelles

ont été ufitées font ceux où regnaient les vices les plus inhumains.

VOTRE MAJESTÉ veut & ordonne qu'on ne mefure la gravité du crime, que fur le dommage qu'il apporte à la fociété. Vérité qui n'eft encore reconnue de nos jours que d'un petit nombre de penfeurs.

CE n'eft que dans le fore intérieur qu'on doit mefurer la gravité du crime fur l'intention de celui qui le commet. Pour le fore extérieur il ne peut faire dépendre l'intention que de l'intenfité de l'impreffion actuelle des objets & des difpofitions de l'ame; deux chofes différentes dans tous les hommes & qui varient dans le même individu avec la fucceffion rapide des idées, des paffions & des circonftances: s'il fallait mefurer la gravité du crime fur l'intention, ne faudrait-il pas avoir non feulement un code particulier pour chaque citoyen, mais une nouvelle loi pénale, pour chaque crime. N'arrive-t-il pas fouvent qu'avec la meilleure intention, on fait du mal à la fociété, & quelquefois avec la plus forte volonté de lui nuire, ne lui rend-on pas des fervices effentiels.

VOTRE MAJESTÉ ne veut pas auſſi que la gravité des crimes ſe meſure ſur la dignité de la perſonne offenſée, ni ſur les ſujets de l'action pour la ſociété ; parce que ſi cela était, il s'enſuivrait une très-grande abſurdité, c'eſt que la plus légére irréverence pour l'être ſuprême, devrait être punie avec plus d'atrocité que l'aſſaſſinat d'un monarque puiſque la ſupériorité de la nature divine compenſerait infiniment la nature de l'offenſe. VOTRE MAJESTÉ fait trop bien apprécier les rapports des choſes entr'elles, pour ne pas reconnaître que les rapports des hommes ſont des rapports d'égalité. La ſeule néceſſité a fait naître du choc des paſſions & de l'oppoſition des intérêts particuliers, de l'utilité publique, qui eſt la baſe de la juſtice humaine. Les hommes n'ont avec Dieu que des raports de dépendance d'un être parfait & créateur, qui s'eſt réſervé à lui ſeul le droit d'être législateur & juge en même tems; par ce que lui ſeul ſans inconvenient peut être à la fois l'un & l'autre. Lui ſeul dans la nature agit ſans éprouver de réaction la grandeur du péché dépend de la malice cachée du cœur que les hommes ne peuvent connaître, à moins

que Dieu ne la leur révéle. Comment pourrait-elle donc nous servir de régle à déterminer la punition ? Souvent l'homme punirait, quand Dieu pardonne & ferait & dans l'un & dans l'autre cas en contradiction avec l'être suprême.

AUX yeux de VOTRE MAJESTÉ éclairée il suffit qu'une punition produise l'effet qu'on désire; c'est à dire que le mal qu'elle cause au criminel surpasse le bien ou le profit qu'il s'était promis de tirer de sa mauvaise action & pour déterminer plus exactement de combien le mal surpasse le bien, vous voulez qu'on mette en ligne de compte la certitude de la punition & de la perte des avantages qui sont le fruit des crimes commis; toute sévérité qui passe ces limites est inutile & par conséquent doit être regardée comme une tyrannie. Vous voulez avec justice que la grandeur des punitions soit proportionnée à l'état présent & aux circonstances où un peuple se trouve. Il est d'expérience que la sensibilité des citoyens augmente dans la même proportion que l'entendement des gens qui vivent en société

s'eclaire, & partout où la ſenſibilité augmente, vous ordonnez qu'on diminue auſſi la rigueur des peines. Là, où les loix ont été trop rigoureuſes, ou elles ont été changées, ou bien il s'en eſt ſuivi que les crimes ſoient reſtés impunis. Vous trouvez à propos que le ſuicide ſoit de ce nombre & cela pour de fortes raiſons. En effet comment pourrait-il être ſoumis à une peine proprement dite, puiſqu'elle ne peut tomber que ſur un corps froid & ſans vie, ou ſur des innocens. Or dans le premier cas elle ne fait aucune impreſſion ſur les vivans; car ils n'en eprouvent pas plus qu'en voyant battre une ſtatue; dans le ſecond cas, la loi contre le ſuicide eſt encore injuſte & tyrannique, parce qu'il ne peut y avoir de liberté politique là où les peines ne ſont pas purement perſonnelles; en un mot il n'eſt aucun motif qui puiſſe contenir le ſuicide. Celui qui ſe tue ne fait-il pas un moindre mal à la ſociété, que celui qui ſort des limites de l'état politique d'où il reſulte que la queſtion ſe reduirait à ſçavoir s'il eſt utile ou funeſte à la ſociété, de laiſſer à chacun de ſes membres une liberté perpetuelle de s'en éloigner; or

que penser d'un gouvernement qui n'a pas d'autres moyens que la crainte pour retenir les hommes dans leur patrie, à laquelle ils sont déja naturellement attachés par les premieres impressions de l'enfance. Est-ce que la maniére la plus sûre de fixer les citoyens dans leur pays, n'est pas d'augmenter le bien-être respectif de chacun; Donc s'il est inutile & injuste d'emprisonner les citoyens dans leur pays, il faut aussi porter le même jugement de celle qui décerne une peine contre le suicide. C'est un crime devant Dieu qui le punit après la mort, par ce que lui seul peut punir ainsi. Mais ce n'est pas un crime devant les hommes, puisque la peine au lieu de tomber sur le coupable, tombe sur son innocente famille. Mais dirat-on cette peine sera capable de détourner l'homme le plus déterminé de se donner la mort; mais, est-ce que celui qui renonce tranquillement à la douceur de vivre, qui hait assez son existence ici bas pour braver l'idée d'une éternité malheureuse, sera arrèté par des considérations beaucoup moins fortes, & beaucoup plus éloignées. Ajoutez à cela que le suicide peut être regardé comme une maladie & en

effet c'en eſt une très-grande; comme en Angleterre par exemple; c'eſt quelquefois auſſi un effet des maux politiques, de la dépravation des mœurs parvenue à ſon comble, comme on en a aujourdhui la malheureuſe expérience en France, où l'homme maudit la ſociété qui devait alléger ſes peines & briſe ſes fers. Aujourd'hui Paris le diſpute à Londres en ſuicide, & l'an 1769. on a compté pour le moins cent quarante ſept perſonnes qui ſe ſont délivrées de la vie comme d'un fardeau qu'elles ne pouvaient plus ſupporter; & voilà le ſuicide aujourdhui en vogue chez une nation où il était généralement en horreur avant ces dernieres révolutions. La peine contre le ſuicide y apporte-t-elle quelque remede? il n'y a pas d'apparence puiſque de tems en tems on en voit encore de fréquens exemples.

N'EST-IL pas comique qu'on puniſſe le ſuicide en flétriſſant une famille innocente, tandis qu'aucune loi romaine n'a condamné le ſuicide; au contraire voici la loi de l'Empereur Marc Antonin qui ne fut jamais revoquée.

Si votre pere & votre frere (*) n'étant prévenu d'aucun crime se tue, ou pour se soustraire aux douleurs, ou par ennui de la vie, ou par désespoir, ou par démence, que son testament soit valable, ou que ses héritiers succèdent par intestat.

C'EST cette loi si humaine & dictée par la sagesse d'un de vos dignes prédecesseurs que vous voulez rétablir & la tirer de l'oubli où jusqu'ici on prenait un soin particulier de la laisser ensévelie, pour trainer sur la claye & traverser d'un pieu le cadavre d'un homme qui est mort volontairement, tout cet appareil est pour rendre sa mémoire infame. Quelle injustice, qu'elle barbarie de deshonorer la famille de cet homme, de punir le fils d'avoir perdu son pere & la veuve d'être privée ne son mari. On confisque même le bien du mort, ce qui est en effet ravir le patrimoine des vivans auxquels il apartient, cette coutume comme plusieurs autres est dérivée du droit canon qui prive de la sépulture ceux qui meurent d'une

(*) Cod. de bonis eorum qui sibi mortem attulerunt Leg. 3. ff. Cod.

mort volontaire, d'où l'on conclut qu'on ne peut hériter d'un homme qui eſt cenſé n'avoir point d'héritage au Ciel; mais l'intention de VOTRE MAJESTÉ eſt que les parens de celui qui a eu le malheur de hâter ſon dernier moment, profitent de l'héritage qu'il laiſſe après lui ſur la terre. Mais quoi de plus inſenſé que cette loi? Doit-on promulguer une loi qui n'eſt pas armée de force, ou que la nature des circonſtances rend inefficace & vaine. L'opinion qui regne ſur les Eſprits obéit aux impreſſions lentes & indirectes que le legislateur ſait lui donner; mais ne réſiſte-t-elle pas à la force & à la violence. Les loix inutiles mépriſées, communiquent leur aviliſſement aux loix les plus ſalutaires, qu'on s'accoutume plûtôt à regarder comme des obſtacles à ſurmonter, que comme la ſauve-garde du bien public; bien plus comme l'énergie de nos ſentimens eſt bornée, en voulant forcer les hommes de reſpecter des loix étrangéres au bien public, ils en auront moins de reſpect pour celles qui ſont vraiment utiles.

VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE toujours atten-

tive à oppofer de fortes digues & des barrières infurmontables aux crimes s'il était poffible, veut qu'on inflige les punitions fuivantes aux différens crimes. Quiconque trouble ouvertement le repos public, celui qui s'oppofe aux loix ; celui qui dérange les moyens qui ont fervi à réunir les hommes en fociété & qui leur fervent à fe défendre les uns contre les autres, vous voulez que tous ceux-là foient bannis de la fociété, & foient regardés comme des membres qu'on a rejettés ; mais vous exigez auffi qu'on ait des raifons plus fortes pour chaffer un citoyen qu'un étranger.

De cette façon un citoyen perd toute la confidération qu'on avait auparavant en lui. Il eft exclus de la confraternité qui réunit tous les membres de l'empire ; mais vous voulez qu'on obferve que les loix n'établiffent pas d'autres notes d'infamie, que celles qui fuivant les mœurs de toutes les nations, font régardées fur ce pied là car fi les loix déclarent une action comme étant diffamante, tandis qu'en morale on la regardera comme indifférente, il en refulterait du défordre, par la raifon que

des actions qui font regardées comme déshonnêtes, parce qu'elles font contraires au bien public, ceffent dans peu de tems d'être regardées comme telles.

Vous défendez expreffément de punir de peines corporelles qui caufent de la douleur, des gens qui font faifis d'un efprit d'enthoufiafme & qui penfent être infpirés : cette folie qui a fon origine dans l'orgueil & dans la vanité, reçoit par la douleur même une efpèce de gloire qui la foutient : on en trouve des exemples dans les chancelleries fecrétes, où il eft arrivé que des gens fe font fait connaître fur ce pied là uniquement pour être punis.

Vous voulez que les feules punitions que l'on doive infliger à ces gens qui peuvent fe faire paffer pour des faints ou des infpirés, foient la honte & le mépris. Ce font là les feuls moyens de mortifier leur vanité & de l'abaiffer. Lorfqu'on oppofe des forces de même genre les unes aux autres, des loix fages feront bientôt evanouir cette admiration qu'une fauffe doctrine produit chez des efprits faibles.

Vous défendez auſſi pour de juſtes raiſons, qu'on inflige des peines diffamantes à un grand nombre de perſonnes à la fois, à moins qu'il ne ſe préſente des cas particuliers, alors on s'adreſſera au conſeil de VOTRE MAJESTÉ avant de rien décider, bien entendu que ces cas regarderont des gens d'un certain ordre.

Vous voulez que la punition ſoit toujours prête & qu'elle ſoit proportionnée au délit & qu'elle ſoit connue du peuple; moins il s'écoule de tems entre un délit commis & ſa punition, plus on y apporte toute la célérité requiſe, plus auſſi la punition ſera juſte & plus utile: plus juſte parce quelle épargne au criminel le tourment qu'il éprouve quand il eſt dans la longue & pénible incertitude quel ſera ſon ſort; en conſéquence vous ordonnez qu'on finiſſe en auſſi peu de tems qu'il eſt poſſible les procédures criminelles. Je dis qu'une punition infligée avec la promptitude requiſe eſt utile, parce que moins il s'écoule de tems entre le délit & la punition, & plus on enviſagera le délit comme étant la cauſe de la peine, & la peine comme étant l'effet du délit; l'intention de

VOTRE MAJESTÉ eſt que la punition ſoit regardée comme certaine & qu'on ne puiſſe pas l'éviter.

LE moyen le plus ſûr pour détourner du crime ce n'eſt pas tant d'infliger des peines ſévéres, que d'être aſſuré que quiconque violera les loix ſans aucune exception quelconque ſera infailliblement puni. Une punition douce, mais que l'on eſt comme aſſuré de ne pas pouvoir éviter; fait une bien plus forte impreſſion ſur le cœur des hommes que la crainte d'un ſupplice cruel qu'on eſpére pouvoir éviter. Ainſi plus les peines ſont douces & modérées & moins il eſt néceſſaire de faire grace en les adouciſſant, alors les loix ſont véritablement telles que l'eſprit de compaſſion le demande.

VOTRE MAJESTE' veut en général qu'il n'y ait aucun lieu dans ſes états qui ne ſoit ſoumis aux loix; tout lieu de refuge ou d'azile ſera anéanti, ces ſortes d'aziles forment une eſpéce de pouvoir oppoſé à celui du prince comme au bien de la ſociété. Vous voulez prendre les meſures les plus efficaces pour que tous

ceux

ceux qui commandent en votre nom faſſent tous leurs efforts pour déraciner les crimes & ſurtout ceux qui ſont les plus nuiſibles à la ſociété. Par conſéquent pour en detourner les hommes, vous voulez qu'on ſe ſerve des moyens les plus puiſſans, ſuivant que chaque genre de délit le demande, ſuivant qu'ils ſont plus ou moins contraires au bien public & à proportion que des gens mal intentionés ou qui ſont faciles à ſéduire, ſont plus ou moins portés à le commettre; en conſéquence VOTRE MAJESTÉ a-t-elle pris la ſage précaution d'établir un rapport entre la punition & le crime; ce rapport eſt aiſé à trouver en rangeant tous les délits dans un tel ordre depuis le plus grand au plus petit, enſorte que celui-là occupera la prémiere place qui rompt tous les liens qui forment la ſociété & qui la menacent d'une entiére deſtruction. Le dernier des délits ſera celui par lequel on aura très-légérement offenſé un particulier. On peut renfermer entre ces deux extrêmes toutes les actions contraires au bien public, depuis la prémiere juſqu'à la derniere. Il ſuffit de conſidérer dans cet ordre les quatre genres de délits qu'on

a d'abord établis, en faisant connaître le dégré de méchanceté qui est dans chaque action en les rangeant suivant l'ordre, chacun dans leurs classes.

LES délits les plus considérables sont ceux qui intéressent immédiatement le bien public, qui menacent la société d'une ruine prochaine & qui tendent encore à la perte de celui qui en est le chef : ce sont là les plus considérables, puisqu'ils exposent toute la société aux plus grands périls, ce sont aussi ceux qu'on nomme crime de léze-majesté. Sous cette dénomination VOTRE MAJESTÉ veut qu'on comprenne tous les délits contre la sûreté du souverain & de l'empire. Vous voulez que toutes les loix soient conçues en termes clairs & précis, mais de toutes les loix, il n'en est aucune dont la sûreté du citoyen dépende d'avantage que celles qui concernent le crime de leze-majesté.

Il n'est rien qui attaque si vivement la liberté d'un citoyen que les accusations que l'on fait contre lui : qu'elles soient intentées par la justice ou par quelque particulier ! à quel dan-

ger la liberté ne ſerait-elle pas expoſée ſi on laiſſait dans l'incertitude cet objet de la légiſlation, puiſque la liberté des citoyens dépend ſurtout de l'excellence des loix criminelles. Mais il ne faut pas confondre les loix criminelles avec les loix qui réglent la forme des procédures.

Si le crime de leze-majeſté eſt décrit dans les loix en termes trop vagues, c'eſt ouvrir la porte à beaucoup d'abus. Par exemple les loix chinoiſes ordonnent de punir de mort celui qui aura manqué de rendre à l'Empereur le reſpect qui lui eſt dû; mais comme les loix ne déterminent pas en quoi conſiſte le manque de reſpect qui eſt dû, on peut avoir par-là une multitude de prétextes pour ôter, quand on le juge à propos, la vie à ceux qu'on veut perdre, & d'exterminer une famille dont on déſire la ruine. Deux perſonnes qui étaient chargées d'ecrire les gazettes de la cour, avaient inſéré dans la deſcription d'un événement, qui en lui même n'était d'aucune importance, quelques circonſtances qui n'étaient pas bien conformes à la vérité. On fit contr'eux cette accuſation. Inſérer des menſonges dans les nou-

velles de la cour, c'est manquer au respect que l'on doit à l'empereur, & sur cela tous deux perdirent la vie. Un certain prince ayant fait une marque par imprudence à une répréfentation signée par l'empereur, on conclut de-là qu'il n'avait pas rendu au Bodochan l'honneur qui lui est dû, & attira à toute la famille de ce prince la plus cruelle persécution. N'est-ce pas un abus des plus terribles que celui de qualifier de crime de leze-majesté une action qui n'y a cependant aucun rapport.

Il était une loi des empereurs romains qui traitait comme coupable de blasphême & condamnait en conséquence à mort tous ceux qui manifestaient quelques doutes sur la capacité & le merite de ceux qui étaient revêtus de quelque dignité.

Une autre loi déclarait les faux monnoyeurs coupables de leze-majesté quoiqu'on ne doive les regarder que comme des gens qui volent l'état; c'est ainsi que l'on confond les idées des choses très-différentes.

DONNER le nom de crime de leze-majesté à un crime d'une autre espéce quel qu'il soit, ne peut produire d'autre effet que celui de l'horreur, que l'on doit avoir réellement pour ce qui est véritablement un crime de leze-majesté.

UN gouverneur marquait à un empereur romain que l'on était sur le point de condamner un juge comme étant coupable du crime de leze-majesté; parce que dans un jugement qu'il avait rendu, il était allé contre les ordres de l'empereur; il répondit qu'il voulait que ceux qui étaient effectivement coupables fussent punis, mais que sous son regne, on ne traduisît devant les tribunaux que ceux qui l'étaient, & non pas ceux dont on interpretait ainsi les actions.

ON trouve encore parmi les loix romaines, une autre loi qui ordonnait de punir comme coupable de crime de leze-majesté, celui qui par mégarde ou par imprudence jetterait quelqu'ordure devant les statues des empereurs.

EN Angleterre, il est une loi qui déclare coupable du crime de haute trahison au suprême

dégré ceux qui prédisaient la mort du roi. Lorsque les rois tombaient malades, les médecins n'osaient plus dire qu'ils étaient en danger; on peut penser qu'ils se conduisaient conformément à cela dans la guérison des maladies.

QUELQU'UN songea qu'il avait tué le roi; le roi ordonna de le punir de mort, parce que disait-il qu'il n'aurait pas fait un tel songe cette nuit-là, s'il n'eut eu cette idée pendant le jour étant réveillé. Ce procédé était celui d'un tyran; car quand même il y aurait pensé réellement, les loix ne doivent punir uniquement que les actions externes & jamais les pensées.

QUAND on eut accoutumé d'envisager nombre de délits comme des crimes de leze-majesté, il fut absolument nécessaire de distinguer ces crimes & de les déterminer; enfin on est venu par-là à n'envisager comme tels que ceux par lesquels on attente à la vie ou à la sûreté du prince, ou bien qui renferment quelque trahison contre l'état, ou quelque chose de pareil; on a ordonné pour ces crimes-là les peines les plus séveres.

CES actions ne se commettent pas journellement; beaucoup de monde peuvent en avoir connaissance, & on peut facilement éclaircir une fausse accusation de ce crime. Les paroles qui accompagnent une action, prennent la nature de cette action; par exemple un homme qui se rend coupable du crime de leze-majesté, lorsque se trouvant dans un lieu public où le peuple s'assemble, il tâche de le porter à la révolte par ses discours; car ses paroles ont une étroite liaison avec l'action & si elles y participent en quelque maniere, on ne le punit pas alors à cause de ses discours; mais a cause de l'action pour l'exécution de laquelle il s'est servi de ces discours. C'est d'après toutes ces considérations, que VOTRE MAJESTÉ défend expressément de regarder de simples discours comme des délits, à moins qu'ils ne tendent à faire commettre une action contraire aux loix, ou qu'ils n'y soient liés, ou qu'ils n'en soient la suite; c'est renverser l'ordre & confondre tout, que de faire des discours des crimes qui méritent la mort; il faut envisager les paroles comme étant seulement des indices d'un crime digne de mort. Et telle est aussi la volonté de VOTRE

MAJESTÉ. Il n'eſt rien qui rende le crime de leze-majeſté autant dépendant de l'explication & de la volonté d'un autre, que quand des diſcours inconſidérés y ont donné matiére. Les diſcours ſont ſi fort ſujets à être interprétés ; il eſt une ſi grande différence entre l'imprudence & la méchanceté, & il en eſt une ſi petite entre les expreſſions dont l'imprudence & la méchanceté ſe ſervent, qu'aucune loi ne peut condamner à mort quelqu'un, pour de ſimples diſcours, à moins que l'on n'ait exprimé en propres termes ces mots qui méritent la mort.

EN conſéquence VOTRE MAJESTÉ veut & entend que de ſimples paroles ne ſoient jamais enviſagées comme un crime : la plupart de ces diſcours ne ſignifient le plus ſouvent rien en eux mêmes. Mais c'eſt le ton de la voix qui les accompagne qui leur donne le ſens ; en répétant les paroles d'une autre perſonne, il arrive ſouvent qu'on ne leur donne pas le même ſens : le ſens des mots dépend de la liaiſon qu'ils ont avec d'autres choſes : le ſilence eſt quelquefois plus ſignificatif que tous les diſcours. Il n'eſt rien qui puiſſe avoir auſſi facilement un

double sens que tout cela. Comment pourrait-on punir de simples discours. Comme des actions & infliger la mort pour de simples paroles peut-être rendues fort infidélement. Ce n'est pas que je prétende diminuer par-là le déplaisir qu'il est naturel de ressentir lorsqu'on entend des choses contraires à la gloire du souverain; mais je veux seulement dire qu'une sorte de réprimande convient beaucoup mieux pour reprimer la témérité ou plutôt la fureur des indescrétions dans les paroles, que l'accusation de crime de leze majesté, qui est toujours terrible même à celui qui se trouve innocent; parce qu'il en est de ces sortes d'accusations comme de la colomnie, elles laissent toujours après elles des cicatrices qui ne s'effacent jamais: il n'en doit pas être de même des écrits, parce que ceux-ci ne s'envolent pas comme des mots. Cependant s'il est evident que ces écrits ne tendent pas à préparer le crime de leze-majesté, on ne peut pas les envisager comme une chose qui renferme en effet un tel délit. On défend dans les monarchies les papiers qu sont offensans, mais cela est plutôt du ressort de la police qu'un crime; Voire Majeste'

en conféquence défend très expreffément de pouffer trop loin les recherches pour ces fortes de cas, parce qu'il ferait à craindre qu'on étouffât le genie par cette contrainte; il ne peut réfulter de-là que de l'ignorance; on annéantit les dons de l'entendement humain & on ôte toute envie d'écrire.

VOTRE MAJESTÉ parfaitement inftruite que la tyrannie & l'ignorance qui confondent les termes & les idées les plus claires, ont pu feules donner le nom de crime de leze-majefté à des crimes d'une nature abfolument différente, ne veut pas que fous fon regne on rende dans cette occafion, comme en beaucoup d'autres les hommes victimes d'un mot. Elle ne veut pas qu'il y ait rien d'arbitraire dans l'idée qu'on fe forme du crime de leze-majefté. Elle eft bien perfuadée que fi l'on traite comme un crime de haute trahifon, un vol dans une maifon de l'état, une concuffion, ou même des paroles féditieufes, on diminue l'horreur que le crime de haute trahifon ou de leze-majefté doit infpirer.

EN France ceux qui ſavent une conſpiration & ne la dénoncent pas, ſont punis de mort. Louis XI. Contre lequel on conſpirait ſouvent, porta cette loi terrible. Un Louis XII. Un Henri IV. ne l'eut jamais imaginée.

Les loix d'Angleterre ne regardent pas comme coupable d'une conſpiration, ceux qui en ſont inſtruits & qui ne la revelent pas. VOTRE MAJESTE' eſt trop éclairée pour ne pas ſuppoſer avec eux que le délateur eſt auſſi infame que le conſpirateur eſt coupable. Si l'humanité eut été la vertu, du fameux cardinal Richelieu, de Thou n'aurait pas péri comme criminel, lui que toute la nation jugeait innocent & digne d'eſtime; aux yeux de VOTRE MAJESTE' il méritait plutôt une récompenſe que la mort. En effet de Thou n'était coupable ni devant Dieu, ni devant les hommes. Un des agens de Monſieur frere unique du roi, du Duc de Bouillon prince ſouverain de Sédan & du grand écuier d'Effiat St. Mars, avait communiqué de bouche le plan du complot au conſeiller d'état. Celui-ci alla trouver le grand écuyer St. Mars, & fit ce qu'il put pour le détourner de cette

entreprise; il lui en remontra les difficultés. S'il eut alors dénoncé les conspirateurs il n'avait aucune preuve contre eux; il eut été accablé par la dénégation de l'héritier présomptif de la couronne, par celle d'un prince souverain, par celle du favori du roi, enfin par l'éxécration publique; il s'exposait à être puni comme un lâche calomniateur; triste alternative, dont le plus honnête homme du monde peut être la victime aujourdhui comme l'a été l'infortuné de Thou.

Pour prévenir des coups si funestes pour l'humanité, Votre Majesté ne veut écouter aucune accusation secréte; on accusera à la face de la loi pour le crime de leze-majesté, comme pour les autres; & les calomniateurs subiront la même peine que l'accusé aurait subi s'il avait été trouvé coupable. Au cas qu'il se rencontre des êtres raisonnables assez pervertis pour avoir conspiré contre l'état, on leur fera subir la loi du talion; c'est à dire qu'ils feront condamnés au même genre de supplice qu'ils avaient projetté de faire souffrir à ceux contre lesquels ils avaient conspiré. C'est ici le cas d'une guerre

ſecréte d'un certain nombre qui s'arme contre la ſociété, & rompt le pact, la convention avec violence ; or dans ce cas il faut repouſſer la violence par la violence. Mais VOTRE MAJESTE' ſe donnera bien de garde d'établir des juges particuliers pour quelqu'individu dans des cas particuliers : de tels juges extraordinaires doivent être des gens très-vertueux, & très-droits, afin qu'ils n'aillent peut être pas s'imaginer qu'ils puiſſent toujours ſe juſtifier par l'ordre qu'ils ont reçu, par l'intérêt de l'état qui peut être a occaſionné cette démarche, par le choix qu'on a fait de leurs perſonnes, ou par leur propre crainte. On a ſi peu d'utilité a attendre de ces juſtices-là qu'il ne vaut pas la peine de changer pour cet objet la forme ordinaire des juſtices. D'ailleurs cela ne peut-il pas encore être une ſource d'abus qui peuvent extrémement nuire au repos des citoyens. On peut en voir un exemple par ce qui ſuit. Il était d'uſage en Angleterre ſous le regne de pluſieurs rois de faire le procès aux membres de la chambre haute par des juges nommés exprès & tirés de cette même chambre ; on faiſait périr de cette façon tous ceux dont on avait envie de ſe débaraſſer.

VOTRE MAJESTÉ' ne permettra non plus jamais qu'on s'applique à rassembler tous les indices & les circonstances d'une affaire, & de donner son avis là dessus, mais elle veut qu'après les formalités ordinaires on prononce définitivement une sentence judiciaire: le genre de délit qui suit le crime de leze-majesté est celui qui renferme les actions contraires à la sûreté des particuliers. Toute entreprise injuste, contre la vie ou la liberté d'un citoyen, étant une action qui doit être mise au nombre des crimes les plus graves, VOTRE MAJESTÉ' ordonne de punir ce délit de la maniére la plus rigoureuse. Sous ce genre de délit on ne renferme pas seulement les meurtres qui sont commis par des gens du bas peuple, mais aussi tout autre acte violent semblable à celui-ci, commis par des personnes de quelque rang & de quelque qualité qu'elles soient.

LE larcin, qu'il soit accompagné de quelque violence ou non, est contraire à la sûreté publique. Tout acte qui blesse l'honneur de quelque particulier, y est encore plus ou moins opposé, car on ôte par-là à un citoyen le dégré

d'eftime qu'il eft en droit d'exiger des autres. La punition de ces deux délits fera tirée de la nature même des délits. L'édit contre les duels eft très jufte, très equitable; mais conduit-il au but que les princes fe font propofé, en le publiant? Des préjugés plus anciens que cet édit l'emportent fur lui de haute lutte, & il femble que le public rempli de fauffes opinions, foit convenu tacitement de n'y point obéir; un point d'honneur mal entendu, mais généralement reçu, brave le pouvoir des fouverains & ils ne peuvent maintenir cette loi en vigueur, qu'avec une efpéce de cruauté. Tout homme qui a le malheur d'être infulté par un Brutal, paffe pour un lâche par-tout l'univers, s'il ne venge dans le fang de fon ennemi l'affront qu'il a reçu; fi une pareille infulte eft faite à un homme de condition, on le regarde comme indigne des titres de nobleffe qu'il porte; s'il eft militaire & qu'il ne termine point fon différent, on le force de fortir avec ignominie du corps dans lequel il fert, & il ne trouve de l'emploi dans aucun fervice de l'Europe; quel parti prendra donc un particulier, s'il fe trouve engagé dans une affaire auffi épineufe? vou-

drat-il se déshonorer en obéissant à la loi, ou ne risquerait-il pas plutôt sa vie & sa fortune pour sauver sa réputation. Le point de la difficulté qui reste à résoudre, serait de trouver un expédient, qui en conservant l'honneur aux particuliers, maintînt la loi dans toute sa vigueur; pour trancher toute difficulté, voici ce que la sagesse du grand Monarque à qui je tâche de rendre justice dans cet écrit, lui a dicté :

QUICONQUE sera atteint & convaincu de s'être battu en duel sera déchu de tous ses emplois & dignités s'il en a; s'il est noble, il rentrera dans la roture, il sera déclaré infame & par conséquent inhabile à posséder aucune charge; sera condamné en outre à une prison de dix ans; ceci suppose qu'il n'ait pas tué son ennemi, car dans ce cas on lui fera son procès comme à un autre assassin.

L'agresseur sera puni de mort, quand même il n'aurait pas tué son ennemi; point de grace à espérer absolument pour personne : il faudrait peut être que tous les princes de l'Europe assem-

aſſemblaſſent un congrès & convinſſent entre eux d'attacher un deshonneur à ceux qui malgré leurs ordonnances tentent de s'égorger dans ces combats ſinguliers ; mais s'ils ne conviennent pas de refuſer tout azile à cette eſpèce de meurtriers & de punir ſévérement ceux qui inſulteront leurs pareils ſoit en paroles, ſoit par écrit, ou par voies de fait, il n'eſt pas à préſumer qu'on puiſſe mettre fin aux duels.

La contrebande qu'on exerce au préjudice des douanes, eſt un larcin effectif que l'on fait à l'état. C'eſt la loi même qui eſt la cauſe de cette fraude ; car plus l'impôt ſur une marchandiſe eſt conſidérable, & plus auſſi ſont grands les profits qu'on a à eſpérer des marchandiſes qu'on fait entrer en ſecret, d'autant plus grande eſt par conſéquent la tentation. Celle-ci augmente encore plus la facilité qu'on trouve à l'exécuter. Soit que le pays dans lequel on fait entrer ces marchandiſes, ait des frontiéres fort étendues enſorte qu'on ne puiſſe pas ſe garantir abſolument par le nombre des douanes, ſoit que les marchandiſes défendues ou qui doivent payer, prennent peu de place,

ensorte qu'on puisse les cacher facilement. En conséquence VOTRE MAJESTÉ ordonne la confiscation des marchandises défendues, ou d'autres qu'on a introduites en même tems. Punition très juste, & qui doit être très sévére ; la prison & les arrêts sont conformes à la nature de ce délit. Cependant VOTRE MAJESTÉ veut que la prison destinée aux contrebandiers ne soit pas la même que celle où l'on renferme les meurtriers & les voleurs de grand chemin. VOTRE MAJESTÉ se contente de condamner ces gens-là aux travaux publics, la durée de cette punition sera proportionée à la valeur de ce qu'ils ont voulu faire perdre à la douane. VOTRE MAJESTÉ veut qu'on punisse aussi les banqueroutiers, c'est à dire ceux qui quittent le commerce à cause de leurs dettes. La nécessité de conserver & de faire regner la bonne foi dans les conventions & la société du commerce, exigent que tout législateur fournisse aux créanciers les moyens qui peuvent leur faire obtenir leur payement de leurs justes prétentions. Mais il faut distinguer un banqueroutier frauduleux, d'un autre qui peut être très-honnête homme, & qui par une suite de malheurs, sans qu'il y

ait de sa faute, fait aussi banqueroute; VOTRE MAJESTÉ accoutumée à tout peser, ne veut pas qu'on procéde avec la même rigueur contre ces derniers, qui peuvent prouver clairement que leurs propres débiteurs ne leur ont pas tenu parole, qu'ils ont été privés de leurs propres biens par des événemens qui sont au-dessus de la prévoyance humaine. En effet pourquoi mettrait-on en prison un tel homme? Pourquoi le priverait-on de sa liberté qui est le seul bien qui lui reste encore? Pourquoi doit-il subir le même châtiment que l'on destine à un criminel & être forcé enfin de pleurer sa bonne foi & de s'en repentir amérement. VOTRE MAJESTÉ veut qu'on regarde sa dette comme non payée jusqu'à ce que tous les créanciers soient entiérement satisfaits; qu'on ne lui permette pas de s'éloigner sans ce consentement ou la participation de ses créanciers; vous voulez qu'on l'oblige à faire usage de ses talens & d'employer tous ses soins pour être un jour en état de les satisfaire; mais quand il est bien clairement prouvé, qu'une banqueroute est accompagnée de circonstances odieuses, en un mot frauduleuse; vous ordonnez qu'on se

faisisse de la personne du banqueroutier s'il est possible ; dans ce cas au lieu de vendre sur la porte de son magasin le rebut de ses marchandises qu'il y aura laissé, ce sera sa propre personne qu'on y criera au plus offrant & dernier enchérisseur. Sa peine sera l'esclavage pour le reste de sa vie, & l'argent de ce qu'il aura été vendu sera partagé par ses créanciers.

SA majesté toujours inspirée par la plus sublime sagesse a cru trouver un moyen efficace de mettre un frein aux banqueroutiers frauduleux qui dirigent leur manœuvre sourde de manière à s'enrichir par un vol manifeste masqué sous le nom d'accommodement ; cette peine est capable de les faire renoncer à supposer des pertes imaginaires qui ne déviennent réelles que pour leurs créanciers. Si cette loi était portée & mise en exécution indistinctement dans toute l'Europe, les places de commerce n'y feraient probablement pas à tout moment ébranlées par des catastrophes qui ruinent la fortune d'une infinité d'honnêtes gens & affermissent celles du fripon qui les a minutées.

VOTRE MAJESTÉ se rappellant qu'il eſt une ville en Bretagne, port de mer fameux, où jamais on n'a vu de banqueroute, parce que cette ville jalouſe de ſa réputation a trouvé des moyens efficaces pour la conſerver & voici comment. On y a établi de tout tems des commiſſaires pour examiner les facultés de tous les commerçans, negocians marchands & d'un chacun de ceux qui veulent s'intéreſſer au commerce; ils en dreſſent un bilan qui paraît quand on le demande à l'aſſemblée périodique des principaux commerçans; il eſt ſi bien défendu à tout & à un chacun d'expoſer dans le commerce plus qu'on ne pourrait ſans s'incommoder, que ſi le contraire arrivait les commiſſaires feraient reſponſables de l'infortune qui pourrait arriver à ceux qui auraient ſacrifié au deſſus de leurs forces. De cette manière on a empêché toute ſorte de banqueroute dans cette ville qui ſe nomme St. Malo, dont la bonne foi eſt paſſée en proverbe dans tout l'univers, au point qu'un Malouin dans toutes les indes & dans une grande partie de l'Europe peut commercer ſans qu'on ait ſur ſon compte la moindre défiance ni le moindre ſoupçon, pourvu qu'il ſoit

bien constaté que c'est un commerçant de cette ville. Cet exemple fait naître dans l'esprit de VOTRE MAJESTÉ les moyens suivans pour prévenir les banqueroutes dans les villes de commerce. Comme il est des cas malheureux où un negociant le plus honnête homme du monde & le plus appliqué peut se rencontrer, VOTRE MAJESTÉ va établir de sages loix qui indiqueront comment doivent se gouverner ceux qui peuvent éprouver des revers qu'on ne pouvait pas prévoir. Par une suite du dispositif de ces loix, il y aura ordre de tenir un registre exact de tous les contracts des négocians & il sera libre à tous les citoyens de les voir pour se régler la dessus; de plus dans toutes les villes de commerce de votre domination, tous les négocians tant ce peu à leur aise seront tenus de se réunir pour faire une banque bien entendue, de laquelle on puisse tirer des sommes pour aider à des négocians malheureux, mais qui sont laborieux à se relever : il est aisé de sentir tout l'avantage de pareils établissemens sans être sujets à aucun inconvenient. Vous ordonnez en outre aux magistrats des villes commerçantes de votre domination d'avoir l'œil attentif à ce que le

crédit s'y conserve dans toutes les branches, par la droiture des procédés des citoyens. Car la bonne foi & le crédit font l'ame du commerce, & par tout où la fourberie & la fraude prennent le dessus sur la droiture, le crédit ne peut se soutenir longtems.

La banqueroute des négocians ne fixe pas seulement ici l'attention de VOTRE MAJESTÉ; il est d'autres insolvabilités qui ne nuisent pas moins à la société, contre laquelle VOTRE MAJESTÉ voudrait tâcher de parer autant qu'il est possible. Ce proverbe qu'il faut payer ses dettes avec de l'argent, ou avec sa liberté, *aut in ære aut in cute*, est de toutes les langues & de tous les pays. Il subsiste encore dans toute sa force parmi nous. Dans le cas d'insolvabilité, les romains avaient ordonné que le corps du débiteur insolvable serait coupé par piéces & que chacun des poursuivans en aurait un morceau proportionné à la quotité de sa créance, cette loi fut promulguée avec toutes les précautions nécessaires, pour en constater l'authenticité, c'est peut-être une des plus terribles preuves qu'on puisse trouver du délire que

l'envie de défendre les propriétés introduisit dans la législation. Il n'est pas possible d'imaginer un effet plus palpable de ce calcul matériel, qui n'appréciait les hommes qu'à raison de l'utilité qu'ils pouvaient être aux riches. Il est clair que les décemvirs avaient assimilé ce corps qu'ils permettaient de débiter par tranches, à une piéce d'étoffe dont plusieurs particuliers auraient fourni les matériaux & que la justice distributive ne pouvait pas se diviser en coupons pour donner à chacun le sien. On avait poussé le scrupule jusqu'à recommander la bonne foi aux créanciers dans cette abominable opération. S'ils sont mal adroits, s'ils coupent plus ou moins qu'il ne leur est dû, elle veut du moins que ce soit sans envie de tromper. *Si plus minusve secuerint, sine fraude esto.* Voici la loi en entier. „ At si plures erunt „ rei, tertiis nundinis partes secanto. Si plus „ minusve secuerint sine fraude esto. Si volent „ ultrà tiberim peregrę venundanto.

S'il y a plusieurs créanciers, dit la loi, qu'ils coupent en morceaux le débiteur. S'ils coupent plus ou moins, que ce soit sans supercherie,

s'ils le veulent qu'ils le vendent au de là du Tibre. C'eſt aux légiſlateurs de Rome qu'était réſervée cette inhumaine extravagance; par tout ailleurs & ſurtout en Aſie l'eſprit de propriété quoiqu'en agiſſant par les mêmes principes, ſe montra plus modéré. Son délire ne fut pas ſi furieux, il obligea le débiteur à ſe liberer aux dépens de ſa perſonne, quand il ne le pourrait pas autrement. Mais ce fut de ſon travail & non de ſa chair qu'il permit aux créanciers de tirer parti, ce fut à leur utilité réelle qu'il le ſacrifia & non à une vengeance auſſi barbare qu'infructueuſe.

L'ESCLAVAGE prononcé contre l'inſolvabilité avait ſes avantages politiques & était de beaucoup plus raiſonnable & plus utile que l'empriſonnement. Ce procédé parait cruel il eſt vrai, même avec ſa modification; on ne peut guéres à la vérité ſe familiariſer avec cette idée d'une ſervitude durable attachée à l'impoſſibilité de reſtituer le montant d'un ſoulagement paſſager. Si dans la ſociété une fois établie une indigence avérée était la ſeule occaſion involontaire, le ſeul obſtacle au payement, la

loi qui la punirait de l'esclavage, serait une loi affreuse; elle mériterait d'être proscrite par les suffrages de tout le genre humain. Mais il y a tant d'autres raisons qui contribuent à rendre insolvable un emprunteur hardi: la débauche, l'inconduite, la négligence, la paresse ont tant d'influence sur la situation où se trouvent les débiteurs dépourvus de toute espéce de ressources; l'insolvabilité, si une fois elle était reçue comme une excuse légitime, déviendrait une défaite si générale, que les anciens législateurs se sont vûs contrains de la proscrire rigoureusement pour en prévenir les abus: de peur que tout le monde ne s'en prévalût, ils ne l'ont laissée à personne. Ils se sont proposé pour but de conserver à chacun ses biens. *Jus suum cuique tribuere.* Le pauvre n'ayant plus de biens & ayant hipothéqué sa personne pour sûreté de celui des autres qu'il avait consommé, la loi ne pouvait le protéger contre ses créanciers. Ils se trouvaient alors seuls propriétaires, & seuls par conséquent en droit de revendiquer son secours. Elle était obligée de leur livrer le gage sur le quel ils avaient consenti à risquer leur argent; ce gage était la personne de l'emprun-

teur, puisqu'il n'avait plus rien à lui dans le monde, rien qu'il n'y put substituer. Ses cris étaient donc inutiles quand on l'enlevait pour le livrer à l'esclavage. Le législateur repoussait à regret la pitié qui sollicitait pour lui; il prêtait en soupirant, main forte au créancier qui le saisissait & se bouchait avec raison les oreilles de peur d'être sensible aux gémissemens de cet infortuné. Cela était dur sans doute, & même affreux; il aurait été bien plus noble que les cœurs & les bourses s'ouvrissent à l'aspect de l'infortune. Il aurait été beaucoup plus beau que la main du riche eut été semer l'argent dans la chaumière du pauvre, & qu'elle consentît à n'en point retirer d'autre dédommagement que les bénédictions qui suivraient son bienfait. Ces spéculations, ces préceptes sont admirables dans la théorie, mais malheureusement on n'y peut faire aucun fond dans la pratique. Du moment que l'esprit de propriété a commencé à s'emparer des ames, il les a retrécies & materialisées, pour ainsi dire. C'est à la société elle-même qu'il faut s'en prendre, parce que sa constitution nécessite tous ces inconveniens.

PLATON prétend qu'il n'y a d'état heureux que celui où le *tien* & le *mien* est inconnu, cela peut être vrai; mais ce qui est encore plus vrai, c'est qu'un pareil état est une chimére en politique, c'est un être de raison parmi les hommes, dès qu'on ôtera la propriété, quel est le lien qui pourra les unir? Et dès qu'on la conserve, comment éluder la nécessité de distinguer les possessions? Comment par conséquent échapper aux funestes influences que répandent sur ce globe ces mots terribles, *le tien*, & le *mien*. Comment opposer à l'opulence toutes les barrières dont elle a besoin pour se garantir des attaques de la pauvreté? Comment répondre aux poursuites d'un créancier qui représente son titre, autrement qu'en lui livrant la personne même, quelque soit le motif de l'infidélité. L'esclavage prononcé contre l'insolvabilité était donc indispensable en quelque façon; Mais hélas! est-ce que notre contrainte par corps ne répond pas à l'esclavage pour cause d'insolvabilité? aux yeux de VOTRE MAJESTÉ éclairée l'esclavage parait aussi beaucoup plus raisonnable que l'emprisonnement d'aujourd'hui.

UN créancier qui use envers son débiteur du droit rigoureux de le faire arrêter, jouit incontestablement du plaisir de se venger. Il le livre à un supplice lent qui le dévore peu à peu & lui laisse le tems de bien sentir toute l'étendue de la douleur. Mais lui en revient-il quelque satisfaction que celle de voir les loix elles mêmes se rendre complices de sa cruauté? n'a-t-il pas lieu de se repentir bientôt de leur complaisance & de gémir des expédiens qu'elle lui ont fournis? C'est ce qui est assurément plus que probable. Le secours des loix ne se procure pas gratuitement. Il faut payer pour servir son ressentiment, ce n'est qu'à prix d'argent que les loix lui vendent le parchemin destiné à le légitimer. Il en faut au procureur qui le sollicite & au greffier qui l'expedie, il en faut au sergent qui le mettra à exécution, aux *records* qui partageront le bénéfice & la honte de la *capture*. Il en faut au cerbére du goufre où l'on précipite le malheureux qu'ils ont saisi. Ces portes terribles ne s'ouvrent qu'au son de l'or, & l'écrou ne se réalise qu'en consignant la taxe mise sur cètte opération: tous ces frais sont considérables, ils dévraient naturellement

régarder le débiteur ; mais comme le traitement même qu'il éprouve fait affez voir qu'il n'eft pas riche & que la juftice ne veut rien perdre, c'eft au créancier qu'elle a judicieufement impofé la néceffité d'en faire l'avance. Ainfi une prémiere perte eft pour lui une occafion de s'expofer à une feconde. Ce n'eft qu'en dépenfant l'argent, qu'il peut répeter celui qu'on lui enléve, & ce qu'il lui en coûte pour rendre fon ennemi très-à plaindre, monte fouvent plus haut que ce qu'il faudrait pour le fécourir & pour relever fa fortune ; car c'eft toujours la vengeance du créancier qu'on met à contribution pour fubvenir à la nourriture du débiteur qu'il rétient au cachot ; c'eft au créancier à procurer du pain au miférable qu'il opprime, il eft vrai que les apprêts d'un repas fervi par la vengeance ne font pas fort délicats. L'avarice y préfide en grondant, c'eft elle qui paîtrit ce pain d'amertume, & ces deux furies ont foin de l'imbiber de fiel, avant que de le jetter à leur victime, qui le reçoit, fans autre remerciment que fes foupirs, & qui le mange fans autre affaifonnement que fes larmes. Toute légére qu'eft cette dépenfe, c'en eft une cepen-

dant. L'impossibilité de la recouvrer ainsi que toutes les autres avances qui l'ont précédées augmente dans la même proportion que la nécessité de les faire. On les joint, dira-t-on à la masse principale. Fort bien : mais celui qui est accablé par ce seul fardeau, supporterait-il les additions que vous y faites ? Il ne pouvait s'acquitter de sa dette quand elle était simple, comment la payerait-il quand elle est doublée; il vous échapperait, si vous ne vous hâtiez de vous assurer de lui : mais que vous importe cette assurance, puisqu'elle anéantit votre droit bien plus qu'elle ne l'affermit. Pourquoi vous allarmer de la liberté de votre débiteur puisque sa captivité vous est infructueuse ? Songez vous que l'inaction forcée à laquelle vous réduisez votre débiteur est un obstacle invincible à sa libération. Il n'a plus d'autre bien que ses bras, & vous lui en ôtez l'usage, vous n'avez d'autre gage, d'autre hypothéque pour la solidité de votre titre, que sa vie, & vous le plongez dans un air corrompu qui le tuera tôt ou tard. Qu'arrive-t-il ? Votre ressentiment vous épuise, sans vous servir. Vous êtes puni du mal que vous causez, vous êtes vengé, je l'avoue mais

la vengeance eſt une mauvaiſe conſeillére. Un débiteur inſolvable laiſſé à lui-même, ou confiné dans un cachot vit aux dépens de ſon créancier. Quel triſte dédommagement que celui-là ? Subſtituons maintenant à ce procédé timide qui tue le débiteur en appauvriſſant le créancier, ſubſtituons dis-je l'opération hardie des peuples qui coupent dans le vif & ne mettent à l'inſolvabilité d'autre appareil que la ſervitude. Il faut également nourrir ſon débiteur, il eſt vrai, mais ce n'eſt plus une pareſſe immobile que l'on ſuſtente c'eſt une activité laborieuſe ; ce n'eſt plus un malheureux que l'on force à partager la flétriſſure du vice. C'eſt un être eſtimable que l'on rappelle à l'emploi ſi néceſſaire & ſi commun de ſes bras & des reſſources qu'il tient de la nature. Ce n'eſt plus une victime du déſeſpoir, qui preſſe de ſon corps languiſſant un peu de paille, pourrie par l'abondance de ſes larmes ; plus encore par l'humidité de la terre ; c'eſt un homme qui conſacre ſes ſervices à d'autres hommes, des occupations non interrompues lui font diſtraire ſon eſprit de ſon malheur ; il peut trouver aiſément ſoit dans l'uſage de ſes facultés corporelles,

relles, soit dans le caractére bien-faisant de son maître, un dédommagement de l'indépendance qu'il a perdue, puisque dans l'excès de misére où il était réduit, sa liberté même n'était pour lui qu'un fardeau, & si la loi ne l'avait appliquée au payement de sa dette, il aurait été forcé de l'engager ou de l'aliéner pour sa subsistance.

Avec la passion on n'intimide que ceux qui ne sont pas assez riches pour s'y dérober ou pour s'y procurer des douceurs qui lui ôtent toute son amertume, elle n'est à craindre que pour les misérables qui ne sauraient s'y soustraire, ni l'adoucir, & sur qui par conséquent cette crainte n'agit pas plus fructueusement que ne le ferait l'esperance & l'impunité. Les débiteurs opiniâtres, & solvables envisagent sans effroi cette punition mitigée, ils se familiarisent avec elle; ils en supportent l'idée sans peine parce qu'ils savent le moyen de l'éluder dans la pratique & de la prévenir. L'esclavage au contraire inspirerait à tous également une salutaire épouvante: l'indigent qui n'a rien y serait exposé, il est vrai, mais il ne croupi-

rait pas du moins dans un cachot mal sain & il s'acquitterait peu à peu par le développement de son industrie, & gagnerait au change & son créancier aussi : le seul qui y perdrait ce serait le débiteur infidèle ; & c'est celui-là particuliérement qu'on veut punir & lui mettre un frein, afin qu'il serve d'exemple aux autres; au lieu de languir tristement au fond du cachot & croupir dans l'état le plus affreux, sans qu'il en résulte aucun avantage.

C'EST par une suite de ces raisonnemens auxquels il n'y a rien à repliquer, que VOTRE MAJESTÉ veut que le débiteur infidéle devienne l'esclave de ses créanciers, pour un tems ou pour toujours ; la durée de l'esclavage sera proportionnée à la quotité de ses dettes ; & cette loi sera pour tout le monde indistinctement sans aucune exception quelconque. Outre les crimes qui troublent la société dont on vient de faire l'énumération, & auxquels on a assigné des punitions dérivées de la nature même du délit, il est encore d'autres crimes dont il importe de purger la société & de la prémunir par des préservatifs ; mais ces crimes sont quel-

quefois de nature à être si cachés ou si fugitifs, qu'il est souvent difficile pour ne pas dire impossible même de les constater. Ces crimes sont l'Adultére, la pédérastie & l'infanticide. Trois crimes assez fréquens dans la société, & malheureusement fort difficiles à prouver. l'Adultére est un délit si fugitif, si mystérieux, si caché par le voile, dont les loix mêmes forcent de le couvrir; voile nécessaire, mais transparent qui augmente les charmes de l'objet, loin de les diminuer; qu'il est bien plus au pouvoir du législateur de le prévenir que de le détruire, lorsqu'il est établi. Les mœurs telles qu'elles sont, les loix défectueuses dans leur principe, vicieuses dans leur application, la corruption du cœur humain, & cette attraction si puissante qui porte un sexe vers l'autre, nécessitent en quelque sorte l'adultére. Pour chercher à prévenir efficacement ce crime, il faudrait changer les mœurs du jour; ce qui est impossible. Par conséquent il faut regarder comme inutiles & même comme funestes, toutes les loix & les coutumes, dont le but serait de diminuer la somme totale des effets de cette passion, vû l'état des choses. VOTRE MAJESTÉ a vu

le mal sans remède. Cependant elle veut qu'il soit sévérement puni quand une fois il sera bien constaté.

QUANT à la péderastie, c'est bien moins l'effet de la satiété des plaisirs, que celui des défauts de cette éducation qui pour rendre les hommes utiles aux autres, commence par les rendre inutiles à eux mêmes. Dans ces maisons où l'on rassemble une jeunesse ardente, & où le commerce avec le sexe étant interdit, toute la vigueur de la nature, qui se développe se consumant inutilement pour l'humanité précipite l'arrivée de la vieillesse: on a souvent employé pour punir le crime de péderastie des tourmens qui triomphent de l'innocence, souvent même les témoins qui déposent, ont mal vu, ou ont cru voir. Il y a environ 15. ans qu'un très-habile (*) jurisconsulte de Lausanne d'un mérite & d'un rang distingué, a sauvé la vie à un jeune pâtre innocent, âgé de 17. ans; cet imbécille innocent avait tout avoué à ses juges dans les interrogatoires, parce qu'il ne comprenait pas la force des termes; & quand on lui eut expliqué la nature de l'accusa-

(*) L'illustre Mr. de Seigneux, encore vivant.

tion dans son patois, il nia fortement & avec indignation; le témoin, il n'y en avait qu'un, avoua lui-même dans ses interrogatoires iteratives qu'il avait mal vu & qu'il n'osait assûrer avoir rien vu de positif; & par la déposition de ce prétendu témoin la chose était physiquement impossible; cependant tous les juges de Lausanne excepté le digne magistrat qui vit encore, étaient déterminés à faire expier dans les flammes à ce malheureux jeune homme, un prétendu crime qu'il n'avoit pas commis.

L'INFANTICIDE est l'effet de la situation terrible, où se trouve une personne qui s'est laissée séduire ou insulter, forcée de choisir entre l'infamie pour elle même, & la mort d'un être incapable de sentir la perte de la vie: comment ne préfererait-on pas ce dernier parti pour éviter sa honte & celle de son malheureux enfant? à ce qu'on a déja eu occasion de dire ci-dessus, on se contentera d'ajouter simplement que, où la loi n'a pas employé pour prévenir le crime, les meilleurs moyens possibles dans les circonstances données, la punition est injuste & révoltante; surtout quand c'est sur la

partie faible que porte toute la rigueur de la loi. Pour prévenir toute l'atrocité de ce crime, il n'y a pas d'autre moyen de protéger efficacement la faibleſſe contre cette eſpèce de tyrannie, qui exagére tous les vices qu'on ne peut couvrir du manteau de la vertu. Il eſt une obſervation très-juſte, qui a échappé a bien d'habiles légiſtes ; c'eſt que dans la confection des loix ; la plûpart des parties intéreſſées ne ſont jamais appellées. Les tyrans législateurs ont toujours néceſſité au crime ceux qu'ils ont voulu aſſujettir ; c'eſt-là précifément le cas relativement à la loi de l'infanticide. Les hommes ſe ſont bien donné de garde d'appeller les femmes à la confection de cette loi ; parce que celles-ci auraient porté arrêt de mort contre le féducteur, & elles auraient été plus fondées en raiſon que la loi barbare que les hommes ont faite, n'eſt juſte. Voici a peu près le raiſonnement des hommes. Nous ſommes les plus forts, nous avons droit d'attaquer & vous charmant ſexe de ſuccomber, notre triomphe eſt la preuve de votre défaite & immanquablement il ſera la cauſe de votre honte, de votre déshonneur, & de votre ignominie. Si malheureuſe-

ment pour vous, de votre défaite il résulte du fruit, en vous pardonnant la cause, on tonnera contre les effets. Plaisante façon de raisonner ! n'est ce pas l'agresseur qui est l'auteur de tout le mal ? aussi c'est celui-là que VOTRE MAJESTÉ veut qui soit puni plus rigoureusement. Pour prévenir tous les crimes de cette nature, VOTRE MAJESTÉ ne veut point souffrir de célibataires, elle veut faciliter les mariages, & n'attacher aucun déshonneur à une fille qui ferait des couches clandestines, pourvu qu'elle ait fait la déclaration de sa grossesse au juge dans la quinzaine qui suit l'epoque où une mere doit avoir senti son enfant; elle ne sera point tenue d'avouer le pere contre son gré. Pour mettre les honnêtes filles & femmes à l'abri de toute attaque & de tout accident, ce ne serait peut-être pas selon quelques uns un si grand mal dans un vaste empire de souffrir, tolérer, entretenir même des filles publiques dans les grandes villes; mais malheureusement la source des plaisirs est empoisonnée; de-là les maladies de nerf qui sont si communes, les écrouelles & tant d'autres maux qui affligent l'humanité, funestes suites

des prostitutions. La force de l'exemple & la terreur du mal devraient nécessiter l'homme à la continence & lui apprendre à commander à ses passions.

VOTRE MAJESTÉ est obligée de reconnaître qu'une des principales sources des vices de la jurisprudence criminelle, ce sont souvent les fausses idées que les législateurs se font de l'utilité. Celui-là a de fausses idées de l'utilité qui tient plus de compte des inconveniens particuliers que des inconveniens généraux: qui veut commander aux sentimens, au lieu de les exciter, & qui ose dire à la raison sois esclave. C'est-là le cas de tous les états despotiques: & ceux-là seuls ne sont pas despotiques où les lois commandent; dans ces sortes de gouvernemens, on a de fausses idées d'utilité, qui font sacrifier, mille avantages réels à la crainte d'un désavantage imaginaire ou de peu de conséquence. On voudrait ôter aux hommes le feu parce qu'il cause des incendies, & l'eau parce qu'on s'y noye. Tout tyran qui gouverne ou qui donne des loix, a l'esprit retréci; il ne sait empêcher le mal qu'en détruisant; & le plus

souvent sacrifie la chose au nom & sépare toujours par ignorance le bien public de tous les particuliers. VOTRE MAJESTÉ ne peut se dissimuler que le despote jette la crainte, l'abattement dans l'ame de ses esclaves, ils sont forcés le plus souvent à nuire à leurs semblables, sans aucun bien pour eux mêmes, & cela pour le vice des loix: dans l'état de nature l'homme sauvage ne nuit à ses semblables que pour défendre sa proie ou à egalle volonté de jouir d'un objet; mais sous le despote inflexible on est obligé d'être méchant pour le seul plaisir de l'être; la crainte qu'il inspire, se repercute sur lui-même; mais plus cette crainte est publique & repandue sur une grande multitude d'hommes, & plus il est aisé de trouver l'instrument de sa perte. Il est une seconde source générale d'erreurs & d'injustices dans la législation, qui n'a point échappé à la sagacité de VOTRE MAJESTÉ, c'est l'esprit de famille. Si la cruauté & les autres vices des loix pénales ont été approuvés par les hommes les plus éclairés dans les républiques les plus libres, la raison est qu'on y a considéré l'état plutôt comme une société de familles, que comme une

société d'individus entr'eux. Qu'on suppose pour un moment une nation composée de cent mille hommes distribués en vingt mille familles de cinq personnes chacune, y compris le chef, si l'association est faite par familles, il y aura vingt mille citoyens & quatre-vingt mille esclaves. Si elle est faite par individus il y aura cent mille citoyens & tous seront libres. Dans la premiere supposition, il y aura une république & vingt mille petites monarchies, dont les chefs de famille seront les souverains; dans la seconde l'esprit de liberté respirera non seulement dans les places publiques, dans les assemblées de la nation, mais encore dans l'intérieur des maisons, où les hommes trouvent nécessairement la plus grande partie de leur bonheur ou de leur malheur. Comme les loix & les mœurs sont toujours l'effet des sentimens habituels des membres de la société politique, si l'association est faite par familles, l'esprit monarchique s'introduira insensiblement dans la république même, parce qu'il n'aura d'autre obstacle à vaincre que les intérêts opposés de chaque chef, & non pas le sentiment vif & universel de la liberté & de l'égalité. L'Esprit

de famille est un esprit minutieux & de détail; l'esprit public, maître des principes généraux, voit les faits & fait en tirer des regles générales, utiles au bien du plus grand nombre: dans la société de familles, les enfans demeurent sous l'autorité du pere tant qu'il vit, & ne peuvent obtenir que par sa mort une existence qui ne soit dépendante que des loix. Dans la république où tout homme est citoyen, l'union des membres de la famille n'est pas l'effet d'une soumission forcée, mais d'un contract; & les enfans une fois tirés de la dépendance où les tenait la nature par leur faiblesse & par le besoin d'éducation, devenus librement membres de la société, demeurent encore soumis librement au chef de la famille pour participer aux avantages qu'elle leur offre, comme fait l'homme libre par rapport à la grande société. Dans la république de familles, les jeunes gens, c'est-à dire la partie la plus nombreuse & la plus utile de la nation, sont à la discrétion des peres: dans la république d'hommes, les liens qui attachent les enfans aux peres, sont les sentimens sacrés & inviolables de la nature, qui les invitent à s'aider mutuellement dans leurs besoins

dédaignent de ſuivre la vertu qu'ils ne peuvent reconnaître dans un ſi grand éloignement, & dans les ténébres que répand ſur elle l'obſcurité des objets tant phyſiques que moraux. Combien de fois en jettant les yeux ſur ſes actions paſſées, un homme s'étonne-t-il de ſe trouver malhonnête ! A meſure que la ſociété s'étend, chaque membre devient une plus petite partie du tout, & l'eſprit de la choſe publique s'affaiblit en même tems, ſi la loi n'a pas ſoin de le fortifier. Les ſociétés politiques ont comme le corps humain, leurs limites d'accroiſſemens déterminées, au de-là deſquelles elles ne peuvent s'étendre ſans que leur économie en ſoit troublée: il ſemble que la grandeur d'un état doive être en raiſon inverſe du dégré de ſentiment & d'activité des individus, qui le compoſent; car ſi ce ſentiment & cette activité croiſſaient en raiſon de la population, le bien même que les bonnes loix auraient produit, augmenterait pour elles la difficulté de prévenir les crimes; parce que des hommes pareils ſeraient trop difficiles à conduire & à contenir. Une république trop vaſte ne peut ſe ſauver du deſpotiſme, qu'en ſe ſoudiviſant en un certain nombre de

républiques confédérées. Mais il faudrait pour cela que le dictateur despote, tout prêt de l'asservir eut le courage de Sylla & autant de génie pour édifier que ce romain en eut pour détruire.

A MESURE que les sentimens qui nous unissent à l'état politique s'affaiblissent, on voit se renforcer ceux qui nous attachent aux objets qui sont plus voisins de nous. Sous le despotisme les amitiés sont plus durables & les vertus de famille toujours médiocres, sont plus communes, ou plutôt les seules. d'où VOTRE MAJESTÉ conclut combien ont été courtes & bornées les vûes de la plus grande partie des législateurs. Il est une troisiéme cause des vices de la jurisprudence criminelle qui n'échappe pas à la penétration de VOTRE MAJESTÉ, c'est l'esprit de fisc qui a présidé à sa formation.

LA confiscation n'est point admise dans les pays où le droit romain est établi, & VOTRE MAJESTÉ ne veut point qu'il soit admis dans ses états pour les raisons suivantes.

IL est une maxime reçue au barreau, qui confisque le corps, confisque les biens. Maxime

en vigueur dans les pays où la coutume tient lieu de loi; ainsi on fait mourir de faim les enfans de ceux qui ont terminé volontairement leurs tristes jours, comme les enfans des meurtriers. Ainsi une famille entière est punie dans tous ces cas pour la faute d'un seul homme. Cette jurisprudence qui consiste à ravir la nourriture aux orphelins & à donner à un homme le bien d'autrui, fut inconnue dans tout le tems de la république romaine. Sylla l'introduisit dans ses proscriptions, Il faut avouer qu'une rapine inventée par Sylla n'était pas une loi à suivre, aussi cette loi qui semblait n'être dictée que par l'inhumanité & l'avarice, ne fut suivie ni par César, ni par le bon empereur Trajan, ni par les Antonins, dont toutes les nations prononcent encore le nom avec respect & avec amour, & dont l'Europe reconnait parfaitement l'image dans la personne de VOTRE MAJESTÉ. Enfin sous Justinien la confiscation n'eut lieu que pour le crime de léze-majesté.

CELLE loi doit son origine au tems de l'anarchie féodale; alors les princes & les

feigneurs des terres étant très-peu riches, cherchaient à augmenter leur tréfor par les condamnations de leurs fujets, & qu'on voulut leur faire un revenu du crime. Les loix chez eux étaient arbitraires & la jurifprudence ignorée, les coutumes bizarres & cruelles prévalurent. Toutes les peines étaient pécuniaires. Les crimes des citoyens étaient le patrimoine des peines ou des feigneurs dans ces tems d'anarchie féodale. Les attentats contre la fûreté publique étaient une partie du luxe des riches, & le fouverain & les magiftrats deftinés à le protéger, avaient intérêt à la voir infulter.

LA peine du crime était alors l'objet d'un procès entre le fifc qui la décernait, & le coupable qui la fubiffait, une affaire civile, contentieufe, particuliére, plutôt que publique : le fifc n'avait alors d'autres droits que ceux que lui donnait le foin de la tranquillité publique, & le coupable d'autres peines à fubir que celles qu'il eut encourues d'après la feule néceffité de l'exemple. Le juge était un avocat du fifc, plutôt qu'un examinateur impartial de la vérité ; un exacteur des deniers du prince & non le pro-

protecteur & le ministre des loix. Comme dans ce système s'avouer coupable, c'était se reconnaître débiteur du fisc & que toute la procédure était dirigée à faire reconnaître cette dette à l'accusé, elle avait pour but unique d'obtenir la confession du crime, & une confession la plus favorable au fisc qu'il fut possible; but auquel tend encore aujourd'hui, toute la jurisprudence criminelle, parce que les effets continuent encore longtems après que les causes ont cessé d'exister. De-là le coupable qui refuse de faire cette confession, quoique convaincu par des preuves incontestables, sera soumis à une peine moindre que celle qu'il aurait subie, s'il eut avoué, & on ne le mettra pas à la question pour tirer l'aveu des autres crimes liés avec son crime principal, précisément parce qu'il n'a pas avoué le crime dont il est convaincu. Le coupable ayant fait l'aveu du crime; le juge devient maître de son corps, & par des tourmens étudiés, il en tire comme d'un fonds qui lui est acquis le plus grand profit qu'il peut.

VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE frémit d'horreur à la vûe d'une pareille jurisprudence criminelle,

& c'eſt cependant encore à peuprès celle qu'on ſuit dans tous les états policés de l'Europe. Car dès que l'exiſtence du délit eſt une fois prouvée, la confeſſion de l'accuſé ne devient-elle pas une preuve convaincante? Pour rendre cette preuve moins ſuſpecte, on l'obtient par la douleur & par les tourmens tandis que l'on convient en même tems qu'un aveu extrajudiciaire, tranquille & indifférent ne ſuffit pas à la condamnation. Nos arrières neveux pourront-ils jamais ſe perſuader que cette façon de procéder contre un coupable ait été le délire d'un ſi grand nombre de ſiécles, & que dans des tems plus éclairés où l'on en a reconnu toute l'horreur, on ait continué de mal faire? tant eſt grande la force des préjugés. Quoi par exemple, on exclut de l'inſtruction de la procédure criminelle les recherches & les preuves qui éclairciraient le fait à la décharge du coupable, mais qui pourraient nuire aux prétentions du fiſc! ici la compaſſion pour le malheureux, ni la conſidération pour la faibleſſe humaine ne ſont la raiſon pour laquelle on lui épargne quelquefois des tourmens, mais pour conſerver des droits devenus aujourd'hui

chimeriques par le changement des circonstances. O aveuglement des juges! un coupable est-il livré entre vos mains? Vous devenez son ennemi; & l'ennemi de qui? d'un malheureux en proie à toute l'horreur des prisons & au supplice & à l'avenir le plus terrible. Est-ce de la vérité du fait dont vous cherchez à vous assûrer? L'objet de vos recherches c'est le crime dans la personne de l'accusé; vous ne faites pas difficulté de lui tendre des piéges, parce que vous craignez de vous faire tort à vous même, si vous ne réussissez pas à le trouver coupable, & de donner atteinte à cette infaillibilité que l'homme s'arroge toujours. Il est au pouvoir d'un juge criminel de déterminer les indices qui suffisent pour emprisonner un citoyen; ainsi la sureté d'un citoyen dépend du caprice, de la haine, de la bonne ou mauvaise digestion, en un mot des passions d'un juge qui peut profiter d'une occasion aussi favorable pour assouvir une vengeance particulière; autre trait à ajoûter à l'histoire des contradictions humaines, c'est que pour qu'un accusé se justifie, il faut d'abord qu'il soit déclaré coupable, & c'est encore au 18. siècle

que l'on procède de cette manière dans les affaires criminelles au grand déshonneur de la raifon & au détriment de l'humanité. Mais ne pourrait-on pas dire à ces dignes juges, n'eft-ce pas plutôt une procédure offenfive qu'une information ? Dans une véritable procédure, ne doit-on pas connaître la recherche indifférente du fait, que la raifon prefcrit, que les loix militaires fuivent & que le defpotifme Afiatique emploie lui-même dans les affaires qui n'intéreffent que les particuliers : complication tortueufe des plus étranges abfurdités, qui a tellement révolté l'efprit de VOTRE MAJESTÉ qu'elle s'eft hâtée de réformer la jurifprudence criminelle dans fes états. Mais ce qui eft l'objet de fes vœux les plus ardens, comme de fes travaux les plus affidus, c'eft d'employer les moyens les plus efficaces pour prévenir les crimes. C'eft-là le but de toute bonne législation : ce qui ne confifte que dans l'art d'amener les hommes au plus haut dégré de bonheur ; ou bien s'il n'eft pas poffible de déraciner tous les maux, de ne laiffer que les moins nuifibles : moins il y aura de chofes défendues, & moins il y aura de délits & de contraventions ; par

la raiſon que, plus le nombre des peines augmente, & plus grand eſt le danger qui menace l'état ; car les punitions augmentent à proportion que les mœurs ſe corrompent, ce qui produit également la chûte d'un état. VOTRE MAJESTÉ frappée de ces grandes vérités s'occupe de tous les moyens les plus plauſibles pour prévenir toute ſorte de crimes, en faiſant en ſorte que les loix ne favoriſent pas plus certains états, certains ordres, certaines claſſes d'hommes; vous voulez que tous vos ſujets en général & en particulier ſoient ſoumis aux loix & n'aient rien autre choſe à redouter que les loix.

MAIS pour prévenir les crimes d'une façon encore plus efficace, VOTRE MAJESTÉ va faire en ſorte que les ſciences ſe répandent d'avantage parmi ſes ſujets & que tout le monde s'éclaire; les actions des hommes ſont aſſez ſouvent une conſéquence de leurs principes; & de bons principes ſemés de bonne heure dans l'eſprit, produiſent tôt ou tard leur effet, tant que l'homme gouvernera le corps, les notions des hommes influeront ſur leur conduite. Leur influence agit toujours, quoiqu'elle n'entraine

pas toujours; & elle agira plus ou moins à mesure que les notions seront enracinées; elles porteront au bien ou au mal, selon qu'elles seront bonnes ou mauvaises. Il est vrai que l'homme ne suit pas invariablement ses principes; mais celui qui n'en a point ou qui en a de mauvais, agira sûrement & presque toujours mal; les notions des hommes modérent jusqu'à un certain point la fougue des passions: on n'en peut disconvenir: ce monde n'est habitable & la société du genre humain ne se maintient que par les idées dominantes, quoique souvent confuses, d'ordre, de vertus & de devoirs.

Un bon code de loix est la seule barrière capable d'arrêter les génies mal-faisans, & de les empêcher de faire du mal à leurs semblables.

Enfin le plus sûr & peut-être aussi le plus difficile des moyens, de rendre les hommes meilleurs, c'est d'introduire une meilleure éducation de la jeunesse & de la perfectionner. Objet trop étroitement lié avec la nature du gouvernement pour n'être pas un champ stérile & cultivé seulement par un petit nombre de sages. Il ne suffit pas pour la gloire & le bonheur

d'une nation qu'il s'y trouve un certain nombre de particuliers très-habiles chacun dans leur genre, tandis que le gros de la nation reste enféveli dans l'ignorance & manque de secours pour s'instruire. C'est déja beaucoup à la vérité que les lettres soient cultivées par un certain nombre; mais il est bon de remarquer que les lettres ne sont dans un état qu'une partie de l'institution qui a des vûes plus étendues. Car l'institution est pour un état ce qu'est l'éducation pour les particuliers. Son objet est de rendre une nation plus eclairée en tout genre & parconséquent plus florissante. Rois de la terre regardez donc la culture générale des sciences & des arts dans vos états, comme la source & l'appui des vertus humaines & civiles. Malheur aux nations & aux monarques qui les gouvernent chez qui l'amour des letres viendrait à s'éteindre! En vain voudrait-on se dissimuler les défauts & les abus qui regnent en général dans les écoles publiques de la chrétienté; il faudrait un ouvrage trop volumineux pour les exposer tous au jour; d'habiles plumes ont dévoilé les plus essentiels à la face du public, ils en ont fait sentir les funestes influences; ils ont proposé le remede;

c'est à chaque nation à connaître ses besoins & à s'approprier ce qui lui peut être le plus avantageux. Plusieurs têtes couronnées de l'Europe, ont cru devoir immoler à leur sûreté personnelle & à la tranquillité publique la société soit-disant de Jésus, chargée depuis plusieurs siècles du dépôt sacré de l'éducation de la jeunesse ; la dissolution entière qui vient de se faire de ce corps gangréné, qui par des progrés insensibles avait su donner des fers à toutes les parties de l'Europe & d'outre-mer où il avait trouvé le moyen de s'établir ; la dissolution dis-je de cette société scélérate qui osait tout entreprendre parce que les crimes les plus noirs & les plus atroces lui avaient toujours réussi jusqu'ici, a occasionné quantité de changemens & de réformes dans les instructions publiques. Lisbonne, Vienne, Turin avaient déja réformé l'ancien plan d'études. Les succès dit-on, répondent aujourd'hui à l'espérance dont on s'était flatté : mais dans tous ces changemens, a-t-on vû tous les abus? La réforme a-t-elle été poussée assez loin ? La philosophie à la clarté de laquelle on se picque de marcher aujourd'hui, semble découvrir encore des préjugés nuisibles,

& des pratiques aveugles ; il fallait, dit-on, ſaper par les fondemens un édifice gothique, au lieu de s'occuper à en réparer les ruines. C'eſt aux ſavans à nous éclairer ſur un objet auſſi important, & c'eſt à ceux qui penſent & qui ſentent à profiter de leurs lumieres, à les rendre ſenſibles & pour ainſi dire palpables.

(*) L'ÉTUDE, dit-un moderne, doit être l'occupation de la jeuneſſe & le délaſſement du reſte de la vie, pour remplir utilement les intervalles de l'action. N'en déplaiſe aux apologiſtes de l'ignorance, le premier âge eſt en effet le tems de ſemer & de faire des proviſions, ſi l'on veut ſe promettre de jouir dans la ſaiſon des récoltes. La jeuneſſe eſt donc l'âge d'apprendre, l'étude eſt l'apprentiſſage de la vie ; mais dans la vie les états ſont divers & il faut de toute néceſſité former des ſujets propres à ſervir la ſociété dans tous les emplois, parce qu'il y a des devoirs à remplir dans chaque genre de vie. Connaître ces devoirs, c'eſt poſſéder la plus utile de toutes les ſciences, & c'eſt le principal

(*) Du but qu'on doit ſe propoſer dans les études ſcholaſtiques.

but qu'on ne doit jamais perdre de vûe dans le cours des études fcholaftiques. S'il eft bien vrai que les fiècles les plus groffiers ont toujours été les plus corrompus, que fi on laiffait l'homme fans culture & abandonné à lui-même il deviendrait timide, fuperftitieux peut-être cruel, qu'il fe préoccuperait néceffairement du mal, fi on ne lui enfeignait pas le bien, parce que l'efprit & le cœur, ne peuvent refter vuides; il s'enfuit que l'ignorance n'eft bonne à rien & qu'elle nuit à tout. Des ténèbres peut-il fortir de la lumière? peut-on marcher long tems dans les ténèbres fans s'égarer? Il ne s'agit pas ici d'une ignorance qui conduirait à un doute fenfé & raifonnable, qui ne décide point, parce qu'elle fe connaît-elle même; c'eft une fcience réelle & très-eftimable que de favoir douter & apprécier fon impuiffance, mais il s'agit d'une ignorance proprement dite, qui eft prefque toujours préfomptueufe, qui décide & qui condamne avec une égale témérité. S'il eft encore quelqu'un qui ait été ébloui par les fophifmes féduifans du citoyen de Génève, (ce grand Ariftarque, ou plutôt ce philofophe cynique de nos jours.) Qu'il fe donne la peine

de comparer les funestes effets de l'ignorance avec l'abus du savoir, & la question sur l'inutilité & le danger des sciences, sera bientôt décidée à ses yeux. Tout consiste à séparer les choses de l'abus qui peut s'y trouver. Est-il bien vrai que l'homme tel qu'il n'est pas, & la société humaine telle qu'elle est, pourraient se passer des sciences? Si c'est une vérité, du moins n'est-elle pas poussée jusqu'à la démonstration. Quoi! La nature fait tout, & l'exercice & l'application n'ajoutent rien aux talens naturels? Ne peut-on pas dire au contraire que l'humanité est susceptible d'un certain point de perfection, où elle ne peut parvenir que par l'institution: par conséquent nier la force de l'éducation, c'est nier contre l'expérience la force des habitudes; puisque chez les Spartiates elle avait dompté la nature même. On ne peut disconvenir que le talent est un don de la nature, mais il faut aussi convenir qu'il entre dans le talent bien apprécié, beaucoup de ce qu'on appelle *art acquis*, *habitude!* si l'application sans talent n'a jamais fait & ne fera jamais que des hommes médiocres, le talent sans application n'a jamais produit & ne produira jamais des hom-

mes fupérieurs. D'où il faut conclure la néceffité abfolue de cultiver l'efprit humain. Mais, de même qu'il eft un art de changer la race des animaux, n'y en auroit-il point un pour perfectionner celle des hommes? N'eft-ce point en procurant aux efprits le plus haut dégré de jufteffe & de capacité qu'il eft poffible, & aux caractéres le plus haut dégré de force & de fanté?

POUR remplir ce plan, il y a un corps & une ame à former. Ces deux objets n'en font qu'un & il faut que tout y concoure. On ne formera l'ame qu'à force de bons exemples & d'inftructions ménagées: deux chofes qu'il ne faut jamais féparer. Dans la conduite des hommes & encore plus dans celle des enfans, tout va par imitation, par ce qu'il eft moins gênant de faire comme les autres que d'examiner s'ils font bien; il eft d'expérience que nous fommes naturellement portés à imiter ceux avec qui nous vivons. C'eft par une fuite de cette vérité qu'un caractére heureux fe pervertira bientôt, s'il ne voit & ne fréquente que des méchans; tout au moins feindrat-il, de leur reffembler,

ce qui est une lâcheté honteuse ; par la même raison une ame basse & méchante, (car il en naît de telles) qui n'aurait sous les yeux que des exemples de générosité & de vertu, tâchera du moins de se contrefaire, & c'est toujours un bien pour la société. Donc, la prémiere & la plus puissante de toutes les leçons sur le cœur d'un jeune homme c'est l'exemple domestique.

UNE foule de moralistes atrabilaires plus zélés qu'éclairés, a fait consister tout l'art de former l'ame à éteindre les passions. Cependant sans les passions l'homme serait-il autre chose qu'un automate. Ne serait-il pas incapable, pour ainsi dire, *de mérite, de démérite?* Il n'y a que les grandes passions qui font les grands hommes. Il est vrai que les passions déréglées peuvent faire beaucoup de ravage, mais il est de fait qu'elles n'ont jamais causé tant de mal que la sottise & l'erreur. Les passions sont un bienfait de la nature qui nous fait sentir tout le prix de notre existence. Vouloir les anéantir, c'est vouloir contrarier les vues de l'auteur de la nature ; ce sont à la vérité des coursiers fou-

gueux qu'il faut apprendre à dompter, on ne leur met un frein que pour pouvoir les dompter à son gré, quand on est forcé, ou qu'on croit pouvoir leur lâcher les rênes sans danger. L'art de maîtriser ses passions ne s'acquiert que par la répetition des actes, mais il suppose des principes à l'épreuve des circonstances, par-conséquent le meilleur guide de l'ame est un discernement éclairé, puisque tous les vices sont fondés sur de fausses opinions & sur des erreurs. Il est vrai que l'homme ne suit pas invariablement ses principes, mais celui qui n'en a point, ou qui en a de mauvais, agira sûrement & presque toujours mal; si celui qui est bien éclairé, c'est à dire qui a des connaissances solides, ne fait pas toujours le bien qu'il voit, il le fera plus souvent, & il est sûr qu'il rentrera toujours plus aisément dans le devoir; parce que c'est un état trop violent que d'être toujours en contradiction avec soi même. Les ténèbres & l'ignorance conduisent toujours au vice & la lumiere conduit ordinairement à la vertu. On remarque même que dans toutes les affaires de la vie, & même dans le plus grand choc d'intérêts & conflict des passions, la justesse

d'efprit & la droiture du cœur font inféparables, & comme fouvent l'efprit eft dupe du cœur, le cœur eft auffi quelquefois la dupe de l'efprit, il faut donc travailler à fe rendre l'efprit jufte, fi l'on veut en même tems fe rendre le cœur droit, s'il eft bien vrai comme le penfe un Formey, que la vertu n'eft autre chofe que la jufteffe de l'efprit appliquée à la conduite de la vie & aux mœurs. En effet, on ne peut difconvenir que les notions des hommes modérent jufqu'à un certain point le cours des paffions: aux yeux du chrétien éclairé, comme du philofophe ce monde n'eft habitable, & la fociété du genre humain ne fe maintient que par les idées dominantes, quoique fouvent confufes, d'ordre, de vertu, & de devoirs; les bonnes & les mauvaifes actions des hommes dérivent affez ordinairement des bons ou mauvais principes dont ils font imbus, à moins qu'ils ne foient tout à fait automates. Donc de bons principes femés de bonne heure dans l'efprit produifent tôt ou tard leur effet. On peut donc s'affurer qu'une ame bien formée gouvernera toujours bien le corps; de bonnes notions influeront infailliblement fur la conduite;

cette influence est toujours active, & si elle n'entraine pas toujours, elle agira plus ou moins à mesure que les notions seront plus ou moins fortement enracinées, & elles porteront à coup sûr au bien ou au mal, selon qu'elles seront bonnes ou mauvaises. Tout le monde doit tendre à la perfection, quoiqu'il ne soit donné qu'à un petit nombre d'ames privilégiées d'y atteindre; il est aisé d'en sentir toute la difficulté. La perversité du siècle y met trop d'obstacles, la débauche trop universelle de la jeunesse, le luxe trop répandu, le peu d'amour de la patrie & du bien public, l'inquiétude naturelle des esprits, la dissipation, l'oubli des devoirs essentiels de sa profession, une multitude de causes connues, s'opposent à la considération dûe au mérite & à la vertu qui en est la plus flatteuse récompense. Dans ces tems de crise, où la vertu souffre tant d'éclypses, on ne peut donc trop s'attacher à diriger les études vers la plus grande utilité publique; ceux qu'on éléve aujourd'hui, doivent faire le bonheur de la génération suivante; ils doivent bientôt marcher seuls, & peut être conduire les autres. En s'appliquant à former l'ame on ne doit pas

négliger

négliger de former le corps, parce qu'un corps bien constitué se prête plus facilement aux opérations de l'ame, de même qu'une ame bien réglée facilite d'avantage les fonctions du corps.

OR c'est par un régime modéré & des exercices convenables qu'on formera le corps. Les alimens simples font les corps sains; si les hommes d'aujourd'hui sont trop moux, c'est qu'ils ont été élevés trop délicatement dans l'enfance; il est d'expérience que le mouvement & le grand air rendent les corps vigoureux, & l'adresse acquise en donnant un air d'agilité & d'élégance, augmente la force ou y supplée; il ne faut donc pas s'opiniâtrer à rendre les enfans casaniers; pourquoi s'obstiner contre l'expérience, quand l'expérience devrait corriger? Il faut agir & transpirer, si l'on veut dissoudre les humeurs & fortifier les fibres: ce n'est pas de s'échauffer, qu'il est à craindre, mais de se réfroidir quand on a chaud & l'on peut y obvier. Endurcir la peau, assouplir les muscles à tous les exercices, accoutumer l'estomac à tous les mets simples. Dans l'éducation physique des enfans, le grand art consiste à les accoutumer

de bonne heure à régler leurs appetits corporels; à Paris & à la Cour, il eſt un tarif déterminé qui fixe la quantité de nourriture, peut-être même de repos, qu'on a ſoin de proportionner à la différence des âges des enfans; il y a même tant de jours déſignés par ſemaine, pour faire évacuer; c'eſt un ſéjour où l'on ne veut rien laiſſer faire à la nature; l'artifice y prévient tous les beſoins & y régle tout. C'eſt-là qu'il eſt permis de déraiſonner avec beaucoup d'eſprit, ailleurs d'agir avec bon ſens. Une ſimple doze de ce dernier ſuffit pour faire comprendre que la quantité de nourriture & de repos doit être réglée ſur le beſoin même qui l'exige. Se gorger d'alimens lorſque la faim eſt appaiſée, c'eſt gourmandiſe; reſter dans l'inaction quand la fatigue eſt paſſée, c'eſt pareſſe. La nature a determiné la quantité des alimens que nous devons prendre par le dégré de chaleur & la capacité de notre eſtomac; & leur qualité, non ſeulement par le ſentiment agréable, ou déſagréable qu'ils excitent dans le palais; mais auſſi par les effets bons ou mauvais qu'ils peuvent produire par rapport à la ſanté. De ſorte que le premier ſoin qu'on doit apporter dans le choix

de la boiſſon, ou des viandes, c'eſt de s'interdire celles qui ſont nuiſibles à la ſanté. Les chairs prétendues impures que Moyſe proſcrivit, étaient en effet toutes de mauvaiſe digeſtion; mais par rapport à celles qui ſont faines, on peut conſulter ſon goût, & rien ne défend au palais d'en déterminer le choix. On ne peut trop accoutumer les jeunes gens à l'uſage modéré des alimens & des liqueurs. (gula pluſquam gladius occidit homines. (*) Pour inſpirer aux jeunes lacédémoniens le gout de la ſobriété, on amenait devant eux des eſclaves qu'on avait enivrés exprès; & ce ſpectacle qui leur préſentait un tableau fidèle du honteux abrutiſſement dont l'ivreſſe eſt accompagnée, faiſait en effet pour l'ordinaire une forte impreſſion ſur leurs eſprits. On n'eſt pas réduit aujourd'hui parmi nous à cette reſſource, graces aux loix des bienſéances, ce *decorum* eſt un vernis qui ſert du moins à maſquer bien du monde; on doit ſe flatter aujourd'hui de ne plus voir comme autrefois parmi les grands, tant de ces futailles organiſées, dont rien ne pouvait piquer l'émulation, que le bizarre honneur de bien boire,

(*) Cicero.

ou pour mieux dire de boire beaucoup. *Væ potenti ad bibendum.* Ce n'eſt pas qu'il n'y ait encore des perſonnes de toute condition, qui s'abrutiſſent par le vin & qui par conſéquent ne prennent très-volontiers ſur eux le rôle des eſclaves de ſparte, & nous diſpenſent par-là même, de faire enivrer des valets, pour donner à nos enfans des leçons de tempérance ; il n'eſt pas encore ſi rare de voir tel qui le matin a déclamé en chaire contre l'intempérance, qui en ſortant de table pourrait fournir la preuve des excès dont elle eſt la ſource. Excès contre leſquels reclame ſans ceſſe une belle éducation; excès qui déviendront d'autant plus rares qu'on deviendra plus jaloux de ſa ſanté & plus perſuadé que le vin eſt une liqueur traitreſſe, dont les délices ſe convertiſſent le plus ſouvent en poiſon. Il eſt une vérité dont on ne ſaurait trop ſe convaincre, c'eſt que la ſanté, eſt la conſtitution du corps dans laquelle le ſoufle de vie qui l'anime, agit avec plus d'énergie. Altérer ſa ſanté c'eſt diminuer la vie; un homme ne vit qu'à proportion qu'il ſe porte bien. La même loi qui nous défend d'attenter à notre vie, nous défend donc auſſi de donner volon-

tairement atteinte à notre ſanté; qu'on l'appelle, ſi l'on veut à cet égard loi de régime; qu'importe! pourvu que l'on convienne que ce régime, eſt indiſpenſable. D'où il ſuit que de quelque manière qu'on ruine ſa ſanté, lorſqu'on le fait volontairement, c'eſt toujours enfreindre la loi naturelle qui veut que nous la cónſervions.

QUELQUE parti qu'on prenne pour élever les enfans, il y a toujours deux grands objets où il faut diriger ſes vues & ſes ſoins; c'eſt de former l'ame & le corps: il faut que tout y concoure; d'une part ſanté & gaieté, adreſſe & vigueur, propreté mâle & graces ſoutenues; de l'autre connaiſſances étendues & jugement ferme, religion ſage & ſentimens nobles, bonté vraie & politeſſe aiſée. Tous ceux qu'on charge de l'éducation domeſtique & publique, ſont-ils capables de cette grande tâche, longue & pénible, où ſouvent l'on veut plus qu'on ne peut, parce que les ſujets s'y refuſent; où il eſt quelquefois très injuſte de prétendre, mais toujours permis d'eſpérer. Quand on a le bonheur de trouver des diſpoſitions favorables la méthode fait tout, l'on ſème à propos, l'on

cultive avec patience, le tems amène les fruits. Le grand talent, c'eſt de rendre l'étude une occupation douce, animée par le plaiſir ou par la gloire. Il eſt vrai que la gêne eſt une des premieres choſes, à laquelle on doit accoutumer la jeuneſſe, parce qu'il n'eſt ni rang, ni état dans la vie où il ne faille ſe gêner: mais pouſſer la gêne juſqu'au tourment, il faut y être reduit comme à la derniere extrémité. N'eſt ce pas là préciſément le cas de ces malheureux qu'on écraſe par la rigueur des loix, parce qu'on déſeſpére de les corriger? On ne doit donc employer les moyens durs & violens, que quand tous les autres ont été éprouvés en vain, & qu'il n'y a qu'un ſeul parti à prendre.

(*) L'ÉTUDE eſt le grand point, dit-on, il eſt vrai; mais ſi l'on veut qu'elle ne ſoit pas un travail illuſoire & ſtérile, elle doit être dirigée vers la plus grande utilité publique; c'eſt à dire, toujours aſſortie aux facultés des ſujets. C'eſt la raiſon pour laquelle en Turquie, on ne ſoufre point que les enfans y étudient

(*) Diriger les études vers la plus grande utilité publique.

felon la deftination des peres, comme en Europe. On les envoie ou Caire pour y étudier; c'eft la feule univerfité de tout l'Empire Ottoman, & où il y a toujours dix à douze mille écoliers qui apprennent dans cette célébre univerfité, la philofophie, la médecine, l'aftrologie & leur théologie, avec permiffion aux plus doctes d'y difputer même contre la réligion muzulmane, fi l'on en croit les voyageurs modernes; les docteurs & les profeffeurs publics appliquent leurs éléves au genre d'étude, pour lequel ils leur croient plus d'aptitude, & dans lequel ils foupçonnent qu'ils réuffirônt plus heureufement. Ils penfent avec raifon qu'il en eft à peu près des efprits comme des terres qui ne fe trouvent pas habiles à toute forte de productions. (*)

ON ne s'eft point encore avifé d'un pareil fyftême dans aucun état policé de l'Europe, où l'on défére aveuglément aux volontés des peres, qui font le plus fouvent les propres artifans du malheur de leurs enfans & défolent les fociétés.

(*) Hic fegetes, illic veniunt felicius uvæ.
Arborei fructus alibi, atque injuffa virefcunt
Gramina. . . .

LA manie de passer pour esprit universel fait aujourd'hui qu'on veut tout étudier, pour avoir dit-on des connaissances au moins superficielles de tout ; n'est-ce point plutôt le moyen de ne rien savoir ? Chaque esprit en particulier a ses bornes, comme l'esprit humain a les siennes en général. On ne peut donc sans folie aspirer à savoir tout ; si cela est, il faut donc se résoudre de bonne heure à n'étudier que ce qu'on peut bien apprendre & bien savoir ; pour cet effet il faut étudier avec ordre, choix, goût & méthode. pourquoi de deux jeunes gens qui se sont distingués dans la pénible carrière des études, l'un en sait plus à 25 ou 30 ans, qu'un autre à 35 ou 40. En supposant même l'un & l'autre également avantagé du côté des talens & de l'esprit ? c'est que l'un aura étudié avec ordre & méthode, sait ce qu'il faut, & autant qu'il faut pour entrevoir combien il reste à savoir ; l'autre n'est qu'un esprit superficiel, confus & présomptueux : superficiel parce qu'il ignore les grands & vrais principes; confus, parce qu'il n'a point étudié avec ordre ; présomptueux parce qu'il croit savoir beaucoup. Ne serait-ce point là le cas de presque tous

ceux qui ſortent des univerſités ou des académies, peut-être même de ceux qui paſſent pour cultivés? Car combien de perſonnes ont été conduites ſans méthode & ſans but, & ont toujours étudié ſans ordre & ſans goût, par parties détachées, nageant toujours vaguement ſur les ſurfaces. La fin que l'on doit ſe propoſer & le grand objet qu'on ne doit jamais perdre de vue dans le vaſte plan des études, c'eſt qu'au bout de cette carrière, l'eſprit des jeunes gens ſe ſoit déja éprouvé & pour ainſi dire tâté en tous les genres, afin d'être en état de faire choix d'un genre de vie avec eſpérance de ſuccès. Que les uns prennent alors s'ils veulent, le parti de s'élever aux ſublimités de la théologie, ou de s'enfermer dans le labyrinthe du droit, ou de ſe promener dans les obſcurités de la médecine; que d'autres préférent de marcher aux périls brillans de la guerre ou de ſe jetter dans le tourbillon épineux des affaires publiques, ou de ſe cacher dans les ſentiers lucratifs du commerce, & des arts; en un mot que chacun puiſſe ſe rendre dans la ſuite témoignage de ſon aptitude au genre de vie qu'il aura choiſi par goût, ou

bien auquel il aura été appellé par la providence. Il eſt donc conſtant que dans la culture de l'eſprit des jeunes gens, ce ne doit être que tentatives réiterées pour connaître à quoi ils ſont propres; de ſorte que la continuité des études doit être une ſuite non interrompue d'épreuves, pour amener les jeunes gens au point de ſe connaître eux mêmes & d'appercevoir le fonds de leurs richeſſes, en quel genre ils peuvent ſe flatter de mieux réuſſir. Pour conduire les jeunes gens ſûrement à ce but, il faut dans le cours des études que tous les exercices par leſquels on fait paſſer les eſprits, ſoient ou ſupprimés ou préférés & pouſſés ſelon le beſoin connu des ſujets; n'eſt-ce pas le moyen de faire connaître un jour à chacun la place qui lui convient dans la ſociété? Eſt-il d'autre moyen de former des citoyens utiles! Grand principe, principe lumineux, ſource de tout bonheur, méconnu des ignorans & des ambitieux, reconnu d'un petit nombre qui n'oſe l'expoſer dans tout ſon jour à la faible vue des mortels; qu'on range dans la ſociété un chacun à la place qui lui convient d'occuper à raiſon de ſon mérite perſonnel, voilà l'har-

monie établie dans la société : voilà dans l'économie politique la sagesse si près du bonheur que ces deux objets se confondent : les politiques modernes ne disconviennent pas de la vérité du principe, mais de la possibilité de le mettre en pratique ; vû l'état où en sont aujourd'hui les choses ; n'est-ce pas clairement insinuer que les hommes savent la route du bonheur, mais qu'ils préférent de s'égarer, pour avoir le plaisir d'être malheureux. Si telle est la maladie du genre humain, on ne peut que faire des vœux pour sa guérison. Qu'il soit donc permis d'en faire en faveur d'une éducation publique, sous des régles prescrites par le gouvernement, & sous des magistrats établis par le souverain. On ne connaît dans l'histoire que trois peuples qui ayent autrefois pratiqué l'éducation publique, savoir les Crêtois, les Lacedémoniens & les anciens Perses. Chez tous les trois elle eut les plus grands succès, elle fit des prodiges chez les deux derniers ; pour ne rien laisser d'imparfait, ne pourrait-on pas encore enchérir sur ces peuples, en profitant de leur exemple ; ne pourrait-on point aller encore plus loin qu'eux ? Pour rendre plausible

un ſi beau projet, ou plutôt pour donner quelque vraiſemblance à un ſi joli rêve, qu'il ſoit permis de hazarder les réflexions ſuivantes. Il en réſultera peut-être l'enſemble du ſyſtême le mieux lié & le plus heureuſement imaginé, pour donner une baſe ſolide au bonheur des hommes. Voici tout mon raiſonnement, peut-être faudrait-il reprendre les choſes de plus loin, mais on ne peut ici bâtir qu'au niveau des conſtitutions préſentes.

C'EST un principe de tout bon gouvernement que chaque famille particuliere, ſoit réglée ſur le plan de la grande famille, qui les comprend toutes; donc l'éducation doit être relative à ſa conſtitution & à ſes loix; puis que l'éducation doit préparer des citoyens à l'état, elle ſerait fonciérement mauvaiſe, ſi elle y était contraire: tant qu'on abandonnera aux préjugés des péres l'éducation de leurs enfans, peut-on ſe flatter qu'elle ſera conforme à la conſtitution & aux loix de l'état? C'eſt cependant ce qui lui importe plus qu'aux péres; car ſelon le cours de la nature, la mort du pere lui dérobe ſouvent les derniers fruits de cette éducation.

Mais l'état ne meure point, il en éprouve toujours tôt ou tard, les bons ou les mauvais effets; il y a plus, des familles entieres peuvent s'anéantir, les exemples n'en sont pas rares; mais la grande famille, c'est à dire l'état demeure toujours. On ne laisse pas la raison unique à chaque homme, unique arbitre de ses devoirs, pourquoi lui abandonnerait-on l'éducation de ses enfans? L'autorité publique en prenant la place des peres se chargerait de cette importante fonction, acquerrait par là-même leurs droits en remplissant leurs devoirs; les peres auraient d'autant moins sujet de s'en plaindre, qu'à cet égard ils ne feraient proprement que changer de nom, & qu'ils auraient en commun sous le nom de citoyens, la même autorité sur leurs enfans, qu'ils exerçaient séparément sous le nom de peres, & n'en seraient pas moins obéis en parlant au nom de la loi, qu'ils l'étaient en parlant au nom de la nature.

Plan géneral d'éducation publique.

EN quoi consisterait donc cette éducation publique, sous des régles prescrites & sous des magistrats établis par le souverain? à élever

les enfans dans le sein de l'égalité & à les instruire des loix de l'état & des maximes de la volonté générale; à leur apprendre à les respecter par dessus toutes choses, à les assiéger d'exemples & leur présenter des objets qui leur parlent sans cesse de la patrie qui les nourrit, de l'amour que cette tendre mere a pour eux; à les entretenir sans cesse des biens inestimables qu'ils reçoivent d'elle, & du retour qu'ils lui doivent; à faciliter aux petits comme aux grands l'introduction aux sciences, à élever un chacun selon son rang & ses talens; car il ne s'agit pas de confondre les conditions: tout se tient dans l'ordre moral, comme dans l'ordre physique; par conséquent toute l'éducation publique & particuliere doit être rélative à l'institution d'un état & à ses constitutions caractéristiques. Car un état est-il militaire, ou commerçant, est-ce une monarchie, une république, une aristocratie, un état peuplé, ou dégarni d'habitans? Il est évident que la police générale, toute opération politique dépend du calcul exact des différentes professions, du clergé, de la noblesse, du militaire, des officiers de justice, des commerçans, des la-

boureurs, des artifans; par conféquent il faut commencer par favoir s'il y a dans un état, affez de laboureurs, affez d'artifans; s'il n'y a pas trop de praticiens, s'il y a trop ou trop peu d'eccléfiaftiques, de gens de lettres: en un mot il faut que tout foit en proportion des différentes profeffions combinées avec leur utilité & leur néceffité. Dans ce fyftême, point d'emploi ni de charge héréditaire, le favoir eft un titre pour demander de l'emploi, le travail utile peut feul prétendre aux récompenfes. L'éducation & les premieres habitudes de voir & d'entendre, diftinguent les hommes beaucoup plus que le fang & le nom de leurs peres. Par conféquent des leçons, des inftructions à tout le monde, aux petits comme aux grands. Les enfans les plus pauvres n'en font pas moins les enfans de la patrie; n'eft-ce pas de-là que viennent les artifans, les laboureurs & les foldats, fans lefquels il n'y a ni état ni patrie; d'ailleurs Dieu ne voit-il pas avec la même complaifance la chaumière du pauvre & les lambris du riche, & fa providence fuprême n'a point d'égard à nos petites diftinctions de rang & de naiffance, dans la diftribution des

talens ; c'eſt à quoi on devrait faire particulierement attention dans l'éducation publique, afin qu'il n'y eut un jour, que la vertu ne fut recompenſée & le mérite employé. Tout homme reconnu publiquement pour un homme vicieux, devrait être régardé comme un membre gangréné dans la ſocieté, & on devrait le retenir à l'ecart, dans la crainte qu'il ne communiquât ſon mal qui pourrait devenir contagieux, en conſéquence déclaré incapable de ſervir utilement la ſociété ; il eſt inutile d'ajouter que toute perſonne de quelque rang ou condition qu'elle fût, dès qu'elle ſe dérangerait conſidérablement dans ſes mœurs, ou viendrait à troubler l'ordre, on devrait la renfermer dans des maiſons de force, avec les foux & les enragés. Point d'hopitaux que pour les imbécilles qui naiſſent tels, ou qui le deviendraient par accident, il eſt un autre moyen plus puiſſant & plus honorable pour l'humanité de ſoulager les néceſſiteux. On aurait ſoin de ne ſouffrir perſonne ſans aveu, ſans profeſſion, en un mot perſonne d'inutile à la ſociété. L'homme eſt né pour le travail, & chaque individu ſe doit à la ſociété dont il eſt membre : c'eſt du premier

premier moment de la vie qu'on doit apprendre à mériter de vivre : (*) & comme on participe en naissant aux droits de citoyen, il s'ensuit que l'instant de notre naissance doit être le commencement de l'exercice de nos devoirs. S'il y a des loix pour l'âge mûr, il doit y en avoir pour l'enfance ; qu'elle apprenne à obéir & à servir un jour la société. Qu'on l'éléve dans le sein de l'égalité, qu'on veille à ce que chacun puisse dignement servir l'état, selon son rang, & sa condition ; mais sur-tout selon ses talens. Ainsi éduqués dès le bas âge, les enfans apprendront à se chérir comme des freres, à ne vouloir jamais que ce que veut la société, à substituer des actions d'hommes & de citoyens, au stérile & vain babil des sophistes, & à devenir un jour les défenseurs & les peres de la patrie, dont ils auront été si longtems les enfans. C'est ainsi qu'un gouvernement attentif & bien intentionné formerait nécessairement de bons citoyens ; une éducation publique pratiquée dans ce goût opérerait à coup sûr, chez les nations

(*) Justice & vérité ; voilà les premiers devoirs de l'homme ; humanité, patrie ; voilà ses premieres affections. On est coupable toutes les fois qu'on viole cet ordre.

modernes les mêmes prodiges qu'elle opéra autrefois chez les Crétois, les Lacédémoniens & les anciens Perses. Il n'y a qu'une difficulté, c'est dans le choix des magistrats destinés à présider à cette éducation. Il est évident que si de telles marques de la confiance publique étaient légérement accordées, si cette fonction sublime n'était pour ceux qui auraient dignement rempli toutes les autres, le prix de leurs traveaux, l'honorable & doux repos de leur vieillesse, & le comble de tous les honneurs, toute l'entreprise ferait inutile, & l'éducation sans succès; car par tout où la leçon n'est pas soutenue par l'autorité & le précepte par l'exemple, l'instruction demeure sans fruit, & la vertu même perd son crédit dans la bouche de celui qui ne la pratique pas. Mais que des guerriers illustres courbés sous le faix de leurs lauriers prêchent le courage, que des magistrats intégres blanchis sous la pourpre & sur les tribunaux enseignent la justice; que des ministres de l'évangile, distingués par leur mérite, leur savoir, & sur-tout par une longue suite de services rendus à l'humanité, après avoir fourni une brillante carrière, viennent prêcher la

vertu aux jeunes éléves ; que de favans profeffeurs, habiles dans l'art d'enfeigner, aimés, cheris, éftimés pour leur douceur, leur patience & fur-tout pour la pureté de leurs mœurs, viennent apprendre à la jeuneffe les langues & les principes des fciences néceffaires ; que des artifans inftruits par principes, épris de la paffion de produire des chefs-d'œuvre, que des négocians judicieux, dégoutés d'une routine aveugle fe livrant à de nouvelles vues & vifant à de nouvelles inventions ; que d'habiles laboureurs échauffés de l'amour de perfectionner leur art, que tous ces grands perfonnages chacun dans leur genre, préfident à l'inftruction des jeunes gens qu'on deftine à raifon de leurs talens & de leur condition, à ces differens genres de vie. C'eft ainfi que les uns & les autres formeront d'habiles éléves, en infpirans à chacun le goût de fon état, & du zéle pour fervir la fociété ; c'eft le moyen de former en même tems de vertueux fucceffeurs & de tranfmettre d'âge en âge aux générations fuivantes, l'expérience & les talens des chefs, l'induftrie la fcience, les arts, le courage & la vertu des citoyens, & l'émulation commune à tous, de

vivre & de mourir pour leur chere patrie : y a-t-il d'autre méthode de former des citoyens utiles? Princes, Rois, Souverains, Grands de la terre, voyez, comparez, choisissez; voilà un beau songe ; c'est du moins le rêve d'une ame bien née, qui veut le bonheur de l'humanité dont elle connaît tous les droits. En vain voudrait-on opposer l'exemple des romains, qui ne pratiquerent point l'éducation publique; comment purent-ils s'en passer? Cela n'est-il pas frappant? Il faut bien se persuader que Rome fut durant cinq cents ans, un miracle continuel, que le monde ne doit plus espérer de revoir. l'Empire Romain ne subsisterait-il point encore dans tout son éclat, s'il avait pratiqué l'éducation publique ? d'ailleurs il est à remarquer que la vertu des romains engendrée par l'horreur de la tyrannie, & des crimes des tyrans & par l'amour inné de la patrie, fit de toutes les maisons de rome autant d'écoles de citoyens. Les peres avaient droit de vie & de mort sur leurs enfans. Ce pouvoir sans bornes, peut-être trop restreint aujourd'hui, mit tant de sévérité dans la police particuliere que le pere plus craint que le magistrat, était dans son tribunal

domeſtique le cenſeur des mœurs & le vengeur des loix : on a fait ſentir dans ces derniers tems dans quelques états de l'Europe, la néceſſité d'introduire dans la ſociété, une éducation civile, ſans quoi on ſerait condamné à y vivre éternellement ſous le pédantiſme. Mais n'aurait-on pas pû avancer ſans crainte que dans quelqu'état de l'Europe que ce ſoit, ſi l'on n'établit & ſi l'on ne pratique pas à quelque modification près, l'éducation publique telle qu'elle l'était autrefois chez les Crétois, chez les Lacédémoniens & les anciens Perſes, les hommes ſeront condamnés à vivre malheureux de plus en plus; c'eſt à dire la plus grande partie foulée aux pieds de l'orgueil & de l'ambition, eſclave des riches & des grands, ſera condamnée pour toujours à gémir dans les fers, qu'il n'y aura bientôt plus deſpérance de pouvoir jamais rompre. N'eſt-ce pas là, où doivent bientôt aboutir toutes les meſures que prennent de loin certaines puiſſances de l'Europe..... On a écrit qu'il était plus avantageux de n'avoir qu'un petit nombre de collèges dans un état; mais les collèges comparés, ne marquent-ils pas la ſomme des lumieres répandues dans les diffé-

rentes têtes des citoyens, de même que les mémoires des academies & les bons livres désignent les lumieres d'une nation. On voudrait qu'il n'y eut d'instruction que dans les villes & dans les grandes; systême abusif, qu'il est aisé de détruire. Habitans des villes, sortez pour un moment de l'enceinte étroite de vos murs, étendez vos regards sur cette multitude de sujets dispersés dans les bourgs & dans les campagnes, si vous avez une ame, vous gémirez de voir tant d'enfans qui sont en dépit de votre orgueil vos compatriotes & vos freres, si négligés, si dénués de secours auxquels ils ont droit comme les autres à raison de leurs besoins, & plus que les autres, parce qu'ils ont moins de ressources! mais quoi dira-t-on? Si cette classe d'hommes participe à l'éducation publique, on va tout perdre; il n'est que trop à craindre que ces hommes ne se dégoutent des traveaux auxquels ils sont comme naturellement déstinés. Tout homme qui voit au delà de son triste métier, ne s'en acquittera jamais avec courage & avec patience. Le bien de la société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations. Parmi les gens

du peuple, il n'eſt preſque néceſſaire de ſavoir lire & écrire, qu'à ceux que les arts font vivre ? „ Langage bien propre à flatter la ſotte vanité „ du deſpote inflexible & l'orgueil farouche du „ cruel tyran. „ Tant qu'il en exiſtera, on ne manquera jamais de plumes vénales pour embellir ces belles aſſertions, où l'on s'efforce d'établir des ſyſtêmes ſi contraires à l'humanité. On nous donne d'un ton dogmatique pour vérité inconteſtable, ce qui n'eſt rien moins que véritable; on nous dit avec un air de confiance que le bien de la ſociété demande que les connaiſſances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ſes occupations : pour de bonnes raiſons ſans doute; mais quand cela ferait vrai dans toute ſon étendue, écoutez la plaiſante concluſion; donc il faut que le peuple ſoit ignorant, afin qu'on le puiſſe mieux conduire à ſon gré. Eh ! comment le conduit-on ? De tout tems ſi le peuple ne ſe laiſſait pas conduire, ou plutôt s'il était toujours éclairé ſur ſes véritables intérêts, la terre ne ferait pas peuplée de tant de malheureux; mais il eſt à craindre qu'il ſe rébelle, donc il lui faut donner des fers & lui tenir les yeux fermés ſur ſa qualité

d'homme, pour l'enchaîner plus sûrement comme brute au char des grands & des riches; on ne prend par-tout des mesures que pour écraser le peuple, & l'asservir toujours de plus en plus & le rendre plus malheureux. J'écris dans des contrées où l'on ne sait peut-être pas apprécier tout son bonheur. *O fortunatos nimium sua si bona norint.* Ceux qui écrivent pour favoriser un systême aussi éloigné de la rectitude que du bonheur des hommes, posent pour principe que dans une bonne institution, on ne doit pas multiplier l'espèce d'hommes qui vivent aux dépens des autres. Si cela est, pourquoi en France & dans toutes les monarchies asservies à la papauté, y a-t-il les deux tiers pour le moins, qui vivent aux dépens, ou plutôt de la sueur & des fatigues du plus petit nombre. Car il n'est malheureusement que trop vrai, que dans ces états, la moindre partie, mais la plus saine (les laboureurs) est reduite à une situation cent fois plus désespérante que celle des négres en Amérique; du moins ceux-ci ont-ils quelque fois le courage de s'affranchir de leurs fers, ou de périr glorieusement, car il est toujours glorieux à l'homme de périr pour la liberté.

QUI pourrait s'empêcher de gémir & de verser des larmes amères, sur le sort de ces pauvres rustres Européens; cette portion d'hommes la plus précieuse d'un état, chez lesquels la nature humaine se trouve pour ainsi dire dégradée, ces êtres malheureux vivent dans des cabanes avec leurs femelles & quelques animaux, exposés sans cesse à toute l'intempérie des saisons, ne connaissent que la terre qui les nourrit & le marché où ils vont quelquefois vendre leurs denrées, pour y acheter quelques habillemens grossiers, parlent tous un langage qu'on n'entend point dans les villes, ayant peu d'idées & par conséquent peu d'expressions; soumis sans savoir pourquoi à un homme de plume, auquel ils portent tous les ans au moins les deux tiers de ce qu'ils ont gagné à la sueur de leur corps, se rassemblent dans une espèce de grange pour célébrer des cérémonies où ils ne comprennent rien, (on parle ici des états catholiques romains) écoutent un homme autrement vêtu qu'eux, & qu'ils n'entendent point; quittent quelquefois leur chaumière, lorsqu'on bat le tambour, & s'engagent à s'aller faire tuer dans une terre étrangére & à tuer

leurs semblables, pour le quart de ce qu'ils peuvent gagner chez eux en travaillant. N'est-ce pas là le fidéle tableau de la situation de la plus grande partie des paysans d'Europe, si l'on en excepte peut-être la Suéde où ils forment un ordre, la Suisse où ils ne sentent pas assez leur bonheur, & l'Angleterre où l'agriculture est encouragée. Par tout ailleurs la classe des paysans est cent fois plus cruellement traitée que les plus vils esclaves. Est-il possible que cette classe d'hommes, ou plutôt cette partie de la société humaine, si utile, soit aussi négligée, aussi méprisée dans des états qu'on dit être policés; les nations sauvages, si elles ont quelqu'idée de nos gouvernemens politiques, doit-on être surpris de l'horreur qu'elles ont pour les Européens? aux yeux du sage & impartial appréciateur des choses, les sauvages ne sont-ils pas mille fois mieux policés que les Européens, puisqu'ils sont plus heureux. (*)

Je n'ai pas besoin de réveiller ici la passion favorite du meilleur & du plus sage de tous les monarques, ce sont ses réflexions que je viens

(*) On en a dit ci-dessus la raison.

d'exposer, & qui l'occupent si souvent dans le silence du cabinet & qui le font voyager par tous ses état, pour voir par lui-même, si le tableau que je viens de tracer est bien fidéle ; & malheureusement pour l'humanité il ne s'est trouvé à ses yeux perçans, que trop de vérité dans les traits de ressemblance. O vous le meilleur & le plus humain de tous les souverains de la terre, vous seul aux yeux de l'humanité, vous méritez le nom auguste de pere de vos sujets ; uniquement occupé à les faire instruire sur leur vrai bonheur, vous voulez y contribuer par des loix aussi sages, que par des moyens justes & combinés par la plus saine politique. Le plan que VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE se propose de faire exécuter dans l'étendue de sa domination, mérite toute la reconnaissance de vos sujets, que vous voulez rendre aussi heureux qu'il est possible d'imaginer, & mérite par cet endroit là-même, l'admiration de tout l'univers. Je viens de tracer les grands traits de ce plan, auquel sera attaché le bonheur public ; mais il ne sera pas inutile, de rapporter ici les moyens que VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE toujours féconde en ressources, veut

mettre en œuvre pour parer à certains inconvéniens qu'on ne peut ſe diſſimuler: dans la plûs grande partie des états Européens, on eſt aujourd'hui inondé d'un trop grand nombre d'écrivains, dont les deux tiers pour le moins, feraient plus utilement occupés aux traveaux de la campagne, ou à quelque profeſſion honnête, (peut-être parce qu'il y a trop d'academies & de colléges,) pourquoi faciliter encore les études & les mettre à la portée de tout le monde? N'eſt-ce pas le ſûr moyen de dépeupler la campagne & de rendre les artiſans rares? Preſque tout le peuple voudra étudier. Des laboureurs, des artiſans enverront leurs enfans dans les colléges des petites villes où il en coûte peu pour vivre, où après avoir fait de mauvaiſes études qui ne leur auront appris qu'à dédaigner la profeſſion de leur pere, ils embraſſeront l'état eccléſiaſtique, qui n'eſt déja que trop avili par cette eſpéce de gens, ou bien prendront des offices de juſtice & deviendront à charge, peut-être même nuiſibles à la ſociété.

DANS le ſyſtême de l'éducation publique qui fixe toute l'attention de VOTRE MAJESTÉ

IMPÉRIALE & qui l'occupe du ſoin de réduire en pratique une ſi belle théorie, inſpirée par un eſprit ſupérieur pour le bonheur de la ſociété, dans ce ſyſtème dis-je, cette difficulté ne peut avoir lieu. Pour parer à un pareil inconvénient, VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE a déja établi dans toute l'étendue de ſa domination, des commiſſaires pour faire le recenſement, de tous ſes ſujets ; avec ordre de ſe faire répréſenter tous les ans un tableau exact & fidèle, de toutes les claſſes d'hommes qui compoſent l'état ; & dans chaque claſſe le nombre & l'âge de tous ceux qui la compoſent. Vous voulez commencer par examiner s'il y a aſſez de laboureurs, (y en a-t-il jamais aſſez dans un pays où il y a des terres en friche, & où l'état eſt aſſez riche par lui-même pour exporter ſes productions naturelles, importe ſouvent celles de l'étranger qu'il pourrait fournir.) S'il y a aſſez de ſoldats, tout citoyen doit l'être, puiſque tout homme lié à une ſociété doit ſavoir combattre pour elle, de même qu'un payſan ne doit pas ſeulement ſavoir cultiver ſon champ, il doit encore ſavoir le défendre ; il ne ſuffit pas à VOTRE MAJESTÉ d'examiner s'il y a

aſſez de ſoldats dans ſes états, vous voulez encore ſavoir s'il n'y a point trop de praticiens, de négocians, d'artiſans, s'il n'y a point trop d'eccléſiaſtiques; vous reconnaiſſez la néceſſité de réduire le nombre de ceux-ci pour le moins à un tiers. Vous voulez régler tout en proportion des différentes profeſſions combinées avec leur utilité & leur néceſſité. Cela fait & exécuté dans toute la rigueur, vous examinez enſuite le tableau des jeunes étudians iſſus de toutes les conditions. VOTRE MAJESTÉ n'a pu ſe diſpenſer de créer un tribunal éclairé & intégre, compoſé de tous les ordres d'un état pour choiſir indiſtinctement parmi tous les étudians, ceux qui ont les talens les plus diſtingués, les meilleures qualités & les mœurs les plus épurées; une fois choiſis, vous ordonnez qu'on les applique aux différens genres d'études néceſſaires, au genre de vie auquel on les trouve le plus propres. Avant toutes choſes vous voulez qu'on conſulte d'abord ceux qui enſeignent, parce qu'ils ſont cenſés connaître le génie & doivent ſavoir apprécier les talens de leurs éléves, mieux que perſonne: mais des examens publics & périodiques, faits ſans fraude & d'une

maniere à ne pouvoir impofer, font une pierre de touche encore plus fûre, pour ne pas fe méprendre fur les talens & l'aptitude des fujets. Dans ce fyftème VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE veut que la claffe des payfans & des artifans ait droit de donner à l'état un nombre proportionnel d'eccléfiaftiques, de praticiens, & de gens de lettres, de négocians même dans certains cas; mais en même tems vous voulez que ce nombre foit fixé d'une maniere invariable, & feulement en raifon du befoin. Tout ceci eft une affaire de calcul, peut être rigoureux; mais qui n'eft rien moins qu'impoffible. Du refte vous voulez que chacun refte dans fa condition & fon état, parce qu'il eft de l'ordre des chofes que chacun foit à fa place; mais auffi ne prétendez vous pas que ce foit une raifon pour priver tout ce qu'on appelle peuple, des inftructions qui lui font néceffaires & dont il ne peut refulter qu'un plus grand bien pour la fociété: VOTRE MAJESTÉ eft trop éclairée pour ne pas s'appercevoir que ce n'eft pas de ce qu'on donnât une bonne éducation aux petits comme aux grands, qu'il eft à craindre, mais de ce qu'on en donne peut-être une mauvaife

à tous. Or l'intention de VOTRE MAJESTÉ eſt qu'on en donne une bonne en prénant toutes les meſures poſſibles, appropriées au tems, aux mœurs, aux circonſtances, aux divers climats des diverſes provinces de votre domination, dont le but eſt d'imprimer dans l'eſprit des jeunes gens de toutes les conditions, les connaiſſances qui leur feront néceſſaires pour remplir avec ſuccès les différentes profeſſions auxqu'elles ils ſe voueront par choix, ou plutôt auxquelles on les trouvera le plus propres. Auſſi avez-vous eu ſoin d'établir des loix dictées par un eſprit de combinaiſon & la ſageſſe la plus ſublime, pour obliger un chacun à travailler dans ſon état à ſon propre bonheur, & à contribuer par conſéquent au bien général de la ſociété. Vous voulez qu'on multiplie les inſtructions, qu'on répande la lumiere dans les endroits les plus ſombres, en un mot que tous vos ſujets acquierent des connaiſſances. Vous n'ignorez pas que tout ſouverain qui craint que ſon peuple ne ſoit trop éclairé, craint d'être jugé; n'eſt-ce pas là le cas des deſpotes d'Aſie? il eſt peut-être plus d'un monarque en Europe qui ſe modéle ſur leur exemple,

exemple. Il eſt cependant hors de conteſte, que le peuple qui ſera le plus éclairé, toutes choſes étant égales, ou même ne l'étant pas entiérement, aura toujours de l'avantage ſur ceux qui le ſeront moins; il les ſurpaſſera par ſes armes : pour s'en convaincre, il ſuffit de ſavoir lire dans l'hiſtoire & de jetter un coup d'œil ſur la Ruſſie, elle nous en fournit aujourd'hui un exemple contre lequel on ne peut réclamer. Qu'on ceſſe d'être ſurpris de la rapidité de ſes conquêtes; elles ſont vraiſemblablement en raiſon des lumieres & des connaiſſances qu'elle a acquiſes en peu de tems. Ce peuple brut, ignorant & ignoré pendant ſi longtems & connu il y a à peine deux ſiècles, a fait trembler ſur ſon trône chancellant, le plus puiſſant Monarque, ou plutôt le plus ſuperbe deſpote de l'univers & qui ſe croiait le mieux affermi. Peut-être ce peuple ligué avec quelques puiſſances voiſines du nord, rompra tout à coup bruſquement l'équilibre de l'Europe, & lui donnera peut-être un jour des fers: on demandera ſans doute la cauſe des prodiges ſi ſurprenans; elle eſt facile à deviner; c'eſt que dans un état où le peuple eſt inſtruit & éclairé, les pro-

feſſions ſont mieux remplies, les emplois mieux exercés, les eſprits plus cultivés & plus ſolides, les opérations publiques & particulieres mieux concertées & mieux exécutées; la diſcipline en tout genre eſt meilleure & mieux obſervée; l'adminiſtration intérieure & extérieure plus ſage; il y a moins d'abus & les abus ſont plutôt réprimés. Ce n'eſt pas que les Ruſſes ſoient encore parvenus à ce point de perfection; mais peut-on cependant s'empêcher d'admirer avec quelle rapidité les ſciences ont pénétré dans ces froides contrées ſi longtems couvertes des ténébres épaiſſes de l'ignorance. Peut-être eſt-il plus facile d'en ſortir que d'une fauſſe ſcience. qu'on ſe donne la peine de lire les mémoires de l'academie de Petersbourg & l'on ſera ſurpris de voir que la Ruſſie a plus avancé en dix ans dans la phyſique & dans les ſciences naturelles, que d'autres nations n'auraient fait en cent ans. Mais pourquoi cela? C'eſt que par-tout où la ſcience eſt honorée, il ſe trouve des ſavans, & les ſciences & les arts fleuriſſent, par tout où l'application & les talens ſont récompenſés & menent à la conſidération. Il eſt aiſé de voir que tous ces grands objets tiennent à la légiſ-

lation; c'est pourquoi on ne peut trop pour le bonheur de l'humanité les remettre sous les yeux des princes & des monarques à qui le Ciel a confié des peuples à gouverner: les lettres sont à la fois la nourriture des esprits, l'instruction & l'ornement du monde. Platon & Ciceron, qui ont instruit leurs contemporains, éclairent encore aujourd'hui l'univers; & la postérité la plus reculée profitera de leurs leçons.

Je vous ai appris à bien faire & à bien dire disait autrefois Phénix à Achille son éléve. C'est-là l'objet des études & c'est à quoi doivent aboutir tous les préceptes de l'éducation; c'est-là le but qu'on doit se proposer dans le cours des études & où doivent tendre par conséquent tous les soins de ceux qui enseignent. Les moyens d'y parvenir sont 1. de travailler à former le cœur, 2. à éclairer l'esprit, 3. à étendre le bon sens; 4. à diriger le goût. En un mot toute l'éducation, quant à la partie des études se réduit à former, par celle de la réligion le chrétien; par celle de la morale le citoyen; par celle des sciences humaines l'homme de lettres,

l'érudit; de-là naît la distinction des études en connaissances essentielles & en connaissances de convenance.

LES connaissances essentielles sont celles qui ont des objets réels & nécessaires à tous les états, dans tous les tems & auxquels rien ne peut suppléer; parce qu'ils comprennent tout ce que l'homme doit absolument savoir & faire sous peine d'être dégradé & malheureux; la réligion & la morale forment la classe des connaissances essentielles, auxquelles on peut ajouter la physique.

NULLE société ne peut subsister sans la réligion mais une réligion epurée, & sans la morale, mais une saine morale; ce n'est pas ici le lieu de mettre ces deux vérités dans tout leur jour; mais pour supposer le contraire avec quelque espéce de vraisemblance, ne faudrait-il pas reconnaître dans l'homme, qu'un Automate isolé, jetté au hazard & pour un moment sur la terre, réduit à la condition des bêtes, à qui il suffirait pour être heureux d'avoir un instinct & des organes, des mains & des dents; mais

ſi l'homme a une ame à perfectionner, des devoirs à obſerver & une autre vie à prétendre, il eſt ſous la main de Dieu, lié à une ſociété & chargé de lui-même; or le premier commandement de Dieu eſt qu'on lui rende hommage de toutes ſes facultés en travaillant ſelon l'ordre de ſa providence, parce que nous ſommes de Dieu, *par lui & pour lui*; donc la réligion eſt une connaiſſance eſſentielle à l'homme qui comprend tout ce qu'il doit ſçavoir & faire ſous peine d'être dégradé & malheureux.

LA prémiere loi de toute ſociété eſt qu'on lui ſoit utile pour racheter par des ſervices les avantages qu'elle procure. Pour cet effet; ne faut-il pas ſavoir ſe connaître ſoi même & les autres qui forment les chaînons de la ſociété à laquelle on eſt lié, ne faut-il pas ſavoir de plus ce que l'on peut & ce que l'on doit dans les divers cas où il plaît à la providence de nous placer; or c'eſt là ce qu'enſeigne la morale, donc la morale de même que la réligion eſt une connaiſſance eſſentielle à l'homme; laquelle comprend ce qu'il doit abſolument ſavoir & faire dans la ſociété ſous peine d'être

dégradé & malheureux. A ces deux connaiſſances eſſentielles, on peut ajouter la phyſique ; parce que l'homme chargé du poids de ſon exiſtence eſt naturellement porté à augmenter ſon bien-être, ou plutôt à alléger ſon ſort ſur cette planéte, par l'aiſance que la raiſon permet & que le mérite attire : mais c'eſt à quoi il eſt impoſſible d'atteindre ſi l'on ne prend une idée de la nature & de ſes opérations, de ſon propre corps & de ce qui fait la ſanté, ou la rétablit; des arts divers qui augmentent l'aiſance ou adouciſſent les ennuis ; or ce n'eſt que dans la phyſique qu'on peut puiſer ces ſecours ; ce n'eſt donc pas ſans raiſon qu'on peut faire entrer la phyſique dans la claſſe des connaiſſances eſſentielles à l'homme, ſans laquelle il court riſque d'être malheureux & à laquelle il eſt preſqu'impoſſible de ſuppléer. D'où il réſulte qu'il faut, ou abjurer ſa deſtination & ſon exiſtence, ou reconnaître les œuvres de Dieu & le culte qu'il exige : ce culte à la vérité doit être un culte raiſonnable, *ſit rationabile obſequium noſtrum*, dit St. Paul ; parce qu'un chrétien éclairé, n'eſt ni un ſuperſtitieux, ni un fanatique, ni un enthouſiaſte ; de même

qu'un ſage n'eſt ni un fou, ni un imbécille; d'un autre côté tout homme lié à une ſociété ne peut méconnaître le droit de la nature & les reſſources de l'économie, les loix de ſa patrie, & les talens qu'elle honore, les moyens de la ſanté & les arts d'agrément. De ſorte qu'adorer Dieu, aimer les hommes & travailler à ſon bonheur pour le tems & l'éternité, ce ſont trois objets inſéparables qui doivent ſe repréſenter ſans ceſſe dans le cours de la vie. Ainſi réligion, morale & phyſique trois connaiſſances eſſentielles à l'homme & par conſéquent qui doivent marcher les premieres dans la diſtribution des études. Quant aux connaiſſances de convenance, ce ſont celles qui peuvent contribuer à l'utilité publique & à perfectionner les arts, mais pouſſées plus loin & plus ou moins approfondies ſelon les perſonnes ou les états accidentels, ſelon les goûts, ou les vues que l'on ſe propoſe. A tel il en faudra une partie toute entiere; à tel autre ſeulement une branche, & quelquefois une des moindres. Par exemple il y a quelque langue à apprendre outre la nationale, je veux dire le latin, néceſſaire en Europe à tous ceux qui ſe deſtinent

à l'état eccléſiaſtique, au barreau, à la medecine. D'ailleurs cette langue eſt toujours une preuve d'éducation & une reſſource aux voyageurs. Mais le grec & l'hébreu, de meme que l'allemand & l'anglais, ne ſont que des études de convenance & relatives à l'état qu'on ſe propoſe d'embraſſer, le latin même que l'économie du tems, doit borner au langage commun & à l'intelligence des livres d'uſage, devient une étude de convenance pour ceux dont le principal emploi eſt d'en faire leçon; ils doivent par état rechercher ſans ceſſe & tâcher d'apprécier au juſte les fineſſes du langage des bourgeois de l'ancienne Rome. Par une ſuite de ce raiſonnement, le développement le plus détaillé de la théologie ou des loix, devient l'affaire propre du docteur ou du magiſtrat, & ce ferait un travers pour celui qui doit ſuivre le commerce ou les armes. Ainſi un miniſtre de la réligion n'a que faire d'être grand mathématicien, ni un magiſtrat d'être profond chymiſte. Par la même raiſon, la danſe, la muſique & la peinture, qui ſont l'occupation de tous les jours pour le maître à danſer, le muſicien & le peintre, ne doivent être pour d'autres

qu'un amusement passager; ainsi du reste. Mais il n'est jamais permis de se promener vaguement sur les sciences & les arts, en un mot de n'être rien, ni quand on a choisi un état de s'y contenter d'une indigne médiocrité. Dans ce monde chacun doit avoir un poste, & ce n'est jamais trop de tous ses soins pour le remplir avec succès: c'est pourquoi l'on doit toujours viser au parfait. Il serait à souhaiter que pour faciliter l'accès des sciences, ceux qui enseignent prissent un soin particulier de retrancher tout ce que la vaine curiosité & la charlatanerie y ont jetté de superflu; l'essentiel des sciences est déja assez étendu par lui-même, pour ne pas dire sans bornes, puisqu'il est impossible à l'esprit humain d'y atteindre sans les détails, & les détails sont immenses; mais les grands développemens ne sont point du premier âge, puisqu'ils doivent être l'occupation de toute la vie; & les arts ne vont qu'avec ces développemens qui ne sont que les résultats des sciences mises en œuvres; mais les principes & sur-tout les principes qu'il faut apprendre dans les premieres études sont bornés. Ces études ne sont que des connaissances

instrumentales & les élémens des sciences nécessaires, & de bons élémens menent loin : c'est à quoi se réduit tout le systême de l'éducation que VOTRE MAJESTÉ IMPÉRIALE veut faire pratiquer dans toute l'étendue de sa domination: vous avez cru avec raison que le développement d'un si beau projet, une fois goûté & pratiqué dans vos états, fournira les moyens les plus efficaces pour prévenir toute sorte de crimes dans la société; & c'est jusques là qu'il fallait remonter pour tarir autant que possible, la source de tous les crimes & délits.

FIN du Tome I.

